

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

**PROJET D'AMENAGEMENT DU CORRIDOR ECONOMIQUE DOUALA – BANGUI
P513683**

**Construction de la route Douala-Yaoundé-Ayos-Bonis-Garoua Boulai y compris
la traversée urbaine de la ville de Bamenda**

(FINANCEMENT : BM/UE/AFD/BID/Etat du Cameroun)

**Cadre de Gestion
Environnementale et Sociale
(CGES)**

Version 01 - Février 2026

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
LISTE DES TABLEAUX	3
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	4
RESUME NON TECHNIQUE	6
1. INTRODUCTION	11
1.1. Contexte de l'étude.....	11
1.2. Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)	12
1.3. Démarche méthodologique	12
1.3.1. Méthodologie générale	12
2. BREVE DESCRIPTION DU PROJET	14
2.1. Objectifs du projet	14
2.2. Périmètre géographique du projet.....	15
2.3. Composantes du Projet	15
2.4. Justification de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) 16	
3. RESUME DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, ET DE LA SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DES POPULATIONS AFFECTEES DANS LA ZONE DU PROJET	16
3.1. Principales caractéristiques biophysiques des zones du projet.....	16
3.1.1. Délimitation de la zone d'étude.....	16
3.1.2. Zone des hautes savanes	18
3.1.3. Zone forestière monomodale	20
3.1.4. Zone forestière bimodale.....	23
3.2. Enjeux du projet et mode de gestion.....	26
3.2.1. Enjeux environnementaux.....	26
3.2.2. Enjeux sociaux	27
3.2.3. Enjeux sanitaires	28
3.2.4. Enjeux sécuritaires.....	28
3.2.5. Enjeux économiques.....	28
3.2.6. Enjeux liés au Genre et aux personnes vulnérables	28
3.2.7. Enjeux spécifiques : Violences Basées sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuels (EAS), Violences Contre les Enfants (VCE).....	29
3.2.8. Enjeux politiques.....	29
3.2.9. Enjeux liés aux risques institutionnels	30
4. STRUCTURE ADMINISTRATIVE DU PROJET, GESTION ET MISE EN ŒUVRE	31
4.1. Cadre juridique et institutionnel national en matière d'environnement et du social du projet 31	
4.1.1. Cadre juridique	31
4.2. Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale pour le projet	39
4.3. Exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et des directives du GBM en matière d'environnement, de santé et de sécurité (EHS) applicables au PACEDB 43	

4.3.1.	Lignes Directrices en matière d'environnement, de santé et de sécurité (Directives ESS) du Groupe de la Banque Mondiale applicables au projet.....	43
4.3.2.	Normes de la banque mondiale et principaux écarts par rapport au cadre national	44
5.	APPROCHE D'ANALYSE DES RISQUES ET DES IMPACTS	47
5.1.	Sources potentielles de risques et types d'impacts	47
5.2.	Impacts environnementaux et sociaux positifs à atteindre	47
5.3.	Risques environnementaux et sociaux négatifs globaux	57
5.4.	Mesures environnementales et sociales générales pour mitiger les impacts E&S des sous-projets.....	71
6.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	73
6.1.	Procédures de gestion environnementale et sociale des sous projets	73
6.2.	Arrangement institutionnel clair pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets	86
6.3.	Proposition concernant la formation et le renforcement des capacités.....	92
6.3.1.	Mesures de renforcement et technique et institutionnel	92
6.3.2.	Programme de renforcement de capacités.....	92
6.4.	Mécanisme de gestion des plaintes et conflits dans le cadre du projet.....	94
6.5.	Plan de communication & consultation du public avant et pendant la vie du Projet	94
6.6.	Plan d'Engagement des Parties Prenantes.....	95
6.7.	Mini plan pour la gestion des découvertes archéologiques accidentelles	96
6.8.	Budget prévisionnel	97
6.9.	Calendrier pour la mise en œuvre du CGES	98
6.10.	Énumération de quelques principaux indicateurs	100
7.	PREPARATION DES ENTRETIENS	101
7.1.	Contexte.....	101
7.2.	Objectifs des consultations.....	102
7.3.	Approche méthodologique	102
7.4.	Planification et diffusion de l'information	102
7.5.	Résultats des entretiens	102
8.	CONCLUSION	124
	BIBLIOGRAPHIE	125
	ANNEXES	127

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Conventions et accords ratifiés par le Cameroun sur le plan international en rapport avec les activités du Projet.....	31
Tableau 2 : Conventions et accords ratifiés par le Cameroun sur le plan africain en rapport avec les activités du Projet	32
Tableau 3 : Synthèse des textes législatifs et réglementaires	32
Tableau 4 : NES pertinentes de la Banque mondiale par rapport au projet.....	45
Tableau 5 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs	48
Tableau 6 : Impacts/Risques environnementaux et sociaux négatifs liés aux sous-composantes du projet.....	57
Tableau 7 . Canevas de tri environnemental et social pour aider à la détermination des impacts négatifs environnementaux potentiels durant la mise en œuvre du PACEDB	73
Tableau 8 . Liste d'exclusion.....	75
Tableau 9 : Canevas du programme de surveillance environnementale et sociale	81
Tableau 10 : Canevas du suivi environnemental et social avec les indicateurs	84
Tableau 11 . Modalités de mise en œuvre	89
Tableau 12 : Matrice des collaborations dans la gestion environnementale et sociale	90
Tableau 13 : Proposition de thématiques/programme de formation	92
Tableau 14 . Organisation par niveau hiérarchique des formations et de renforcement des capacités	93
Tableau 15 . Budget prévu pour la mise en œuvre du CGES	97
Tableau 16 . Calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités des sauvegardes environnementales et sociales pour le PACEDB.....	98
Tableau 17 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES	100
Tableau 18 : Indicateurs de suivi des mesures des PGES	100
Tableau 19 : Synthèse des échanges	104

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ACE	Attestation de Conformité Environnementale
AFD	Agence Française de Développement
ANO	Avis de Non-Objection
ASR	Audits de Sécurité Routière (ASR)
BID	Banque Islamique de Développement
BM	Banque Mondiale
CCE	Certificat de Conformité Environnementale
CEEAC	Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CES	Cadre Environnemental et Social
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CIE	Comité Interministériel de l'Environnement
COPIL	Comité de Pilotage
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CPRFC/MINTP	Cellule des Projets Routiers à Financement Conjoint du MINTP
CSI	Centres de Santé Intégrés
CTD	Collectivités Territoriales Décentralisées
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
E&S	Environnemental et Social
EAS	Exploitation et Abus Sexuels
EAS/HS	Exploitations et Abus Sexuel / Harcèlement Sexuel
EE	Evaluation Environnementale
EEE	Espèces Exotiques Envahissantes
EES	Evaluation Environnementale et Sociale
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPC	Equipements de Protection Collective
EPI	Equipement de Protection Individuel
ESHS	Environnement Santé Hygiène et Sécurité
ESSS	Environnement, Social, Santé et Sécurité (
GES	Gaz à Effet de Serre
HS	Harcèlement Sexuel
HSSE	Hygiène Santé Sécurité Environnement
INS	Institut national de la statistique
ISR	Inspections de Sécurité Routière
IST	Infection Sexuellement Transmissible
MDC	Mission de Contrôle
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINAS	Ministère des Affaires Sociales
MINAT	Ministère de l'Administration Territoriale
MINDCAF	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINEE	Ministère de l'Eau et de l'Energie
MINEFOP	Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
MINEPAT	Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEPDED	Ministère de l'Environnement de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
MINHDU	Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
MINMAP	Ministère des Marchés Publiques
MINMIDT	Ministère des Mines de l'Industrie et du Développement Technologique
MINPROFF	Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille
MINSANTE	Ministère de la Santé
MINTP	Ministère des Travaux Publics
MINTSS,	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
MST	Maladie Sexuellement Transmissible
NES	Notice Environnemental et Social

NES de la BM	Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PACEDB	Projet d'Aménagement du Corridor Douala–Bangui
PAE	Plan d'Assurance Environnement
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PES	Prescriptions Environnementales et Sociales
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGES_C/T	Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) Chantier/Travaux
PGMO	Procédures de gestion de la main-d'œuvre
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PEPP	Plan d'Engagement des Parties Prenantes
PPBD	Plan de Protection de la Biodiversité
PPSPS	Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé
PRME	Plan de Restauration des Moyens d'Existences
RCA	République Centrafricaine
RSE	Responsable en Sauvegarde Environnement
RSS	Responsable en Sauvegarde Sociale
Sida	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SND30	Stratégie Nationale de Développement 2030
SPM	Spécialiste en Passation de Marchés
SS&E	Spécialiste en Suivi-évaluation
TDR	Termes de Références
UE	Union Européenne
UGP	Unité de Gestion du Projet
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
VBG	Violences Basées sur le Genre
VCE	Violences Contre les Enfants
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine
WASH	Water, Sanitation, and Hygiene

RESUME NON TECHNIQUE

Contexte du projet

Le Programme d'Aménagement du Corridor Economique Douala - Bangui (PACEDB) est une initiative du Gouvernement du Cameroun, représenté par le Ministère des Travaux Publics (MINTP), avec l'appui de partenaires tels que la Banque mondiale, l'UE, l'AFD et la BID22. Son objectif principal est de contribuer à la réduction de la pauvreté et d'améliorer la traficabilité le long de cet axe vital de près de 1 500 km, essentiel pour le désenclavement de la République centrafricaine. Le projet s'inscrit dans la Stratégie Nationale de Développement 2030 (SND30) et vise à moderniser la chaîne logistique (route, rail) tout en répondant aux besoins immédiats des populations riveraines.

Le programme en plus de capter les travaux de la traversée urbaine de la ville de Bamenda, s'articule autour de quatre composantes majeures :

- (i) **Composante 1:** Renforcement des infrastructures et de la sécurité routière le long du corridor;
- (ii) **Composante 2:** Mise en place d'un système durable d'entretien du corridor ;
- (iii) **Composante 3:** Promotion du développement économique inclusif le long du corridor ;
- (iv) **Composante 4:** Appui institutionnel

Les activités concernées par ce projet seront sources d'impacts et de risques pour l'environnement physique, biologique et humain, y compris la perte de couverture végétale, la pollution par les eaux usées/matières en suspension/métaux lourds, l'excavation des sols, les risques pour la santé et la sécurité au travail, les risques pour les communautés. La construction, l'extension ou la réhabilitation du corridor dans les zones rurales et les petites villes peuvent nécessiter l'acquisition de terres, la restriction de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire. Le projet impliquera certes des activités à petite échelle au niveau local, mais du fait de la précarité de l'emploi dans toutes ces localités, il est susceptible de noter l'afflux de la main-d'œuvre qui pourra induire d'autres risques liés à la santé et à la sécurité des populations, tels que les tensions entre les populations locales du projet et les travailleurs, une propagation des maladies sexuellement transmissibles. En plus de l'évaluation des vulnérabilités qui fera partie des études, l'utilisation des terres ou les impacts sur les moyens de subsistance ou les restrictions foncières seront évalués. Sur cette base le risque environnemental et social du projet est jugé substantiel.

Synthèse des enjeux environnementaux et sociaux

Le Projet PACEDB donnera forcément lieu à des risques et opportunités divers. Dans le cadre du présent CGES, une brève description des enjeux s'impose et permettra de mieux caractériser les impacts et sources d'impact aussi bien positif que négatif possibles.

Les enjeux du PACEDB sont classés en quatre catégories principales :

- **Enjeux biophysiques et écologiques :** Perte de couverture forestière (0,9% de perte annuelle au Cameroun), fragmentation des habitats naturels, risques d'érosion et pollution des ressources en eau et des sols par les résidus de chantier.
- **Enjeux socio-économiques et culturels :** Création d'emplois locaux, mais aussi risques de déplacements physiques et économiques (expropriations), dommages potentiels au patrimoine culturel et perturbation des activités agricoles et commerciales riveraines.
- **Enjeux sanitaires et sécuritaires :** Risques d'accidents routiers durant les travaux, santé et sécurité au travail (SST), et propagation de maladies transmissibles (IST/VIH) dues à l'afflux de main-d'œuvre
- **Enjeux liés au genre et aux personnes vulnérables :** Risques accrus de Violences Basées sur le Genre (VBG), d'Exploitation et d'Abus Sexuels (EAS), et de Harcèlement Sexuel (HS). Le projet prévoit des mécanismes spécifiques pour protéger les femmes, les enfants et les groupes vulnérables (réfugiés).

En prenant en compte l'impact environnemental et social du projet, un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été développé pour orienter la gestion des risques et garantir une mise en œuvre responsable et durable. Il s'agira de fournir la procédure et les dispositions institutionnelles pour le criblage environnemental et social, ainsi que des directives pour la préparation, la mise en œuvre et le suivi des travaux environnementaux (notamment les Etudes d'Impact Environnemental et Social, les Notices d'Impact Environnemental et Social / Plans de Gestion Environnementale et sociale ou prescriptions environnementales).

Objectifs du CGES

Le CGES a pour objectif principal d'identifier, d'analyser et de gérer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du programme. Il s'agit d'assurer une intégration adéquate des bonnes pratiques en matière de durabilité dans toutes les étapes du projet, depuis la planification jusqu'à la mise en œuvre et le suivi. Le cadre vise également à se conformer aux normes nationales et aux directives internationales (comme celles de la Banque Mondiale), tout en promouvant la participation active des parties prenantes.

Démarche méthodologique

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude est basée sur une approche participative et interactive avec une implication des principales parties prenantes des acteurs et partenaires concernés par le projet. Les techniques de collecte et d'analyse des données ont mobilisé la revue documentaire, les descentes sur le terrain et les consultations des acteurs clés. Lors des visites de terrain, il a été réalisé des entretiens individuels via un guide d'entretien qui ont permis de dégager les perceptions des acteurs et leurs attentes en ce qui concerne le projet. La procédure de gestion environnementale et sociale proposée a intégré la nécessité de se conformer aux NES de la Banque Mondiale et au cadre juridique national et international.

Cadre politique, juridique et institutionnel

D'une manière générale, la politique environnementale et sociale nationale promeut l'intégration des aspects environnementaux et sociaux dans les politiques, plans, programmes et projets de développement. Elle accorde une bonne place à l'information et à la sensibilisation des populations aux risques environnementaux et sociaux. Plusieurs stratégies, aussi bien au niveau national que sous régional et international, offrent des portes d'entrée à la mise en œuvre des aspects de gestion environnementale et sociale dans le cadre du développement durable.

Au plan juridique, le Cameroun a signé et/ou ratifié plusieurs conventions et accords au niveau international et régional visant la protection de l'environnement biophysique et humain. Un ensemble de textes législatifs et réglementaires couvrant plusieurs domaines : environnement, eau, biodiversité, foncier, social, etc. existent.

La Banque Mondiale a adopté 10 normes environnementales et sociales qui s'appliquent à tous les projets d'investissement de la Banque Mondiale. Ces normes traduisent l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée. Les normes jugées pertinentes au stade actuel de préparation du projet sont principalement les normes : 1, 2, 3, 4, 5 ; 6, 8, et 10. Les activités du projet seront préparées et mises en œuvre conformément aux exigences de ces normes. Au plan institutionnel, le MINTP assure la tutelle à travers une Unité de Gestion du Projet (UGP) dédiée, en collaboration avec le MINEPDED pour la validation des études. La mise en œuvre du projet impliquera plusieurs institutions publiques nationales au rang desquels les administrations publiques, les communes, les promoteurs privés, les organisations de la société civile et les communautés locales.

Comparaison des systèmes de gestion (Cameroun vs Banque Mondiale)

Pratiquement, le système de gestion environnementale et sociale du Cameroun et celui de la Banque Mondiale visent la mise en application des principes de développement durable. En cas de divergence, la mesure la plus favorable à la protection de l'environnement et des populations est appliquée. Ils sont dans ce sens à quelques nuances près semblables. Les nuances pourraient être relevées au niveau de la nature des outils ou types d'évaluation environnementale à mobiliser, la participation publique, la diffusion de l'information et les principes de compensation. La formule retenue est qu'en cas de différence, on analyse et applique la mesure la plus favorable pour l'environnement biophysique et humain sur la base des deux cadres. L'annexe 3 présente les similitudes et les écarts entre la législation camerounaise, les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

Énumération des risques/impacts et mesures d'atténuation

De manière spécifique, les réalisations prévues dans le cadre du projet vont engendrer des impacts positifs et négatifs ci-dessous :

Composante	Impacts positifs attendus	Risques et impacts négatifs	Mesures d'atténuation / gestion	Instruments ESF & NES applicables
Composante 1: Infrastructures et sécurité routière	Amélioration de la sécurité routière, réduction des accidents, baisse des coûts	Perturbation du trafic, pollution air/bruit, déboisement, déplacements	Plan de Gestion du Trafic, PGES-Chantier, Plan de mise en œuvre des	CGES, PGES, PAR NES 1, NES 2, NES 3, NES 4, NES 5, NES 10

Composante	Impacts positifs attendus	Risques et impacts négatifs	Mesures d'atténuation / gestion	Instruments ESF & NES applicables
	logistiques, création d'emplois locaux.	involontaires, risques VBG/EAS/HS.	mesures compensatoires telles que le reboisement, réhabilitation de zones humides dégradées, restauration écologique, protection d'habitats équivalents, etc... PAR, Code de conduite, MGP, audits de sécurité routière.	
Composante 2: Entretien durable du corridor	Préservation du patrimoine routier, emplois durables, réduction des coûts d'exploitation, résilience climatique.	Perturbations répétées du trafic, corruption au pesage, déchets d'entretien, travail des enfants, accidents.	Digitalisation du pesage, clauses E&S contractuelles, formation HIMO, interdiction du travail des enfants, audits financiers.	CGES, PGES NES 1, NES 2, NES 3, NES 4, NES 10
Composante 3: Développement économique inclusif	Accès aux marchés, autonomisation des femmes et jeunes, intégration des réfugiés, amélioration santé/éducation.	Perte de cultures, spéculation foncière, érosion, VBG, pollution industrielle, tensions communautaires.	PAR, gestion foncière concertée, ouvrages antiérosifs, codes VBG, plans de gestion environnementale des ZES.	CGES, PAR, PGES NES 1, NES 3, NES 4, NES 5, NES 8, NES 10
Composante 4: Appui institutionnel	Modernisation du transport, facilitation du commerce, transparence, intégration régionale.	Exclusion des petits acteurs, cybersécurité, résistance au changement, risques de corruption.	Accompagnement des PME, protocoles cybersécurité, dialogue social, audits indépendants.	CGES NES 1, NES 2, NES 10

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Le présent CGES a permis de mettre en avant les différentes étapes à suivre, dès que le site de chaque sous-projet ou l'activité est connu, en vue d'identifier les implications environnementales et sociales (y compris sécuritaires) ainsi que les mesures appropriées à mettre en œuvre, y compris les responsabilités institutionnelles. Elle comprend les points suivants :

- L'évaluation et analyse du sous-projet et screening environnementale et sociale
- L'approbation de la fiche de screening et de la classification environnementale et sociale des activités et sous projet
- L'élaboration des outils environnementaux et sociaux
- L'examen et approbation, Revue et approbation des sous-projets
- Les consultations publiques et diffusion du document
- L'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les DAO
- La mise en œuvre des mesures environnementales et sociales
- Le suivi-évaluation
- L'élaboration et la planification des sous-projets, l'élaboration de plans environnementaux et sociaux
- La mise en œuvre et suivi des mesures de gestion environnementale et sociale
- La stratégie de mise en œuvre des mesures
- Les programmes de surveillance et de suivi environnementale
- L'examen et évaluation des mesures environnementales et sociales

Arrangement institutionnel pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Après l'analyse du dispositif institutionnel mise en place par le MINTP il ressort que la mise en œuvre du PACEDB y compris des sous projets et le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale sera assurée par une Unité de Gestion du Projet (UGP) au sein du MINTP, dotée de spécialistes en sauvegardes environnementales, sociales et VBG. Le suivi externe est assuré par le MINEPDED et les administrations sectorielles concernées.

Renforcement de capacités des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du CGES

Il vise à s'assurer que la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux se fera de manière optimale. Un programme de formation est prévu pour les acteurs clés sur des thématiques telles que la planification environnementale des activités, le tri environnemental, la détermination des mesures d'atténuation, le suivi et le rapportage, l'évaluation environnementale, la gestion de la main-d'œuvre, la prévention des VBG/EAS et la santé-sécurité au travail.

Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et conflits environnementaux et sociaux du projet

Un MGP est mis en place pour recueillir et traiter les doléances des populations et des travailleurs de manière transparente, gratuite et confidentielle, avec un circuit spécifique pour les cas de VBG. Le MGP général du projet est présenté plus en détail dans le PEPP élaboré en volume séparé de ce CGES. Ce MGP prend en compte plusieurs types de plaintes et propose un mécanisme fiable pour prévenir et parvenir à la gestion efficace des plaintes et doléances en matière de gestion environnementale et sociale du projet. En vue de prévenir la survenance des plaintes et conséquences liées à ces risques, l'UGP devra porter une attention particulière au Plan d'Engagement des Parties Prenantes où des doléances relatives aux activités du projet, ses résultats ou ses impacts sur les milieux biophysiques et humains seront présentées.

Plan de communication

Ce plan de communication vise à favoriser la divulgation de toutes les informations pertinentes en relation avec le PACEDB. Ceci permet de mettre sur pied et de rendre fonctionnelle la plateforme d'échange entre les différentes entités du projet dans le but d'une part, de prendre en compte et d'apporter des réponses aux différents griefs qui pourront survenir, et d'autre part de mettre à profit toutes contributions pertinentes qui pourront faire avancer le projet durant toute sa durée de vie. Le plan de communication sera élaboré juste avant le démarrage du projet par le responsable en charge de cette question au sein de l'UGP s'il est déjà mis en place. Le plan de consultation se déroulera au niveau de l'ensemble des différentes parties prenantes au projet notamment lors des journées de convenue avec ces parties prenantes. Il est important que l'ensemble des parties prenantes disposent du même niveau d'information, spécifiquement pour ce qui concerne les aspects sociaux et environnementaux, le CGES pourra être mis à la disposition du public au travers de divers canaux à l'instar des différentes réunions entre les parties prenantes, les ateliers de lancement, site Web du PACEDB, le site internet du MINTP, le site internet de la Banque mondiale.

Budget prévisionnel

Le budget global pour la mise en œuvre du CGES est estimé à 1 941 000 000 FCFA sur une période de 5 ans.

Principaux indicateurs de suivi

Les indicateurs de processus permettent de vérifier si le processus de gestion environnementale et sociale tel que défini dans le présent cadre de gestion a été appliqué.

a) Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par l'UGP

- Nombre de sous projets passés au screening
- Nombre de NIE/EIES réalisés
- Nombre de missions de suivi
- Nombre de séances de formation organisées
- Nombre d'agents formés
- Typologie des agents formés.

b) Indicateurs à suivre par les RSE et les RSS de l'UGP

- Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'un screening/ nombre total de projets
- Nombre de sous-projets de l'une des catégories : risque substantiel, risque modéré ou risque faible. / nombre total de projets
- Nombre de sous-projets ayant fait l'objet de NIE/EIES
- Nombre de rapports de NIE/EIES validés par l'Administration en charge de l'Environnement (pour les EIES) ou la Commune Compétente (pour les NIE)
- % des projets dont les entreprises ont des clauses environnementales et sociales dans leur contrat
- Nombre de rapports de suivi remis à la BM/ nombre de rapports total qui devrait être remis
- Nombre de visites de chantier par les RSE et les RSS de l'UGP / nombre total de chantiers

- Nombre de plaintes reçues de la commune ou de la population/nombre de plaintes traitées et classées
- Nombre de supervisions réalisées / nombre de sous-projets
- Rapport d'évaluation de la formation
- Audit de la communication /consultation / sensibilisation
- Nombre de certificats/attestations de conformité environnementale obtenus
- Nombre d'accidents de travail et de plaintes résolues via le MGP
- Taux de mise en œuvre des mesures compensatoires telles que le reboisement, réhabilitation de zones humides dégradées, restauration écologique, protection d'habitats équivalents, etc..., et de compensation.

c) Indicateurs à suivre par le MINEPDED, les Maires, les Délégués Départementaux de suivi des PGES

- Nombre de sous projet assujetti à la réalisation d'EIES
- Nombre de sous projets assujetti à la réalisation de NIES
- Nombre d'EIES et/ou de NIES réalisés
- Nombre d'EIES et/ou de NIES approuvés avec obtention de Certificat de Conformité Environnemental (en cas d'EIES) et d'Attestation de Conformité Environnemental (en cas de NIES).

e) Indicateurs à suivre par plusieurs institutions

- Qualité des eaux des zones d'activités
- Qualité de l'air dans les zones des travaux
- Qualité du sol dans les zones des travaux

État de la végétation et de la faune affectées dans les zones des travaux.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte de l'étude

Le Gouvernement du Cameroun représenté par le Ministère des Travaux Publics (MINTP), prépare, avec l'appui de ses Partenaires Techniques et Financiers notamment la Banque mondiale (BM), l'Union Européenne (UE), l'Agence Française de Développement (AFD) et la Banque Islamique de Développement (BID), le Projet d'Aménagement du Corridor Douala-Bangui. L'objectif de ce projet est de contribuer à la réduction de la pauvreté, l'amélioration du trafic le long du corridor susmentionné et par extension le corridor Douala-Ndjamena. Le processus de réalisation de ce programme qui est un projet multi-phase sera mis en œuvre par une Unité de Gestion du Projet (UGP) mise en place par le Ministère des Travaux Publics. De manière générale, ce projet s'inscrit dans le programme de facilitation du transport sur les corridors Douala Bangui qui a été conçu en vue de réduire les obstacles à l'intégration économique dans la zone CEMAC en mettant l'accent, dans un premier temps, sur la facilitation de l'accès à la mer de ce pays sans façades maritimes et qui subit les difficultés liées au transport des marchandises vers le port de Douala. Ce programme vise à améliorer l'efficacité de la chaîne logistique de transport (routes, chemin de fer, accessibilité), à répondre aux besoins immédiats des populations riveraines et à mettre en œuvre des mesures de facilitation du transport et du transit, ainsi que des réformes douanières et portuaires. Sur le plan sous régional, il est à noter que sa réalisation va renforcer l'intégration économique et la coopération régionale dans la zone CEMAC et au-delà la zone CEEAC.

Ce programme contribue directement aux objectifs de la Stratégie Nationale de Développement 2030 (SND30), notamment en matière de désenclavement, de réduction de la pauvreté et de promotion de l'intégration régionale. Il s'inscrit également dans la vision de la CEMAC visant à fluidifier les échanges commerciaux et à renforcer la coopération transfrontalière.

Le corridor Douala Bangui, est un des principaux axes de transport africain, il constitue un axe du réseau communautaire de la CEMAC. Le tracé d'une longueur de 1 500 km, est essentiel aux échanges commerciaux de marchandises de la République centrafricaine, pays enclavé. Son itinéraire s'inscrit dans le cadre de la convention en matière de transports terrestres de marchandises entre la République du Cameroun et la République centrafricaine du 22 décembre 1999. La répartition conventionnelle du fret en transit est de 60% pour les transporteurs centrafricains et 40% pour les transporteurs camerounais. À ce jour, les réseaux de transport routier dans la CEMAC offrent des conditions difficiles. Les délais de route de Douala - Bangui peuvent atteindre de 5 à 7 jours pour les 1 500 km. Le trajet concerné par ce projet est celui de la section route Douala-Yaoundé-Ayos-Bonis-Garoua Boulai, un parcours d'environ 1 500 km. La mise en œuvre de ce projet concerne donc des zones bien connues qui sont aussi exposées aux impacts du changement climatique (sécheresses et inondations) et à l'insécurité liée aux conflits. Le projet est aligné sur la Stratégie Nationale de Développement 2030 (SND30), qui est la vision de développement du gouvernement pour le Cameroun. Compte tenu de ce que l'implémentation du projet implique la mise en œuvre de différents sous projets dont les sites de mise en œuvre ne sont pas clairement définis a date, il a été requis que le projet prépare un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Le programme sera mis en œuvre suivant les exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale, et notamment les dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES) qui encadrent les projets et programmes financés entièrement ou partiellement sur les ressources de la Banque mondiale. Le projet est classé dans la catégorie de ceux à « risques environnementaux et sociaux substantiels » des projets financés par la Banque Mondiale, projets dont les impacts environnementaux et sociaux sont jugés significatifs et qui sera mis en œuvre dans des zones sensibles sur le plan de la vulnérabilité aux changements climatiques et sa diversité biologique et écosystémiques. Dès sa conception, le projet est élaboré pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales soient bien prises en compte dans la mise en œuvre des activités, y compris le suivi/évaluation. Il se présente donc comme un instrument de tri permettant de déterminer et d'évaluer les impacts potentiels des activités avant l'évaluation détaillée du projet et/ou d'une composante d'un programme.

Le programme est mis en œuvre à travers quatre composantes principales à savoir :

- Composante 1 : Renforcement des infrastructures et de la sécurité routière le long du corridor ;
- Composante 2 : Mise en place d'un système durable d'entretien du corridor ;
- Composante 3 : Promotion du développement économique inclusif le long du corridor ;
- Composante 4 : Appui institutionnel
- Autres activités : les travaux de la traversée urbaine de la ville de Bamenda.

Ainsi il regorge un certain nombre d'activités à mettre en œuvre qui, du point de vue de la loi n°96/012 du 5 août 1996, sont susceptibles d'entraîner des impacts sur l'environnement. Par conséquent, ce projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Les principaux résultats attendus au terme de la mise en œuvre du

projet sont entre autres : la remise à niveau et l'élargissement des sections critiques ; l'amélioration de la sécurité routière à l'échelle du corridor, incluant la gestion de la vitesse, les aménagements auto-contraignants et les infrastructures sécurisées pour les usagers vulnérables ; l'aménagement d'aires d'arrêt sûres et de zones logistiques ; le renforcement des services médicaux d'urgence post-accident le long du corridor ; la maintenance post-réhabilitation basés sur la performance ; la modernisation des stations de pesage et le contrôle des charges à l'essieu ; la mise en place de systèmes d'entretien des routes de desserte et pistes rurales, avec une implication accrue des collectivités territoriales décentralisées et des communautés locales ; la réhabilitation des routes de desserte reliant les bassins de production au corridor principal ; la facilitation du commerce et du transport transfrontalier entre le Cameroun et la RCA, incluant l'interconnexion des systèmes douaniers . Une attention particulière est également portée aux activités sociales économiques des populations, à l'aménagement des infrastructures connexes, aux actions favorisant le désenclavement d'un grand nombre de villages situés le long du corridor, à l'amélioration des conditions de vie des populations dans la zone du projet et à la réduction des coûts ainsi du temps de transport pour les usagers. Afin de maximiser l'impact du projet auprès des populations pauvres et vulnérables, l'amélioration de la sécurité routière et des conditions de circulation le long de la route Douala-Yaoundé-Garoua Boulai en passant par Ayos et Bonis des Routes Nationales N° 1 et N°3 sera un point majeur. Ce Programme contribuera également au financement et à l'achèvement des travaux de la traversée urbaine de la ville de Bamenda longue de 6,538 km.

1.2. Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a pour objectif d'examiner les risques et effets lorsqu'un projet se compose d'un programme et/ou d'une série de sous projets, et que ces risques et effets ne peuvent être déterminés tant que les détails du programme ou du sous projet n'ont pas été identifiés. Le CGES définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux. Il contient des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures, et des informations sur l'agence ou les agences chargées de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris leurs capacités correspondantes. Le CGES permet également de s'assurer que la sélection, l'évaluation et l'approbation des sous-projets et leur mise en œuvre sont conformes tant aux politiques, lois et réglementations environnementales nationales qu'aux NES de la Banque Mondiale. Les principaux objectifs spécifiques du CGES sont :

- Instituer un processus fiable et effectif de prise en compte de la dimension environnementale et sociale lors de la planification et la mise en œuvre des composantes 1, 2, 3 et 4 du projet ;
- Définir les principes, les règles, les directives et les procédures qui permettront l'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet ;
- Identifier et analyser les capacités des structures chargées de gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux du projet ;
- Définir les modalités institutionnelles pour la mise en œuvre du CGES ;
- Proposer des mesures conformes aux Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale et à la réglementation nationale.
- Identifier les différentes parties prenantes impliquées dans le programme ;
- Établir un cadre permettant de déterminer, analyser et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités prévues dans le cadre du projet ;
- Déterminer les implications budgétaires concernant la Gestion Environnementale et Sociale du Projet.

1.3. Démarche méthodologique

1.3.1. Méthodologie générale

La méthodologie utilisée dans le cadre de la réalisation de ce CGES est basée sur une approche participative et interactive avec une implication des principales parties prenantes des acteurs et partenaires concernés par le projet. Elle a été orientée principalement sur la problématique de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans le cadre du projet d'aménagement du corridor Douala – Bangui, construction de la route Douala-Yaoundé-Ayos-Bonis-Garoua Boulai. Pour atteindre les objectifs assignés à la présente étude dans les Termes de Référence (TdR), le consultant a utilisé une méthode à trois phases pour réaliser la mission à savoir :

- La phase préparatoire ;
- La phase de la mission de terrain et d'entretiens avec des personnes ressources ;
- La phase de recherche, d'analyse des données, de rédaction et de validation du rapport.

1.3.1.1. Phase préparatoire

Les activités menées lors de cette phase ont été : la réunion de démarrage et de lancement de la prestation, la recherche documentaire, la confection des outils de collecte de données et la préparation de la mission de terrain.

1.3.1.1.1. Réunion de démarrage et de lancement de la prestation

Le lancement de la prestation a été fait lors de la réunion de démarrage avec le Consultant et le Maître d'Ouvrage. L'objectif de cette séance de travail était d'échanger avec le Client sur les objectifs du projet, les attentes pour le CGES et les contraintes et enjeux à considérer lors de cette étude. Il a également été question d'échanger sur les parties prenantes clés à impliquer, ainsi que leur rôle. La réunion a également permis au Consultant de solliciter les documents du projet afin de mieux cerner les contours et le contexte de ce projet essentiel pour le développement en zone CEMAC. Ainsi, le consultant a sollicité entre autres le document présentant : le descriptif des composantes et sous composantes du projet, les objectifs de développement du projet, les activités clés à mener, les principales localités potentiellement concernées, l'arrangement institutionnel, le niveau de risque tel qu'identifier par la BM, ainsi que les NES jugées pertinentes pour le projet. Un échantillon de localité à visiter a été pré-identifié, ainsi que les acteurs pour les réunions et entretiens.

1.3.1.1.2. Revue documentaire

Pour la réalisation du présent CGES, le consultant a eu à consulter la documentation (des plans nationaux et des projets du secteur des routes et du transport) pertinente et disponible dont : la Politique Nationale de la Mobilité Urbaine ; le Plan Directeur Routier du Cameroun ; la Stratégie Sectorielle de Développement des Infrastructures 2020-2030, et plusieurs autres documents (voir revue bibliographique) afin d'approfondir la connaissance du projet sur la gestion des risques environnementaux et sociaux et les autres études pour les programmes en cours de mise en œuvre dans les secteurs routiers et des transports au Cameroun et dans la sous-région. La revue documentaire a permis de collecter les informations disponibles à l'état actuel de préparation du CGES et de faire la revue des données de base sur l'analyse du cadre politique, juridique, réglementaire et institutionnel des évaluations environnementales au Cameroun, le contexte biophysique et socioéconomique du projet, le retour d'expérience issu de l'analyse des projets similaires, les Normes E&S de la Banque Mondiale, la description de la situation environnementale et sociale des sites d'intervention du projet, le recours aux listes de contrôle des impacts et mesures de gestion des impacts des sous-projets potentiels susceptibles d'être réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du présent Projet et à la détermination des incidences potentielles préliminaires du projet ont structuré l'identification des enjeux environnementaux et sociaux du projet.

1.3.1.1.3. Confection des outils de collecte de données

Au cours de cette phase, il a été question d'élaborer les outils de collecte des données (guides d'entretien et de réunion) pour consulter les Délégués Départementaux des régions du Littoral, du Centre et de l'Est, les Maires et les autorités traditionnelles dans les villes de Yaoundé, Douala et Bertoua. Comme précisé dans les TDR, les projets et sous projets à réaliser ne sont pas encore clairement définis. Ainsi, il n'est pas aisé, à ce stade de préparation du projet, de définir avec exactitude les localités qui seront spécifiquement affectés. Dès lors les réunions et entretiens ont privilégié les échanges avec les principaux responsables des structures et institutions clés. Aussi, les réunions en lignes ont été menées pour permettre une large participation des autorités et des autres parties prenantes.

1.3.1.1.4. Préparation des missions de terrain

La préparation des missions de terrain a consisté au préalable à solliciter une note d'introduction au MINTP. Cette note a été transmise aux Gouverneurs de chacune des Régions. Il a aussi été question de prendre contact avec les autorités administratives et communales, et les services techniques de l'administration sur la base des contacts disponibles.

1.3.1.2. Phase des missions de terrain et d'entretiens avec des personnes ressources

Les missions de terrain ont été effectuées auprès des différentes parties prenantes qui avaient été identifiées lors de la phase préparatoire, et ces responsables ont été joints au préalable. Une identification des principales parties prenantes a été menée et a porté essentiellement sur les bénéficiaires du projet ayant une envergure nationale. A ce stade de préparation du projet, les réunions et entretiens ont été menés au niveau départemental en ciblant les entités susceptibles d'être associées à la mise en œuvre du projet. La conduite des consultations/entretiens a été facilitée par les experts et les responsables en charge du projet au MINTP.

Ces missions se sont déroulées dans les régions du Littoral et du Centre du 03 au 10 février 2026. Dans ces zones, les échanges ont porté sur le guide d'entretien conçu à ce propos et les différentes parties prenantes ont, pour la plupart, pris la peine de répondre aux questions. Ces missions de terrain, dont les objectifs essentiels étaient de compléter les informations obtenues à travers la revue documentaire, ont permis surtout de recueillir les attentes des différentes parties prenantes dans le cadre de ce projet. Lors de ces missions de terrain il a été réalisé des entretiens individuels pour expliquer les enjeux qui structurent le Projet et qui ont permis de dégager les perceptions des acteurs, leurs attentes en ce qui concerne le projet (cf. fiches d'entretien en annexe). La procédure de gestion environnementale et sociale proposée intègre la conformité aux NES de la Banque mondiale ainsi que le cadre juridique national et international. Le présent CGES doit

être considéré conjointement avec les autres plans préparés pour le projet, notamment le Cadre de Politique de Réinstallation et le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP).

1.3.1.3. Phase d'analyse des données, de rédaction et de validation du rapport

Toutes les données collectées ont été dépouillées, compilées et analysées aussi bien dans le cadre des entretiens individuels que dans celui de la revue documentaire. L'organisation et la structuration de l'ensemble de ces données collectées ainsi que la revue documentaire effectuée ont servi de support à l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale conformément aux TDR, et qui s'articule comme suite :

- Résumé non technique
- Abstract
- Introduction
- Brève description du projet
- Résumé des enjeux environnementaux, et de la situation socio-économique des populations affectées dans la zone du projet
- Structure administrative du projet, gestion et mise en œuvre
- Approche d'analyse des risques et des impacts
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale
 - ✓ Procédures de gestion environnementale et sociale des sous projets
 - ✓ Arrangement institutionnel clair pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets
 - ✓ Proposition concernant la formation et le renforcement des capacités
 - ✓ Mesures de renforcement et technique et institutionnel
 - ✓ Programme de renforcement de capacités
 - ✓ Mécanisme de gestion des plaintes et conflits dans le cadre du projet
 - ✓ Plan de communication & consultation du public avant et pendant la vie du Projet
 - ✓ Plan d'Engagement des Parties Prenantes
 - ✓ Mini plan pour la gestion des découvertes archéologiques accidentelles
 - ✓ Budget prévisionnel
 - ✓ Calendrier pour la mise en œuvre du CGES
 - ✓ Enumération de quelques principaux indicateurs
- Résumé des consultations publiques
- Conclusion
- Bibliographie
- Annexes

2. BREVE DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectifs du projet

Le Projet d'Aménagement du Corridor Douala–Bangui (PACEDB) est mis en œuvre par le Gouvernement du Cameroun, à travers le Ministère des Travaux Publics (MINTP), via sa Cellule des Projets Routiers à Financement Conjoint. Il bénéficie de l'appui de plusieurs partenaires techniques et financiers : la Banque mondiale, l'Union européenne, l'Agence Française de Développement (AFD) et la Banque Islamique de Développement (BID). Le projet s'inscrit dans une dynamique régionale. Il vise à améliorer la connectivité, la sécurité routière et la résilience climatique le long de l'axe Douala–Yaoundé–Ayos–Bonis–Garoua Boulai. Ce corridor est stratégique pour l'économie nationale et sous-régionale. Il facilite les échanges commerciaux entre le Cameroun et la République Centrafricaine ainsi que l'accès des populations aux services sociaux de base. Les objectifs généraux du PACEDB sont les suivants :

- Améliorer l'efficacité et la fiabilité du transport routier et logistique le long du corridor Douala-Bangui, afin de faciliter la circulation des personnes et des marchandises entre les deux pays (Cameroun et République centrafricaine).
- Réduire les coûts et les temps de transport, notamment en améliorant les infrastructures routières pour assurer un accès toute saison, ce qui est essentiel pour les économies enclavées.
- Renforcer l'intégration régionale et le commerce intra-régional et international, en connectant plus efficacement l'arrière-pays au port de Douala (principal point d'entrée maritime).

Ses objectifs spécifiques sont décrits ainsi qu'il suit :

- Réhabilitation et modernisation des routes sélectionnées du corridor, avec des normes résilientes face au climat, ce qui permet des trajets plus fiables et sûrs.
- Renforcement de la sécurité routière, par des mesures comme la gestion des charges et des installations de sécurité pour réduire les accidents.

- Mise en place d'un système durable de maintenance des infrastructures, incluant l'établissement de pratiques solides de gestion et d'entretien des routes.
- Soutien à la valorisation économique locale :
- Développement de zones logistiques et plateformes multimodales pour faciliter le commerce.
- Renforcement des chaînes de valeur locales en stimulant l'activité économique et l'intégration au marché.
- Appui institutionnel : renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion du corridor, y compris le secteur public et les partenaires privés.
- Appui social et économique aux communautés locales, notamment en améliorant l'accès aux services, en soutenant l'économie locale et en favorisant l'inclusion.

Compte tenu de la nature multisectorielle du projet, de la diversité des interventions prévues et de la mise en œuvre progressive de sous-projets dont certains sites restent à préciser, le niveau de risque environnemental et social du PACEDB est classé substantiel, conformément au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. À ce titre, le projet prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), conformément au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, aux exigences réglementaires nationales du Cameroun.

2.2. Périmètre géographique du projet

Le PACEDB couvre principalement le corridor routier Douala–Bangui, avec un accent particulier sur les sections situées au Cameroun, notamment :

- Douala – Yaoundé (environ 216 km) ;
- Yaoundé – Bonis (environ 353 km), avec extension vers l'Est en direction de Garoua-Boulaï, porte d'entrée vers la République centrafricaine.

Les interventions concernent principalement les Routes Nationales N°1 et N°3, ainsi que les routes de desserte, pistes rurales et zones d'influence économique associées au corridor. Sur le plan administratif, les zones d'intervention se situent principalement dans : La Région du Littoral ; La Région du Centre ; La Région de l'Est. Le projet prend en compte à la fois des zones urbaines et rurales, ainsi que les espaces économiques, sociaux et logistiques directement influencés par le fonctionnement du corridor.

2.3. Composantes du Projet

Conformément au document de référence, le PACEDB est structuré autour de quatre (4) composantes principales :

Composante 1 : Renforcement des infrastructures et de la sécurité routière le long du corridor. Cette composante vise la réhabilitation et l'amélioration des sections dégradées du corridor Douala–Bangui, notamment sur les axes Douala–Yaoundé et Yaoundé–Bonis.

Les interventions portent notamment sur :

- la remise à niveau et l'élargissement des sections critiques ;
- l'amélioration de la sécurité routière à l'échelle du corridor, incluant la gestion de la vitesse, les aménagements auto-contrainants et les infrastructures sécurisées pour les usagers vulnérables ;
- la réalisation systématique d'audits et d'inspections de sécurité routière ;
- l'aménagement d'aires d'arrêt sûres et de zones logistiques ;
- le renforcement des services médicaux d'urgence post-accident le long du corridor.

L'acteur de mise en œuvre de cette composante est l'UGP de la CPRFC du MINTP comme entité principale, avec l'appui des partenaires financiers (BM, UE, AFD, BID) pour les études, contrats d'exécution et suivi E&S ; coordination avec MINEPDED pour les sauvegardes environnementales.

Composante 2 : Mise en place d'un système durable d'entretien du corridor. Cette composante a pour objectif d'assurer la préservation à long terme du patrimoine routier, à travers :

- la mise en place de contrats pluriannuels de maintenance post-réhabilitation basés sur la performance ;
- la sécurisation et la mobilisation des ressources financières dédiées à l'entretien routier ;
- la modernisation des stations de pesage et le contrôle des charges à l'essieu ;
- l'opérationnalisation et le renforcement des mécanismes du fonds routier ;
- la mise en place de systèmes d'entretien des routes de desserte et pistes rurales, avec une implication accrue des collectivités territoriales décentralisées et des communautés locales.

La mise en œuvre de cette composante est assurée par l'UGP/MINTP, responsable de la sélection et de l'exécution des sous-projets, en concertation avec les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD), les Conseils Régionaux et les communautés locales. Les ministères sectoriels concernés (MINADER, MINEDUB, MINPROFF) interviennent pour garantir la prise en compte des aspects multisectoriels.

Composante 3 : Promotion du développement économique inclusif le long du corridor. Cette composante vise à maximiser les retombées économiques et sociales du projet, à travers :

- la réhabilitation des routes de desserte reliant les bassins de production au corridor principal ;
- le développement de plateformes logistiques et de zones économiques dédiées au soutien des pme et du commerce ;
- l'appui aux activités socio-économiques en faveur des communautés locales et des réfugiés, incluant l'éducation, la formation professionnelle, l'autonomisation des jeunes et des femmes, et les activités génératrices de revenus.

L'acteur de mise en œuvre de cette composante est l'UGP du MINTP comme unité centrale pour la gestion, le renforcement des capacités et les rapports ; collaboration étroite avec les partenaires techniques/financiers (BM pour approbation CGES) et ministères sectoriels (MINEPAT, MINTSS, MINEFOP) pour consultations et implémentation.

Composante 4 : Appui institutionnel et gestion du projet. Cette composante est dédiée au renforcement des capacités institutionnelles et à l'amélioration de la gouvernance du corridor, notamment par :

- la professionnalisation des acteurs du transport et de la logistique ;
- la modernisation et le renouvellement de la flotte de transport routier ;
- la facilitation du commerce et du transport transfrontalier entre le Cameroun et la RCA, incluant l'interconnexion des systèmes douaniers ;
- l'appui à la gestion du projet et au renforcement des institutions régionales impliquées.

Le programme étant financé par la BM et d'autres bailleurs, il est assujéti aux exigences des NES de la Banque Mondiale et aux exigences nationales de la loi N°96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement. Ainsi, le présent CGES s'est focalisé sur toutes les composantes du programme.

2.4. Justification de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Le PACEDB, du fait de son ampleur, son caractère multisectoriel et la diversité des sous-projets envisagés, présente des risques environnementaux et sociaux potentiellement significatifs. Conformément au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, le projet est classé à risque Substantiel. Dans ce contexte, l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est requise afin de :

- Identifier et analyser les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels ;
- Définir les principes, procédures et mesures de gestion applicables aux sous-projets ;
- Assurer la conformité du projet avec la législation environnementale et sociale nationale, notamment la loi n°96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement, ainsi qu'avec les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale.

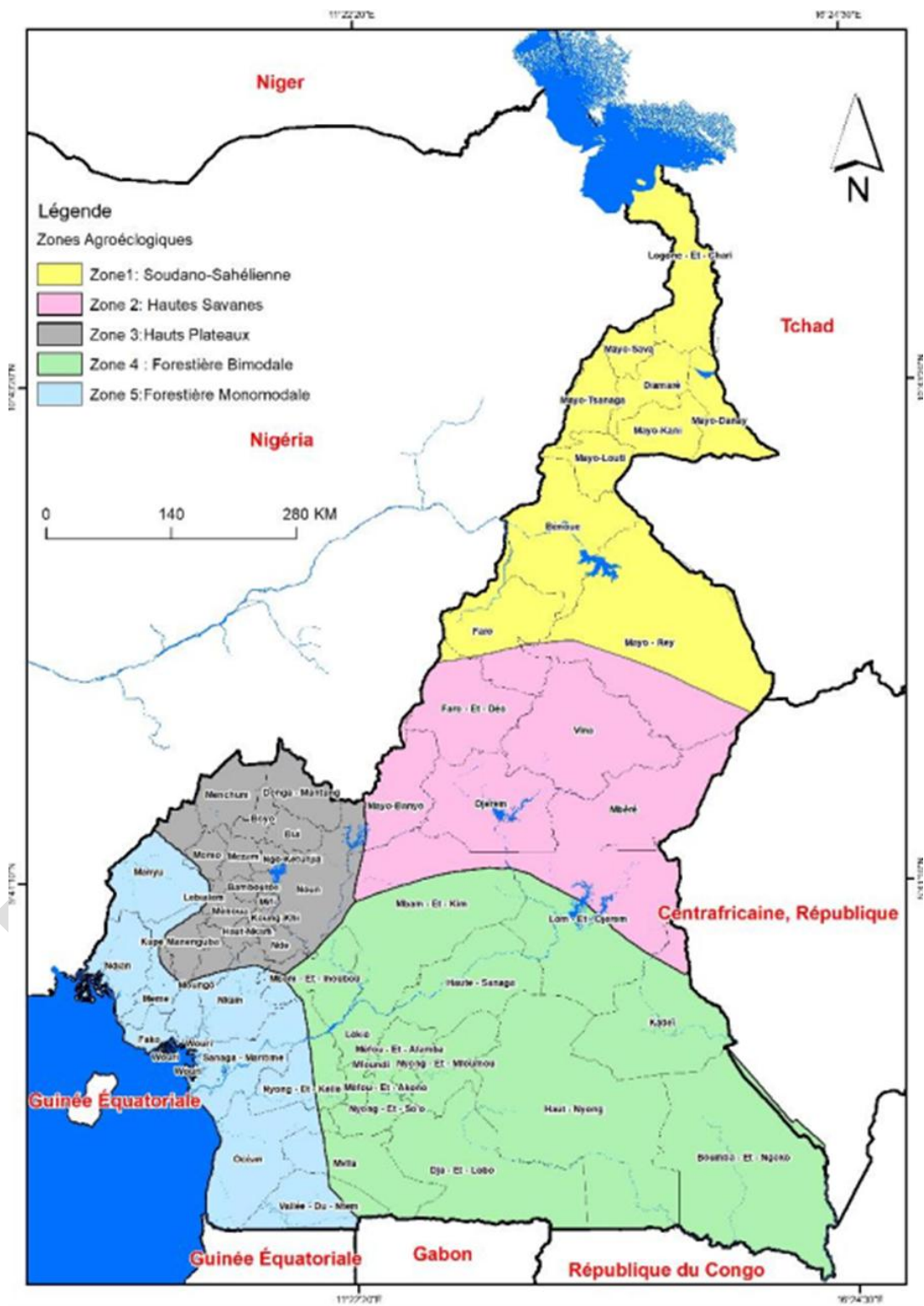
3. RESUME DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, ET DE LA SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DES POPULATIONS AFFECTEES DANS LA ZONE DU PROJET

3.1. Principales caractéristiques biophysiques des zones du projet

3.1.1. Délimitation de la zone d'étude

Le projet d'aménagement du corridor Douala–Bangui, incluant la construction et la réhabilitation des tronçons Douala–Yaoundé–Ayou–Bonis–Garoua Boulai, s'étend sur plusieurs régions stratégiques du Cameroun et couvre une diversité de contextes géographiques et socio-économiques. Les zones concernées comprennent principalement les régions du Littoral, du Centre et de l'Est, avec des points d'ancrage majeurs dans les villes de Douala et Yaoundé, ainsi que dans les localités d'Ayou, Bonis et Garoua Boulai, située à proximité de la frontière avec la République Centrafricaine. Pour une appréciation complète des caractéristiques physiques, biologiques, sociales et humaines, la description de l'état initial de l'environnement sera conduite suivant l'approche des zones agro-écologiques. Cette approche permet de mettre en évidence la diversité des milieux traversés par le corridor, en tenant compte des spécificités climatiques, du relief, de la couverture végétale et des dynamiques humaines. La carte des zones agro écologiques ci-dessous illustre la répartition des principales unités concernées par le projet :

- zone de forêt à pluviométrie monomodale (Douala–Edéa) ;
- zone agro forestière bimodale (Yaoundé–Ayos–Bonis–Bertoua) ;
- zone des hautes savanes (Garoua Boulaï, frontière RCA).



Carte 1. Zones agro-écologiques du Cameroun

3.1.2. Zone des hautes savanes

La zone des hautes savanes constitue une zone de transition écologique entre les savanes soudano-sahéliennes du Nord et les forêts humides du Sud. Elle s'étend entre 5°42" et 8°36" de latitude Nord et 11°24" et 14°36" de longitude Est, et englobe la quasi-totalité du plateau de l'Adamaoua, ainsi que les extrémités septentrionales des régions du Centre (Département du Mbam-et-Kim) et de l'Est. Dans le cadre du projet d'aménagement du corridor Douala-Bangui, seule la localité de Garoua-Boulaï, située dans la région de l'Est à la frontière avec la République Centrafricaine, est directement incluse dans cette zone agro-écologique.

3.1.2.1. Milieu physique

Cette zone agro écologique est caractérisée par un climat soudano guinéen, marqué par deux saisons de pluies et deux saisons sèches. La pluviométrie est plus faible que dans la zone forestière bimodale. La moyenne annuelle est d'environ 1 500 mm, répartie sur près de 150 jours de pluie. Les températures, modérées par l'altitude, oscillent entre 21 et 25 °C en moyenne mensuelle. Ce climat est favorable à deux campagnes agricoles par an.

La qualité de l'air est affectée par les activités agricoles, l'exploitation minière et le secteur des transports. L'augmentation du parc automobile, constitué majoritairement de véhicules d'occasion et de motos taxis, entraîne la libération de particules fines et de métaux lourds, contribuant à la pollution atmosphérique.

Les nuisances sonores proviennent principalement du trafic routier (véhicules légers, poids lourds, motos), des klaxons et des sirènes. Les niveaux sonores atteignent entre 55 et 75 dB aux heures de pointe, dépassant les seuils d'alerte autour des marchés, gares routières et zones de loisirs (bars, discothèques).

Le réseau hydrographique est relativement dense, constitué de cours d'eau non navigables. Le Lom, affluent majeur de la Sanaga, est le plus important. On observe également un vaste réseau de ruisseaux, dont la majorité s'assèche en saison sèche, accentuant la vulnérabilité hydrique des populations locales.

Les sols y sont sablo argileux, relativement fragiles, nécessitant une gestion prudente pour éviter la dégradation. Leur fertilité est variable et leur vulnérabilité à l'érosion reste élevée.

La zone, située en transition entre les plaines du sud-est et le plateau de l'Adamaoua, présente un relief globalement peu accidenté, composé de plateaux entaillés de vallées peu profondes et de vastes zones de dépression (bas-fonds). Les hautes terres sont plus marquées au nord.

3.1.2.2. Milieu biologique

La végétation de la zone se caractérise par une alternance de savanes herbeuses, arbustives et arborées, avec une forte présence de forêts de galerie le long des cours d'eau et des zones marécageuses. Les espèces herbacées dominantes incluent : *Pennisetum purpureum* (herbe à éléphant), *Hyparrhenia rufa*, *Chromolaena odorata* (Bocassa), *Mimosa sp.*, ainsi qu'une diversité de graminées.

Les principales formations végétales rencontrées sont :

- la plaine herbacée parsemée d'arbustes ;
- la forêt marécageuse, localisée dans les bas-fonds et vallées périodiquement inondées ;
- la raphiale marécageuse (zones à raphia) ;
- les jachères autour des habitations ;
- et les galeries forestières longeant les cours d'eau.

On note également la présence ponctuelle d'espèces ligneuses de grande valeur, telles que l'*iroko* (*Milicia excelsa*), dans certaines poches de forêt résiduelle.

La faune est diversifiée mais relativement rare en raison de la pression anthropique. On recense néanmoins des zones giboyeuses (Zamboï, Mborguene, Nanamoya), où subsistent quelques espèces de mammifères (antilopes, petits carnivores, rongeurs), des oiseaux variés, ainsi que des espèces de poissons dans les cours d'eau et marécages.

La fragmentation des habitats et la raréfaction de la faune traduisent une pression croissante liée aux activités humaines (agriculture, exploitation forestière, chasse). Les forêts de galerie et zones marécageuses jouent un rôle écologique majeur dans la régulation hydrologique, la préservation de la biodiversité et le maintien des moyens de subsistance locaux. La conservation des espèces ligneuses et des zones giboyeuses est essentielle pour limiter la perte de biodiversité et maintenir l'équilibre écologique

3.1.2.3. Milieu humain

La zone des Hautes Savanes est moins densément peuplée que la zone forestière, mais elle concentre des pôles urbains majeurs tels que Ngaoundéré, Garoua et Maroua. Les densités de population sont plus élevées autour des villes et le long des axes routiers, tandis que les zones rurales restent faiblement peuplées.

La population de Garoua-Boulai est caractérisée par une forte jeunesse, avec une majorité d'habitants âgés de moins de 25 ans. Selon les projections du BUCREP, établies à partir du 3^e Recensement Général de la Population et de l'Habitat (BUCREP, 2024), la commune compte environ 90 938 habitants.

Les hommes sont surreprésentés dans les activités pastorales et de transport, tandis que les femmes jouent un rôle central dans l'agriculture vivrière et le commerce local.

Les dynamiques migratoires sont intenses : pastoralisme transhumant, échanges commerciaux et migrations saisonnières. Les flux de réfugiés et déplacés internes en provenance du Nigéria, du Tchad et de la RCA accentuent la pression sur les infrastructures et les services sociaux.

Les populations sont fortement marquées par les traditions pastorales et agricoles. Les rites liés aux saisons agricoles, aux mariages et aux funérailles structurent la vie sociale. Les croyances traditionnelles coexistent avec l'islam et le christianisme, largement implantés.

La diversité linguistique est importante, avec des langues locales telles que le fulfulde, le mofu et le tupuri, en plus du français. Le fulfulde joue un rôle de langue véhiculaire dans les échanges intercommunautaires.

La zone abrite des sites historiques et archéologiques (vestiges de chefferies, anciens comptoirs, sites sacrés). Le patrimoine immatériel est riche en savoirs endogènes liés à l'agriculture, au pastoralisme et à la pharmacopée.

Les structures familiales sont étendues et patriarcales. Les chefferies traditionnelles jouent un rôle central dans la régulation sociale et foncière. Les associations communautaires (groupes de femmes, jeunes, coopératives) assurent la solidarité et la mobilisation collective.

La solidarité est forte, mais les relations intercommunautaires peuvent être fragilisées par les conflits liés aux ressources (terres, pâturages, eau). La gestion des conflits repose sur les mécanismes coutumiers et l'intervention des autorités administratives.

Les principales activités économiques sont l'agriculture (mil, sorgho, maïs, coton), l'élevage (bovins, ovins, caprins), la pêche artisanale, le commerce et l'artisanat.

L'emploi est majoritairement informel, avec des revenus faibles et irréguliers. Le pastoralisme et l'agriculture de subsistance dominant, tandis que le commerce transfrontalier génère des revenus complémentaires.

L'accès aux marchés dépend fortement des infrastructures routières. Les circuits de commercialisation sont courts et souvent informels. Le projet d'aménagement du corridor peut favoriser l'ouverture de nouveaux débouchés et la création d'emplois.

En matière d'infrastructures et services sociaux, l'on note :

- éducation : les infrastructures scolaires sont concentrées dans les centres urbains. les taux de scolarisation sont plus élevés au primaire mais chutent au secondaire, en raison de la pauvreté et de l'éloignement des établissements ;
- santé : les centres de santé sont inégalement répartis, avec une couverture insuffisante en zones rurales. l'accès aux soins est limité par le coût, le manque de personnel et d'équipements. Les indicateurs sanitaires révèlent une mortalité infantile supérieure à la moyenne nationale (≈ 60 %) (MINSANTE, 2024), une prévalence du VIH plus faible ($\approx 1,8$ %) (OMS, 2023), mais une forte incidence du paludisme et des maladies hydriques. Moins de 40 % des ménages disposent d'un centre de santé à moins de 5 km, ce qui accentue la vulnérabilité sanitaire.
- eau, assainissement, énergie et transport : l'accès à l'eau potable est limité, surtout en milieu rural. les services d'assainissement sont rudimentaires. L'électricité est concentrée dans les villes. Les marchés locaux jouent un rôle central dans la commercialisation des produits agricoles et pastoraux.

Le foncier est régi par des droits coutumiers, avec une faible sécurisation juridique. Les terres sont gérées par les familles et chefferies.

La zone est dominée par les terres agricoles et pastorales, avec des savanes utilisées pour le pâturage. Les zones urbaines se développent autour des axes routiers.

Les conflits fonciers sont fréquents entre agriculteurs et éleveurs, liés à l'accès aux terres et aux pâturages. Les projets d'aménagement peuvent accentuer ces tensions en cas d'expropriations ou de déplacements.

Les terres constituent le principal support des moyens de subsistance (agriculture, élevage, pêche). Toute modification de leur accès ou usage a des impacts socio-économiques majeurs.

Les principaux groupes vulnérables sont :

- femmes, enfants, personnes âgées et handicapées : particulièrement vulnérables face aux impacts des projets et aux inégalités d'accès aux services ;

- minorités ethniques et populations autochtones : certaines communautés pastorales et minorités sont marginalisées dans les processus décisionnels ;
- populations à faible revenu : les ménages pauvres, dépendants de l'agriculture et de l'élevage, sont les plus exposés aux chocs économiques et environnementaux.

Les Violences basées sur le genre (VBG) sont présentes dans la zone. Elles nécessitent des mécanismes institutionnels de prévention et de prise en charge.

Par ailleurs, l'on note de fortes disparités entre les villes mieux équipées et les zones rurales enclavées.

La cohésion sociale et solidarité est généralement forte, mais fragilisée par les tensions foncières et pastorales.

Les conflits liés aux ressources sont fréquents entre agriculteurs et éleveurs, et accentués par la pression démographique et les projets d'aménagement.

Les populations attendent des améliorations en matière d'infrastructures, d'emplois et de services sociaux, mais expriment aussi des inquiétudes concernant la perte de terres et la dégradation de l'environnement.

Cette zone constitue un point stratégique de transit transfrontalier, où les enjeux sécuritaires, sociaux et économiques sont particulièrement marqués (commerce, flux migratoires, tensions communautaires)

3.1.2.4. Problématiques environnementales et sociales

La zone des Hautes Savanes est soumise à plusieurs pressions anthropiques et naturelles qui fragilisent ses écosystèmes :

- déforestation des savanes arborées : liée à l'expansion agricole, au prélèvement de bois de chauffe et à l'exploitation forestière ;
- surexploitation et dégradation des sols : pratiques agricoles extensives et pastoralisme intensif entraînent une baisse de fertilité et une fragilisation des terres ;
- érosion et désertification locale : sols ferrugineux fragiles, exposés à l'érosion en cas de déboisement, et accentué par le surpâturage et les précipitations concentrées ;
- pollution des cours d'eau : due aux rejets domestiques, aux activités minières et à l'utilisation de produits chimiques agricoles, affectant la qualité de l'eau et la biodiversité aquatique ;
- perte de biodiversité : dans les parcs, réserves et zones giboyeuses, la chasse, la fragmentation des habitats et la pression démographique réduisent les populations fauniques et floristiques.

Ces problématiques nécessitent une gestion durable des ressources naturelles, incluant la restauration des savanes arborées, la régulation des activités extractives et la protection des zones écologiquement sensibles.

Sur le plan social, la zone est confrontée à des défis structurels qui peuvent être exacerbés par les projets d'aménagement :

- pauvreté persistante et vulnérabilité économique : revenus faibles et irréguliers, dépendance à l'agriculture de subsistance et au pastoralisme ;
- accès limité aux services sociaux de base : infrastructures éducatives, sanitaires, hydrauliques et énergétiques insuffisantes, surtout en milieu rural ;
- conflits fonciers et pastoraux : fréquents entre agriculteurs et éleveurs, liés à l'accès aux terres, aux pâturages et aux points d'eau ;
- marginalisation des groupes vulnérables : femmes, enfants, personnes âgées, handicapés et minorités ethniques souvent exclus des processus décisionnels et des bénéfices des projets ;
- risques de tensions communautaires : accentués par les projets d'aménagement en cas de manque de concertation, de compensation inadéquate ou de perception d'inégalités dans la répartition des bénéfices.

En définitive, il ressort que les zones agro-écologiques du projet se caractérisent par leur richesse écologique et ses pressions anthropiques. Elles présentent des défis environnementaux et sociaux majeurs. Ces caractéristiques devront être intégrées dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) afin de définir des mesures d'atténuation adaptées et conformes aux exigences de la Banque mondiale, garantissant ainsi une mise en œuvre durable et inclusive du projet.

3.1.3. Zone forestière monomodale

La zone concernée par le projet est comprise entre 2°6" et 6°12" de latitude Nord, et 8°48" et 10°30" de longitude Est. Elle couvre les Régions administratives du Littoral et du Sud-Ouest, ainsi que la bordure côtière de la Région du Sud (Département de l'Océan). Dans le cadre du projet, l'emprise principale se situe dans les départements du Wouri et de la Sanaga Maritime.

3.1.3.1. Milieu physique

L'analyse du milieu physique dans cette zone porte sur le climat, les ressources en eau de surface et souterraines, la géologie, la topographie, les sols et les processus d'érosion.

Le climat est de type « camerounien », variante du climat équatorial, caractérisé par une forte humidité et des températures élevées. Les précipitations annuelles varient entre 2 500 et 4 000 mm, avec des températures comprises entre 22 et 29°C et une humidité relative de 85 à 90 %. L'amplitude thermique annuelle est faible (≈2°C). Les vents, généralement doux (0,5 à 2 m/s), soufflent du Sud et du Sud-Ouest, chargés d'humidité.

La zone subit une pression croissante liée aux activités anthropiques : industrialisation, production d'énergie et développement du secteur des transports. L'augmentation du parc automobile, constitué majoritairement de véhicules d'occasion et de motos-taxis, contribue à la libération de particules fines et de métaux lourds. Les villes de Douala et Edéa sont particulièrement exposées à cette dégradation de la qualité de l'air.

Les nuisances sonores proviennent principalement du trafic routier, des klaxons et des activités commerciales. Aux heures de pointe, les niveaux sonores varient entre 55 et 75 dB, dépassant les seuils recommandés par l'OMS, notamment autour des marchés, gares routières et zones de loisirs.

La plaine côtière est composée de roches sédimentaires (grès, marnes, calcaires) issues de l'altération des roches cristallines. Les sols sont majoritairement argilo-sablonneux peu profonds sur la terre ferme et hydromorphes dans les mangroves.

Dans le Wouri, on observe des sols ferrallitiques jaunes sombres, fortement lessivés par les pluies, et des sols alluvionnaires à faible potentiel agricole. Dans la Sanaga Maritime, les sols, pauvres en matière organique, conviennent néanmoins aux cultures vivrières à cycle court.

Le réseau hydrographique est dense et enchevêtré, conséquence de l'humidité et de l'imperméabilité des formations cristallines. Les principaux cours d'eau appartiennent au bassin atlantique et convergent vers l'estuaire du Wouri. Les fleuves majeurs sont la Sanaga, le Wouri, le Nyong et la Dibamba. La zone abrite également le barrage d'Edéa, infrastructure vitale pour l'économie nationale. Les eaux de surface présentent une minéralisation variable, avec des concentrations élevées en matières organiques toxiques dans les effluents industriels et urbains.

Le relief est généralement bas et plat, avec des altitudes variant de 0 à 100 m. Il est constitué de terres volcaniques et de sédiments d'origine rocheuse le long de la côte, accentuant la vulnérabilité aux inondations et à l'érosion.

3.1.3.2. Milieu biologique

L'analyse du milieu biologique couvre l'ensemble des composantes vivantes de l'écosystème, incluant la végétation et la flore, la faune, les habitats sensibles ainsi que les espèces protégées, dont la conservation est encadrée par les réglementations nationales et internationales.

Le couvert végétal de la zone d'étude se rattache au domaine de la forêt dense congolaise sempervirente, caractérisée par la présence de mangroves et de forêts humides. Toutefois, sous la pression croissante de l'urbanisation et des activités humaines, la végétation naturelle a été fortement dégradée, laissant place à des espèces rudérales et à une végétation secondaire. Dans les zones habitées, on observe une prédominance de jardins de case composés d'espèces fruitières et utilitaires telles que *Manguifera indica* (manguier), *Dacryodes edulis* (safoutier), *Carica papaya* (papayer), *Elaeis guineensis* (palmier à huile), *Psidium guajava* (goyavier), *Persea americana* (avocatier) et *Musa spp* (bananiers). Ces espèces recouvrent souvent des cultures vivrières de subsistance comme *Hibiscus esculentus* (gombo), *Xanthosoma* et *Colocasia* (macabo et taro), ainsi que diverses cucurbitacées et solanacées.

Le potentiel faunique demeure important, bien que fortement affecté par l'expansion des activités humaines. Historiquement, la zone abritait une grande diversité d'espèces représentatives des forêts du bassin congolais, parmi lesquelles le gorille, le chimpanzé, le bongo, ainsi que de nombreux singes et céphalophes. Aujourd'hui, la faune originelle a progressivement disparu, remplacée par une faune plus rare et discrète, composée d'espèces capables de se dissimuler et de s'adapter aux pressions anthropiques.

Deux aires protégées se trouvent dans la zone d'influence indirecte du projet :

- la Réserve de faune du lac Ossa, reconnue pour sa biodiversité aquatique et terrestre, notamment les lamantins d'Afrique (*Trichechus senegalensis*) ;
- le Parc national de Douala-Edéa, qui constitue un écosystème majeur de mangroves, de forêts humides et de zones côtières, abritant une faune variée et des espèces menacées.

La présence de ces aires protégées confère à la zone d'étude une importance écologique stratégique, nécessitant une attention particulière dans le cadre du projet. Les mesures de gestion environnementale

devront intégrer la protection des habitats sensibles, la lutte contre la déforestation et le braconnage, ainsi que la promotion de pratiques durables pour préserver la biodiversité locale.

3.1.3.3. Milieu humain

La région du Littoral, précisément les départements du Wouri et de la Sanaga-Maritime, dans lesquels s'inscrit une partie du projet d'aménagement du corridor Douala–Bangui, compte une population projetée de 3 499 184 habitants (BUCREP, 2024). La population est essentiellement jeune : 43,4 % ont moins de 20 ans, dont 33,8 % âgés de 0 à 15 ans, tandis que les personnes âgées de 65 ans et plus représentent seulement 3,9 %. Avec une densité de 201,8 hab/km² en 2021, le Littoral est la région la plus densément peuplée du Cameroun. Cette forte densité démographique et la jeunesse de la population accentuent la pression sur les infrastructures sociales et les services de base. Pour le projet, cela implique un risque accru de contestation en cas d'expropriation ou de perturbation des activités économiques. Il est donc essentiel d'intégrer des mesures de compensation équitables et de renforcer les mécanismes de dialogue communautaire.

Le projet traverse plusieurs villes des départements du Wouri et de la Sanaga Maritime. La population rencontrée dans la zone du projet est une véritable mosaïque ethnique : Sawas et Bassas majoritaires, mais également Beti, Bulu, Bamiléké, Bamoun, Arabes-Choa, Peul et Haoussa. À cela s'ajoutent de nombreux expatriés originaires d'Afrique centrale et de l'Ouest (Maliens, Nigériens, Tchadiens), particulièrement présents dans les zones urbaines.

Sur le plan organisationnel, les communautés locales sont structurées autour des chefferies traditionnelles, avec le Chef de Canton comme intermédiaire entre les populations et l'administration. Les chefs et leurs notables jouent un rôle central dans la gestion des litiges, la préservation des traditions et l'incarnation de la mémoire culturelle et historique.

La zone est également marquée par une diversité religieuse : chrétiens (catholiques, presbytériens, évangéliques, pentecôtistes), témoins de Jéhovah et musulmans. Les pratiques culturelles incluent la présence de sites sacrés et de tombes familiales, souvent situées à proximité des habitations, ce qui constitue un enjeu à prendre en compte en cas d'impact du projet sur les zones résidentielles.

Les activités économiques reposent principalement sur l'agriculture, l'élevage, la pêche, le commerce et les services. Le secteur primaire demeure la principale source de revenus des ménages ruraux. Dans les zones urbaines, notamment à Douala, le taux de chômage dépasse 40 %, traduisant une forte pression socio-économique.

En matière d'infrastructures sociales :

- éducation : les arrondissements urbains offrent davantage d'opportunités éducatives, mais les infrastructures scolaires restent sous-équipées et de qualité limitée. Les zones rurales souffrent de disparités importantes en termes de ressources humaines et matérielles.
- santé : la zone dispose de nombreux Centres de Santé Intégrés (CSI), mais les structures hospitalières de référence sont rares. Les villes de Douala et Edéa font face à des défis sanitaires majeurs liés à l'urbanisation et à l'insalubrité. Les indicateurs sanitaires révèlent une prévalence VIH plus élevée (≈ 3,5 %) avec une forte incidence du paludisme et des maladies diarrhéiques liées à l'eau (MINSANTE, 2024).
- hydraulique et WASH : les infrastructures hydrauliques sont inégalement réparties. Le réseau CamWater est présent en milieu urbain mais reste irrégulier ou absent dans les villages. Les problèmes d'accès à l'eau potable, d'hygiène et de salubrité sont particulièrement préoccupants, même dans des arrondissements urbains comme Douala 3^{ème} et Yaoundé 3^{ème}.
- transport : les populations se déplacent à pied, à vélo, en moto, taxi ou train. Le transport interurbain est bien développé, notamment entre Douala et Yaoundé, mais les infrastructures routières locales restent insuffisantes.

La propriété foncière repose principalement sur l'exploitation agricole et la construction d'habitations transmises de génération en génération ou par cession validée par la chefferie. Toutefois, très peu de terres rurales disposent de titres de propriété formels, ce qui constitue un risque en matière de gestion foncière et de compensation.

Enfin, la zone compte plusieurs catégories de personnes vulnérables : handicapés mentaux et physiques, orphelins, personnes âgées, aveugles, veuves et veufs. La région du Littoral dispose de centres d'écoute et de promotion de la femme et de la famille. Entre 2022 et 2023, 618 plaintes de violences conjugales, familiales et sexuelles ont été enregistrées, dont 543 prises en charge (soit un taux de 88 %), illustrant l'ampleur des défis sociaux et la nécessité d'intégrer des mécanismes de protection dans le projet (INS, 2024).

3.1.3.4. Problématiques environnementales et sociales

La zone de forêt à pluviométrie monomodale, traversée par le projet, est confrontée à plusieurs défis environnementaux et sociaux majeurs qui influencent directement la durabilité des interventions envisagées :

- **recrudescence des inondations** : les études de l'Observatoire National sur les Changements Climatiques (ONACC, 2024) ont identifié plusieurs zones à risques dans la ville de Douala, notamment les quartiers situés en zones basses et proches des cours d'eau (Wouri). Ces inondations sont devenues plus fréquentes et plus intenses, en raison de la hausse de la pluviométrie annuelle moyenne (+35 % projetée d'ici 2050) et de l'urbanisation non maîtrisée. Ces dernières entraînent des pertes matérielles (destruction des habitations jusqu'à l'obstruction des routes), des perturbations sociales et économiques (paralysie des quartiers et interruption des services publics) et des risques sanitaires pour les populations riveraines. En effet, les eaux stagnantes favorisent la prolifération de maladies hydriques (choléra, diarrhées, typhoïde) et vectorielles (paludisme, dengue). Les populations vulnérables, notamment celles vivant dans les zones informelles, sont les plus exposées.
- **déforestation** : liée à l'exploitation non durable des ressources forestières et à l'expansion des activités agricoles, elle contribue à la perte de biodiversité et à la fragilisation des écosystèmes ;
- **braconnage** : la pression sur la faune sauvage reste élevée, compromettant la conservation des espèces protégées et accentuant les déséquilibres écologiques.
- **occupation anarchique de l'espace** : l'urbanisation non planifiée et l'extension des zones d'habitat entraînent une pression foncière accrue, des conflits d'usage et une dégradation des terres ;
- **insalubrité en milieu urbain** : dans les grandes villes comme Douala et Edéa, la gestion insuffisante des déchets solides et liquides accentue les problèmes de pollution et de santé publique ;
- **invasion des cours d'eau par des espèces envahissantes** : ces espèces perturbent les écosystèmes aquatiques, réduisent la productivité halieutique et affectent les moyens de subsistance des communautés locales ;
- **pollution** : générée par les activités industrielles, le trafic routier et les rejets domestiques, elle impacte la qualité de l'air, des sols et des eaux, avec des conséquences directes sur la santé humaine et la biodiversité.

Dans le cadre du Projet d'Aménagement du Corridor Douala–Bangui, ces problématiques, combinées aux dynamiques sociales locales, nécessitent une approche intégrée de gestion environnementale et sociale. Elles devront imposer un renforcement des ouvrages de drainage, une planification urbaine intégrée, des mesures sanitaires préventives, le reboisement et la gestion des sols.

3.1.4. Zone forestière bimodale

La zone agro forestière bimodale couvre la quasi-totalité des régions du Centre et de l'Est, ainsi qu'une partie significative de la région du Sud (plus du tiers de sa superficie). À ce titre, le projet d'aménagement du corridor Douala–Bangui, notamment dans son tronçon situé à Yaoundé, Ayos et Bonis, s'inscrit pleinement dans cette zone agro écologique.

3.1.4.1. Milieu physique

Dans la zone agro forestière bimodale, le corridor Douala–Bangui est caractérisé par un climat équatorial humide avec deux saisons de pluies et deux saisons sèches. Les températures moyennes oscillent entre 22 et 28 °C, avec une humidité relative élevée (70–90 %). Les précipitations annuelles dépassent souvent 1 500 mm, favorisant une végétation dense et une forte productivité agricole.

La qualité de l'air est globalement bonne dans les zones forestières, grâce à la couverture végétale qui joue un rôle de régulation naturelle. Toutefois, le corridor est marqué par des sources de pollution atmosphérique liées au trafic routier intense, aux brûlis agricoles et aux petites unités industrielles. La circulation des masses d'air contribue à la dispersion des polluants, mais peut accentuer les nuisances en saison sèche, notamment dans les zones urbaines et sur les chantiers routiers.

Dans les zones forestières, le niveau sonore ambiant est dominé par les bruits naturels (faune, vents, pluies). Cependant, le long de l'axe routier, les nuisances sonores sont importantes, en particulier dans les grandes agglomérations et les zones de chantiers. Le trafic de poids lourds et les activités économiques génèrent des perturbations sensibles pour les écoles, les marchés et les habitations proches. Les niveaux sonores peuvent dépasser les seuils recommandés par l'OMS, nécessitant des mesures d'atténuation.

Le corridor est traversé par plusieurs cours d'eau majeurs, dont la Sanaga, le Nyong, le Dja, le Lom et le Kadéï. Ces rivières et zones humides constituent des ressources vitales pour l'agriculture, la pêche artisanale et l'approvisionnement domestique ;

Les nappes phréatiques et aquifères sont exploitées par des puits et forages. Leur qualité est globalement bonne, mais vulnérable aux pollutions agricoles et domestiques, surtout dans les zones de forte densité humaine.

Les sols sont ferrallitiques, riches en matière organique et soutiennent l'agriculture vivrière et de rente (cacao, café, banane). Toutefois, ces sols sont sensibles à l'érosion en cas de déforestation ou de pratiques agricoles

non durables. Vers l'Est et la RCA, les sols sablo argileux sont plus fragiles et nécessitent une gestion prudente pour éviter la dégradation.

La zone repose sur des formations métamorphiques et sédimentaires. Les terrains sont globalement stables, mais certaines zones présentent des risques d'érosion et de glissements de terrain, notamment dans les vallées fluviales lors des fortes pluies.

Le relief est varié, alternant plateaux forestiers, vallées et collines. L'altitude moyenne se situe entre 600 et 900 m. Les pentes influencent l'écoulement des eaux et la vulnérabilité des sols, ce qui constitue un enjeu majeur pour l'aménagement routier et la gestion des risques d'érosion.

3.1.4.2. Milieu biologique

La partie camerounaise du corridor est dominée par une forêt dense humide sempervirente, caractérisée par une forte diversité floristique. On y retrouve des essences commerciales de grande valeur telles que l'ayous (*Triplochiton scleroxylon*), sapelli (*Entandrophragma cylindricum*) et iroko (*Milicia excelsa*), ainsi que des espèces locales utilisées pour l'alimentation et la pharmacopée traditionnelle. Vers la frontière centrafricaine, la végétation évolue progressivement vers des savanes arborées, marquant la transition écologique entre la zone forestière bimodale et la zone des hautes savanes.

La faune est riche et variée, comprenant des mammifères (éléphants, antilopes, primates, céphalophes), des oiseaux, des reptiles et une grande diversité d'insectes. Toutefois, plusieurs espèces sont menacées par la chasse, la déforestation et la perte d'habitat. Les populations de chimpanzés, gorilles, pangolins et certaines antilopes sont particulièrement vulnérables, nécessitant des mesures de conservation renforcées.

Le corridor traverse des forêts classées et des forêts communautaires qui jouent un rôle essentiel dans la régulation climatique, la protection des sols et la préservation des ressources hydriques. Ces espaces constituent de véritables réservoirs de biodiversité, indispensables pour les populations locales qui en tirent des ressources alimentaires, médicinales et économiques.

Les zones humides du Cameroun, dont certaines sont reconnues comme sites Ramsar, jouent un rôle écologique et socioéconomique majeur. Dans le contexte du corridor, les bassins du Nyong et du Dja sont particulièrement sensibles : ils assurent la régulation hydrologique, soutiennent l'agriculture et la pêche artisanale, et abritent des espèces endémiques et menacées. Leur préservation est essentielle pour maintenir l'équilibre écologique et garantir les moyens de subsistance des populations riveraines.

Plusieurs essences forestières de grande valeur, telles que le sapelli, l'ayous et l'iroko, sont protégées par la réglementation nationale. La faune comprend des espèces inscrites sur la Liste rouge de l'UICN, notamment les pangolins, les chimpanzés, les gorilles et certaines espèces d'antilopes. Ces espèces sont particulièrement vulnérables face à la chasse illégale, à la déforestation et à la fragmentation des habitats.

La pression anthropique (exploitation forestière, agriculture, infrastructures routières) menace l'intégrité des habitats sensibles. La préservation des forêts classées et des zones humides doit être intégrée dans les plans de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet. La mise en place de mécanismes de surveillance participative avec les communautés locales est essentielle pour limiter les activités illégales telles que le braconnage ou l'exploitation non autorisée.

Au cours de l'exécution du projet, il sera nécessaire d'intégrer des mesures compensatoires (plans de reboisement, corridors écologiques).

3.1.4.3. Milieu humain

Dans cette zone agro-écologique, le corridor Douala-Bangui concentre une population estimée à environ 4 596 387 (BUCREP, 2024) répartis dans les départements : Mefou et Afamba ; Mefou et Akono, Mfoundi, Nyong et Kelle ; Nyong et Mfoumou ; Haut-Nyong ; Lom et Djerem. La population est majoritairement jeune, ce qui génère une forte demande en éducation, emploi et services sociaux. Cette jeunesse et la densité démographique accentuent la pression sur les infrastructures sociales et les services de base. Pour le projet, cela implique un risque accru de contestation en cas d'expropriation ou de perturbation des activités économiques. Il est donc essentiel d'intégrer des mesures de compensation équitables et de renforcer les mécanismes de dialogue communautaire.

La structure par sexe est globalement équilibrée, mais les activités de transport et de chantiers attirent davantage d'hommes, tandis que les zones rurales et urbaines présentent une surreprésentation féminine. Les dynamiques migratoires sont intenses : exode rural, migrations économiques et flux de réfugiés liés aux crises en République centrafricaine, accentuant la pression sur les ressources naturelles, les infrastructures et la cohésion sociale, générant parfois des tensions locales.

La zone est marquée par une grande diversité ethnique et linguistique. Le français est la langue officielle au Cameroun, tandis que le « sango » joue un rôle véhiculaire en RCA. Les coutumes, rites et croyances traditionnelles structurent la vie sociale, en coexistence avec le christianisme et l'islam.

Les structures sociales reposent sur la famille élargie, les chefferies traditionnelles et les associations communautaires (tontines, coopératives, groupes de femmes et de jeunes), qui assurent solidarité, médiation foncière et mobilisation collective. La cohésion sociale est globalement forte, mais peut être fragilisée par la pression foncière et les rivalités autour des ressources.

L'économie locale repose sur l'agriculture vivrière (maïs, manioc) et de rente (cacao, café), la pêche artisanale, le commerce dynamique le long de l'axe, l'artisanat informel et les services liés au transport. Ces activités, surtout l'agriculture constituent des pôles économiques locaux.

L'emploi est majoritairement informel, avec des revenus faibles et irréguliers, surtout en milieu rural.

Les infrastructures éducatives et sanitaires sont concentrées dans les centres urbains, laissant les zones rurales sous-équipées. Les taux de scolarisation chutent fortement au niveau secondaire, en raison de la pauvreté et de l'éloignement des établissements.

L'accès aux soins demeure limité par le manque de personnel et d'équipements. Les indicateurs sanitaires montrent une prévalence VIH la plus forte ($\approx 4,2\%$) (MINSANTE, 2024) avec des maladies non transmissibles en hausse telles que le diabète, l'hypertension artérielle, etc... (OMS, 2023).

Les zones rurales souffrent d'un accès restreint aux infrastructures de base et dépendent largement des ONG et des structures communautaires. Le projet devra contribuer à réduire ces disparités en favorisant l'équité territoriale. L'eau potable, l'assainissement et l'électricité restent insuffisants, en particulier en milieu rural.

L'amélioration des routes dans le cadre du projet constitue ainsi un levier majeur pour renforcer l'accès aux services sociaux de base et soutenir la cohésion territoriale. L'amélioration des routes dans le cadre du projet constitue un levier pour renforcer l'accès aux services sociaux de Base. Le foncier est régi par une dualité entre droits coutumiers et légaux. Les terres sont principalement gérées par les familles et chefferies, avec une faible sécurisation juridique. L'occupation du sol est diversifiée : zones agricoles, forestières, urbaines et de pêche.

Les conflits fonciers sont fréquents, liés à la superposition des droits, à l'absence de délimitation claire et aux expropriations lors des projets d'aménagement. Les terres constituent le principal support des moyens de subsistance, ce qui rend leur gestion cruciale pour la stabilité sociale et économique.

Les groupes vulnérables identifiés sont :

- femmes, enfants, personnes âgées et handicapées : particulièrement exposés aux impacts des projets et aux risques environnementaux. les femmes, responsables de l'approvisionnement en eau et en bois, subissent directement les conséquences de la dégradation des ressources naturelles ;
- minorités ethniques et populations autochtones : dépendantes des ressources forestières pour leur subsistance, elles sont souvent marginalisées dans les processus décisionnels et risquent de voir leurs droits coutumiers remis en cause ;
- populations à faible revenu : les ménages pauvres, vivant de l'agriculture de subsistance, de la pêche ou de l'artisanat, sont les plus exposés aux chocs économiques et environnementaux.

Les Violences basées sur le genre (VBG) constituent un problème social majeur, aggravé par les inégalités économiques et culturelles. Les réponses institutionnelles incluent la sensibilisation, la mise en place de mécanismes de signalement et l'appui aux victimes par les services sociaux et les ONG locales.

La cohésion sociale et solidarité est généralement forte dans les communautés rurales, mais fragilisée par les pressions foncières et les inégalités dans la répartition des bénéfices des projets.

Les conflits potentiels liés aux ressources sont dues aux tensions autour de l'accès aux terres, aux forêts et aux ressources en eau, surtout en cas de manque de concertation et de compensation équitable.

Les projets sont perçus comme une opportunité de développement (emplois, infrastructures, services), mais suscitent aussi des inquiétudes concernant la perte de terres, la dégradation de l'environnement et l'exclusion des groupes vulnérables. La gestion des attentes est essentielle pour maintenir la confiance et l'adhésion communautaire.

3.1.4.4. Problématiques environnementales et sociales

La zone agro-forestière bimodale est soumise à de fortes pressions anthropiques qui compromettent l'équilibre de ses écosystèmes. Les principaux défis environnementaux et sociaux identifiés sont :

- déforestation et perte de biodiversité : l'exploitation forestière, l'agriculture extensive et l'urbanisation entraînent une réduction significative du couvert végétal et menacent les espèces endémiques et protégées ;

- érosion et dégradation des sols : accentuées par le déboisement et les pratiques agricoles non durables, elles réduisent la fertilité des terres et fragilisent les moyens de subsistance des populations rurales ;
- inondations fréquentes : la ville de Yaoundé est particulièrement vulnérable aux inondations récurrentes, notamment dans les bas-fonds des arrondissements comme Yaoundé VI, Yaoundé VII, Yaoundé 1. Les recherches montrent que ces zones connaissent presque chaque année des crues importantes, entraînant des pertes matérielles, des déplacements temporaires de populations et des risques sanitaires accrus dont la prolifération de maladies hydriques (choléra, typhoïde, diarrhées) et vectorielles (paludisme, dengue) liées aux eaux stagnantes. L'intensification des pluies, combinée à une urbanisation non planifiée et à l'occupation des bas-fonds, accentue les risques d'inondation.
- pollution des eaux de surface et souterraines : les effluents industriels, les rejets domestiques et les pratiques agricoles intensives contaminent les cours d'eau et les nappes phréatiques, affectant la santé publique et la productivité agricole ;
- pression sur les habitats sensibles : les forêts classées, les zones humides et les forêts communautaires subissent une fragmentation croissante, compromettant leur rôle de régulation climatique et de préservation des ressources hydriques ;
- pauvreté persistante et inégalités : les revenus des ménages, majoritairement issus de l'agriculture de subsistance et du secteur informel, restent faibles et irréguliers, accentuant la vulnérabilité économique ;
- accès limité aux services sociaux de base : les infrastructures éducatives, sanitaires, hydrauliques et énergétiques sont concentrées dans les centres urbains, laissant les zones rurales sous-équipées et marginalisées ;
- conflits fonciers et insécurité des droits : la coexistence entre droits coutumiers et légaux, combinée à l'absence de titres fonciers formels, génère des tensions autour de l'accès aux terres et aux ressources naturelles ;
- risques de perte de terres agricoles, spéculation foncière, tensions communautaires liées à l'expropriation.
- marginalisation des groupes vulnérables : femmes, enfants, personnes âgées, handicapés et minorités ethniques sont particulièrement exposés aux impacts des projets et aux risques environnementaux ;
- risques de violences basées sur le genre (VBG) : accentués par les inégalités socio-économiques et culturelles, ils nécessitent des mécanismes de prévention, de signalement et de prise en charge adaptés.

Ces problématiques nécessitent une gestion intégrée des ressources naturelles, incluant la surveillance environnementale, la promotion de pratiques agricoles durables, la protection des zones écologiquement sensibles, la mise en place de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) et de Plans de Restauration des Moyens d'Existence (PRME) pour compenser les pertes, et des mécanismes de concertation inclusifs, garantissant la participation des communautés locales et des groupes vulnérables.

3.2. Enjeux du projet et mode de gestion

Un enjeu est un élément d'analyse environnementale qui permet de motiver une prise de décision en faveur ou contre un projet. Quelle que soit sa taille, tout projet d'infrastructure risque de porter atteinte à l'intégrité de son milieu d'accueil. Ainsi, le PACEDB sera susceptible de générer des changements du milieu naturel et humain et par conséquent, est un défi majeur en termes de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux. La revue de la documentation, les consultations des parties prenantes et les observations directes au cours des descentes de terrain ont permis de relever un certain nombre d'enjeux présentés dans les lignes suivantes.

3.2.1. Enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux liés au projet sont multiples et complexes.

Perte d'habitats naturels et de végétation : La réhabilitation et l'élargissement des sections critiques (Douala–Yaoundé, Yaoundé–Bonis) entraîneront des défrichements et une fragmentation des habitats. Le Cameroun perd environ 0,9 % de sa couverture forestière par an (FAO, 2023). La NES 6 de la Banque mondiale impose la préservation de la biodiversité et la mise en place de mesures compensatoires (exp : corridors écologiques, mesures compensatoires telles que le reboisement, réhabilitation de zones humides dégradées, restauration écologique, protection d'habitats équivalents, etc...).

Risques de pollution et d'érosion : Les travaux routiers génèrent des rejets (hydrocarbures, poussières, déchets solides) et accentuent l'érosion des sols, particulièrement dans les zones de forte pente. Des bassins de décantation, des fossés de drainage et des dispositifs anti-érosion devront être intégrés.

Risque d'inondation : les villes de Douala et Yaoundé sont exposées à des inondations récurrentes, particulièrement durant la saison des pluies.

- **Douala** : située en zone côtière et traversée par le fleuve Wouri, la ville connaît des crues fréquentes dans les quartiers bas (New-Bell, Akwa, Bonabéri). Les inondations sont accentuées par le changement climatique (hausse de la pluviométrie, montée du niveau marin) et par une urbanisation non planifiée. Elles entraînent des pertes matérielles, perturbent les activités économiques et favorisent la propagation de maladies hydriques (choléra, typhoïde, diarrhées) et vectorielles (paludisme, dengue).
- **Yaoundé** : construite sur un relief vallonné, la capitale est vulnérable dans ses bas-fonds (Melen, Nkolbikok, Etam-Bafia). Les inondations y provoquent des déplacements temporaires de populations, la destruction d'habitations et la paralysie des activités commerciales. Les eaux stagnantes favorisent également la recrudescence du paludisme et des maladies diarrhéiques.

Les inondations y constituent un risque majeur pour la durabilité des infrastructures et la sécurité des populations riveraines. La mise en œuvre du projet devra permettre de :

- dimensionner les ouvrages de drainage et les ponts pour résister aux crues décennales ;
- intégrer des bassins de rétention et des caniveaux bétonnés dans les zones urbaines sensibles ;
- renforcer les centres de santé riverains pour la prise en charge des maladies liées aux inondations ;
- mettre en place des campagnes de sensibilisation sur l'hygiène et la prévention des maladies hydriques ;
- prévoir des mesures de reboisement et de stabilisation des sols pour limiter l'érosion ;
- éviter la construction d'infrastructures routières dans les zones identifiées comme inondables.

Nuisances sonores et olfactives : Les zones urbaines traversées (Douala, Yaoundé, Bonis-Bertoua) connaissent déjà des niveaux sonores supérieurs à 70 dB, alors que l'OMS recommande <55 dB. Les nuisances liées aux engins de chantier et au trafic accru nécessitent des mesures d'atténuation (barrières anti-bruit, planification des horaires de travaux).

Gestion durable des ressources en eau : Lors des travaux routiers, l'approvisionnement en eau des chantiers doit être basé sur une gestion durable pour éviter la surexploitation des ressources aquatiques. Cela est particulièrement crucial dans des régions où l'eau est déjà rare et où les écosystèmes aquatiques sont fragiles.

Changement climatique : le changement climatique affecte les régimes de précipitations et peut exacerber les sécheresses ou les inondations. Les sous projets doivent être conçus et analysés de manière à ressortir leurs contributions aux variations climatiques ainsi que les moyens d'adaptations.

Sensibilisation à la conservation : il est important d'intégrer des programmes de sensibilisation auprès des communautés locales sur l'importance de la conservation des ressources en eau et de l'environnement. Cela peut aider à promouvoir des pratiques durables et réduire les conflits liés à l'utilisation des ressources.

Gestion pérenne des impacts Environnementaux et sociaux : pour assurer que le projet reste respectueux de l'environnement tout au long de sa mise en œuvre, une évaluation continue de ses impacts environnementaux doit être réalisée, avec des ajustements appropriés si nécessaire.

En prenant en compte ces enjeux environnementaux, ce projet peut non seulement répondre aux besoins immédiats en matière d'eau mais aussi contribuer à la durabilité écologique et à la résilience des communautés face aux changements climatiques et défis futurs.

3.2.2. Enjeux sociaux

Les points clés à considérer en ce qui concerne les enjeux sociaux sont les suivants :

Déplacements physiques et impacts fonciers : Le projet implique des acquisitions foncières et des déplacements de populations. La NES 5 impose l'élaboration d'un plan de réinstallation garantissant des compensations équitables et transparentes.

Perturbations des activités locales et modes de vie : Les marchés, écoles et centres de santé situés le long du corridor seront affectés. La composante 1 (renforcement des infrastructures et de la sécurité routière le long du corridor) prévoit des aménagements piétons et cyclables pour réduire ces perturbations.

Conditions de travail et sécurité du personnel : Les chantiers routiers en Afrique centrale sont caractérisés par un taux élevé d'accidents, ce qui en fait un enjeu majeur pour la mise en œuvre du projet. Conformément à la Norme Environnementale et Sociale N°2 (NES 2) de la Banque mondiale, des normes strictes de santé et de sécurité au travail doivent être respectées, incluant la fourniture d'équipements de protection individuelle, la formation adéquate des travailleurs ainsi que le suivi médical régulier. Dans ce cadre, la Composante 1 du projet prévoit une activité spécifique visant le renforcement des services médicaux d'urgence (SMU) post-

sinistre le long du corridor. Cette mesure est conçue pour prendre en compte les risques liés aux accidents de chantier et améliorer la capacité de réponse en cas d'incident, garantissant ainsi une meilleure protection du personnel et des usagers.

Participation des communautés locales : impliquer les communautés locales dans la planification et la mise en œuvre du projet est crucial. Cela renforce le sentiment d'appartenance et garantit que les solutions mises en place répondent réellement aux besoins des populations.

Emploi et développement économique : le projet va créer des emplois locaux pendant la construction et la maintenance des infrastructures. Cela peut également stimuler le développement économique en facilitant l'accès à l'eau pour les activités agricoles et commerciales.

Migration et déplacements : le projet peut aussi influencer les mouvements migratoires, que ce soit par la création d'opportunités dans certaines régions ou par la dégradation des conditions de vie dans d'autres.

3.2.3. Enjeux sanitaires

Hygiène et santé des travailleurs : Risques liés aux maladies hydriques et respiratoires, aggravés par les conditions de vie sur les chantiers. Il est recommandé des plans de santé et sécurité incluant accès à l'eau potable, assainissement et soins de santé de base.

Risques sécuritaires sur les chantiers : Les accidents de chantier représentent une menace majeure. Des Audits de Sécurité Routière (ASR) et Inspections (ISR) sont prévus dans la composante 1 pour réduire ces risques.

3.2.4. Enjeux sécuritaires

Le corridor traverse des zones sensibles, notamment à la frontière avec la République Centrafricaine (RCA). Les risques incluent des attaques armées, des trafics de marchandises, des tensions communautaires et des risques liés à la circulation routière à travers l'augmentation du trafic de poids lourds et véhicules de transport. Afin de réduire ces risques, le projet devra intégrer une analyse sécuritaire approfondie et mettre en place des partenariats stratégiques avec les forces locales et régionales ainsi que des protocoles de sécurité pour les travailleurs et usagers.

3.2.5. Enjeux économiques

Le corridor Douala–Bangui est vital, il transporte plus de 80 % des marchandises vers la RCA. Les retombées économiques incluent la réduction des coûts de transport, la création d'emplois locaux et le développement des PME via les plateformes logistiques (composante 3). Si les mesures de durabilité (entretien, stations de pesage) ne sont pas respectées, l'investissement pourrait perdre en efficacité.

3.2.6. Enjeux liés au Genre et aux personnes vulnérables

Les questions de genre et l'inclusion des personnes vulnérables constituent des enjeux transversaux majeurs dans le cadre du projet d'aménagement du corridor Douala–Bangui. Les femmes, les jeunes, ainsi que les groupes marginalisés (personnes handicapées, réfugiés, populations déplacées) représentent une part importante des acteurs économiques et sociaux locaux. Leur participation active est essentielle pour garantir une mise en œuvre équitable et durable du projet.

Conformément à la Norme Environnementale et Sociale N°10 (NES 10) de la Banque mondiale, le projet doit assurer une mobilisation inclusive des parties prenantes, en veillant à ce que les voix des groupes vulnérables soient entendues et prises en compte dans les processus de consultation et de prise de décision. Les composantes 3 et 4 du projet intègrent des mesures spécifiques visant à :

- mettre en place des centres de formation professionnelle accessibles aux femmes et aux jeunes, afin de renforcer leurs compétences et leur employabilité dans les secteurs liés au corridor (transport, logistique, commerce, services) ;
- promouvoir l'autonomisation économique des femmes et des jeunes à travers des activités génératrices de revenus, des partenariats avec les ONG locales et le secteur privé, ainsi que des programmes de microfinance adaptés ;
- garantir l'accès équitable aux opportunités créées par le projet, notamment dans les zones économiques spéciales et les plateformes logistiques prévues le long du corridor ;
- intégrer des mécanismes de protection sociale pour les personnes vulnérables, afin de réduire les risques d'exclusion et d'exploitation.

Ces mesures permettront non seulement de renforcer la résilience des communautés locales, mais aussi de maximiser les retombées positives du projet en termes de développement inclusif et durable.

3.2.7. Enjeux spécifiques : Violences Basées sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuels (EAS), Violences Contre les Enfants (VCE)

Ces enjeux sont considérés comme hautement prioritaires par la Banque mondiale et l'ensemble des bailleurs de fonds, car ils touchent directement aux droits humains fondamentaux et peuvent compromettre la légitimité et la durabilité du projet. Les expériences menées sur des projets routiers similaires en Afrique centrale montrent que la présence de travailleurs temporaires et la dynamique socio-économique créée autour des chantiers peuvent accroître la vulnérabilité des femmes, des enfants et des groupes marginalisés.

Renforcement des capacités : il est essentiel de former et d'informer les femmes sur la préservation du patrimoine routier et sur les avantages qui peuvent en découler. Cela peut renforcer leur pouvoir économique au sein des ménages et des communautés.

Participation communautaire : impliquer activement les femmes et les groupes vulnérables dans la planification et la mise en œuvre du projet est crucial. Cela garantit que leurs besoins spécifiques sont pris en compte et que leurs voix sont entendues.

Éducation et sensibilisation : les programmes éducatifs doivent aborder les questions de genre liées au transport et ses activités qui en découlent, sensibilisant ainsi la communauté aux rôles traditionnels et aux inégalités qui existent. Cela peut aider à changer les perceptions et promouvoir l'égalité.

Soutien aux groupes marginalisés : il est important que le projet prenne en compte spécifiquement les besoins des groupes marginalisés tels que les réfugiés ou déplacés internes qui peuvent avoir un accès limité aux ressources en eau.

Afin de prévenir et de gérer efficacement ces risques, le projet devra mettre en place un dispositif efficace et intégré, comprenant :

Sensibilisation et formation : campagnes régulières auprès des communautés locales, des travailleurs et des autorités locales pour renforcer la compréhension des risques et promouvoir des comportements responsables ;

Codes de conduite obligatoires : adoption et application stricte de codes de conduite par toutes les entreprises et sous-traitants, incluant des clauses spécifiques sur la prévention des VBG, EAS et VCE ;

Mécanismes de signalement confidentiels et accessibles : mise en place de canaux sûrs et anonymes permettant aux victimes ou témoins de signaler les cas, avec une garantie de protection contre les représailles ;

Système de gestion des plaintes : intégration d'un mécanisme de gestion des griefs spécifique aux VBG/EAS/VCE, avec un suivi transparent et des délais de traitement clairement définis ;

Partenariats stratégiques : collaboration avec les ONG locales, les services sociaux et les institutions spécialisées pour assurer une prise en charge psychosociale, médicale et juridique des victimes.

Ce dispositif devra être accompagné d'un suivi régulier et de rapports périodiques adressés aux bailleurs, afin de garantir la conformité aux exigences de la NES 2 (conditions de travail), NES 4 (santé et sécurité), NES 5 (acquisition foncière et réinstallation) et surtout NES 10 (mobilisation des parties prenantes)

3.2.8. Enjeux politiques

Les enjeux politiques liés à la sécurité et à l'approvisionnement en eau au Cameroun, en particulier dans les régions du Littoral, du Centre et de l'Est sont complexes et multidimensionnels. La coordination interinstitutionnelle (CEMAC, États du Cameroun et RCA) est essentielle. La Banque mondiale insiste sur la gouvernance transparente et l'alignement avec les politiques nationales de transport et d'environnement. Parmi les autres enjeux à ce niveau on peut relever :

Gouvernance et transparence : la mise en œuvre du projet nécessite une bonne gouvernance pour assurer la transparence dans la gestion des ressources financières. Les populations doivent avoir confiance que les fonds alloués sont utilisés efficacement.

Conflits d'intérêts : les projets routiers peuvent parfois être influencés par des intérêts politiques ou économiques particuliers. Cela peut conduire à des inégalités entre les différentes régions ou groupes sociaux.

Régionalisme et décentralisation : les disparités entre les régions peuvent exacerber les tensions politiques. Le Gouvernement sera impliqué à travers l'UGP de la CPRFC du MINTP (niveau stratégique) dans la planification et l'exécution du projet pour garantir qu'il répond aux besoins spécifiques de chaque région.

Participation citoyenne : impliquer les communautés locales dans le processus décisionnel renforce la légitimité des projets et favorise une meilleure acceptation sociale. Cela peut également aider à prévenir les conflits divers.

Politiques environnementales : le PACEDB doit intégrer les considérations environnementales pour éviter des impacts négatifs sur les écosystèmes locaux, ce qui peut également susciter des tensions avec les groupes environnementaux.

Infrastructures et développement régional : le développement d'infrastructures routières peut être perçu comme un moyen de renforcer le développement régional. Cependant, cela nécessite une planification politique qui prenne en compte les besoins de toutes les régions, y compris celles qui sont souvent négligées.

Influences internationales : la mise en œuvre des sous-projets ou de certaines composantes du projet pourra bénéficier de l'attention ou du financement d'autres organisations internationales ou de pays étrangers, ce qui peut influencer la politique locale et nationale.

Changement climatique et adaptation politique : l'UGP, doit développer des politiques adaptées aux défis posés par le changement climatique qui affectent la disponibilité de l'eau, notamment par le biais de stratégies d'adaptation et de résilience.

Ces enjeux politiques soulignent que la mise en œuvre de pareil projet au Cameroun est étroitement liée à la dynamique politique locale et nationale. Des solutions efficaces nécessitent donc une approche intégrée qui prend en compte non seulement les aspects techniques mais aussi les dimensions sociales et politiques. La mise en œuvre d'un projet d'aménagement routier comme celui-ci au Cameroun nécessite une approche intégrée qui prend en compte ces enjeux. Cela implique la collaboration entre le Gouvernement, les ONG, les communautés locales et les responsables en environnement de l'UGP, les autres institutions étatiques, pour créer des solutions durables qui répondent aux besoins actuels tout en préservant les ressources pour les générations futures.

De cette analyse, il ressort les indications suivantes :

- Enjeux critiques : perte d'habitats, déplacements fonciers, VBG/EAS/VCE. Ce sont les priorités absolues pour la Banque mondiale et les bailleurs, car ils touchent à la biodiversité et aux droits humains ;
- Enjeux élevés : pollution/érosion, perturbations sociales, conditions de travail, santé des travailleurs, sécurité des chantiers. Ils nécessitent des mesures de mitigation efficaces ;
- Enjeux modérés : économiques et politiques. Ils restent importants mais sont moins urgents que les impacts directs sur l'environnement et les communautés.

Recommandations :

- Alignement avec les NES de la Banque mondiale : NES 2 (Emploi et conditions de travail), NES 4 (santé et sécurité des populations), NES 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire, NES 10 (mobilisation des parties prenantes et information) ;
- Mesures prioritaires :
 - plan de compensation écologique (exp mesures compensatoires telles que le reboisement, réhabilitation de zones humides dégradées, restauration écologique, protection d'habitats équivalents, etc..., lutte antiérosive, gestion durable des sols et des eaux) ;
 - plan de réinstallation pour les déplacements fonciers (compensation équitables et adaptés aux réalités locales) ;
 - mise en place des mécanismes de concertation inclusifs ;
 - mécanismes de prévention et de gestion des VBG/EAS/VCE (codes de conduite, sensibilisation, mécanismes de plainte confidentiels) ;
 - renforcement des capacités institutionnelles et communautaires.
- Suivi et reporting : audits de sécurité routière, inspections post-ouverture, mécanismes de retour d'information inclusifs.

3.2.9. Enjeux liés aux risques institutionnels

Les enjeux institutionnels pour le Projet d'Aménagement du Corridor Douala-Bangui (PACEDB) représentent des défis critiques qui conditionnent la viabilité technique et financière de l'infrastructure. Ces risques, s'ils ne sont pas maîtrisés, peuvent transformer les gains escomptés en passifs lourds pour l'État et les bailleurs. Ces risques génèrent des enjeux critiques de gouvernance, d'exécution et de durabilité, particulièrement dans un contexte transfrontalier Cameroun-RCA instable. Ils compromettent les objectifs d'inclusion économique, la conformité des évaluations E&S et l'efficacité des investissements Banque Mondiale.

i) L'enjeu du Turn-over : Pérennité et Mémoire du Projet

Le projet repose sur des expertises pointues en génie civil, en sauvegardes environnementales et en gestion de transport. En cas de départ fréquent des cadres au sein de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), on pourrait faire face à plusieurs problèmes tels que :

- Perte d'expertise cumulative : Le départ de spécialistes en environnement et social (E&S) affaiblit la mise en œuvre rigoureuse des sauvegardes.

- Perte de mémoire institutionnelle : Le manque de capitalisation en fin de projet ou le départ des cadres formés rend les réformes (comme la digitalisation du pesage) insoutenables une fois le financement extérieur terminé.
- Rupture dans le suivi : Un roulement élevé empêche une supervision transfrontalière performante, essentielle pour l'application uniforme des normes de sécurité.

ii) L'enjeu de la Surcharge : Efficacité et Délais de Mise en Œuvre

La concentration des responsabilités au sein de l'administration et de l'UGP crée des goulots d'étranglement opérationnels :

- Retards administratifs : La lourdeur dans les processus de passation de marchés ou de validation des paiements peut stopper les chantiers physiques (réhabilitation des sections Douala-Yaoundé) et décourager les PME locales.
- Saturation des services de contrôle : Une procédure de pesage lente ou surchargée aux stations d'Édéa et Mbankomo crée des files d'attente kilométriques, augmentant les risques d'accidents et la pollution.
- Pression sur les ressources de gestion : L'importance des budgets alloués peut entraîner une mauvaise gestion financière ou des retards si l'UGP ne dispose pas d'experts de haut niveau en gestion financière.

iii) L'enjeu de la Coordination : Synergie Régionale et Interministérielle

Le PACEDB est un projet bi-national (Cameroun-RCA) qui nécessite une harmonisation parfaite des politiques :

- Déficit de coordination régionale : Le manque de synergie entre le Cameroun, la RCA et la CEMAC peut entraîner des décalages dans les travaux transfrontaliers ou des politiques douanières contradictoires.
- Résistance institutionnelle : L'application stricte de la stratégie d'entretien ou de contrôle des charges (pesage) peut se heurter à des intérêts particuliers, entraînant une inertie administrative.
- Risque de souveraineté : Le partage de données sensibles pour l'interconnexion des systèmes douaniers peut être perçu comme une perte de contrôle, ralentissant l'efficacité opérationnelle aux frontières.

4. STRUCTURE ADMINISTRATIVE DU PROJET, GESTION ET MISE EN ŒUVRE

4.1. Cadre juridique et institutionnel national en matière d'environnement et du social du projet

4.1.1. Cadre juridique

La réalisation d'Evaluation Environnemental (EE) sur le plan national est régie par un ensemble de textes législatifs et réglementaires, auxquels il faut adjoindre les normes environnementale et Sociale et les conventions internationales ratifiées par l'état du Cameroun. L'ensemble ainsi constitué vise la protection de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles de manière générale.

4.1.1.1. Normes et conventions internationales ayant trait au présent CGES

Le Cameroun a signé et ratifié la plupart des conventions internationales relatives à la conservation des ressources naturelles. Les principaux accords, en rapport avec le projet sont contenus dans les tableaux 1 et 2 ci-dessous. Pour chacun de ces textes, la pertinence avec le projet a été mise en évidence.

Toutes les évaluations environnementales et sociales qui seront réalisées dans le cadre de ce projet (EIES, NIES, PGES simplifiés, ...) devront prendre en compte chacune de ces conventions lors de leur élaboration. Le suivi de leur prise en compte sera fait par les Responsables en Sauvegarde Environnement et en Sauvegarde Sociale de l'UGP, par le MINEPDED et lors de l'évaluation du rapport final par le CIE.

Tableau 1 : Conventions et accords ratifiés par le Cameroun sur le plan international en rapport avec les activités du Projet

Convention internationale	Objectif	Pertinence dans le cadre du projet
Convention pour la protection de la couche d'ozone <i>Adoptée en 1985 à Vienne</i>	Son objectif final est l'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone	Pendant les travaux, certaines activités sont de nature à détruire la couche d'ozone. Ce sont les fortes émissions des engins lourds de transport des matériaux et matériels des travaux et la combustion de gaz industriels pour les travaux de ferrailage. Conformément aux clauses de ladite convention, toutes les mesures possibles permettant d'éviter, de réduire la production de ces substances pendant la mise en œuvre du projet seront prises.

Convention internationale	Objectif	Pertinence dans le cadre du projet
Convention Cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques <i>Adoptée en 1992 à Rio de Janeiro</i>	Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau minimal afin d'éviter les interférences anthropogéniques avec le système climatique	Les émissions atmosphériques du Projet peuvent impacter le climat. Dans le cadre de cette étude, les mesures visant à réduire l'émission des GES au chantier seront préconisées. Aussi, compte tenu des émissions des gaz lors de la réalisation du projet par les appareils, machines et véhicules du chantier, les mesures visant à réduire l'émission ces GES et les impacts du projet sur le climat doivent être prises ainsi que le suivi de leur mise en œuvre effective.
Conférences des Parties (COP) 21 et 22	Son objectif principal était d'aboutir pour la première fois à un accord universel contraignant permettant de lutter efficacement contre le dérèglement climatique et d'impulser et accélérer la transition vers des sociétés et des économies résilientes et sobres en carbone.	Le Projet s'attardera sur les mécanismes de lutte contre les changements climatiques à l'échelle des différentes zones du projet.
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone <i>Adopté en 1987 à Montréal</i>	Il vise l'interdiction de la production et l'usage dans les pays développés des gaz nocifs pour la couche d'ozone, au premier rang desquels le CFC (Chlorofluorocarbure)	Le Projet n'utilisera pas de substances interdites par ce protocole. Certaines pratiques peu orthodoxes de chantiers visant généralement à limiter les averses pendant les travaux sont de nature à détruire la couche d'ozone.
Protocole de Kyoto sur les gaz à effet de serre <i>Adopté en 1997 à Kyoto</i>	Il met en place des objectifs légalement contraignants et des délais pour réduire les émissions des gaz à effet de serre (GES) des pays industrialisés	Le Projet va générer en phase de construction et d'exploitation des GES.
Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, <i>Adoptée à Bruxelles le 29 novembre 1969</i>	En cas de déversement accidentel ou volontaire des hydrocarbures dû au projet, les responsables desdits incidents devront prendre toutes les dispositions en vue de maîtriser les pollutions et d'y apporter un traitement adéquat	La mise en œuvre du présent projet va nécessiter la mobilisation d'engins, camions, véhicules de liaison et autres appareillages consommateurs d'hydrocarbure, dont le transport, le stockage, la manipulation pourraient engendrer des pollutions, à la suite des déversements volontaires ou accidentels.
Convention sur la Diversité Biologique (CDB)	Anticiper et prévenir les causes de la réduction ou de la perte sensible de la diversité biologique à la source et de s'y attaquer	Le présent projet qui s'inscrit dans le développement économique et social et l'éradication de la pauvreté ne doit pas pour autant minimiser les règles permettant une meilleure conservation des ressources génériques des zones traversées par le projet.

Tableau 2 : Conventions et accords ratifiés par le Cameroun sur le plan africain en rapport avec les activités du Projet

Convention internationale	Année d'adoption	Pertinence dans le cadre du projet
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles <i>Adoptée en 1968 à Alger</i>	Elle vise à promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles sur le continent africain	Certaines activités du Projet sont susceptibles d'impacter sur la nature ou les ressources naturelles au vu des différents écosystèmes traversés, notamment les zones marécageuses des localités de Douala et de Yaoundé (souvent exposées aux inondations). Une prise en compte effective des mesures de mitigation doit être tenue, cela conformément à la réglementation nationale et aux spécifications de la SFI.
Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontaliers en Afrique <i>Adoptée en 1991 à Bamako</i>	Son objectif est de protéger la santé des populations et l'environnement des pays africains vis-à-vis du transit, du dépôt et de la manipulation des déchets dangereux en provenance d'autres pays	Les bases vie du Projet stockeront temporairement des déchets dangereux.

4.1.1.2. Cadre juridique national pertinent pour le projet

Le cadre juridique national relatif à la mise en œuvre du PACEDB est constitué par un ensemble de textes législatifs couvrant plusieurs domaines. L'ensemble des textes mentionnés ci-dessous sont appliqués au présent projet.

Tableau 3 : Synthèse des textes législatifs et réglementaires

Domaine	Dispositions législatives applicables au projet	Aspects pertinents à prendre en compte pour le projet
	La loi N°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la constitution du 2 juin 1972.	La protection de l'environnement par le droit de tous les citoyens à un environnement sain. Ce texte sera pris en compte lors de l'élaboration des TDR, EIES, NIES ou PGES simplifié/spécification E&S

Domaine	Dispositions législatives applicables au projet	Aspects pertinents à prendre en compte pour le projet
Environnement	La loi N°96/012 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement	Les principes fondamentaux devant guider la gestion rationnelle de l'environnement et des ressources naturelles. Ce texte sera pris en compte lors de l'élaboration des TDR, EIES, NIES ou PGES simplifié/spécification E&S
	Loi N°2021/014 du 09 juillet 2021 régissant l'accès aux ressources génétiques, à leurs dérivés, aux connaissances traditionnelles associées et le partage juste et équitable des avantages issus de leur utilisation	Cette loi régit l'accès aux ressources génétiques, à leurs dérivés, aux connaissances traditionnelles associées et le partage juste et équitable des avantages issus de leur utilisation. Ce texte sera pris en compte lors de l'élaboration des EIES, NIES ou PGES simplifié/spécification E&S
	Le décret N° 2006/1577/PM du 11 septembre 2006 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2001/718/PM du 03 septembre 2001 portant organisation et fonctionnement du Comité Interministériel de l'Environnement.	Ce décret fixe la composition du Comité Interministériel de l'Environnement (CIE) qui est chargé de donner des avis en vue de la validation des rapports d'EIES. Cela sera le cas pour les EIES des sous projets à mettre en œuvre dans le cadre du présent projet
	Le décret N°2011/2582/PM du 23 août 2011 fixant les modalités de protection de l'atmosphère.	Il définit les différents types de polluants atmosphériques et les moyens de contrôle de la qualité de l'air. Le fonctionnement des centrales à béton, les émissions issues du fonctionnement des machines et engins sont susceptibles de polluer l'atmosphère. Ce texte sera pris en compte lors de l'élaboration des EIES, NIES ou PGES simplifié/spécification E&S
	Le décret N°2011/2583/PM du 23 août 2011 portant réglementation des nuisances sonores et olfactives.	Ce décret interdit entre autres, la réalisation des activités ou des travaux bruyants, gênant le voisinage au-delà des valeurs d'émission et périodes prévues par l'organisme chargé de la normalisation et de la qualité. Ce texte sera pris en compte lors de l'élaboration des EIES, NIES ou PGES simplifié/spécification E&S
	Le décret N°2011/2584/PM du 23 août 2011 fixant les modalités de protection du sol et du sous-sol.	Ce décret édicte les conditions de protection des sols et du sous-sol et/ou de lutte contre l'érosion et la désertification, la perte des terres arables, la pollution par les produits chimiques, engrais et pesticides. Il dresse la liste des engrais, pesticides et autres substances chimiques soumis à autorisation, et les modalités de leur autorisation. Ce décret est applicable quand sur le projet on sait que les produits d'hydrocarbures (huiles, carburants, etc..), les substances chimiques pour le traitement de l'eau, seront stockés et susceptibles de polluer les sols. Ce texte sera pris en compte lors de l'élaboration des EIES, NIES ou PGES simplifié/spécification E&S
	Le décret N°2012/2808/PM du 26 septembre 2012 fixant les conditions d'exercice des fonctions d'inspecteur et de contrôleur de l'environnement.	Ces textes fixent les attributions, les prérogatives des inspecteurs et contrôleurs de l'environnement, et décrivent le déroulement des inspections et contrôles environnementaux. Cela dit, le PACEDB lors de l'exécution des travaux, va abriter en son sein des établissements classés, la production des déchets dangereux et autres déchets. Cela nécessite des inspections pour la conformité de la gestion environnementale saine. Ce texte sera pris en compte lors de l'élaboration des EIES, NIES ou PGES simplifié/spécification E&S
	Le décret N°2012/2809/PM du 26 septembre 2012 fixant les conditions de tri, de collecte, de stockage, de transport, de récupération, de recyclage, de traitement, et d'élimination finale des déchets.	Au vu de ce décret, la collecte des déchets produits pendant les travaux devra s'effectuer suivant les différentes catégories de déchets à savoir : les déchets ménagers, les déchets dangereux, déchets commerciaux/artisanaux et déchets inertes. Tout détenteur de ce type de déchet est tenu de se conformer au système de gestion de déchets mis en place par les communes et leur groupement ou par les exploitants. Ce décret préconise leur gestion écologiquement rationnelle. Surtout, ceux-ci seront produits aussi bien dans les bases vies et techniques, les centrales à bétons, la station de traitement d'eau, les carrières, etc. Ce texte sera pris en compte lors de l'élaboration des EIES, NIES ou PGES simplifié/spécification E&S
Le décret N°2013/0171/PM du 13/01/2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social.	Ce décret explicite les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social, précise entre autres le contenu de l'EIES, la procédure d'élaboration et d'approbation des EIES, les modalités de surveillance et du suivi environnemental. En fonction de la nature et de l'importance du projet, ce décret distingue 4 types d'EIES à savoir : la notice environnementale, l'EIES sommaire, l'EIES détaillée et l'évaluation environnementale stratégique. Il fixe également dans chaque cas les modalités de réalisation des consultations et des audiences publiques. Le présent projet rentre dans la catégorie à EIES détaillée. Il convient de rappeler que ce nouveau décret vient abroger toutes les dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret N° 2005/0577/PM du 23/02/2005.	
	Le décret N°2012/0882/ pm du 27 mars 2012 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'état aux communes en matière d'environnement	Ce décret fixe les modalités suivant lesquelles les Communes exercent, à compter de l'exercice budgétaire 2012, les compétences ci-après transférées par L'Etat en matière d'environnement : - L'élaboration des plans d'action d'environnement ; - La lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances L'article 6 précise spécifiquement que la commune veille à ce que les promoteurs de projets ou établissements/installations de faible envergure, qui ne sont pas assujettis à une étude d'impact environnemental ou à un audit environnemental, mais qui pourraient avoir des effets négligeables sur l'environnement, réalisent une Notice d'Impact Environnemental. L'article 2 de ce décret précise que les communes exercent ces compétences transférées dans les matières visées ci-dessus, sans préjudice et prérogatives des responsabilités reconnues à l'Etat. Ce texte sera pris en compte lors de l'élaboration des NIES.

Domaine	Dispositions législatives applicables au projet	Aspects pertinents à prendre en compte pour le projet
	<p>Le décret N°2015/1373/pm du 08 juin 2015 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'état aux communes en matière d'environnement</p>	<p>Ce présent décret fixe les modalités suivant lesquelles les communes exercent à compter de l'exercice budgétaire 2015. Les compétences ci-après transférées par l'Etat en matière d'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le suivi et le contrôle de la gestion des déchets industriels ; - La protection des ressources en eaux souterraines et industrielles ; - La protection des ressources en eaux souterraines et superficielles. <p>L'article 2 de ce décret précise que les communes exercent ces compétences transférées dans les matières visées ci-dessus, sans préjudice et prérogatives des responsabilités reconnues à l'Etat.</p> <p>Dans le cadre de ce projet, l'application de ce décret concernera la protection des ressources en eaux souterraine et superficielles, et spécifiquement la conservation et de la gestion rationnelle des zones humides. Ainsi, la commune veille au suivi des facteurs majeurs favorisant leur disparition notamment la pollution de source ponctuelle ou diffuse fréquemment responsable de la dégradation desdites zones humides. Ceci s'appliquera en cas d'identification de zone humides lors de la réalisation des Evaluations Environnementales et Sociales.</p> <p>Ce texte sera pris en compte lors de l'élaboration des NIES ou PGES simplifié/spécification E&S</p>
	<p>L'Arrêté N°00001/MINEPDED du 08 février 2016 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social</p>	<p>Cet Arrêté fixe les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social. Cet arrêté précise qu'aucuns travaux de mise en œuvre du présent projet ne peuvent démarrer avant l'approbation de l'évaluation environnementale y relative. En effet, en fonction de la catégorisation du sous projet, certains sous projet seront soumis à la réalisation d'EIES.</p> <p>Ce texte sera pris en compte lors de l'élaboration des EIES, NIES ou PGES simplifié/spécification E&S.</p>
	<p>La circulaire N°00908/MINTP/DR sur les « Directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier » actuellement applicable à tous les projets d'entretien routier et de réhabilitation des routes au Cameroun</p>	<p>Ce document contractuel, obligatoire dans les contrats d'exécution des travaux, définit les mesures de prévention, de mitigation et de suivi des impacts environnementaux et sociaux. Elle précise notamment les modalités d'exploitation et d'ouverture des carrières sur le domaine public ou des terrains privés, en lien avec les exigences de la Loi-cadre n°96/12. Ce texte sera pris en compte lors de l'élaboration des EIES/NIES, PGES, PAR, PEPP.</p>
	<p>L'arrêté N° 00002/MINEPDED DU 08 février 2016 définissant le canevas type des termes de référence et le contenu de la Notice d'impact environnemental</p>	<p>Cet arrêté indique le contenu du rapport de la Notice d'Impact Environnemental, la procédure de réalisation et d'approbation des TDR et du rapport ainsi que la liste consultative des activités soumises à sa réalisation.</p> <p>Plusieurs sous projet seront soumis au NIES et ce texte sera considéré à cet effet.</p>
	<p>L'arrêté N°00001/MINEP du 03 février 2007 définissant le contenu général des Termes de Référence (TdR) des Études d'Impacts Environnementaux.</p>	<p>Cet arrêté définit les différents éléments constitutifs des termes de référence d'une Étude d'Impact Environnemental : sommaire ou détaillée.</p> <p>Plusieurs sous projet seront soumis au EIES sommaires ou détaillés et ce texte sera considéré à cet effet.</p>
	<p>L'arrêté N°001/MINEP du 03 avril 2013 portant organisation et fonctionnement des Comités Départementaux de suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).</p>	<p>Cet arrêté précise entre autres la composition et les différentes missions de ces comités pour appliquer efficacement les PGES issues des EIES. Avec cet arrêté, la mise en œuvre du PGES par le Maître d'Ouvrage et l'entreprise doit être efficiente du fait du droit de regard par ce comité.</p> <p>Le suivi des sous projets par ce comité devra se faire conformément à ce texte</p>
	<p>Le décret N°95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts.</p>	<p>Ce décret porte application de la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, notamment en ses dispositions relatives à la protection de la nature et de la biodiversité ainsi qu'aux forêts.</p> <p>Pour le PACEDB, il impose un encadrement strict des activités impactant les forêts (ouvrages routiers, carrières, défrichements), avec protection de la biodiversité et droits d'usage communautaires. Identification et délimitation des forêts traversées (domaniales, communautaires) ; obtention d'autorisations pour déclassement ou coupe sélective ; élaboration de plans simples de gestion pour forêts affectées. Le MINFOF sera chargé pour le classement/déclassement, et le MINTP via UGP pour l'intégration au PGES. Ce texte sera pris en compte lors de l'élaboration des EIES/NIES incluant une cartographie forestière, PGES avec mesures anti-incendies, PAR pour indemnisations (expropriations).</p>
	<p>La loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.</p>	<p>Cette loi et ses textes d'application fixent les conditions d'une gestion intégrée en assurant la conservation et l'utilisation durables des ressources et des divers écosystèmes. Elle exige une gestion intégrée, soutenue et durable des ressources forestières, fauniques et halieutiques. Le PACEDB traverse plusieurs écosystèmes. Ce projet est situé dans plusieurs zones. Il est important de respecter les prescriptions réglementaires en la matière lors de l'exécution des travaux. En effet, une partie du projet traverse en partie une zone forestière, où la pêche et la chasse sont pratiquées. L'étude des incidences doit prendre en compte les dispositions de cette loi dont l'objectif est de protéger et réglementer l'utilisation des forêts, de la faune et des ressources halieutiques. Ce texte sera pris en compte lors de l'élaboration des EIES/NIES, PGES, PAR.</p>
	<p>L'arrêté N°00004/MINEP du 03 juillet 2007 fixant les conditions d'agrément des bureaux d'études à la réalisation des études d'impact et audits environnementaux.</p>	<p>Il fixe les conditions à remplir par les bureaux d'études pour obtenir l'agrément du Ministère en charge de l'environnement pour la réalisation des études d'impacts et audits environnementaux. En son article 11, il précise qu'un rapport d'EIES ou d'audit environnemental ne peut être reçu au Ministère en charge de l'environnement que s'il a été réalisé par un bureau d'études agréé dans les conditions fixées par la législation en vigueur en la matière.</p>

Domaine	Dispositions législatives applicables au projet	Aspects pertinents à prendre en compte pour le projet
		Dans le cadre de ce projet, seuls les bureaux agréés seront retenus pour la réalisation des évaluations environnementales (EIES, NIES, PGES Simplifiés/Spécification E&S, etc...). L'UGP veillera à procéder par un processus de sélection compétitif pour retenir le BET le plus qualifié.
Conformité Social des projets	Décret N°2022/5074/PM du 04 juillet 2022 fixant les modalités d'exercice de contrôle de la conformité sociale des projets	Ce décret fixe le cadre juridique du contrôle de la conformité sociale des projets dont l'objectif est de protéger les populations en général, et les personnes socialement vulnérables en particulier, contre les conséquences humaines et sociales néfastes générées, directement ou indirectement, par les projets privés et publics. Ce texte sera pris en compte lors de l'élaboration des EIES, NIES ou PGES simplifié/spécification E&S, PAR, PRME, des PEPP, PGMO, MGP
Expropriation pour cause d'utilité publique	La loi N° 85/009 du 04 Juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation	Les parties prenantes au Projet doivent se référer pour une indemnisation juste et équitable des personnes affectées. Ce texte sera pris en compte lors de l'élaboration des PAR et PRME
	La loi N°19 du 26 novembre 1983 modifiant les dispositions de l'article 5 de l'ordonnance N°74-1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier.	L'État est le seul propriétaire légal et le gardien des terres. Il lui confère la prérogative d'intervenir afin de s'assurer de l'utilisation rationnelle des terres, en fonction des priorités de développement du pays. Pour le PACEDB impliquant réhabilitation routière et acquisitions foncières, elle impose une résolution amiable et rapide des conflits pour sécuriser les emprises et éviter les blocages. La résolution prioritaire des litiges sur terrains non immatriculés (oppositions à immatriculation, revendications collectives/individuelles) avant toute expropriation. Le MINDCAF sera chargé de suivre les procédures nécessaires en collaboration avec le MINTP/UGP (intégration au calendrier travaux). Ce texte sera pris en compte lors de l'élaboration des EIES/NIES (identification parcelles litigieuses), PAR (indemnisations provisoires), PEPP (consultations coutumières).
	La loi N° 85/009 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisations	Cette loi relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation régit les acquisitions foncières forcées pour des projets d'intérêt général comme le Projet d'Aménagement du Corridor Douala-Bangui (PACEDB), incluant réhabilitation routière et emprises. Elle impose une procédure stricte (déclaration d'utilité publique par décret présidentiel, évaluation des dommages, indemnisation préalable sauf urgence), affectant uniquement la propriété privée reconnue et prévoyant une commission de constat et d'évaluation. Le MINTP/UGP fera une demande d'expropriation pour toutes les personnes dont les biens se trouvent dans ce corridor et les services des Domaines (MINFI) feront une évaluation par la commission locale dirigée par le Préfet. Ce texte sera pris en compte lors de l'élaboration des EIES/NIES (identification impacts fonciers), PAR (calcul indemnités détaillées), PMPP (consultations populations).
	L'Arrêté N°0832/Y.15.1/MINDUH/D000 du 20 Novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique	C'est l'outil technique qui permet de traduire en termes financiers les pertes matérielles (bâtiments et infrastructures) subies par les populations le long du Corridor Douala-Bangui. Alors que l'ordonnance de 1974 pose le principe du droit, cet arrêté fixe les "prix" officiels. Pour le corridor Douala-Bangui, cet arrêté détermine le montant des chèques d'indemnisation pour chaque mur ou toiture touché par l'élargissement de la route. L'arrêté classe les bâtiments par catégories (matériaux définitifs, semi-définitifs, précaires). Sur le corridor, on passe des immeubles commerciaux de Douala aux cases en matériaux locaux (terre battue, paille) dans les zones rurales vers l'Est. L'application des barèmes de 1987 est une tâche d'expertise technique : Le MINH DU garant de cet arrêté. Le MINDCAF : Intègre les évaluations du MINH DU dans l'état de versement final des indemnités. Le Maître d'Ouvrage (MINTP) : Doit s'assurer que les fonds mobilisés correspondent aux évaluations réelles. Si le budget est basé sur les prix de 1987 sans ajustements (inflation), le projet risque un blocage social. Ce texte sera pris en compte lors de l'élaboration des EIES/NIES, PGES, PAR et le MGP.
	L'instruction N°000005/I/Y.2.5/MINDAF/D220 du 29 Septembre 2005 portant rappel des règles de base sur la mise en œuvre du régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique	Cette instruction doit s'appliquer aux personnes affectées par le projet. Ce texte sera pris en compte lors de l'élaboration des NIES ou PGES simplifié/spécification E&S
	La loi N°85/009 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation	« Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité ». Ainsi, des personnes affectées par le projet pourront être appelées à céder des terres, des zones de cultures et/ou des constructions pour l'implantation du projet. Le MINTP/UGP fera une demande d'expropriation pour toutes les personnes dont les biens se trouvent dans ce corridor et les services des Domaines (MINFI) feront une évaluation par la commission locale dirigée par le Préfet. Ce texte sera pris en compte lors de l'élaboration des EIES/NIES (identification impacts fonciers), PAR (calcul indemnités détaillées), PEPP (consultations populations).
Protection des ressources en eau	Loi N° 98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau au Cameroun et les décrets d'application : Le décret N°2011/2581/PM du 23 août 2011 portant réglementation des produits chimiques nocifs et/ou dangereux ;	En vue de protéger la qualité de l'eau destinée à l'alimentation, il est institué un périmètre de protection autour des points de captage, de traitement et de stockage des eaux. Pour le Programme d'Aménagement du Corridor Economique Douala-Bangui (PACEDB), traversant bassins versants sensibles, elle encadre les prélèvements d'eau (surface/souterraine), rejets et protections des captages lors de travaux routiers, carrières ou ouvrages transversaux. L'acteur principal de délivrance des

Domaine	Dispositions législatives applicables au projet	Aspects pertinents à prendre en compte pour le projet
	Le décret N°2011/2585/PM du 23 août 2011 fixant la liste des substances nocives ou dangereuses et le régime de leur rejet dans les eaux continentales.	autorisation de prélèvement est le MINEE. Ce texte sera pris en compte lors de l'élaboration des EIES/NIES (modélisation hydrologique), PGES (mesures anti-pollution), PAR (indemnités pêcheurs/pompes affectées).
En matière de santé et sécurité au travail	Loi N° 77-11 du 13 juillet 1977 portant réparation et prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.	Cette loi détermine les modalités de réparation et de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Elle confère par ailleurs la couverture et la gestion de ces risques à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale pour la prise en charge obligatoire des risques professionnels pour tous les salariés du PACEDB (ouvriers chantier, sous-traitants). Elle impose des cotisations patronales (4-6,5% salaire), déclaration accidents sous 48h et indemnités temporaires/permanentes (jusqu'à 66% incapacité). L'affiliation à la CNPS est obligatoire avant démarrage et l'évaluation des risques chantier (chutes, engins, poussière). Le MINTP via son UGP devra faire la vérification des contrats) et l'Entrepreneur principal devra faire l'immatriculation de tous ses salariés à la CNPS. Ce texte sera pris en compte lors de l'élaboration des EIES/NIES (risques sanitaires), PGES (plan SST), PEPP (sensibilisation travailleurs).
	Décret N° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application des approches à haute intensité de main d'œuvre	Ce décret fixe les conditions d'utilisation des Approches à Haute Intensité de Main-d'œuvre (HIMO) pour les travaux manuels économiquement rentables (terrassment, voirie, reboisement) du PACEDB, priorisant l'emploi local, salaires conformes conventions collectives et protection sociale via la CNPS. L'évaluation de la disponibilité main-d'œuvre locale, la diffusion large des recrutements et l'élaboration des DAO types HIMO regorgent de la responsabilité du MINTP/UGP (étude faisabilité), le MINEPAT/MINEFOP (validation HIMO), et l'Entrepreneur (recrutement). Ce texte sera pris en compte lors de l'élaboration des EIES/NIES (analyse emploi local), PGES (plan HIMO), PEPP (sensibilisation communautés).
Urbanisme	La loi N°2004/003 du 23 avril 2004 régissant l'urbanisme au Cameroun	L'application de cette loi au projet d'aménagement du corridor Douala-Bangui est cruciale. Ce projet étant d'envergure transfrontalière et traversant des zones urbaines et rurales denses, il doit jongler entre les impératifs de développement urbain et la protection des droits des populations. La loi de 2004 impose que tout grand projet d'infrastructure respecte les documents de planification urbaine (PDU, POS, PSU). Pour le corridor Douala-Bangui, cela signifie que le projet doit identifier les emprises routières tout en respectant le domaine public. La loi encadre l'expropriation pour cause d'utilité publique. Le projet doit respecter des servitudes d'urbanisme pour éviter les constructions anarchiques le long du corridor, tout en s'assurant que le passage du corridor ne segmente pas les quartiers urbains traversés, mais favorise leur désenclavement. Le succès du projet repose sur une coordination entre plusieurs entités à savoir le MINHJU qui veillera à la conformité du tracé avec les plans d'urbanisme des villes traversées, le MINDCAF qui est responsable de la sécurisation foncière et des procédures d'indemnisation, le MINEPEDED devra valider les études d'impact et délivrer le certificat de conformité environnementale et les Collectivités Territoriales Décentralisées (Communes) qui gèrent l'occupation du sol au niveau local et participent aux commissions de constat et d'évaluation. Ce texte sera pris en compte lors de l'élaboration des EIES/NIES (Évaluer les dommages sur la biodiversité et les nuisances sonores/atmosphériques en zone urbaine), le PAR (indemnités locales) et les audits environnementaux pour la vérification périodique (annuelle ou post-chantier) que les engagements du PGES sont respectés.
Travaux publics	La loi N°96/67 du 08 avril 1996 portant protection du patrimoine routier	Le texte protège juridiquement le patrimoine foncier de l'Etat. C'est le texte de référence pour la pérennité des infrastructures routières au Cameroun. Appliquée au Corridor Douala-Bangui (axe vital pour le commerce sous-régional CEMAC), elle impose des contraintes strictes pour éviter que l'investissement massif ne se dégrade prématurément. La loi ne se contente pas de punir les dégradations ; elle définit comment la route doit être occupée et utilisée. La loi définit une zone de reculement stricte (souvent 25 mètres de part et d'autre de l'axe). Sur le corridor Douala-Bangui, cela implique la destruction de toute construction (boutiques, habitations) située dans cette zone pour garantir la sécurité et les futurs élargissements. La protection du patrimoine routier est une mission régaliennne partagée entre le MINTP qui est le « gardien » principal. Il assure la maîtrise d'ouvrage, gère les stations de pesage et délivre les autorisations d'occupation exceptionnelle du domaine public routier, la Gendarmerie et la Police Nationale qui sont chargées de la police de la circulation et de la constatation des infractions (dégradations, accidents causant des dommages à la signalisation), le Fonds Routier qui se chargera de la collecte des redevances (péages, amendes de pesage) pour réinjecter ces fonds dans l'entretien du corridor et le MINEPEDED qui intervient via les audits pour s'assurer que l'exploitation de la route (et des stations de pesage) ne crée pas de nuisances environnementales locales. Ce texte sera pris en compte lors de l'élaboration des EIES & PGES (gestion des carrières de matériaux et les zones de stockage pour l'entretien futur.), le Plan de Signalisation et de Sécurité Routière (protéger les équipements (panneaux, glissières) contre le vandalisme ou le vol) et les audits de Sécurité Routière

Domaine	Dispositions législatives applicables au projet	Aspects pertinents à prendre en compte pour le projet
En matière foncière	<p>Ordonnance N°74-1 du 6 Juillet 1974 fixant le régime foncier</p> <p>La loi N°80/22 du 14 juillet 1980 portant répression des atteintes à la propriété foncière et domaniale</p>	<p>réalisés pendant et après les travaux pour vérifier que la route protège ses usagers et que ses équipements sont conformes à la loi.</p> <p>Elle est le socle du droit foncier au Cameroun. Pour un projet linéaire comme le Corridor Douala-Bangui, cette loi est la plus sensible car elle touche à la propriété, aux droits coutumiers et à l'accès à la terre, transformant le sol en un enjeu de sécurité publique et de financement international. L'implication majeure est la distinction entre le domaine privé de l'État, le domaine public et les terres nationales.</p> <p>La gestion foncière du corridor mobilise une chaîne de responsabilités précise que sont le MINDCAF qui pilote la commission de constat et d'évaluation (CCE). Il est la seule habilité à délivrer les titres et à gérer les indemnités foncières. Le préfet en tant que Président de la Commission de Constat et d'Évaluation. Il coordonne le recensement des biens et des personnes affectées sur le terrain. Le MINTP en tant que maître d'ouvrage, finance les indemnités et définit l'emprise technique nécessaire. Les Chefs Traditionnels, bien que n'ayant pas de pouvoir décisionnel légal selon l'ordonnance de 74, ils sont consultés pour identifier les limites des terres coutumières et les sites sacrés.</p> <p>La mise en œuvre de l'Ordonnance de 1974 pour ce projet nécessite des outils de planification et de sécurisation tels : PAR, le Décret d'Utilité Publique (DUP), le Plan de Bornage et d'Arpentage, EIES (Volet Social), le PGES (Volet Foncier) et le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).</p> <p>Cette loi réprime les occupations illégitimes du domaine privé de l'État. Elle exige que le terrain ayant fait l'objet de telle occupation soit déguerpi aux frais de l'occupant. Dans le cas où le terrain est mis en valeur sous forme de plantations, de construction ou d'ouvrages de quelque nature que ce soit, que la mise en valeur soit acquise de plein droit par le propriétaire, sans aucune indemnité pour l'occupant. Ce texte sera pris en compte lors de l'élaboration des EIES/NIES (identification impacts fonciers), PAR (calcul indemnités détaillées), PEPP (consultations populations).</p>
Santé publique et assainissement urbain	<p>La loi N° 64/LF/23 du 13 novembre 1964 portant protection de la santé publique</p> <p>Le décret n°74/199 du 14 mars 1974 portant réglementation des opérations d'inhumation, d'exhumation et de transfert de corps</p>	<p>La santé publique doit être protégée pendant toutes les phases du projet, cette loi relative à la protection de la santé publique au Cameroun prend une dimension critique sur le corridor Douala-Bangui. Ce projet ne se limite pas à poser du bitume ; il crée un brassage de populations (travailleurs, transporteurs, riverains) qui favorise la circulation de pathogènes et génère des nuisances sanitaires majeures.</p> <p>La protection de la santé sur le corridor est une responsabilité partagée entre les acteurs techniques et sanitaires : le MINSANTE qui est responsable de la surveillance épidémiologique le long du corridor. Il valide les protocoles sanitaires des bases-vie et supervise les campagnes de sensibilisation. Le MINTP qui doit s'assurer que les entreprises de BTP respectent les clauses sanitaires inscrites dans leurs contrats. Le MINEPEDED qui contrôle les pollutions (air, eau, sol) qui pourraient avoir un impact direct sur la santé des riverains et les Communes qui sont responsables de l'hygiène et de la salubrité publique dans les zones urbaines traversées par le corridor.</p> <p>Pour répondre aux exigences de la loi de 1964 dans un projet financé par des bailleurs internationaux, les outils suivants sont déployés : EIES (Volet Santé), PGES, Plan de Lutte contre le VIH/SIDA et les MST, Audits de Santé et Sécurité au Travail (SST) et Suivi de la Qualité de l'Air et de l'Eau.</p> <p>Ce décret est un texte d'une sensibilité culturelle et sociale extrême pour le Corridor Douala-Bangui. Le tracé routier traverse de nombreuses zones habitées et des terres ancestrales où les tombes sont souvent situées à proximité immédiate des habitations. Toute profanation ou déplacement non réglementé peut entraîner des blocages sociaux majeurs et des sanctions pénales.</p> <p>Dans le cadre de l'aménagement du corridor, si le tracé traverse un cimetière ou des tombes isolées (cas fréquent à l'Est du Cameroun), lors du recensement des biens (lié au régime foncier), chaque tombe située dans l'emprise doit être répertoriée. Le déplacement d'un corps ne peut être un simple acte de terrassement. Il nécessite une cérémonie souvent double : administrative (officielle) et traditionnelle (rituels). L'exhumation et le transfert doivent se faire dans des conditions d'hygiène strictes pour éviter tout risque de santé publique.</p> <p>Le déplacement des corps est une procédure strictement encadrée par les autorités régaliennes : Le préfet (ou Sous-Préfet) qui délivre l'autorisation d'exhumation et de transfert. Le MINSANTE pour dresser un procès-verbal et s'assurer du respect des normes sanitaires. Le MINTP (Maître d'Ouvrage) : Il doit budgétiser non seulement le déplacement technique, mais aussi les frais liés aux cérémonies coutumières et au ré-enterriment. Les Familles et Autorités Traditionnelles (Leur accord et leur présence sont indispensables pour éviter les conflits sociaux). Ce texte sera pris en compte lors de l'élaboration des EIES/NIES, PGES, PAR et PV de Constat d'Exhumation.</p>
Etablissements classés	<p>La loi 98/015 du 14 juillet relative aux établissements classés dangereux, insalubres et incommodes</p>	<p>La Loi N°98/015 du 14 juillet 1998 est d'une importance capitale pour le corridor Douala-Bangui. Elle ne s'applique pas à la route elle-même, mais à toutes les installations techniques temporaires ou permanentes nécessaires à sa construction et à son exploitation. Ces installations, appelées Etablissements Classés, présentent des risques d'explosion, d'incendie, de pollution ou de nuisances sonores.</p>

Domaine	Dispositions législatives applicables au projet	Aspects pertinents à prendre en compte pour le projet
		<p>La surveillance des établissements classés est une mission interministérielle : le MINEPEDED qui est l'acteur central. Il délivre les autorisations d'implantation après examen de l'impact environnemental. Le MINMIDT responsable de la sécurité industrielle et de l'inspection technique des machines et des dépôts de substances explosives/inflammables. Les Communes : Elles participent aux enquêtes publiques avant l'installation des bases-vie ou des carrières. Le Corps National des Sapeurs-Pompiers : Intervient pour valider les dispositifs de sécurité incendie et les plans d'urgence des installations classées.</p> <p>Le respect de la Loi de 1998 impose des outils spécifiques intégrés au cycle du projet : EIES, PGES, Audit Environnemental et de Sécurité et le Plan d'Urgence Interne (PUI).</p>
Déplacement des réseaux	<p>Le décret n°2014/0521/PM du 19 mars 2014 portant réglementation des interventions en matière de voirie et réseaux divers en milieu urbain.</p>	<p>Ce Décret est un texte technique fondamental pour la traversée des zones urbaines du corridor Douala-Bangui (notamment à Douala, Bertoua, et les villes étapes). Son objectif est d'éviter l'anarchie dans les emprises de voirie en coordonnant les travaux de la route avec ceux des réseaux (eau, électricité, télécoms). Sur un corridor international, la chaussée est souvent partagée avec des réseaux critiques (CAMWATER, ENEO, Camtel). L'implication directe est la gestion des déplacements de réseaux. Avant de creuser pour l'aménagement du corridor, le maître d'ouvrage (MINTP) doit obligatoirement consulter les concessionnaires de services publics. Toute destruction accidentelle d'une conduite d'eau ou d'un câble de fibre optique lors des travaux du corridor entraîne des pénalités lourdes et des interruptions de service pour les populations. Le décret impose que toute intervention sur la voirie urbaine soit suivie d'une remise en état à l'identique, sous peine de non-réception des travaux. Le MINHDU assure la tutelle technique et veille au respect des normes de construction des VRD (Voirie et Réseaux Divers). Le MINTP (Maître d'Ouvrage du Corridor) doit intégrer le coût du déplacement des réseaux dans le budget du projet et s'assurer que les entreprises de BTP ne dégradent pas les réseaux souterrains. Les Concessionnaires (ENEO, CAMWATER, etc.) sont responsables de l'identification précise de leurs réseaux sur le tracé du corridor pour éviter les casses.</p> <p>Pour être conforme au décret de 2014, le projet doit mobiliser des outils spécifiques : Le Plan de Déplacement des Réseaux (PDR), le Certificat d'Urbanisme (pour vérifier la compatibilité des aménagements avec les réseaux projetés), la Convention de Travaux signée entre le projet (MINTP) et les concessionnaires pour définir les responsabilités en cas d'incident, EIES / PGES, Le Procès-Verbal de Récolement (document final prouvant que les réseaux déplacés ont été correctement repositionnés et cartographiés) et l'audit de Conformité VRD.</p>
Exploitation minière	<p>Loi N°2023/014 du 19 décembre 2023 portant Code Minier au Cameroun, régit la reconnaissance, la recherche, l'exploitation, la détention, le transport, la transformation et la commercialisation des substances minérales.</p>	<p>Elle vise à favoriser, à encourager, à promouvoir les investissements dans le secteur minier et à contribuer au développement économique et social du pays.</p> <p>Les substances minérales contenues dans le sol et le sous-sol du Territoire de la République du Cameroun, ses eaux territoriales et son plateau continental sont la propriété de l'Etat qui y exerce des droits souverains.</p> <p>Pour le Corridor Douala-Bangui, son application ne concerne pas l'extraction de l'or ou du fer, mais plutôt l'exploitation des matériaux de construction (carrières de granulats, sable, latérite) indispensables aux travaux routiers. La loi insiste sur la valeur ajoutée. Pour le projet, cela signifie que le concassage et le traitement des matériaux doivent impérativement se faire sur place avec une main-d'œuvre locale. Les entreprises du corridor ne peuvent pas simplement se servir dans la nature. Elles doivent obtenir des autorisations d'exploitation de carrières industrielles ou artisanales, même pour un usage temporaire lié au chantier.</p> <p>Le nouveau code redistribue les rôles pour assurer une meilleure gouvernance : Le MINMIDT (est le guichet unique pour l'octroi des titres miniers (autorisations de carrières). Les SONAMINES (Société Nationale des Mines) : En tant que bras séculier de l'Etat, elle peut intervenir pour s'assurer que les quantités extraites pour le corridor sont conformes aux autorisations et que l'Etat perçoit ses redevances. Le MINEPEDED : Travaille de concert avec le MINMIDT pour valider le volet environnemental spécifique à chaque site d'extraction (carrière). Les Communes : Elles perçoivent désormais une part plus claire des redevances superficielles et des taxes sur l'extraction des matériaux sur leur territoire.</p> <p>Ce texte sera pris en compte lors de l'élaboration des NIES ou PGES simplifié/spécification E&S</p>
Décentralisation	<p>Loi N° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées La Loi N°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 2 juin 1972 modifiée et complétée par la Loi N°2008 / 001 du 14 avril 2008) La Loi N° 2004 / 017 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation ; La Loi N° 2004 / 018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ; La Loi N° 2004 / 019 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux régions.</p>	<p>Les Collectivités Territoriales peuvent, dans le cadre de leurs missions, exécuter des projets en partenariat avec elles, avec l'Etat, les établissements publics, les entreprises du secteur public, parapublic et privé, les organisations de la société civile ou des partenaires extérieurs dans les conditions et modalités fixées par les lois et règlements en vigueur.</p> <p>L'implication des CTD des différentes communes traversées ou concernées par le projet est primordiale pour la mise en œuvre du projet</p>

Domaine	Dispositions législatives applicables au projet	Aspects pertinents à prendre en compte pour le projet
Gestion des conflits	Le Code du Travail du 14 aout 1992	Ce texte institue les comités d'entreprise et la représentativité des travailleurs dans la gestion des conflits
Patrimoine culturel	La Loi N°2013/003 du 18 avril 2013 régissant le patrimoine culturel.	Elle a pour objectif de favoriser la connaissance, la conservation, la protection, la valorisation, la promotion et la transmission du patrimoine culturel dans l'intérêt public et dans la perspective du développement durable. La loi définit plusieurs termes clés, tels que "bien culturel meuble ou mobilier" et "bien culturel immeuble ou immobilier", et établit des définitions pour les biens culturels, y compris les objets meubles et immeubles, les documents patrimoniaux, et les bienfaits de la valorisation. Elle traite également des biens culturels de la classe A, qui sont intégralement protégés et ne peuvent être l'objet de reproduction ou de vente, et des biens culturels de la classe C, qui sont partiellement protégés.

4.2. Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale pour le projet

Au Cameroun, la gestion environnementale et sociale autour des projets d'infrastructures connaît la participation de plusieurs intervenants autres que le promoteur. Ainsi, dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre du PACEDB, les institutions suivantes seront concernées directement ou de manière accessoire dans la gestion environnementale et sociale tel que décrit ci-dessous sans être exhaustif. En cas de conflit lié à l'application d'un texte réglementaire relatif à la protection de l'environnement au Cameroun, c'est le Premier Ministère qui sera chargé de l'arbitrage entre les acteurs institutionnel concernés. En effet, le Premier Ministre du Cameroun selon le décret N° 2004/320 du 8 décembre 2004, en tant que Chef du Gouvernement, joue un rôle de coordination et de supervision administrative dans la résolution des conflits liés aux compétences institutionnelles, il organise et coordonne l'action ministérielle, incluant la gestion des conflits institutionnels.

Ministère des Travaux Publics (MINTP) et son Unité de Gestion du Projet (UGP)

Le MINTP est le ministère de tutelle avec son Unité de Gestion du Projet d'Aménagement du Corridor Douala-Bangui (PACEDB). À ce titre, il est responsable de l'orientation stratégique du projet et de la mise en œuvre des composantes relevant de son mandat technique et institutionnel. Le MINTP assure la coordination globale des interventions du projet et veille à leur conformité avec les politiques nationales, ainsi qu'avec les exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. La mise en œuvre opérationnelle du PACEDB est assurée par une Unité de Gestion du Projet (UGP) placée sous la tutelle du MINTP. L'UGP est mise en place avant l'entrée en vigueur du projet, en s'appuyant sur une structure existante et en la renforçant par des ressources humaines additionnelles afin de couvrir l'ensemble des fonctions clés du projet. L'UGP est dirigée par un Coordonnateur du projet, responsable de la gestion quotidienne des activités du projet, ainsi que des spécialistes en gestion du changement, gestion financière, passation des marchés, suivi-évaluation, environnement, questions sociales, égalité de genre, communication et secteurs techniques concernés par le projet, ainsi que des comptables et un auditeur interne. Elle peut être renforcée, en tant que de besoin, par des cadres techniques du MINTP. L'UGP est basée à Yaoundé. Afin d'assurer le suivi de proximité et le contrôle des activités du projet dans les zones d'intervention, des relais opérationnels peuvent être mis en place au niveau local, incluant des compétences techniques ainsi que des spécialistes des sauvegardes environnementales et sociales. Ces équipes locales agissent comme relais de l'UGP centrale.

Les services déconcentrés du MINTP sont associés à la mise en œuvre du projet à toutes les phases, depuis les études jusqu'à la mise en exploitation des infrastructures réalisées. Ils contribuent notamment au suivi technique et à la supervision des activités sur le terrain. En tant que Maître d'Ouvrage avec son Unité de Gestion du PACEDB, le Délégué Départemental du MINTP des localités concernées est membre des Comités Départementaux de Suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des sous-projets. Par ailleurs, le MINTP est membre du Comité Interministériel de l'Environnement (CIE) et participe, à ce titre, aux sessions d'examen et d'approbation des évaluations environnementales et sociales réalisées dans le cadre des sous-projets, conformément à la réglementation nationale et aux exigences des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale.

Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED)

Le MINEPDED est chargé de la formulation et de la mise en œuvre de la politique nationale environnementale, de la détermination des stratégies de gestion durable des ressources naturelles et du contrôle des pollutions. Conformément à l'article 10 de la loi N°96/12 du 05 Août 1996 portant loi cadre relative à la gestion l'environnement, il est notamment chargé d'initier et coordonner les actions qui exige une situation critique, un état d'urgence environnemental ou toutes autres situations pouvant constituer une menace grave pour l'environnement. Ainsi, dans le cadre de ce projet, en situation d'urgence environnementale ou sociale, le MINEPDED sera l'acteur majeur assisté notamment du Ministère des Affaires Sociales (MINAS), cela sous la supervision du Premier Ministère. Le MINEPDED assure entre autres la tutelle du Comité Interministériel de l'Environnement (CIE), cadre de concertation où les opérateurs et acteurs environnementaux se retrouvent

pour mettre en cohérence leurs approches, notamment en ce qui concerne la gestion durable des ressources naturelles. De manière concrète, dans le cadre de ce projet, le MINEPDED aura à :

- Valider les TDRs des Evaluations Environnementales et Sociales (EES)
- Recadrer le type d'EE à conduire suivant l'approche d'allotissement des travaux soit par région, soit par Zone Agro Ecologique
- Orientera les décisions à prendre sur la conduite soit d'une EIES soit d'une NIES,
- Participer à l'organisation et à la tenue des Consultations Publique et éventuellement des audiences publiques ;
- Valider les rapports des EES ;
- Assurer l'approbation des rapports des EES et la délivrance des Certificats de Conformité Environnementale et Sociale ;
- Conduire des inspections pendant les travaux ;
- Participer aux missions de supervision environnement et Sociale du projet ;
- Participer aux missions de suivi des Comités Départementaux de Suivi de la mise en œuvre des PGES ;
- Participer à des sessions de renforcement de capacités sur des thématiques précise en rapport avec la protection de l'environnement.

Dans son rôle de président du CIE, le MINEPDED aura à donner son avis sur les EES relatifs au projet.

Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU)

Dans le cadre de ce projet, le MINHDU aura un rôle important à jouer quant à la gestion de l'espace urbain affecté par le projet, que ce soit par les travaux (circulation des engins, etc.) ou par les mouvements des engins pour l'acheminement des matériaux sur les sites des travaux. Le MINHDU est membre du Comité Interministériel de l'Environnement (CIE) et de la CCE en ce qui concerne les constructions mises en cause. Il participera aux sessions convoquées pour l'approbation des évaluations environnementales réalisées dans le cadre des sous-projets du PACEDB.

Ministère de l'Eau et de l'Énergie (MINEE)

Dans le cadre de ce projet, le Ministère de l'Eau et de l'Énergie (MINEE) peut être consulté et apporter un appui-conseil pour les aspects liés à l'aménagement et à l'accès aux infrastructures d'Approvisionnement en Eau Potable (AEP) à construire, aux installations du projet, ainsi qu'aux différents sites d'activités concernés. Par ailleurs, le MINEE est membre du Comité Interministériel de l'Environnement (CIE) et participe, à ce titre, aux sessions convoquées pour l'examen et l'approbation des évaluations environnementales et sociales réalisées dans le cadre des sous-projets, conformément à la réglementation nationale en vigueur. Il intervient également dans le cadre des déplacements de réseaux

Ministère de l'Industrie, des Mines et du Développement Technologique (MINIMDT)

Le MINIMDT est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique minière et industrielle du Gouvernement et des stratégies de développement technologique dans les différents secteurs de l'économie nationale. Ce ministère va donner les autorisations nécessaires pour la réalisation des Etudes de Dangers et Plans d'Urgences, notamment en cas d'ouverture des carrières. Dans le cadre de l'ouverture et exploitation des sites d'emprunts de matériaux et de carrières, c'est le MINIMDT qui délivrera des autorisations ou permis d'exploitation. Aussi ce ministère va inspecter à travers son démembrement départemental, les installations pour les conformités qui relèvent de sa compétence. Le MINIMDT est membre du Comité Interministériel de l'Environnement (CIE) et participera aux sessions convoquées pour l'approbation des évaluations environnementales réalisées dans le cadre des sous projets.

Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP)

Ce Ministère est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'emploi, de formation et d'insertion professionnels. Le Fond National de l'Emploi (FNE) est en quelque sorte le bras séculier de l'État en matière de main d'œuvre. Ainsi, dans le cadre de ce projet, l'Entreprise en charge des travaux pourra solliciter les services publics et même privés de placement de la main d'œuvre pour le recrutement de leur personnel.

Ministère du travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS)

Lors des travaux notamment, le Ministère du travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS) ministère sera chargé de contrôler la mise en application du Code du travail dans le cadre des travaux, la mise en application des différentes dispositions de la convention collectives ainsi que les conditions de traitements et de travail des employés sur le site de projet, ce qui évitera non seulement les grèves du personnel et permettra de meilleures conditions des employés.

Ministère des Affaires Sociales (MINAS)

Dans le cadre de ce projet, les services déconcentrés du Ministère des Affaires Sociales (MINAS) des départements du Wouri, du Mfoundi et du Haut-Nyong pourront assurer le suivi des personnes vulnérables et leur prise en charge, conformément à leurs attributions et aux mécanismes de protection sociale en vigueur. Il est chargé du contrôle de la conformité sociale du Programme.

Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT)

Le MINAT représente territorialement toutes les administrations dans les services décentralisés. Ses responsables (préfet ou son représentant) assurent la présidence des Commissions d'Expropriation. Les Sous-préfets des différents arrondissements de Douala, de Yaoundé, ainsi que ceux des arrondissements qui seront retenus dans la Région de l'Est (Bertoua), devront être consultés dès le démarrage de l'évaluation environnementale et tout au long de l'étude à réaliser. Aussi, ils jouent un rôle très important lors de la sensibilisation des riverains avant et pendant la réalisation des travaux et le respect des espaces à libérer pour les travaux. Le MINAT assure la tutelle des communes d'Arrondissement et des chefferies traditionnelles. C'est l'intervention de ce ministère qui permettra l'organisation des consultations publiques à travers les autorisations des chefs d'unités administratives et la mobilisation des chefs traditionnelles. C'est aussi ce ministère qui interviendra dans le maintien de l'ordre, la gestion de certains conflits sur le chantier des travaux et l'évaluation des biens mis en cause y compris le paiement des personnes affectées.

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des PGES, les Préfets de chacun des Départements concernés mettront en place les Comités Départementaux de Surveillance et de Suivi des Plans de Gestion Environnementale et Sociale, conformément à l'arrêté N° 0010/MINEPDED du 03 avril 2013. Ce comité aura entre autres pour attribution l'examen des rapports sur l'état de la mise en œuvre des PGES et, au besoin, de faire des descentes sur le site des projets aux fins de vérification. Le comité se réunit trois (03) fois par an sous convocation du président et effectue les descentes sur le terrain pour le suivi de la mise en œuvre des projets dans sa circonscription administrative. D'autre part, les Préfets sont les Présidents des Commissions de Constat et d'Evaluation. En cas de déplacement involontaire affectant les biens et mise en valeur cette commission sera mise en place pour choisir et faire borner les terrains concernés, constater les droits et d'évaluer les biens mis en cause, identifier leurs titulaires et propriétaires et faire les panneaux indiquant le périmètre de l'opération.

Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)

Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) est concerné par la présente étude dans ce sens que la construction de ce corridor, la réhabilitation de certaines voiries et éventuellement des voies d'accès, pourrait affecter les cultures des populations riveraines. Les représentants locaux vont intervenir dans les Commissions Départementales d'Evaluation des biens en cas de déplacement involontaire avec incidences sur les cultures. De plus, le MINADER est membre du Comité Interministériel de l'Environnement (CIE) et participera aux sessions convoquées pour l'approbation des évaluations environnementales réalisées.

Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF)

Les différentes zones du projet traversent des espaces recouverts de végétation, des zones marécageuses riches en biodiversité floristique et faunique. L'aménagement des voies d'accès pour les canalisations pourraient entraîner des incidences sur la végétation et la faune. Ainsi le MINFOF pourra intervenir dans le cadre de la préservation du milieu biologique. De plus en tant que membre du Comité Interministériel pour l'Environnement, il aura un avis lors des sessions d'évaluation d'études environnementales élaborées dans le cadre des sous projets.

Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF)

Le MINDCAF aura un rôle important à jouer dans le processus de gestion de la situation foncière. La mise en œuvre du PACEDB pourrait entraîner dans le cadre de la réalisation des infrastructures, des déplacements involontaires de populations. Ces déplacements déclencheront le processus de réinstallation qui englobe l'expropriation, l'indemnisation et le recasement, qui sont du ressort du MINDCAF. De ce point de vue, ce ministère constituera un acteur important de la mise en œuvre du Projet. Dans le même sens, les réserves foncières pourraient être mobilisées par le MINDCAF au niveau des Collectivités Territoriales Décentralisées pour la mise en œuvre des travaux. Par ailleurs, en tant que membre du Comité Interministériel pour l'Environnement il aura un avis lors des sessions d'évaluation des études environnementales élaborées dans le cadre des sous projets. Les responsables des services Départementaux des domaines sont les secrétaires des Commissions de Constat et d'Evaluation. En cas de déplacement involontaire affectant les biens et mise en valeur cette commission sera mise en place pour choisir et faire borner les terrains concernés, constater les droits et d'évaluer les biens mis en cause, identifier leurs titulaires et propriétaires et faire les panneaux indiquant le périmètre de l'opération.

Autorités traditionnelles

Les communautés locales et les chefferies traditionnelles sont directement impliquées dans ce projet. Leur rôle est déterminant compte tenu de leur connaissance du milieu et de leur capacité à mobiliser ou à sensibiliser les populations locales. Par ailleurs, le choix des mesures d'accompagnement du projet est

proposé à leur intention, afin d'assurer une insertion harmonieuse du projet dans le climat social, C'est pourquoi elles seront associées aux consultations publiques qui seront réalisées lors des évaluations environnementales et sociales. De plus les chefferies pourraient jouer un rôle essentiel dans le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) qui sera mis en place pour ce projet. Auxiliaires de l'administration dans leurs circonscriptions, les chefs traditionnels des localités concernées dans ce PACEDB auront entre autres pour rôle de facilitateur, notamment à travers la mobilisation des populations lors des concertations relatives au choix des infrastructures à réaliser par commune. Ce rôle s'étend tout aussi dans le cadre du suivi de la réalisation des travaux et de la mise en service des infrastructures. Les chefferies traditionnelles auront aussi un rôle à jouer dans la sensibilisation des populations, dans l'appropriation des services mis à leur disposition, à l'entretien futur de ces équipements et à leur gestion harmonieuse et durable.

Populations et organisations de la société civile

Dans le cadre de ce projet, les OSC/ONG joueront un rôle central et proactif, dépassant largement celui d'appui technique ou consultatif. Elles encadreront activement les opérateurs du secteur de l'environnement et du social, exerceront un lobbying stratégique ou formeront des groupes de pression pour influencer les décisions. Pour la mise en œuvre des composantes stratégiques et politiques pilotées par le MINTP, les OSC/ONG seront systématiquement sollicitées pour leurs avis experts, leurs contributions substantielles et leurs appuis opérationnels. Elles interviendront également de manière autonome en cas de répression, de violations environnementales ou sociales multiformes, en assurant un suivi citoyen des PGES, une médiation communautaire et une alerte précoce sur les violences basées sur le genre (VBG) et les exploitations et abus sexuels (EAS).

Pour garantir une adhésion forte et une appropriation effective du Projet par les populations, les OSC/ONG seront impliquées dès les phases préparatoires et exécutoires, avec les responsabilités suivantes :

- Aider à l'examen approfondi des composantes sur les plans social et environnemental ;
- Assister les autres acteurs dans :
 - La planification des réunions pour informer les populations sur les types d'investissements, leurs droits et les options de compensations ;
 - L'identification et l'évaluation des biens affectés ;
 - La planification des réunions de validation des PAR ;
 - La négociation d'acquisitions des terres ;
 - Le suivi rigoureux de la mise en œuvre des mesures compensatoires.

Que ce soit en milieu urbain ou rural, les populations riveraines seront consultées via des enquêtes participatives, avec un appui renforcé des OSC/ONG. Les responsables en sauvegardes sociales, en VBG, en communication de l'UGP s'appuieront sur elles pour une mise en œuvre efficace du Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP).

En phase travaux, les populations et OSC/ONG assumeront un rôle pivot dans la surveillance des PGES, en tant que membres constitutifs du comité de suivi (dont 02 représentants des populations et 01 représentant des ONG). Pour institutionnaliser cette collaboration et maximiser son impact, il est recommandé de formaliser un cadre de partenariat via une convention ou un protocole d'accord tripartite (entre le Maître d'Ouvrage, l'UGP et les OSC/ONG sélectionnées). Ce cadre précisera les rôles, responsabilités, mécanismes de financement, indicateurs de performance et procédures de résolution de conflits, assurant ainsi une implication durable et efficace des OSC/ONG tout au long du cycle du projet. Les OSC/ONG seront recrutées pour la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Capacités Requises

- Expertise multisectorielle : Sauvegarde E&S (environnement, social, VBG/EAS), droit foncier (PAR), médiation communautaire, suivi citoyen
- Compétences techniques : cartographie SIG impacts, enquêtes participatives, analyse genre/riverains
- Réseaux locaux : présence Garoua-Boulai/Bangui, langues (français, Sango, Gbaya).

Besoins Ressources Humaines

Poste	Nombre	Profil	Durée
Coordinateur OSC	1-2/projet	Exp. PGES/PACEDB, >5 ans	Cycle complet
Spécialistes VBG/EAS	3-5	Psychologues, juristes genre	Phases exécutoire
Animateurs communautaires	10-15	Bilingues, langue locales, PEPP	Préparatoire/exécutoire

Suivi PGES	5-8	Techniciens audits	Travaux/suivi
Total	20-30 /an	Priorisant femmes/jeunes locaux.	

Logistique

- Véhicules 4x4 (3-5 unités) : déplacements transfrontaliers (Yaoundé-Garoua-Boulai).
- Bureaux décentralisés : 2 antennes (Littoral, Est Cameroun), équipements informatiques (ordinateurs, tablettes SIG).
- Kits terrain : GPS, drones cartographie, kits sensibilisation (affiches bilingues).
Budget logistique : PM (carburant, maintenance, télécoms).

Formation : Les formations envisagées sont précisées dans le chapitre 6.3 ci-dessous.

Budget Global : Le budget du chapitre 6.8 prévoit une estimation de la prise en compte des formations et renforcement de capacité.

4.3. Exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et des directives du GBM en matière d'environnement, de santé et de sécurité (EHS) applicables au PACEDB

4.3.1. Lignes Directrices en matière d'environnement, de santé et de sécurité (Directives ESS) du Groupe de la Banque Mondiale applicables au projet¹

Le Groupe de la Banque mondiale a élaboré des Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires (Directives EHS) qui sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. S'agissant du PACEDB, les Directives EHS sur lesquelles nous allons nous référer sont les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires Générales et les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les routes et péages. Ces directives relèvent la description et gestion des impacts de tels travaux et résumant les impacts environnementaux, sanitaires et sécuritaires liés à ces travaux pendant les phases de construction et d'exploitation d'une installation, ainsi que des recommandations.

4.3.1.1. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales

Les Directives EHS générales sont à utiliser avec les Directives EHS spécifiques aux branches d'activités qui seront impliquées dans le cadre de ce PACEDB. Elles représentent les consignes sur les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Les sous projets complexes pourront exiger l'application de plusieurs directives couvrant des branches d'activité différentes. Ces Directives EHS Générales indiquent les mesures et les niveaux de performances générales et qui sont généralement considérés réalisables dans de nouvelles installations avec les technologies existantes à un coût raisonnable. Dans le cadre de ce projet, et tel que précisé dans ces directives générales, si les seuils et normes stipulés dans les réglementations nationales au Cameroun diffèrent de ceux indiqués dans les Directives EHS, les plus rigoureuses seront retenues pour les projets menés dans ce pays. Si des niveaux moins contraignants que ceux des Directives EHS peuvent être retenus pour des raisons particulières dans le contexte du projet, une justification détaillée pour chacune de ces alternatives doit être présentée dans le cadre de l'évaluation environnementale du sous projet considéré. Cette justification devra montrer que les niveaux de performance proposés permettent de protéger la santé de la population humaine et l'environnement.

4.3.1.2. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'eau et l'assainissement

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les routes à péage de la Banque mondiale établissent un cadre exigeant mais opérationnel pour :

- prévenir et gérer les impacts environnementaux, sanitaires et de sécurité ;
- protéger les travailleurs et les communautés locales ;
- garantir l'engagement et la participation des parties prenantes ;
- suivre et mesurer les performances environnementales et sociales tout au long du cycle du projet.

¹<https://www.ifc.org/content/dam/ifc/doc/2000/2007-general-ehs-guidelines-fr.pdf> ii) Eau et assainissement : <https://www.ifc.org/content/dam/ifc/doc/2000/2007-water-and-sanitation-ehs-guidelines-fr.pdf>

La mise en œuvre de ces directives est une condition contractuelle et opérationnelle de tout projet financé par la Banque mondiale, et constitue un outil clé pour assurer la durabilité et l'acceptabilité sociale des infrastructures routières. Les problèmes environnementaux qui peuvent être associés aux projets d'eau et d'assainissement se posent principalement durant les phases de construction et d'exploitation, et sont fonction des caractéristiques et des composantes de chaque projet. Les mesures recommandées pour gérer les questions EHS associées aux activités de construction qui sont généralement applicables à la construction de travaux de génie civils figurent dans les Directives EHS générales. Ainsi, les principaux enjeux environnementaux et sociaux susceptibles de se manifester dans le cadre de ces activités (pendant la phase des travaux et d'exploitation) sont entre autres :

- des émissions atmosphériques et dégradation de la qualité de l'air ;
- émission de Composés Organiques Volatiles et émission de substances qui appauvrissent la couche d'ozone ;
- consommation d'énergie pour le fonctionnement des engins lors des travaux ;
- dégradation de la qualité des eaux et pollutions ;
- production des eaux usées et pollution des sols ;
- risques d'incendies ou d'explosion ;
- production des déchets ;
- nuisance sonore et vibrations ;
- risques pour la santé de l'homme et les récepteurs écologiques ;
- accidents de travail et maladies professionnelles.

Pour chacun de ces risques ou impacts, les Directives EHS préconisent des mesures spécifiques à mettre en œuvre pour mitiger les effets sur le milieu récepteur. Ainsi, les différentes EES doivent en tenir compte, ainsi que les différents responsables en charge des questions environnementales et sociales en phase des travaux. Suivant cette approche, pour bien gérer les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire lors des travaux de construction ou de réhabilitation des routes, il importe de prendre en compte dans les procédés de l'entreprises et dans les opérations techniques des mesures de protection de l'environnement et de préservation de la santé et sécurités des personnes et des biens. Cette démarche doit être structurée et hiérarchisée afin de permettre d'éviter ou de réduire les incidences de ces activités sur le milieu récepteur

4.3.1.3. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'extraction des matériaux de construction

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) pour l'extraction des matériaux de construction (IFC, avril 2007), applicables aux projets du Groupe Banque mondiale comme le PACEDB, définissent des normes techniques pour gérer les risques liés à l'extraction de granulats, sable, gravier ou roches pour les chantiers routiers. Elles s'intègrent au Cadre Environnemental et Social (CES) et au CGES du projet via des plans de gestion spécifiques. Ces directives couvrent l'extraction de matériaux (carrières, gravières) pour la réhabilitation routière (Composante 1), où des granulats seront nécessaires pour le revêtement, les bases et remblais résilients au climat le long des RN1/N3. Elles s'appliquent aux sous-projets non encore localisés, via le screening E&S et les check-lists du CGES pour évaluer les sites et fournisseurs. L'UGP appliquera ces normes dans les PGES des carrières approuvées, avec approbation de la BM et le suivi via les indicateurs (Composante 3).

4.3.2. Normes de la banque mondiale et principaux écarts par rapport au cadre national

La Banque Mondiale dispose d'un Cadre Environnemental et Social qui décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de créer un monde sans pauvreté sur une planète vivable. Ce Cadre comprend : Une vision du développement durable, La Politique environnementale et sociale de la Banque mondiale relative au financement de projets d'investissement et les Normes Environnementales et Sociales (NES) et leurs annexes qui décrivent les exigences qui s'appliquent à l'emprunteur et aux projets. Ces normes sont les suivantes :

- | | |
|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Norme environnementale et sociale N° 1 : | Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ; |
| Norme environnementale et sociale N° 2 : | Emploi et conditions de travail ; |
| Norme environnementale et sociale N° 3 : | Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution ; |
| Norme environnementale et sociale N° 4 : | Santé et sécurité des populations ; |
| Norme environnementale et sociale N° 5 : | Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ; |

Norme environnementale et sociale N° 6 :	Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ;
Norme environnementale et sociale N° 7 :	Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
Norme environnementale et sociale N° 8 :	Patrimoine culturel ;
Norme environnementale et sociale N° 9 :	Intermédiaires financiers ;
Norme environnementale et sociale N°10 :	Consultation des parties prenantes et diffusion de l'information.

Les normes jugées pertinentes au stade actuel de préparation du projet sont principalement les normes : 1, 2, 3, 4, 5 ; 6, 8, et 10. Les activités du projet seront préparées et mises en œuvre conformément aux exigences de ces normes. Le projet se conformera aux Normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale, ainsi qu'aux Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque Mondiale.

Il est à noter que le risque environnemental et social global du projet est jugé substantiel. En effet, bien que l'impact principal à long terme du projet soit positif (amélioration du trafic, sécurité et développement économique le long du corridor Douala-Bangui), il existe plusieurs risques et impacts négatifs à court terme qui doivent être traités dans le cadre des Composantes 1 et 2. Parmi les activités envisagées dans le cadre du projet figurent la réhabilitation et l'élargissement des sections critiques du corridor Douala-Yaoundé (216 km) et Yaoundé-Bonnis-Garoua Boulai (353 km) (RN1 et RN3). Toutes ces activités seront sources d'impacts et de risques pour l'environnement physique, biologique et humain, y compris :

- La perte de couverture végétale et fragmentation d'habitats.
- La pollution par poussières, eaux usées, matières en suspension et métaux lourds (liés à l'extraction de matériaux).
- L'excavation des sols et risques d'érosion.
- Les risques pour la santé et la sécurité au travail (HST) sur chantiers.
- Les risques pour les communautés riveraines (nuisances sonores, accidents).

Au cours de la préparation du projet, ces impacts et risques potentiels seront analysés plus en détail à la lumière des lignes directrices énoncées dans les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale (ESS1 à ESS10).

De même, le risque social est jugé substantiel. En effet, le projet renforcera les infrastructures et la sécurité routière le long du corridor dans les régions du Littoral, du Centre et de l'Est. Ces trois régions sont exposées à des risques sécuritaires, notamment les accidents de circulation (hauts taux actuels sur ces axes). La construction/réhabilitation et l'élargissement des sections des corridors Douala-Yaoundé et Yaoundé-Bonnis peuvent nécessiter :

- l'acquisition de terres et la réinstallation involontaire (NES5) ;
- la restriction de l'utilisation des terres (NES3) ;
- un afflux inévitable de main-d'œuvre induisant des risques liés à la santé et à la sécurité des communautés, tels que des tensions entre communautés locales et travailleurs migrants, ou une propagation accrue des maladies sexuellement transmissibles (IST/VIH) et violences basées sur le genre (VBG).

En plus de l'évaluation des vulnérabilités (populations autochtones, femmes, réfugiés), les impacts sur les moyens de subsistance ou restrictions foncières seront évalués. Ces risques seront traités en incluant des dispositions pour les évaluer et les mitiger dans les Termes de Référence (TdR), plans de travail et PGES, en cohérence avec les NES 1 à 10.

L'évaluation environnementale et sociale à réaliser dans le cadre des sous-projets évaluera l'ensemble des risques et impacts et envisagera la mise en œuvre de recommandations techniques particulières (extraction matériaux, sécurité UVR, etc.). Aussi, comme le recommande le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale, si les seuils et normes stipulés dans la réglementation nationale diffèrent de ceux indiqués dans les directives EHS, les normes les plus rigoureuses seront retenues. Les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale qui s'appliquent aux activités du projet sont résumées ci-dessous :

Tableau 4 : NES pertinentes de la Banque mondiale par rapport au projet

Norme environnementale et sociale	Pertinence pour le PACEDB
<p>NES 1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</p>	<p>La NES n 1 est pertinente pour le projet, car les activités prévues dans le cadre de celui-ci devraient présenter des risques environnementaux et sociaux élevés pendant les activités de construction et/ou de réhabilitation tels que le bruit et les vibrations, l'érosion du sol, la poussière et la détérioration de la qualité de l'air, les déchets solides (y compris les débris de construction et les déchets électroniques), les matières et déchets dangereux, la contamination des sols, la santé et la sécurité au travail (y compris les blessures et les accidents pendant la construction et l'installation du mobilier et de l'équipement), et la santé et la sécurité de la communauté.</p>
<p>NES 2. Emploi et conditions de travail</p>	<p>La NES n 2 est pertinente pour le projet, car il existe des risques professionnels pour les travailleurs du projet. Ces risques comprennent : i) des dangers pour la sécurité des travailleurs du projet, ii) des problèmes de circulation et de sécurité routière, iii) des conditions d'emploi inadéquates, et iv) des dangers pour la santé et la sécurité au travail]. Le projet emploiera des travailleurs et du personnel de chantier qui doivent fournir leurs services dans un environnement sûr, exempt de discrimination, de Violence Basée sur le Genre (VBG), d'harcèlement sexuel, de travail des enfants et de travail forcé, tel que défini par les lois du pays.</p> <p>Tous les travailleurs du projet recevront une formation sur les VBG et ses conséquences et devront signer un code de conduite interdisant le recours à l'Exploitation et l'Abus Sexuel /Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et décrivant les sanctions en cas de mauvaise conduite. Les travailleurs du projet doivent avoir accès à un mécanisme de règlement des griefs participatif, transparent et limité dans le temps, y compris ceux qui reçoivent et traitent l'EAS/HS, établi dans le cadre du Projet</p>
<p>NES 3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</p>	<p>La NES n°3 est pertinente pour le projet car la réhabilitation et l'extension des sections y afférentes impliquera l'utilisation d'eau, d'agrégats et d'autres matériaux de construction dans le cadre du projet, ainsi que d'énergie. Le coût, la disponibilité, l'accessibilité, l'acceptabilité et les considérations environnementales (durabilité) devront être pris en compte dans le choix des matériaux de construction et des sources d'énergie et d'eau. Étant donné que des déchets seront produits pendant les travaux de construction/réhabilitation, il est recommandé de procéder à une bonne gestion de ces déchets. Ceci passera par l'élaboration des procédures de gestion de déchets qui seront fait dans les rapports d'évaluation environnementale et sociale à réaliser dans le cadre des sous projets.</p>
<p>NES 4. Santé et sécurité de la population</p>	<p>La NES n°4 est pertinente pour le projet. En effet, des problèmes de circulation et de sécurité routière pour la communauté sont susceptibles de se poser pendant les travaux de génie civil. Les rotations des véhicules acheminant le matériel et les matériaux de construction risqueront de gêner la circulation et la mobilité en général en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations seront exposées. Il en est de même des risques d'accident de circulation.</p> <p>Par ailleurs, dans le contexte des pays/zones fragiles, en proie à des conflits et à la violence, les problèmes de sécurité que connaissent certaines zones bénéficiaires peuvent entraver le travail sur le terrain et d'autres activités du projet. Des lignes directrices générales pour l'évaluation de la sécurité ont été définies dans ce CGES pour que les CTD préparent leurs propres rapports d'évaluation des risques de sécurité avant les activités de projet concernées.</p>
<p>NES 5. Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire</p>	<p>La NES n°5 a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées) doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre.</p> <p>La mise en œuvre du PACEDB est susceptible d'entraîner la réinstallation économique et/ou physique due aux activités de réhabilitation et de construction, mais également l'exclusion de l'accès aux ressources, des personnes marginalisées, des déplacés internes et des réfugiés, et des personnes qui n'ont pas accès à la technologie.</p> <p>Par conséquent, la NES n°5 est pertinente pour le projet. A cet effet, le Cameroun via son Maître d'Ouvrage qu'est le MINTP devra s'engager à respecter, selon les exigences et les standards de la Banque mondiale portant sur l'acquisition de terres, les restrictions à l'utilisation de terres et la réinstallation involontaire, notamment les droits à la compensation et/ou l'assistance de toute personne ou entité potentiellement affectées par le projet financé par la Banque Mondiale.</p>
<p>NES 6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;</p>	<p>La NES n°6 est particulièrement pertinente pour les projets qui peuvent affecter des écosystèmes naturels, des habitats critiques ou des ressources vivantes, comme c'est souvent le cas dans les projets d'infrastructure tels que l'alimentation en eau potable.</p> <p>En ce qui concerne la protection des écosystèmes naturels, les projets d'alimentation en eau impliquent souvent des captages d'eau dans des rivières, des lacs ou des nappes phréatiques. Cela peut perturber les écosystèmes aquatiques et terrestres voisins. La NES 6 impose des mesures pour protéger les écosystèmes naturels et minimiser les impacts négatifs, notamment en évitant l'exploitation non durable des ressources en eau.</p>

Norme environnementale et sociale	Pertinence pour le PACEDB
	La NES 6 est donc cruciale dans ce PACEDB, car elle permet de s'assurer que l'impact sur les écosystèmes, la biodiversité et les ressources naturelles est minimisé et géré de manière durable. Respecter cette norme aide à garantir que le projet est non seulement bénéfique pour les populations humaines, mais aussi pour l'environnement naturel, contribuant ainsi à un développement durable équilibré.
NES 8. Patrimoine culturel	La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet. Cette norme est pertinente dans la mesure où il y aura des travaux de réhabilitation et de construction dans le cadre de Sahel Relance. Toutes les dispositions nécessaires seront prises pour la gestion de cet aspect et le CGES inclut un chapitre qui traite de la conduite à tenir en cas de découverte fortuite de vestige culturel.
NES 10. Mobilisation des parties prenantes et information	La NES n°10 est pertinente pour tous les projets compte tenu de la nécessité de consulter les bénéficiaires et les parties prenantes au sujet des activités de développement qui ont une incidence sur leur vie. Le projet doit identifier les parties prenantes concernées et les obstacles potentiels à une consultation efficace des parties prenantes, y compris les groupes marginalisés et vulnérables tels que les personnes vivant avec un handicap, ainsi que la manière dont elles peuvent influencer les résultats du projet et son impact socio-économique et leurs intérêts. Ces parties prenantes doivent être consultées très tôt et régulièrement tout au long du cycle de vie du projet afin d'obtenir leurs avis et leurs contributions sur les interventions proposées de manière systématique. Des canaux et des procédures transparents et accessibles doivent être prévus dans le cadre du projet pour recevoir et gérer les griefs des personnes affectées par le projet, y compris les personnes vulnérables identifiées. Les procédures doivent tenir compte des besoins spécifiques des plaintes relatives à la NES n°10 et à la santé publique, notamment en ce qui concerne la confidentialité et le retour d'informations dans le cadre d'une approche participative, transparente et centrée sur les victimes.

Le tableau de l'annexe 3 présente les similitudes et les écarts entre la législation camerounaise, les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. Cette analyse vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de faire des recommandations visant à satisfaire les exigences des NES applicables au projet.

5. APPROCHE D'ANALYSE DES RISQUES ET DES IMPACTS

Cette section identifie, en fonction des quatre composantes du projet, les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels, qu'ils soient positifs ou négatifs. Au stade actuel de formulation, les évaluations environnementales et sociales futures permettront d'affiner l'analyse des impacts spécifiques aux différents sous-projets, notamment pour les sections routières critiques, les pistes rurales et les routes secondaires.

5.1. Sources potentielles de risques et types d'impacts

Les sources d'impacts sont liées aux phases préparatoires, de construction, d'exploitation et d'entretien durable du corridor. Ainsi, en phase préparatoire, les sources d'impacts incluent les études d'exécution, la libération des emprises pour la réhabilitation des tronçons (notamment Douala-Yaoundé et Yaoundé-Bonis), l'installation des bases-vie pour les chantiers de grande envergure et le recrutement de la main-d'œuvre locale. En phase de construction et réhabilitation, Les impacts majeurs proviendront des travaux de terrassement, de l'élargissement des sections critiques, de la réhabilitation des pistes rurales et routes secondaires, ainsi que de la construction d'aménagements pour les usagers vulnérables (trottoirs, pistes cyclables). S'y ajoutent la circulation intense des engins de chantier et la modernisation des infrastructures physiques telles que les stations de pesage (Édéa et Mbankomo) et les zones logistiques. En phase d'exploitation et d'entretien, les sources d'impacts concernent l'utilisation des infrastructures routières, le fonctionnement des plateformes logistiques et zones économiques spéciales, ainsi que les opérations de maintenance pluriannuelle basées sur la performance.

5.2. Impacts environnementaux et sociaux positifs à atteindre

Le projet vise à générer des bénéfices significatifs le long du corridor, notamment :

- Sécurité Routière : Réduction de la sinistralité grâce à la gestion de la vitesse par des dispositifs physiques, aux audits de sécurité obligatoires et au renforcement des services médicaux d'urgence post-sinistre.

- Développement Économique Inclusif : Désenclavement des bassins de production par la réhabilitation des routes de desserte et création d'opportunités économiques via des plateformes logistiques.
- Inclusion Sociale : Soutien aux activités génératrices de revenus pour les réfugiés et les communautés locales, avec un accent particulier sur l'autonomisation des jeunes et des femmes via des centres de formation professionnelle.
- Durabilité et Résilience : Intégration de critères de "résilience climatique" dans la conception des infrastructures et préservation du patrimoine routier par un contrôle strict des charges à l'essieu.
- Modernisation Institutionnelle : Professionnalisation du secteur du transport et interconnexion numérique des systèmes douaniers entre le Cameroun et la RCA pour faciliter les échanges

Tableau 5 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs

DRAFT

Composantes (objectif)	Sous-composantes (activités/objectifs)	Impacts positifs	Interaction	Occurrence	Gravité	Cumulative
Composante 1 : Renforcement des infrastructures et de la sécurité routière le long du corridor	Sous-composante 1.1 : Réhabilitation des sections dégradées entre Douala et Bangui (Douala-Yaoundé, Yaoundé-Bonnis)	Amélioration de la Sécurité Routière et la Santé Publique : Réduction des risques de collisions ; Réduction des accidents liés aux excès de vitesse ; Protection des Usagers Vulnérables de la Route (UVR) : via des aménagements piétons et cyclables protégés ; Réduction du temps d'intervention des Services Médicaux d'Urgence (SMU) en cas de sinistre	Direct	Certaine	Forte	Oui
		Performance Économique et Logistique : Réduction des coûts de transport ; Réduction de la consommation de carburant ; Fluidité de la circulation ; Réduction des délais de livraison entre le port de Douala et Bangui ; Facilitation du commerce et des échanges entre le Cameroun et la RCA.	Direct	Certaine	Forte	Oui
		Modernisation du transport : Renouvellement de la flotte vers des véhicules plus sûrs et performants.	Direct	Certaine	Forte	Oui
		Durabilité et Préservation du Patrimoine : Conception résiliente des infrastructures ; Bonne maintenance du patrimoine routier par des prestataires performants.	Direct	Certaine	Forte	Oui
		Impact Social et Développement Local : Facilitation de la connexion avec les routes de desserte reliant les bassins de production agricole ; Dynamisation des pôles de marché locaux (formels et informels) situés le long du corridor ; Facilitation de l'écoulement de produits agricoles des riverains ; Valorisation des routes de desserte reliant les bassins de production agricole au corridor.	Direct	Certaine	Forte	Oui
		Création d'emplois : Opportunités d'emploi direct pour la main-d'œuvre locale et les PME du secteur BTP	Direct	Certaine	Forte	Oui
	Sous-composante 1.2 : Amélioration de la sécurité routière	Sauvegarde des vies humaines et réduction de la sinistralité : Réduction de la mortalité et de la morbidité ; Réduction de la fréquence et la gravité des accidents ; Prise en charge rapide des victimes : Le Renforcement des Services Médicaux d'Urgence (SMU) ; Ciblage des zones dangereuses ; Optimisation de l'impact des mesures de sécurité	Direct	Certaine	Forte	Oui
		Protection et inclusion des Usagers Vulnérables de la Route (UVR) : Aménagements des passages piétons et cyclables continus et protégés le long du corridor ; Protection des zones sensibles (écoles, centres de santé, marchés) ; Amélioration de l'accès des communautés aux services sociaux et aux pôles de transport.	Direct	Certaine	Forte	Oui
		Organisation socio-économique et fluidité : Aménagement d'aires de stationnement en retrait et de zones logistiques ; Réduction de l'encombrement de la chaussée principale ; Diminution des risques de collisions liées aux arrêts intempestifs ; Dynamisation des marchés locaux ; Fiabilité des temps de parcours.	Indirect	Probable	Moyenne	Oui
		Excellence technique et durabilité institutionnelle : Mise en place d'Inspections de Sécurité Routière (ISR).	Indirect	Probable	Moyenne	Oui

Composantes (objectif)	Sous-composantes (activités/objectifs)	Impacts positifs	Interaction	Occurrence	Gravité	Cumulative
Composante 2 : Mise en place d'un système durable d'entretien du corridor	Sous-composante 2.1 : Mise en place d'un système d'entretien du corridor	Préservation du patrimoine routier et durabilité : Préservation à long terme des routes réhabilitées ; Modernisation et digitalisation des stations de pesage d'Édéa et de Mbankomo ; Application stricte de la réglementation sur les charges à l'essieu	Direct	Certaine	Forte	Oui
		Dynamisation de l'économie locale et du secteur privé : Promotion des PME locales pour la maintenance routière ; Création d'emplois locaux durables ; Professionnalisation du secteur pour les PME locales de BTP à monter en compétence et en efficacité ; Renforcement des capacités locales par le transfert de compétences techniques en gestion et maintenance d'infrastructures.	Direct	Certaine	Forte	Oui
		Efficacité logistique et sécurisation financière : Sécurisation des ressources au niveau du Fonds Routier (FR), garantissant que l'argent nécessaire à la maintenance est disponible au bon moment ; Réduction des coûts pour les transporteurs ; Réduction de la consommation de carburant pour les usagers du corridor.	Indirect	Probable	Moyenne	Oui
		Renforcement institutionnel : Traçabilité des dépenses publiques liées à la route ; Mise en œuvre d'une stratégie d'entretien cohérente dans les deux pays (Cameroun et RCA)	Indirect	Probable	Moyenne	Oui
		Désenclavement et Accès aux Services de Base : Praticabilité permanente des accès secondaires ; Amélioration de déplacement des populations vers les écoles, les centres de santé et les marchés locaux sécurisés ; Réduction de l'isolement des réfugiés ; L'entretien des pistes bénéficie directement aux zones accueillant des réfugiés, facilitant leur intégration économique et l'acheminement de l'aide humanitaire.	Direct	Certaine	Forte	Oui
		Efficacité de la Chaîne Logistique Agricole : Réduction des pertes post-récolte : Une meilleure connexion entre les zones de production et le corridor permet un transport plus rapide des denrées périssables, augmentant ainsi les revenus des agriculteurs ; Dynamisation des plateformes logistiques : Les pistes rurales entretenues alimentent les plateformes logistiques et les zones économiques spéciales (ZES) prévues par le projet.	Direct	Certaine	Forte	Oui
		Résilience et Durabilité Environnementale : Prévention des dégradations majeures : L'entretien courant permet d'intervenir sur de petits dégâts (curage de fossés, traitement de nids-de-poule) avant qu'ils ne nécessitent des réhabilitations lourdes et coûteuses ; Adaptation au changement climatique : L'implication des communautés permet une surveillance continue de l'état des pistes, essentielle pour maintenir la résilience climatique des infrastructures secondaires.	Direct	Certaine	Forte	Oui
	Sous-composante 2.2 : Préservation du patrimoine routier à long terme	Durabilité et pérennisation des infrastructures : Modernisation des stations de pesage (Édéa et Mbankomo) ; Application stricte du contrôle des charges à l'essieu	Direct	Certaine	Forte	Oui
		Viabilité financière et autonomie : Sécurisation des budgets d'entretien ; Opérationnalisation des fonds routiers ; Mise en place de	Direct	Certaine	Forte	Oui

Composantes (objectif)	Sous-composantes (activités/objectifs)	Impacts positifs	Interaction	Occurrence	Gravité	Cumulative
		<i>mécanismes de collecte effectifs ; Réduction des fuites de recettes des pesages par la digitalisation</i>				
		Efficacité logistique et compétitivité du corridor : Réduction des délais de livraison constants entre Douala et Bangui par les transporteurs ; Réduction des coûts d'exploitation des véhicules (CEV) ; Baisse des prix du transport pour les consommateurs finaux.	Direct	Certaine	Forte	Oui
		Coopération régionale et harmonisation : Mise en œuvre d'une stratégie d'entretien routier coordonnée dans les deux pays (Cameroun et RCA) ; Standardisation des normes : L'application des mêmes règles de pesage et d'entretien facilite le commerce régional et l'intégration au sein de la zone CEMAC.	Direct	Certaine	Forte	Oui
		Sécurité routière et environnement : Renforcement de la signalisation et Maintien des dispositifs de sécurité ; Réduction de l'empreinte carbone en évitant les réhabilitations lourdes et répétitives (qui consomment beaucoup de ressources et d'énergie)	Direct	Certaine	Forte	Oui
	Sous-composante 2.3 : Mise en place d'un système d'entretien des pistes rurales afférentes.	Création de revenus locaux et autonomisation économique : Attribution des tâches d'entretien aux communautés locales ; Création des postes directs et des bénéfices financiers pour les foyers ruraux ; Mise en place de petites structures communautaires ou de PME locales le long du corridor ; Maintien régulier (nettoyage des fossés, défrichage, réparation des nids-de-poule) par des PME locaux.	Direct	Probable	Moyenne	Oui
		Amélioration de la gouvernance locale et de la participation citoyenne : Acquisition des actifs : L'engagement direct des communautés engendre un sentiment de responsabilité (« notre route »). Ceci restreint les détériorations intentionnelles et promeut la surveillance par les citoyens de l'infrastructure ; Coopération avec les CTD : La collaboration avec les Collectivités Territoriales Décentralisées (Mairies) améliore les compétences en gestion publique locale et favorise une planification de la maintenance à l'échelle du territoire plus efficace.	Direct	Probable	Moyenne	Oui
		Accès aux services fondamentaux et intégration sociale : Amélioration de la mobilité sociale : Des voies rurales bien entretenues favorisent l'accès des femmes, des jeunes et les personnes en situation de précarité (y compris les réfugiés) aux établissements de santé, aux écoles et aux marchés de proximité ; Renforcement de la résilience : Les communautés locales sont généralement les premières à identifier les points critiques potentiels associés aux événements climatiques. Leur participation favorise une réaction rapide et appropriée au contexte local.	Direct	Probable	Moyenne	Oui
Composante 3 : Promotion du développement économique inclusif le long du corridor	Sous-composante 3.1 : Réhabilitation des routes de desserte reliant les bassins de production au corridor principal.	Assistance directe à l'économie agropastorale : Facilitation du transit des produits : En reliant les régions de production rurales à l'axe, les agriculteurs ont la possibilité de déplacer leurs récoltes (céréales, cacao, café, etc.) vers les principaux centres de consommation et d'exportation plus aisément ; Diminution de la détérioration des produits périssables avant leur mise sur le marché ;	Direct	Certaine	Forte	Oui

Composantes (objectif)	Sous-composantes (activités/objectifs)	Impacts positifs	Interaction	Occurrence	Gravité	Cumulative
		<i>Diminution des tarifs appliqués par les services de transport en milieu rural.</i>				
		Résilience et durabilité face aux changements climatiques : <i>L'incorporation de paramètres de « résilience climatique » (dimensionnement des structures de drainage, sélection des matériaux, gestion des points sensibles) assure que les routes de desserte demeurent empruntables même lors des saisons pluvieuses intenses</i>	Direct	Certaine	Forte	Oui
		Accès aux services essentiels, sécurité et inclusion sociale : <i>Accès aux services sociaux fondamentaux : La remise en état de ces voies secondaires offre à la population rurale un accès plus rapide aux centres de soins (diminution du taux de mortalité maternelle et infantile) et aux établissements d'enseignement ; Libération des zones de réfugiés : Cette sous-composante favorise la distribution d'aide humanitaire et l'intégration économique des réfugiés résidant dans les régions éloignées le long du corridor ; La sélection des itinéraires se fait sur la base de la collecte des besoins des municipalités, garantissant ainsi que les projets répondent aux priorités authentiques des communautés locales (CTD) ; Des voies claires, bien définies et animées diminuent les dangers d'agressions ou d'accidents pour les femmes et les jeunes filles qui se déplacent seules vers les champs ou les marchés ; Participation à la prise de décision : Le processus de « priorisation des routes », qui s'appuie sur les exigences des municipalités, offre aux collectifs féminins l'occasion d'énoncer leurs priorités locales, consolidant ainsi leur place dans la gouvernance locale.</i>	Direct	Certaine	Forte	Oui
		Dynamisation des pôles de développement : <i>Connexion avec les zones logistiques : Les voies d'accès desservent les plateformes logistiques et les zones économiques spéciales (ZES) envisagées par le projet, établissant une chaîne de valeur intégrale allant de la ferme au corridor ; L'ouverture de ces zones accroît la valeur des terres agricoles et stimule l'investissement privé dans les régions rurales.</i>	Direct	Certaine	Forte	Oui
		Autonomisation sur le plan économique et commercial : <i>Promotion du commerce de détail : Les femmes en milieu rural constituent les principales intervenantes dans le commerce des produits alimentaires. Ainsi, l'amélioration des routes de desserte facilite le transport de leurs produits (manioc, maïs, légumes) vers les marchés du corridor, en réduisant l'effort et le coût ; Diminution de ports de charges lourdes : Une route restaurée facilite le recours à des moyens de transport motorisés (comme les motos et les tricycles), ce qui minimise le port de charges lourdes sur la tête, une tâche traditionnellement réservée aux femmes. Participation à des foires et marchés temporaires : Un meilleur accès à la connectivité permet aux femmes de se rendre sur des marchés plus distants et mieux rémunérés, ce qui renforce leur capacité d'achat et leur indépendance financière.</i>	Direct	Certaine	Forte	Oui

Composantes (objectif)	Sous-composantes (activités/objectifs)	Impacts positifs	Interaction	Occurrence	Gravité	Cumulative
		Amélioration de la santé des mères et des nourrissons : Diminution du temps d'évacuation médicale : En milieu rural, la condition de la route constitue fréquemment un obstacle majeur pour les accouchements avec assistance. Des voies réaménagées et robustes assurent un accès rapide aux établissements de santé, diminuant par conséquent les dangers liés à la mortalité des mères et des nouveau-nés ; Vaccination et suivi nutritionnel : La mobilité accrue facilite un meilleur suivi médical des enfants ainsi qu'une présence plus fréquente des travailleurs de la santé communautaire dans les zones éloignées.	Direct	Certaine	Forte	Oui
		Effet sur l'éducation des filles : Accès simplifié aux établissements d'enseignement secondaire : Grâce à leur emplacement fréquent le long du corridor ou dans les chefs-lieux, des routes rurales bien entretenues favorisent et soutiennent la poursuite des études pour les filles résidant en périphérie.	Direct	Certaine	Forte	Oui
	Sous-composante 3.2 : Appui au développement économique local le long du corridor	Dynamiser le secteur privé et les petites et moyennes entreprises : Organisation des chaînes de valeur : Les plateformes logistiques fournissent aux petites et moyennes entreprises locales des installations conformes pour le stockage, l'emballage et la distribution, leur donnant ainsi la possibilité d'accéder à des marchés plus étendus et plus rigoureux ; Diminution des dépenses opérationnelles : En centralisant les services (transport, douane, stockage) en un seul emplacement, le projet minimise les coûts de transaction pour les entrepreneurs locaux ; Les Zones Économiques Spéciales (ZES) attirent des investissements directs qui facilitent le transfert de technologies et de savoir-faire vers les petites entreprises locales.	Indirect	Probable	Forte	Oui
		Génération d'emplois et attractivité territoriale : Création d'emplois directs et indirects ; Diminution de la fuite des campagnes vers la ville par les jeunes : En développant des centres d'attraction le long du corridor (surtout dans les régions intermédiaires entre Douala, Yaoundé et Bonis), l'initiative contribue à fixer les jeunes sur leur terre natale ; Attirer des investissements étrangers vers les zones économiquement stratégiques le long du corridor	Indirect	Probable	Forte	Oui
		Facilitation du commerce à l'échelle régionale : Amélioration du transit des marchandises du Cameroun vers la RCA	Indirect	Probable	Forte	Oui
		Renforcement de la compétitivité du corridor : La création de zones logistiques modernes diminue les temps d'interruption de charge et renforce la fiabilité des expéditions entre le port de Douala et Bangui	Indirect	Probable	Forte	Oui
	Sous-composante 3.3 : Soutien aux activités socio-économiques au bénéfice des réfugiés et des communautés locales	Renforcement de la cohésion sociale et atténuation des tensions : La cartographie participative facilite l'identification des nécessités partagées par les réfugiés et les communautés d'accueil (eau, santé, éducation). En satisfaisant les exigences des deux groupes, le projet diminue les dangers de conflits associés à l'accès aux ressources ; Assimilation pacifique : L'application de la stratégie	Indirect	Probable	Moyenne	Oui

Composantes (objectif)	Sous-composantes (activités/objectifs)	Impacts positifs	Interaction	Occurrence	Gravité	Cumulative
		du HCR encourage l'intégration des réfugiés dans le milieu économique local, convertissant un fardeau potentiel en une force productive pour la région.				
		Autonomisation et intégration professionnelle : L'établissement de centres de formation professionnelle en association directe avec les Zones Économiques Spéciales (ZES) assure que les jeunes et les femmes obtiennent des compétences actuellement demandées par les entreprises du corridor ; Les initiatives d'autonomisation spécifiques aident ces groupes à obtenir des emplois qualifiés ou à fonder leurs propres petites entreprises, diminuant par conséquent leur dépendance économique.	Indirect	Probable	Forte	Oui
		Dynamisation de l'économie locale : Appui à l'entrepreneuriat : Les collaborations entre les ONG et le secteur privé favorisent l'accès aux fonds et aux marchés pour les Activités Génératrices de Revenus (AGR). Ceci favorise le commerce local le long du corridor ; Économie résiliente : En multipliant les sources de revenus des communautés (artisanat, transformation agricole à petite échelle, services d'entretien), le projet améliore leur faculté à faire face aux secousses économiques.	Indirect	Probable	Forte	Oui
		Perfectionnement du capital humain : Accès à l'éducation : Le soutien accordé aux infrastructures éducatives repérées lors de la cartographie contribue à augmenter le taux de scolarisation et à diminuer le travail des enfants dans les régions influencées par le corridor ; Transfert de compétences : La participation du secteur privé local aux formations garantit un transfert de compétences pérenne qui perdurera au sein de la communauté même après l'achèvement des travaux de construction.	Indirect	Probable	Forte	Oui
		Efficacité de l'assistance et synergie institutionnelle : Amélioration de l'utilisation des ressources : En coordonnant les financements du projet avec les besoins prioritaires concrets et les politiques en vigueur (HCR), le PACEDB optimise l'effet de chaque franc dépensé pour le développement social ; Responsabilité sociétale des entreprises : L'engagement accru des entreprises locales dans l'amélioration de leur environnement social immédiat est favorisé par les collaborations avec le secteur privé.	Indirect	Probable	Forte	Oui
Composante 4 : Appui institutionnel	Sous-composante 4.1 : Développement des services de transport et de logistique	Actualisation et sécurisation du transport (Flotte) : Diminution des dangers liés aux accidents technologiques : Le renouvellement stratégique des camions-citernes a une incidence significative sur la sécurité publique et environnementale. Des véhicules récents, dotés de systèmes de sécurité dernier cri, diminuent considérablement le danger de déversements de matières dangereuses (hydrocarbures) et d'incendies le long du corridor ; Une flotte modernisée connaît moins de dysfonctionnements, assurant une fourniture plus régulière aux marchés, en particulier à Bangui ; Diminution de l'impact carbone : Les véhicules récents respectent des standards d'émissions plus sévères,	Direct	Certaine	Moyenne	Oui

Composantes (objectif)	Sous-composantes (activités/objectifs)	Impacts positifs	Interaction	Occurrence	Gravité	Cumulative
		<i>aidant à combattre la pollution atmosphérique sur les routes Douala-Yaoundé et Yaoundé-Bonnis.</i>				
		Structuration et professionnalisation du secteur : Transition de l'informel au formel : En soutenant la formation de Groupements d'Intérêt Economique (GIE), on permet aux petits transporteurs de se regrouper afin d'accéder plus aisément aux grands marchés de fret, aux financements bancaires et aux assurances ; Amélioration de la gestion d'affaires : Les formations en management et entretien aident les intervenants à maximiser la rentabilité de leur activité, prolonger la longévité de leurs véhicules et optimiser leurs dépenses opérationnelles ; Culture de la maintenance : L'amélioration des compétences en maintenance préventive garantit une condition technique supérieure des véhicules circulant sur le corridor.	Direct	Certaine	Moyenne	Oui
		Compétitivité et développement économique : Diminution des frais logistiques : L'intervention de professionnels plus qualifiés et de camions de meilleure performance conduit à une réduction des coûts de transport par tonne-kilomètre, ce qui renforce la compétitivité des produits du Cameroun et de Centrafrique ; Attrait du corridor : Un domaine structuré en matière de transport rassure les expéditeurs internationaux et les investisseurs, consolidant ainsi la place du corridor Douala-Bangui comme route de prédilection en Afrique Centrale ; Génération d'emplois spécialisés : L'élévation du niveau professionnel génère une demande de gestionnaires de flotte, de techniciens de maintenance experts et de chauffeurs professionnels formés aux standards internationaux de sécurité.	Direct	Certaine	Moyenne	Oui
		Synergie avec les installations : Sauvegarde des routes restaurées : Des conducteurs davantage qualifiés et des véhicules de pointe sont plus attentifs aux restrictions de poids par essieu, collaborant ainsi avec les postes de pesage pour protéger l'intégrité routière.	Direct	Certaine	Moyenne	Oui
	Sous-composante 4.2 : <i>Facilitation du commerce et du transport sur le corridor</i>	Efficience opérationnelle et économie de temps : Diminution des temps d'attente aux frontières : Grâce à la liaison des systèmes douaniers, les données de transit (documents T1) peuvent être transmises en temps réel. Cela supprime les entrées en double et les délais d'attente prolongés aux frontières, facilitant ainsi le transit des marchandises ; Rationalisation des procédures administratives : La centralisation et la dématérialisation des formalités sont réalisées par l'élargissement du Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE) vers la RCA. Les acteurs économiques ne sont plus tenus d'effectuer de multiples interactions en personne avec diverses administrations.	Direct	Certaine	Forte	Oui
		Protection des revenus et lutte contre la fraude : Suivi en temps réel : L'échange de données douanières entre le Cameroun et la RCA permet une traçabilité précise des produits, depuis leur départ du port de Douala jusqu'à leur arrivée finale à Bangui. Ceci diminue de façon significative les probabilités de vol de cargaisons ; Augmentation de la transparence : La digitalisation des processus réduit les interactions directes entre les utilisateurs et les agents, minimisant ainsi les	Direct	Certaine	Forte	Oui

Composantes (objectif)	Sous-composantes (activités/objectifs)	Impacts positifs	Interaction	Occurrence	Gravité	Cumulative
		chances de corruption et les transactions informelles tout au long du corridor.				
		Diminution des dépenses et compétitivité : Réduction des coûts transactionnels : Grâce à la diminution du temps de rétention des camions, le projet allège les dépenses financières et logistiques pour les exportateurs et importateurs ; Un système douanier contemporain et interconnecté rend le corridor Douala-Bangui plus compétitif face aux autres voies régionales, attirant ainsi un volume accru de marchandises internationales.	Direct	Certaine	Forte	Oui
		Stimulation des échanges locaux à travers les frontières : L'assistance aux transactions transfrontalières simplifie la tâche des petits commerçants (souvent des femmes) qui font des affaires entre les deux nations, en rendant les règles de passage plus claires et plus simples : Accroissement de l'intégration régionale par le libre-échange, facilitant une collaboration plus étroite et une assistance technique renforcée entre les services douaniers du Cameroun et de la RCA.	Direct	Certaine	Forte	Oui
		Fiabilité des données statistiques : Amélioration de la planification économique : L'acquisition automatisée et centralisée des informations concernant les mouvements de marchandises offre aux administrations gouvernementales des statistiques précises pour guider leurs stratégies en matière de commerce et d'investissement.	Direct	Certaine	Forte	Oui
	Sous-composante 4.3 : Gestion du projet	Renforcement de l'intégration au sein de la CEMAC : Standardisation des politiques de transport pour favoriser l'harmonisation des réglementations (poids lourds, transit, sécurité) entre les pays membres, facilitant de ce fait le libre passage sur le corridor ; Mise en application uniforme des normes de qualité et de sécurité pour une supervision transfrontalière performante	Indirect	Certaine	Moyenne	Non
		Efficacité et transparence dans la mise en œuvre : Bonne coordination du projet par l'Unité de Gestion du projet (UGP) garantit que les travaux de réhabilitation et les programmes sociaux sont réalisés selon le planning prévu, évitant ainsi les dépenses supplémentaires dues aux retards ; L'instauration de procédures de suivi-évaluation strictes assure une gestion transparente des ressources des donateurs et un compte-rendu exact sur l'accomplissement des objectifs de développement.	Indirect	Certaine	Moyenne	Non
		Gestion efficace des risques sociaux et environnementaux : Recrutement de spécialistes en E&S pour la mise en œuvre rigoureuse des sauvegardes environnementales et sociales ; Mise en place d'un système de gestion des plaintes (SGP) pour faciliter le traitement prompt des réclamations des communautés locales ou des employés, contribuant ainsi à éviter les tensions sociales.	Indirect	Certaine	Moyenne	Non
		Capitalisation et durabilité : Transfert de savoir-faire : Le soutien institutionnel améliore l'expertise des gestionnaires nationaux et régionaux dans la gestion de corridors complexes à grande échelle, instaurant ainsi une compétence locale pérenne.	Indirect	Certaine	Moyenne	Non

5.3. Risques environnementaux et sociaux négatifs globaux

Le tableau ci-dessous présente les effets génériques susceptibles d'être induits par la mise en œuvre des sous composantes sur le milieu environnemental et social des zones d'intervention du projet. Il propose en même temps les mesures d'atténuation qui doivent être adoptées pour prendre en charges les différents risques et effets négatifs.

Tableau 6 : Impacts/Risques environnementaux et sociaux négatifs liés aux sous-composantes du projet

Composantes	Sous-composantes	Impacts ou effets négatifs	Interaction	Occurrence	Gravité	Cumulative	Mesures d'atténuation
Composante 1 : Renforcement des infrastructures et de la sécurité routière le long du corridor	Sous-composante 1.1 : Réhabilitation des sections dégradées entre Douala et Bangui (Douala-Yaoundé, Yaoundé-Bonnis)	Perturbation de la circulation et risques d'accidents : L'ampleur des travaux sur les routes Douala-Yaoundé et Yaoundé-Bonnis risque de provoquer de grands bouchons et d'amplifier les risques de collisions entre véhicules de chantier et usagers.	<i>Direct</i>	<i>Certaine</i>	<i>Forte</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> Élaboration et application d'un Plan de Gestion du Trafic (PGT) Installation de signalisations temporaires (jour/nuite) et présence de signaleurs aux zones critiques Aménagement de déviations sécurisées et entretenues.
		Pollution atmosphérique et nuisances sonores : Les émissions de particules (provenant des travaux de terrassement) et de gaz d'échappement des machines, ainsi que les bruits et vibrations affectant les résidences adjacentes.	<i>Direct</i>	<i>Certaine</i>	<i>Forte</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> Arrosage régulier des pistes de chantier et des zones habitées. Limitation de la vitesse des engins de chantier Entretien rigoureux du matériel pour limiter les émissions sonores et de fumées Respect des horaires de travail (éviter la nuit près des zones sensibles).
		Atteinte au couvert végétal et à la biodiversité : Élargissement des sections critiques nécessitant le déboisement et l'ouverture de carrières ou zones d'emprunt de matériaux.	<i>Direct</i>	<i>Certaine</i>	<i>Forte</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> Libération stricte de l'emprise nécessaire (éviter le déboisement inutile) Mise en œuvre des mesures compensatoires telles que le reboisement, réhabilitation de zones humides dégradées, restauration écologique, protection d'habitats équivalents, etc..., Remise en état systématique (réhabilitation) des carrières en fin de travaux.
		Risque de pollution des sols et des eaux : Déversements accidentels d'hydrocarbures (huiles, bitume, carburant) lors de l'entretien des engins ou du stockage des matériaux.	<i>Direct</i>	<i>Certaine</i>	<i>Forte</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> Aménagement d'aires de stockage étanches et de bacs de rétention pour les produits dangereux

Composantes	Sous-composantes	Impacts ou effets négatifs	Interaction	Occurrence	Gravité	Cumulative	Mesures d'atténuation
							<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de laver ou d'entretenir les engins à proximité des cours d'eau. • Gestion stricte des déchets de chantier via des filières agréées.
		<p>Impacts sociaux et risques de VBG/EAS/HS : Afflux de main-d'œuvre extérieure pouvant entraîner des tensions avec les locaux, des risques de propagation d'IST/VIH et des violences basées sur le genre.</p>	<i>Direct</i>	<i>Certaine</i>	<i>Forte</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Signature et application d'un Code de Conduite strict par tous les employés • Sensibilisation continue des ouvriers et des populations sur les VBG et les IST • Mise en place d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) accessible et anonyme.
		<p>Déplacements économiques ou physiques : L'élargissement de la chaussée peut empiéter sur des commerces informels, des cultures ou des structures situées dans l'emprise.</p>	<i>Direct</i>	<i>Certaine</i>	<i>Forte</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un Recensement des Personnes Affectées par le Projet (PAP) • Élaboration et mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) avec compensations justes avant le début des travaux.
		<p>Contraintes économiques pour les transporteurs : La gestion de la vitesse et la conception auto-contraignante peuvent augmenter le temps de trajet, impactant la rotation des véhicules et les coûts d'exploitation.</p>	<i>Direct</i>	<i>Certaine</i>	<i>Forte</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Concertation avec les syndicats de transporteurs pour valider le plan hiérarchique de limitation de vitesse • Campagnes de sensibilisation sur les gains économiques à long terme (réduction de la casse, des amendes et des accidents).
	<i>Sous-composante 1.2 : Amélioration de la sécurité routière</i>	<p>Conflits d'usage de l'espace (UVR) : La création d'aménagements piétons/cyclables continus peut empiéter sur des zones de commerce informel ou des accès privés aux abords des nœuds à forte fréquentation.</p>	<i>Direct</i>	<i>Certaine</i>	<i>Forte</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de consultations publiques approfondies avant le choix des tracés • Aménagements de zones de substitution sécurisées pour les petits commerçants déplacés (en lien avec la Composante 3).
		<p>Risques liés aux nouveaux dispositifs physiques : Des dispositifs physiques mal signalés ou trop abrupts (dos-d'âne, chicanes) peuvent devenir eux-mêmes des causes d'accidents, surtout de nuit.</p>	<i>Direct</i>	<i>Certaine</i>	<i>Forte</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Respect strict des normes techniques internationales de conception routière • Installation d'une signalisation verticale et horizontale rétro-réfléchissante haute performance

Composantes	Sous-composantes	Impacts ou effets négatifs	Interaction	Occurrence	Gravité	Cumulative	Mesures d'atténuation
							<ul style="list-style-type: none"> Audits de Sécurité Routière (ASR) obligatoires avant l'ouverture de chaque section.
		<p>Exclusion sociale par les barrières physiques : Les protections pour les piétons (garde-corps, séparateurs) peuvent segmenter les quartiers et rendre difficiles les traversées pour les personnes à mobilité réduite ou le bétail.</p>	<i>Direct</i>	<i>Certaine</i>	<i>Forte</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> Prévision de points de franchissement réguliers (passerelles, passages protégés) adaptés aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) Intégration de rampes et de signalétique inclusive dans la conception des infrastructures sécurisées.
		<p>Nuisances lors de l'installation des équipements : Les travaux d'aménagement des aires de stationnement et des pôles de marché génèrent des poussières et des perturbations temporaires de l'accès aux services.</p>	<i>Direct</i>	<i>Certaine</i>	<i>Forte</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> Planification des travaux par phases pour maintenir l'accès aux écoles et centres de santé Utilisation de barrières acoustiques temporaires et arrosage des zones de travaux.
		<p>Pressions sur les services médicaux locaux : La mise en place des SMU peut saturer les centres de santé locaux s'ils ne sont pas suffisamment dimensionnés pour absorber le flux de blessés du corridor.</p>	<i>Direct</i>	<i>Certaine</i>	<i>Forte</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités logistiques et humaines des structures de santé identifiées dans la cartographie Mise en place de protocoles de répartition clairs pour éviter l'engorgement d'un seul site.
<p>Composante 2 : Mise en place d'un système durable d'entretien du corridor</p>	<p>Sous-composante 2.1 : Mise en place d'un système d'entretien du corridor</p>	<p>Perturbations chroniques du trafic : Les contrats d'entretien basés sur la performance impliquent des interventions fréquentes sur plusieurs années, créant des goulots d'étranglement répétés.</p>	<i>Direct</i>	<i>Probable</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> Obligation pour les PME d'installer une signalisation mobile et lumineuse Planification des travaux d'entretien lourd durant les heures creuses Communication radio et digitale en temps réel sur l'état du corridor.
		<p>Risques de corruption et de fraude au pesage : La gestion des stations de pesage (Édéa/Mbankomo) est sensible aux tentatives de corruption pour éviter les amendes de surcharge.</p>	<i>Direct</i>	<i>Probable</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> Digitalisation complète des processus de pesage sans intervention humaine sur les données Système de vidéosurveillance et audits inopinés des stations Rotation fréquente du personnel des stations de pesage.
		<p>Tensions lors du délestage des camions : Le déchargement obligatoire des excédents de marchandises dans les entrepôts de délestage</p>	<i>Direct</i>	<i>Probable</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> Construction de hangars sécurisés avec inventaire numérique systématique

Composantes	Sous-composantes	Impacts ou effets négatifs	Interaction	Occurrence	Gravité	Cumulative	Mesures d'atténuation
		peut donner lieu à des pertes, des vols ou des conflits avec les transporteurs.					<ul style="list-style-type: none"> Présence de forces de l'ordre pour sécuriser les zones de délestage Assurance obligatoire couvrant les marchandises stockées temporairement.
		Instabilité financière du système d'entretien : Si les ressources du Fonds Routier (FR) ne sont pas sécurisées, les PME peuvent abandonner les travaux, laissant la route se dégrader.	Direct	Probable	Moyenne	Oui	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un mécanisme de paiement direct ou de comptes séquestres pour les contrats de performance Audit annuel de la collecte des ressources du Fonds Routier.
		Nuisances environnementales localisées : L'entretien courant génère des déchets (bitume usagé, huiles de vidange des engins des PME) souvent mal gérés sur de longues distances.	Direct	Probable	Moyenne	Oui	<ul style="list-style-type: none"> Clauses environnementales strictes dans les contrats des PME pour la gestion des déchets Création de zones de stockage temporaires conformes au PGES du corridor.
		Risques d'accidents liés aux zones de pesage : L'entrée et la sortie des poids lourds dans les stations de pesage d'Édéa et Mbankomo peuvent créer des points de conflit avec le trafic fluide.	Direct	Probable	Moyenne	Oui	<ul style="list-style-type: none"> Aménagement de voies de décélération et d'accélération longues et bien signalées Éclairage solaire haute intensité des zones de pesage et de stationnement.
	Sous-composante 2.2 : Préservation du patrimoine routier à long terme	Injustice commerciale et distorsion de concurrence : Un contrôle du pesage sélectif ou inéquitable favorise certaines entreprises de transport au détriment d'autres, créant des tensions sociales.	Direct	Probable	Moyenne	Oui	<ul style="list-style-type: none"> Automatisation du pesage (pesage en marche) pour éliminer le choix discrétionnaire des véhicules à contrôler Publication régulière des rapports de contrôle et des sanctions appliquées.
Risques de corruption et de détournement de fonds : La collecte des ressources pour le Fonds Routier peut être sujette à des malversations, privant le corridor de son budget d'entretien.		Direct	Probable	Moyenne	Oui	<ul style="list-style-type: none"> Digitalisation complète de la chaîne de paiement (e-tolling, virements directs) Audits financiers annuels par des cabinets indépendants et mécanismes de "compte séquestre". 	
Engorgement des zones de contrôle (Édéa/Mbankomo) : Une procédure de pesage lente peut créer des files d'attente kilométriques, augmentant la pollution locale et les risques d'accidents à l'arrêt.		Direct	Probable	Moyenne	Oui	<ul style="list-style-type: none"> Installation de stations de pesage dynamique (WIM - Weigh-In-Motion) permettant de peser les camions sans qu'ils s'arrêtent Aménagement de larges zones de stationnement pour les 	

Composantes	Sous-composantes	Impacts ou effets négatifs	Interaction	Occurrence	Gravité	Cumulative	Mesures d'atténuation
							<i>véhicules en attente de délestage.</i>
		Dégradation des marchandises lors du délestage : L'obligation de décharger le surplus (surcharge) peut endommager des produits périssables ou fragiles faute d'installations adaptées.	<i>Direct</i>	<i>Probable</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Construction de hangars de délestage modernes, ventilés et sécurisés • Mise en place d'une gestion logistique professionnelle pour la manutention des marchandises déchargées.
		Résistance politique et institutionnelle : L'application stricte de la stratégie d'entretien peut se heurter à des intérêts particuliers, entraînant une inertie administrative.	<i>Direct</i>	<i>Probable</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Appui institutionnel fort et dialogue de haut niveau entre les ministères des Travaux Publics, des Transports et les bailleurs • Sanctions contractuelles pour les États en cas de non-respect des engagements de financement.
		Obsolescence technologique des systèmes : Les systèmes digitaux de pesage et de collecte peuvent tomber en panne ou devenir obsolètes, rendant le contrôle inefficace.	<i>Direct</i>	<i>Probable</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Inclusion de contrats de maintenance logicielle et matérielle à long terme dès l'achat des équipements. • Formation continue des techniciens locaux à la maintenance du matériel numérique.
	Sous-composante 2.3 : Mise en place d'un système d'entretien des pistes rurales afférentes.	Risque de travail des enfants : La mobilisation des communautés peut inciter des familles à faire travailler des mineurs pour augmenter les revenus du foyer.	<i>Direct</i>	<i>Probable</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Clauses contractuelles strictes interdisant le travail des enfants. • Contrôles inopinés réguliers par l'Unité de Gestion du Projet (UGP) et les ONG. • Campagnes de sensibilisation sur les droits de l'enfant.
Faible qualité technique des travaux : Le manque de qualification des membres de la communauté peut conduire à un mauvais entretien (mauvais curage, nids-de-poule mal comblés), rendant l'investissement inutile.		<i>Direct</i>	<i>Probable</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Formation technique préalable obligatoire (HIMO - Haute Intensité de Main d'Œuvre). • Encadrement technique de proximité par les ingénieurs des CTD (Communes). • Réception technique des travaux avant tout paiement. 	
Détournement de fonds ou favoritisme : Le choix des personnes recrutées au sein du village ou la gestion de l'argent par les comités locaux peuvent générer des tensions ou de la corruption.		<i>Direct</i>	<i>Probable</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de Comités de Gestion de Plaintes locaux. • Critères de sélection des travailleurs transparents et publics. 	

Composantes	Sous-composantes	Impacts ou effets négatifs	Interaction	Occurrence	Gravité	Cumulative	Mesures d'atténuation
							<ul style="list-style-type: none"> • Paiements électroniques (Mobile Money) pour limiter les manipulations d'espèces.
		<p>Risques d'accidents de travail : Les travailleurs communautaires n'ont pas toujours l'habitude des chantiers et manquent souvent d'équipements de protection.</p>	<i>Direct</i>	<i>Probable</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture obligatoire d'EPI (Équipements de Protection Individuelle : gilets, gants, bottes). • Formation aux règles de sécurité de base sur la route. • Souscription à une assurance accident pour les travailleurs.
		<p>Conflits d'usage et exclusion des femmes : Certaines traditions pourraient exclure les femmes ou les groupes minoritaires (réfugiés) de ces opportunités de revenus.</p>	<i>Direct</i>	<i>Probable</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Imposition de quotas de participation féminine (ex: minimum 30%). • Sensibilisation des chefs locaux sur l'inclusion des réfugiés et des déplacés. • Adaptation des tâches pour permettre la participation de tous.
		<p>Impact environnemental localisé : Le débroussaillage excessif ou le mauvais rejet des sédiments de curage peuvent boucher les drains naturels ou dégrader les cultures riveraines.</p>	<i>Direct</i>	<i>Probable</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Formation aux techniques d'entretien respectueuses de l'environnement. • Interdiction d'utiliser des herbicides chimiques pour le désherbage. • Dépôt contrôlé des déblais loin des cours d'eau.
Composante 3 : Promotion du développement économique inclusif le long du corridor	Sous-composante 3.1 : Réhabilitation des routes de desserte reliant les bassins de production au corridor principal.	<p>La spéculation et pression foncière : Elle entrave gravement le développement économique inclusif en exacerbant les inégalités d'accès au sol et en favorisant la concentration des richesses chez des investisseurs externes au détriment des communautés locales. Elle hausse artificiellement les prix des terrains, excluant petits exploitants et commerçants vulnérables des opportunités économiques générées par des projets comme le corridor Douala-Bangui. Cela freine la création d'emplois locaux durables et l'appropriation inclusive des retombées.</p>	<i>Direct</i>	<i>Probable</i>	<i>Forte</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Hausse des coûts d'installation : Les riverains doivent payer des terrains surévalués pour s'établir le long du corridor, réduisant leur capacité d'investissement dans activités productives (commerce, agriculture) • Exclusion des petits acteurs : Priorité aux grands investisseurs pour les emprises et les zones économiques, marginalisant le commerce informel transfrontalier essentiel à l'économie locale
		<p>Gentrification locale : Hausse des prix fonciers et déplacements des populations vulnérables dus au boom économique sur le corridor Douala-</p>	<i>Direct</i>	<i>Probable</i>	<i>Forte</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Priorité HIMO (Décret 2014/0611/PM) pour terrassement et entretien, créant des milliers d'emplois

Composantes	Sous-composantes	Impacts ou effets négatifs	Interaction	Occurrence	Gravité	Cumulative	Mesures d'atténuation
		Bangui privilégie un développement inclusif via emplois locaux et marchés riverains.					temporaires locaux, évitant l'importation main-d'œuvre spéculative <ul style="list-style-type: none"> • Création des espaces marchands dans des centres de vie pour écoulement des produits vivriers, favorisant des petits commerçants transfrontaliers et évitant le monopole des investisseurs externes.
		Perte de cultures et empiètement foncier : L'élargissement ou le reprofilage des pistes peut détruire des plantations (cacao, vivriers) ou des clôtures situées en bordure de route.	<i>Direct</i>	<i>Probable</i>	<i>Forte</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un inventaire contradictoire des biens avant travaux. • Indemnisation juste et préalable des exploitants agricoles selon le Plan d'Action de Réinstallation (PAR). • Optimisation du tracé pour minimiser l'impact sur les terres productives.
		Risques d'érosion et d'envasement : Le décapage des sols sur des pistes en pente peut entraîner un lessivage des terres vers les cours d'eau lors des pluies.	<i>Direct</i>	<i>Probable</i>	<i>Forte</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Installation d'ouvrages d'assainissement résilients (fossés bétonnés, descentes d'eau). • Ensemencement des talus (végétalisation) pour fixer le sol. • Mise en place de barrières à sédiments durant les travaux.
		Perturbation des écosystèmes et biodiversité : L'amélioration de l'accès aux zones reculées peut favoriser le braconnage ou l'exploitation illégale du bois, et conduire à une fragmentation écologique des zones traversées	<i>Direct</i>	<i>Probable</i>	<i>Forte</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Collaboration avec les services des forêts pour renforcer la surveillance. • Sensibilisation des équipes de chantier à l'interdiction de consommer de la viande de brousse. • Restauration immédiate des zones d'emprunt de matériaux.
		Fragmentation sociale et sécurité routière : L'augmentation de la vitesse sur des pistes autrefois dégradées accroît le risque d'accidents pour les riverains et le bétail.	<i>Direct</i>	<i>Probable</i>	<i>Forte</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Installation de dispositifs de ralentissement (dos-d'âne) à l'entrée des villages et près des écoles. • Pose d'une signalisation claire (plaques de localité, dangers). • Campagnes de sensibilisation à la sécurité routière pour les populations rurales.

Composantes	Sous-composantes	Impacts ou effets négatifs	Interaction	Occurrence	Gravité	Cumulative	Mesures d'atténuation
		Risques de Violences Basées sur le Genre (VBG): L'intrusion d'équipes de travaux masculines dans des zones rurales isolées augmente les risques de harcèlement ou d'exploitation des femmes et jeunes filles.	<i>Direct</i>	<i>Probable</i>	<i>Forte</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Signature obligatoire d'un Code de Conduite par tout le personnel de chantier. • Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) sensible au genre et sécurisé. • Formations VBG/EAS pour les ouvriers et les communautés.
		Apparition de "points noirs" climatiques : Si la conception "résilience climatique" est mal exécutée, de nouveaux points d'inondation peuvent apparaître, isolant davantage les bassins de production.	<i>Direct</i>	<i>Probable</i>	<i>Forte</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Études hydrologiques rigoureuses basées sur les données pluviométriques récentes. • Utilisation de matériaux de qualité pour les couches de roulement afin d'éviter le ravinement. • Surveillance accrue des ouvrages de franchissement (ponceaux) après les premières pluies.
	Sous-composante 3.2 : Appui au développement économique local le long du corridor	Spéculation foncière, pression foncière et expropriations : L'annonce de la création de ZES ou de plateformes logistiques peut entraîner une flambée des prix des terres et le déplacement forcé de populations résidentes ou d'agriculteurs.	<i>Direct</i>	<i>Probable</i>	<i>Forte</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Gel administratif des transactions foncières dans les zones ciblées dès l'identification. • Indemnisation au prix du marché et accompagnement à la réinstallation via un Plan d'Action de Réinstallation (PAR). • Sanctuarisation des titres fonciers des populations vulnérables.
		Exclusion des petits commerçants locaux : La modernisation et la formalisation des pôles de marché peuvent exclure les vendeurs informels (souvent des femmes) qui n'ont pas les moyens de louer des stands officiels.	<i>Direct</i>	<i>Probable</i>	<i>Forte</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Réservation de quotas d'espaces gratuits ou à loyer modéré pour les commerçants locaux recensés avant le projet. • Aménagement de zones de "marché de transition" durant les travaux. • Appui à la structuration des vendeurs en coopératives.
		Gentrification et hausse du coût de la vie : L'arrivée de travailleurs qualifiés et d'entreprises dans les ZES peut provoquer une inflation locale (logements, nourriture), pénalisant les habitants les plus pauvres.	<i>Direct</i>	<i>Probable</i>	<i>Forte</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion de programmes de logements sociaux ou décents pour les travailleurs locaux. • Soutien aux circuits courts de production alimentaire pour

Composantes	Sous-composantes	Impacts ou effets négatifs	Interaction	Occurrence	Gravité	Cumulative	Mesures d'atténuation
							stabiliser les prix des denrées de base.
		Pollution industrielle et nuisances logistiques : Les ZES et les plateformes génèrent des déchets industriels, des eaux usées et un trafic intense de poids lourds (bruit, gaz d'échappement).	<i>Direct</i>	<i>Probable</i>	<i>Forte</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Installation de stations de traitement des eaux usées (STEP) dédiées aux zones industrielles. • Établissement de plans de gestion des déchets rigoureux imposés aux entreprises. • Création de "ceintures vertes" (zones tampon végétalisées) autour des ZES.
		Déséquilibre migratoire et pression sur les services : L'attrait économique des ZES peut provoquer un afflux massif de demandeurs d'emploi, saturant les infrastructures locales (eau, santé, électricité).	<i>Direct</i>	<i>Probable</i>	<i>Forte</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Planification urbaine intégrée en coordination avec les mairies (CTD). • Renforcement préalable des capacités des centres de santé et des réseaux d'adduction d'eau locaux.
		Risques de travail précaire et exploitation : La recherche de compétitivité dans les ZES peut mener à des conditions de travail dégradées ou au non-respect du code du travail.	<i>Direct</i>	<i>Probable</i>	<i>Forte</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une cellule de veille sociale et d'inspections du travail régulières au sein des ZES. • Obligation pour les entreprises de respecter les normes de l'OIT (Organisation Internationale du Travail).
	Sous-composante 3.3 : Soutien aux activités socio-économiques au bénéfice des réfugiés et des communautés locales	Tensions et conflits intercommunautaires : Le sentiment d'injustice si l'aide ou les formations semblent favoriser un groupe (ex: réfugiés) par rapport à l'autre (ex: populations hôtes vulnérables).	<i>Direct</i>	<i>Probable</i>	<i>Forte</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption d'une approche "Statut-Neutre" : cibler les bénéficiaires sur la base de la vulnérabilité et non du statut juridique. • Communication transparente sur les critères de sélection lors des forums communautaires.
		Dépendance à l'assistance (Syndrome de l'assisté) : Un appui mal calibré peut décourager l'initiative privée et rendre les bénéficiaires dépendants des subventions du projet à long terme.	<i>Direct</i>	<i>Probable</i>	<i>Forte</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier les Activités Génératrices de Revenus (AGR) basées sur le marché local. • Mettre l'accent sur la formation technique et le mentorat plutôt que sur les dons en espèces directs. • Intégrer une stratégie de sortie dès le début des activités.

Composantes	Sous-composantes	Impacts ou effets négatifs	Interaction	Occurrence	Gravité	Cumulative	Mesures d'atténuation
		Pression accrue sur les ressources naturelles : Le soutien au développement économique (ex: élevage, artisanat, agriculture) peut entraîner une surexploitation du bois, de l'eau ou des pâturages locaux.	<i>Direct</i>	<i>Probable</i>	<i>Forte</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion de techniques agricoles durables et résilientes au climat. • Réalisation d'études d'impact environnemental simplifiées pour les micro-projets collectifs. • Sensibilisation à la gestion communautaire des ressources naturelles.
		Risques d'exploitation et de Violences (VBG/EAS) : Dans les contextes de vulnérabilité extrême, les bénéficiaires (femmes et jeunes) peuvent être exposés à des abus en échange de l'accès aux services ou formations.	<i>Direct</i>	<i>Probable</i>	<i>Forte</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre stricte du code de conduite pour tous les partenaires (ONG et prestataires). • Mise en place d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sécurisé, anonyme et accessible aux réfugiés (barrière de la langue).
		Inadéquation des formations avec le marché : Former massivement des jeunes dans des métiers sans débouchés réels dans les ZES ou le corridor, créant de la frustration et du chômage.	<i>Direct</i>	<i>Probable</i>	<i>Forte</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une étude préalable des besoins en compétences des entreprises du corridor et des ZES. • Partenariats directs avec le secteur privé pour des programmes d'apprentissage et d'alternance.
		Stigmatisation et barrières culturelles : Certaines activités ou formations pourraient ne pas respecter les coutumes locales ou les structures sociales des réfugiés, entraînant un rejet du projet.	<i>Direct</i>	<i>Probable</i>	<i>Forte</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de la cartographie participative pour s'assurer que les activités sont culturellement acceptables. • Recrutement de médiateurs culturels et de traducteurs pour faciliter le dialogue.
Composante 4 : Appui institutionnel	Sous-composante 4.1 : Développement des services de transport et de logistique	Exclusion des petits transporteurs individuels : La formalisation obligatoire en GIE peut marginaliser les "artisans transporteurs" qui n'ont pas les moyens administratifs ou financiers de se structurer.	<i>Indirect</i>	<i>Probable</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement technique et juridique gratuit pour la constitution des GIE. • Mise en place de mesures incitatives (fiscale ou accès au fret) pour encourager le regroupement plutôt que de l'imposer brutalement.
		Surendettement des opérateurs : Le programme de renouvellement de la flotte (camions-citernes) peut pousser certaines PME à contracter des prêts qu'elles ne pourront pas rembourser si le marché du fret fluctue.	<i>Indirect</i>	<i>Probable</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de mécanismes de garantie de crédit pour réduire les taux d'intérêt. • Études de viabilité économique rigoureuses avant l'octroi des appuis au renouvellement.

Composantes	Sous-composantes	Impacts ou effets négatifs	Interaction	Occurrence	Gravité	Cumulative	Mesures d'atténuation
							<ul style="list-style-type: none"> • Formation obligatoire en gestion financière pour les bénéficiaires.
		<p>Pollution par les "épaves" de camions : Le remplacement des vieux camions risque d'entraîner l'abandon de carcasses de véhicules polluantes le long du corridor ou dans des décharges sauvages.</p>	<i>Indirect</i>	<i>Probable</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un système de "prime à la casse" conditionné par le démantèlement certifié du vieux véhicule. • Création de centres de déconstruction agréés respectant les normes environnementales.
		<p>Risque de monopole des grands groupes : La professionnalisation et les exigences logistiques élevées pourraient favoriser les grandes entreprises internationales au détriment du secteur privé local.</p>	<i>Indirect</i>	<i>Probable</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Instauration de quotas de sous-traitance pour les PME locales dans les grands contrats logistiques. • Renforcement des capacités spécifiques des PME pour qu'elles puissent concurrencer les grands groupes sur la qualité de service.
		<p>Résistance au changement et tensions sociales : Les chauffeurs et propriétaires habitués au secteur informel peuvent percevoir la régulation comme une menace pour leur gagne-pain immédiat.</p>	<i>Indirect</i>	<i>Probable</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Dialogue permanent avec les syndicats de transporteurs dès la phase de conception. • Campagnes d'information sur les bénéfices de la formalisation (accès à la protection sociale, sécurité, contrats stables).
		<p>Accidents liés à la transition technologique : Des conducteurs habitués à de vieux camions peuvent mal manipuler les nouveaux véhicules (plus rapides, systèmes de freinage complexes), causant des accidents.</p>	<i>Indirect</i>	<i>Probable</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Formation obligatoire des conducteurs à la conduite défensive et à la manipulation des nouveaux équipements (camions-citernes modernes). • Certification des conducteurs de matières dangereuses.
	<p>Sous-composante 4.2 : Facilitation du commerce et du transport sur le corridor</p>	<p>Risques de cybersécurité et de fraude numérique : L'interconnexion des systèmes douaniers entre le Cameroun et la RCA expose les données à des piratages, des vols d'identité ou des falsifications numériques des documents T1. Ces risques, liés aux piratages, vols d'identité et falsifications, sont gérés par des formations, politiques nationales et protocoles d'interconnexion sécurisée. Elles visent à protéger les données en temps réel tout en accélérant les échanges transfrontaliers.</p>	<i>Indirect</i>	<i>Probable</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de protocoles de sécurité robustes (pare-feu, cryptage des données). • Audits de sécurité informatique réguliers. • Formation des agents aux risques de cybercriminalité. • Mise en place d'infrastructures d'interconnexion sécurisée des systèmes douaniers CEMAC (Cameroun, RCA inclus), avec protocole d'accord pour

Composantes	Sous-composantes	Impacts ou effets négatifs	Interaction	Occurrence	Gravité	Cumulative	Mesures d'atténuation
							<ul style="list-style-type: none"> échange de données en temps réel et automatisation du transit. Déploiement de modules de surveillance dans CAMCIS (système douanier électronique camerounais), incluant business intelligence pour analyses croisées et détection de fraudes.
		<p>Exclusion des opérateurs non numérisés : Les petits commerçants transfrontaliers non numérisés risquent l'exclusion du Guichet Unique (GUCE/SYNDOSE) sur le corridor Douala-Bangui, où la digitalisation (CAMCIS, SYDONIA RCA) accélère les formalités mais exige accès internet et compétences informatiques.</p>	<i>Indirect</i>	<i>Probable</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> Maintien de "points d'assistance numérique" aux frontières pour accompagner les petits usagers. Simplification des interfaces utilisateurs (utilisables sur smartphone). Formation des transitaires et agents agréés. Assistance décentralisée, options manuelles hybrides et sensibilisation pour inclure ces acteurs informels dans la facilitation du commerce.
		<p>Pannes de système et blocages massifs : En cas de coupure internet ou de panne serveur, l'ensemble du corridor peut se retrouver paralysé faute de pouvoir traiter les documents manuellement.</p>	<i>Indirect</i>	<i>Probable</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de protocoles de "mode dégradé" (procédures de secours manuelles validées). Investissement dans des infrastructures de secours (serveurs miroirs) et des connexions satellites pour les zones reculées.
		<p>Suppression d'emplois intermédiaires : La dématérialisation réduit le besoin de certains agents ou facilitateurs informels aux frontières, ce qui peut créer des tensions sociales locales.</p>	<i>Indirect</i>	<i>Probable</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> Programmes de reconversion pour les agents dont les tâches sont automatisées. Intégration de ces acteurs dans de nouveaux services à valeur ajoutée (conseil, logistique).
		<p>Résistances institutionnelles et souveraineté : Le partage de données sensibles entre États peut être perçu comme une perte de souveraineté, ralentissant la mise en œuvre politique de l'interconnexion.</p>	<i>Indirect</i>	<i>Probable</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> Cadre juridique clair via des protocoles d'accord (MOU) définissant strictement les droits d'accès. Création d'un comité de pilotage paritaire Cameroun-RCA pour la gouvernance des données.
		<p>Risque de "doubles contrôles" persistants : Malgré l'interconnexion, si la confiance manque,</p>	<i>Indirect</i>	<i>Probable</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un système de Gestion des Risques

Composantes	Sous-composantes	Impacts ou effets négatifs	Interaction	Occurrence	Gravité	Cumulative	Mesures d'atténuation
		les agents peuvent continuer à effectuer des contrôles physiques systématiques, annulant les gains de temps.					<p>automatisé (ciblage des camions suspects uniquement).</p> <ul style="list-style-type: none"> Évaluation de la performance des postes frontaliers via des indicateurs de temps de passage publics.
	Sous-composante 4.3 : Gestion du projet	<p>Risques institutionnels : Ces risques (turn-over du personnel, surcharge opérationnelle et faible coordination interinstitutionnelle) amplifient les vulnérabilités environnementales, sociales et économiques identifiées dans les PGES, PAR et PEPP.</p>	<i>Indirect</i>	<i>Probable</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> Gestion proactive via des audits UGP et protocoles de continuité est essentielle pour les atténuer. Contrats pluriannuels : Experts UGP/MINTP sous CDI 5 ans minimum, avec primes rétention (20% salaire) et mentoring juniors par seniors Créer une plateforme SIG centralisée (impacts, PAR validés, alertes VBG) accessible 24/7, avec passation obligatoire 15 jours avant départ. Plan succession : Recrutement pipeline (20% effectifs en formation), audits trimestriels rétention (>85% cible). Priorisation HIMO : 60% travaux manuels locaux, réduisant la charge logistique lourde
		<p>Retards administratifs et goulots d'étranglement : Une lourdeur dans les processus de passation de marchés ou de validation des paiements peut stopper les chantiers physiques et décourager les PME.</p>	<i>Indirect</i>	<i>Probable</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> Recrutement d'experts en passation de marchés et gestion financière de haut niveau. Utilisation de logiciels de gestion de projet intégrés pour le suivi des délais. Mise en place de manuels de procédures simplifiés et validés par les bailleurs (Banque Mondiale/BAD).
		<p>Déficit de coordination régionale (Cameroun-RCA-CEMAC) : Le manque de synergie entre les entités impliquées dans de gestion du projet peut entraîner des décalages dans les travaux transfrontaliers ou des politiques douanières contradictoires.</p>	<i>Indirect</i>	<i>Probable</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> Organisation de réunions de coordination technique trimestrielles. Partage de plateformes de données communes pour le suivi du projet.

Composantes	Sous-composantes	Impacts ou effets négatifs	Interaction	Occurrence	Gravité	Cumulative	Mesures d'atténuation
		Risques de corruption et de mauvaise gestion financière : L'importance des budgets alloués peut attirer des pratiques de favoritisme ou des détournements lors de la sélection des consultants et entreprises.	<i>Indirect</i>	<i>Probable</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Audits financiers et techniques annuels par des cabinets indépendants. • Publication transparente des avis d'attribution de marchés. • Mise en place d'une ligne d'éthique et d'un mécanisme de signalement anonyme.
		Faible suivi des sauvegardes environnementales et sociales : Si l'unité de gestion ne supervise pas rigoureusement le terrain, les abus (VBG, pollution, non-respect du code du travail) peuvent passer inaperçus.	<i>Indirect</i>	<i>Probable</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Recrutement de spécialistes E&S (Environnemental & Social) dédiés au sein de l'UGP. • Missions de contrôle inopinées régulières sur les chantiers et dans les zones de projet. • Digitalisation du suivi des plaintes (Mécanisme de Gestion des Plaintes - MGP).
		Perte de mémoire institutionnelle : Le départ de cadres formés ou le manque de capitalisation en fin de projet peut rendre les réformes insoutenables une fois le financement extérieur terminé.	<i>Indirect</i>	<i>Probable</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de transfert de compétences structuré vers les cadres permanents des ministères et de la CEMAC. • Archivage systématique et numérisé de tous les livrables techniques et rapports de leçons apprises.
		Communication défailante avec les populations : Une mauvaise gestion de l'information peut générer des rumeurs, des attentes irréalistes ou des frustrations au sein des communautés riveraines.	<i>Indirect</i>	<i>Probable</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Oui</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration et mise en œuvre d'un Plan de Communication Sociale. • Désignation de points focaux communautaires pour servir de relais d'information. • Utilisation de radios locales pour informer sur l'avancement du projet.

5.4. Mesures environnementales et sociales générales pour mitiger les impacts E&S des sous-projets

Toutes les activités mises en œuvre dans le cadre des composantes du projet devront impérativement faire l'objet d'un tri environnemental et social, c'est-à-dire une procédure permettant de : (i) Déterminer la nature et l'envergure de leurs impacts négatifs environnementaux et sociaux prévisibles en assurant notamment que les risques potentiels spécifiques aux femmes et aux filles soient identifiés et analysés ; (ii) Définir l'outil de sauvegarde le plus approprié, en fonction de ces impacts ; (iii) Etablir et appliquer des mesures d'atténuation adéquates. Les mesures prévues pour optimiser, éviter et réduire les impacts seront intégrées dès les premières étapes de la planification et de la conception de l'ensemble des sous-projets. Elles sont résumées ci-après.

Elaboration des instruments environnementaux et sociaux spécifiques : Avant la mise en œuvre des sous projets (réhabilitation de tronçons, aménagement de zones logistiques ou de routes de desserte, etc...), l'UGP doit veiller à identifier clairement les outils environnementaux et sociaux pertinents et procéder au recrutement du consultant pour l'élaboration de ces documents. Il est à noter que certains documents élaborés en amont de la mise en œuvre du projet peuvent être suffisant et dès lors s'appliquer à l'ensemble du projet. De tels documents E&S doivent être identifiés par les responsables en sauvegardes environnements et en sauvegarde social de l'UGP. Pour ce faire, il faudra :

- identifier les activités nécessitant des outils spécifiques (EIES, NIES, PGES, Plans VBG, etc.) ;
- recruter des consultants qualifiés et expérimentés pour leur élaboration en urgence ;
- vérifier la réutilisabilité des documents élaborés en amont.

Sélection appropriée des sites où vont être réalisés les travaux tel que : Entretien du réseau ; Entretien des équipements électromécaniques ; Renforcement du réseau secondaire et densification du réseau tertiaire ; Macro-comptage et Réalisation des branchements ; Réalisation des bornes fontaines : La sélection des sites pour les aires de stationnement, les zones logistiques, les stations de pesage (Édéa, Mbankomo) et les plateformes économiques se fera en consultation avec les autorités municipales, les autorités administratives (Gouverneurs, Préfets, Sous-Préfets) et les communautés locales. Tous les sites proposés seront examinés conformément au Cadre général de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) préparé pour le PACEDB. Une cartographie participative sera réalisée pour les besoins prioritaires des communautés et des réfugiés afin de minimiser les conflits d'usage des sols. Ensuite, il faudra préparer, divulguer, adopter et mettre en œuvre tout Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ou autre instrument requis pour les activités et sous-projets correspondants.

Intégration des actions ; activités et mesures environnementales et sociales dans le planning des travaux : Les entreprises en charge de la réhabilitation routière (ex : Douala-Yaoundé ou Yaoundé-Bonnis) auront à produire des plannings des travaux de façon régulière, cela avant l'exécution de toutes activités. Ces travaux qui sont sources de risques et d'impacts environnementaux et sociaux, santé et sécurité doivent être analysés pour une mise en œuvre sans incidences aucune. Ainsi, tous ces plannings doivent également comporter un chronogramme de mise en œuvre et de suivi des mesures de mitigation de ces impacts.

La sélection d'entrepreneurs ayant de mauvais antécédents environnementaux et sociaux aura des conséquences négatives sur la performance E&S des travaux à réaliser. Il est important que le projet sélectionne de bons entrepreneurs avec de bonnes performances et de bons résultats environnementaux et sociaux démontrés par leurs politiques ESHS, la compétence du personnel, le taux d'accidents, une responsabilité environnementale et sociale forte, une expérience dans la réalisation des projets suivant les exigences ESSS des bailleurs de fond internationaux et notamment la BM, etc. Pour ce faire, des indicateurs précis liés notamment à : l'expérience E&S de l'entrepreneur dans les projets similaires, les compétences et l'expérience du personnel ESSS de l'entrepreneur doivent être intégrés dans tous les DAO. En plus, les fiches d'engagement (au respect du code de bonne conduite, lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG)/Harcèlement Sexuel (HS)/Exploitation et Abus Sexuel (EAS)/Violences Contre les Enfants (VCE)) doivent être remplies et joints dans les offres des soumissionnaires. Aussi, toutes les Entreprises, prestataires, etc... devront prendre des mesures de protection et d'assistance appropriées à l'égard des personnes vulnérables affectées, notamment celles appartenant à des catégories particulières comme les femmes, les personnes handicapées, les personnes déplacées et les enfants.

Veillez à une forte prise en compte des personnes vulnérable dans la mise en œuvre du projet : Lors des entretiens et consultations avec les parties prenantes, un point essentiel sur l'inclusion social a été évoqué en ce qui concerne le risque d'exclusion. En fait, la réalisation de pareil projet implique souvent des impacts négatifs significatifs avec des conséquences plus marquées sur les personnes vulnérables. Ainsi, l'UGP devra recueillir des informations sur les groupes ou les personnes vulnérables pour lesquelles des dispositions spéciales seront probablement nécessaires ; adopter des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-

ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet. L'UGP devra notamment prendre des mesures pour faire en sorte que les personnes ou les communautés touchées par le projet ne pâtissent pas de celui-ci et ne fassent pas l'objet de discrimination, en portant une attention particulière aux peuples autochtones, aux minorités et aux segments défavorisés ou vulnérables de la population, notamment lorsque le projet est susceptible de produire des effets néfastes ou lorsque ses retombées en matière de développement doivent être partagées. En cas de déplacement forcé, les mesures idoines doivent être prises pour que les conséquences économiques et sociales négatives de la réquisition forcée de terres ou des restrictions à l'utilisation de terres soient adressées de manière juste et équitable pour toutes les PAPs. Il faudra par exemple améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux appropriés (site qu'elles peuvent occuper en toute légalité, d'où elles ne peuvent être expulsées et où les droits fonciers qui leur sont attribués sont adaptés à leurs us et coutumes). Lors de la mise en œuvre du projet il est recommandé d'éviter que les communautés soient exposées aux maladies transmises ou véhiculées par l'eau, aux maladies à transmission vectorielle et aux maladies transmissibles et non transmissibles pouvant résulter des activités du projet, en prenant en compte le fait que les groupes vulnérables peuvent y être exposés différemment ou d'une manière plus marquée que le reste de la population. En ce qui concerne l'emploi et les conditions de travail, la NES 2 recommande de prendre des mesures de protection et d'assistance appropriées à l'égard des personnes vulnérables travaillant sur le projet, notamment celles appartenant à des catégories particulières de travailleurs comme les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants et les enfants (en âge de travailler en vertu de la présente NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant.

Veillez à une bonne inclusion de toutes les parties prenantes afin de limiter les risques d'abus d'autorité de certains chefs locaux : Le choix des pôles de marché et des zones de retrait doit être concerté pour éviter que des autorités locales ne privatisent l'accès aux bénéfices du projet comme cela a souvent été le cas. Dans ce cas de figure, il peut arriver que la personne concernée exerce des brimades, des répulsions vis-à-vis des populations pour l'accès à ces infrastructures. Cette attitude peut être faite à l'endroit de toutes les populations ou cibler de façon discriminatoire certaines personnes ou groupes cible ou des femmes. Pour y remédier, les parties consultées ont suggéré que le choix des lieux de construction de ces infrastructures devrait être fait de façon concertée avec les populations, les autorités administratives (Maires et Sous-Préfets) et les autorités traditionnelles. Un consensus devra être trouvé après une consultation libre et éclairée des populations. L'avis des personnes vulnérables, des femmes, des jeunes et des réfugiés sera priorisé dans le cadre du développement économique inclusif. En tout état de cause, le principe ici devra être la recherche absolue de l'inclusion sociale de toutes les couches de la communauté/localité concerné.

Veillez à la lutte contre les VBG et VCE : La réalisation des travaux dans le cadre du PACEDB nécessitera la mobilisation d'une main d'œuvre par les entreprises adjudicataires de ces travaux et le cas échéant pour des sous-traitants éventuels. Cette mobilisation des personnes est susceptible de créer des cohabitations et des interactions durant toute la période de réalisation des travaux, quelques soit leur nature. Toutes les catégories sociales (y compris les femmes, les handicapées) seront intéressées à venir chercher du travail. De plus, le recrutement de cette main d'œuvre locale pourrait ne pas respecter l'âge minimum de travail et entraîner des cas d'embauche en deçà de 18 ans. En effet, dans le cadre du PACEDB, le recrutement de la main-d'œuvre locale pourrait impliquer des risques tels que le travail des enfants, impliquant des effets adverses tels que la déscolarisation des enfants surtout dans les régions l'Est et l'ensemble des zones rurales traversées par le projet. Par ailleurs, la sexualité précoce constatée chez les jeunes filles de certaines zones, et la pauvreté ambiante peut induire des risques d'abus sexuel sur mineures, susceptible d'engendrer des grossesses non-désirées et précoces, et l'augmentation de la prévalence des IST/SIDA. A la fin des travaux, et suite au départ du personnel des entreprises en charge des travaux, on pourrait assister à un abandon des enfants à leur seule mère.

La NES 2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Elle a entre autres pour objectifs de protéger les travailleurs des entreprises, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux le cas échéant, et empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants. Ainsi, le Présent CGES, conformément à la NES 2 recommande la Non-discrimination et égalité des chances en ce qui concerne le recrutement dans le projet, ainsi que l'introduction dans les DAO des entreprises, des exigences stricte de respecter des mesures de protection et d'assistance appropriées à l'égard des personnes vulnérables travaillant sur le projet, notamment celles appartenant à des catégories particulières de travailleurs comme les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants et les enfants (en âge de travailler). Ces mesures peuvent se révéler nécessaires à des moments donnés, en fonction de la situation du travailleur et

de la nature de la vulnérabilité constatée. De plus, un enfant n'ayant pas atteint l'âge minimum ne sera pas employé ou engagé lors des travaux. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre fixeront à 14 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi et au recrutement dans le cadre de ce projet (*sauf dérogation accordée par arrêté du ministre chargé du Travail, compte tenu des circonstances locales et des tâches qui peuvent leur être demandées, Art 86 du Code du travail*). L'UGP doit ainsi veiller à insérer dans les DAO, des recommandations aux entreprises :

- d'élaborer un Plan de lutte contre les VBG et les VCE, et le diffuser sur tout le chantier ;
- d'élaborer un Règlement intérieur du chantier et un Code de Conduite qui prend en compte la lutte contre les VBG et les VCE ;
- de sensibiliser tous les travailleurs et les populations riveraines contre les VBG et les VCE ;
- de mettre en place un mécanisme de gestion des griefs qui concerne les plaintes d'ordre environnemental et social ; y compris la lutte contre les VBG et les VCE. La mise en place de ce mécanisme est une option importante dans la perspective d'établissement de rapports collaboratifs et coopératifs continus avec les parties prenantes ;
- de recueillir les perceptions des communautés sur la réalisation des travaux, notamment en ce qui concerne les VBG et VCE ;
- de rendre accessible le MGP du projet pour permettre à tous les travailleurs d'exprimer leurs préoccupations d'ordre professionnel avec impartialité et sans discrimination. Tous les travailleurs seront informés de l'existence du mécanisme de gestion des plaintes au moment de l'embauche et des mesures prises pour les protéger contre toutes représailles pour l'avoir utilisé ;
- de veiller à la protection de la main d'œuvre en évitant le travail des enfants et le travail forcé, en respectant l'âge minimale d'embauche et les conditions de la NES 2 pour le recrutement des enfants ayant dépassé l'âge minimum, mais qui n'ont pas encore atteint ses 18 ans ;
- de mettre en place un système d'examen régulier des performances en matière de VBG et VCE.

Toutes les entreprises devront prendre des mesures de protection et d'assistance appropriées à l'égard des personnes vulnérables travaillant au sein de ces entreprises, notamment celles appartenant à des catégories particulières de travailleurs comme les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants et les enfants (en âge de travailler).

6. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

6.1. Procédures de gestion environnementale et sociale des sous projets

Les procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux seront mises en œuvre dans le cadre du processus de sélection des sous-projets du Projet d'Aménagement du Corridor Douala-Bangui. En résumé, ces procédures visent les objectifs suivants :

- déterminer les activités du projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social ;
- déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables ;
- identifier les activités nécessitant un PGES simplifié, des NIES/EIES Sommaires/EIES Détaillés séparées ;
- décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports NES/EIES Sommaires/EIES Détaillés séparées ;
- veiller à la mise en œuvre de l'ensemble des mesures E&S ;
- assurer le suivi environnemental et social au cours de la mise en œuvre des activités et de l'exploitation des infrastructures.

Tableau 7. Canevas de tri environnemental et social pour aider à la détermination des impacts négatifs environnementaux potentiels durant la mise en œuvre du PACEDB

Stade du projet	Étape en matière environnementale et sociale	Procédures de gestion environnementale et sociale
1. Évaluation et analyse : Identification des sous-projets Identification de la localisation / sites et principales caractéristiques techniques des différents sous-projets du PACEDB	Examen/tri sélectif	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Lors de l'identification des sous-projets, il convient de s'assurer de leur admissibilité en se référant à la Liste d'exclusion figurant au tableau ci-dessous. ➤ Pour toutes les activités, utiliser le formulaire de Screening environnementale figurant à l'annexe 1 pour déterminer et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels, puis définir les mesures d'atténuation appropriées pour le sous-projet. ➤ Recenser les documents, les permis et les autorisations requis en vertu de la réglementation nationale du Cameroun relative à l'environnement et au NES 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 10 de la BM

Stade du projet	Étape en matière environnementale et sociale	Procédures de gestion environnementale et sociale
2. Approbation de la fiche de screening et de la classification environnementale et sociale des activités du PACEDB	Validation de la sélection et classification environnemental et sociale des sous projets	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les formulaires complétés seront transmis par le Responsable en Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UGP au Coordonnateur de l'UGP, et aux Spécialistes en Sauvegarde Environnement et en Sauvegarde Sociale de la Banque Mondiale, pour approbation des résultats de screening et donc de l'ampleur du travail environnemental et social requis. Un rapport de screening E&S devra par la suite être élaboré.
3. Réalisation du « travail » environnemental et social	Lorsqu'une EIES ou une NIES est nécessaire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préparation des TDR (par le Responsable E&S de l'UGP). Possibilité de mobilisation de consultants pour appuyer l'UGP ➤ Approbation des TDR (par le MINEPDED ou la Mairie concerné) ➤ Réalisation des études environnementales et sociale (EIES/NIES/PAR) requises y compris consultation du publique, conformément à la réglementation nationale et au NES pertinentes de la BM
	Lorsqu'une étude environnementale et sociale n'est pas nécessaire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elaboration des prescriptions environnementales et sociales ou d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale simple par les RSE et RSS de l'UGP
4. Examen, approbation des rapports de l'EIES ou de NIES y inclus audiences publiques et diffusion, et Obtention de l'Autorisation Environnementale et Sociale (Certificat de Conformité Environnementale ou Attestation de Conformité Environnementale)	Revue et approbation en comité ad hoc des sous projets ayant nécessité EIES ou NIES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Examen et vérification : (i) les résultats et recommandations présentés dans les rapports EIES/NIES ; (ii) les mesures d'atténuation proposées en se basant sur la liste de contrôle environnementale et sociale pour assurer que tous les risques et impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation adéquates ont été proposées.
	Validation du document et obtention de l'autorisation environnementale	<p>Le Coordonnateur de l'UGP transmet les rapports aux structures nationales intéressées notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Ministre en charge de L'Environnement dans le cas de l'EIES ➤ La Mairie concerné et Délégation Départementale de l'Environnement et du Développement Durable, dans le cas des NIES ➤ Puis à la BM pour revue et approbation.
5. Consultations publiques	Consultation des parties prenantes dans le processus des études E&S de tous les sous projets	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le premier niveau d'actions est de tenir des consultations publiques avec les communautés locales et toutes les autres parties intéressées /affectées potentielles au cours du processus de screening et au cours de la préparation des EIES/NIES/PAR.
6. Élaboration et planification : Planification des activités des sous-projets, ainsi que des ressources humaines et budgétaires et des mesures de suivi	Planification	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sur la base du Formulaire de screening, adopter et/ou préparer des procédures et des plans environnementaux et sociaux pertinents. ➤ Pour les activités nécessitant des plans de gestion environnementale et sociale (PGES), soumettre les PGES [en nombre convenu avec la Banque mondiale] à l'examen et à la non-objection de la Banque mondiale avant le lancement des procédures d'appel d'offres (pour les sous-projets nécessitant un appel d'offres) et/ou le démarrage des activités (pour les sous-projets ne faisant pas l'objet d'un appel d'offres). ➤ Veiller à ce que le contenu de tous les PGES soit communiqué aux parties concernées d'une manière accessible et que des consultations soient organisées avec les populations touchées conformément au PEPP. ➤ Remplir tous les documents, permis et autorisations requis par la réglementation gouvernementale relative à l'environnement ➤ Former le personnel chargé de la mise en œuvre et du suivi des plans (PGES, PAR/PRME, PEPP, MGP, etc...) ➤ Incorporer les procédures et plans environnementaux et sociaux pertinents dans les dossiers de consultation des fournisseurs et prestataires; les DAO; les Dossiers d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales. ➤ Former ces fournisseurs et prestataires aux procédures et plans pertinents.

Stade du projet	Étape en matière environnementale et sociale	Procédures de gestion environnementale et sociale
7. Mise en œuvre et suivi : Soutien à la mise en œuvre et suivi continu des projets	Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer la mise en œuvre des plans par des visites, des rapports réguliers et d'autres contrôles prévus sur le terrain ➤ Elaboration des rapports périodiques de suivi intégrant le suivi de l'effectivité et de l'efficacité de la mise en œuvre des mesures ; ➤ Assurer le suivi des plaintes et des retours des bénéficiaires, y compris les plaintes liées au VBG, EAS, HS, VCE ➤ Poursuivre la sensibilisation et/ou la formation du personnel, des bénévoles, des prestataires et fournisseurs et des communautés concernées.
8. Revue et évaluation/audit : Collecte de données qualitatives, quantitatives et/ou participatives sur la base d'un échantillon].	Fin d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Évaluer si les plans ont été effectivement mis en œuvre. ➤ Veiller à ce que les sites physiques soient correctement restaurés ➤ Faire l'audit de mise en œuvre du CGES

Vous trouverez ci-dessous quelques principaux détails sur chaque étape.

• **Évaluation et analyse du sous-projet — screening environnementale et sociale**

Dans un premier temps, toutes les activités proposées doivent être examinées afin de s'assurer qu'elles entrent dans le cadre des activités admissibles du projet et qu'elles ne relèvent pas de la liste d'exclusion environnementale et sociale présentée dans le tableau ci-dessous. En effet, l'objectif de cette liste d'exclusion est d'indiquer clairement les types d'activités que la BM se refuse à financer du fait de critères environnementaux ou sociaux, d'ordre éthique, réglementaire, ou découlant de la traduction des exigences normatives et de ses choix stratégiques.

Tableau 8. Liste d'exclusion

<ul style="list-style-type: none"> • [Armes, y compris, mais sans s'y limiter, les mines, les fusils, les munitions et les explosifs. • Soutien à la fabrication de tout produit dangereux, y compris l'alcool, le tabac et les substances réglementées. • Toute construction dans des aires protégées ou des zones prioritaires pour la préservation de la biodiversité, telles que définies dans la législation nationale. • Activités susceptibles de provoquer des pertes ou des dégradations importantes d'habitats naturels essentiels, directement ou indirectement, ou d'avoir des effets négatifs sur les habitats naturels, le cas échéant • Activités impliquant une récolte extensive et la vente/le commerce de ressources forestières (bois de construction, bois d'œuvre, bambou, charbon de bois, faune, etc.) à grande échelle. • Activités impliquant la transformation de terres forestières en terres agricoles ou des activités d'exploitation forestière dans les forêts primaires. • Achat ou utilisation de pesticides, d'insecticides, d'herbicides et d'autres produits chimiques dangereux interdits ou soumis à des restrictions (interdits en vertu de la législation nationale et de la liste de pesticides de catégorie 1A et 1B de l'Organisation mondiale de la santé). • Toute activité ayant une incidence sur le patrimoine culturel physique, notamment les tombes, les temples, les églises, les vestiges historiques, les sites archéologiques ou d'autres édifices culturels • Actions ou activités impliquant des VBG, EAS/HS, des VCE ; • Activités susceptibles de provoquer ou d'entraîner le travail forcé ou la maltraitance des enfants, l'exploitation des enfants par le travail ou la traite des êtres humains, ou sous-projets employant ou engageant, dans le cadre du projet, des enfants ayant dépassé l'âge minimum de 14 ans, mais n'ayant pas encore atteint leurs 18 ans, dans des conditions pouvant présenter un danger pour eux ou compromettre leur éducation ou nuire à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social ; • Toute activité sur des terres dont la propriété ou les droits de jouissance sont contestés ; • Toute activité nécessitant un Consentement Préalable donné Librement et en Connaissance de Cause (CPLCC), tel que défini dans la NES n° 7].

Dans un deuxième temps, Les Experts en Sauvegardes Environnementale et en Sauvegarde Sociale de l'UGP utiliseront le **Formulaire de screening environnementale et sociale figurant à l'annexe 1** de façon concertée, pour définir et évaluer les risques environnementaux et sociaux propres aux activités à réaliser, et déterminer les mesures d'atténuation appropriées. Le **Formulaire de screening** recense les différentes mesures d'atténuation et les plans qui pourraient être adaptés à des activités particulières (tels que les codes de bonnes pratiques environnementales et sociales, le plan de gestion environnementale et sociale, les

procédures de gestion de la main-d'œuvre, les Plan d'Action de Réinstallation, les Plans VBG, le Mécanisme de Gestion des Plaintes, les plans de protection de la biodiversité, les procédures de découverte fortuite, etc...). Ces Experts en Sauvegardes Environnementale et en Sauvegarde Sociale recenseront également les documents, les permis et les autorisations requis en vertu de la réglementation nationale relative à l'environnement et à la protection des personnes.

- **Approbation de la fiche de screening et de la classification environnementale et sociale des activités et sous projet**

Les formulaires complétés seront transmis par le Responsable en Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UGP au Coordonnateur de l'UGP correspondant, et au Spécialistes en Sauvegarde Environnement et en Sauvegarde Sociale de la Banque Mondiale, pour approbation des résultats de screening et donc de l'ampleur du travail environnemental et social requis. Un rapport de screening E&S devra par la suite être élaboré. Sur la base des résultats du screening, Les Responsables en Sauvegardes Environnementales et Sociales de l'UGP procéderont à une revue complète de la fiche et appréciera la catégorie environnementale du sous-projet proposé. Toutefois, il y a lieu de souligner que la législation environnementale camerounaise a établi une classification environnementale des projets et sous projets en trois catégories tel que précisé dans l'arrêté n° 0001/MINEPDED du 08 février 2016 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social ainsi que dans l'Arrêté N° 0002/MINEPDED du 8 février 2016 définissant le canevas type des termes de référence et le contenu de la Notice d'impact environnemental. La Banque mondiale, en conformité avec ses NES, a fait une classification en quatre catégories : Risque élevé, risque substantiel, risque modéré ou risque faible. Dans le cadre du PACEDB, les sous projets sont classés entre ceux à risques substantiels à risques faibles. Ainsi, les sous projets classés à risque substantiels ou modérés seront assujettis à une EIES ou NIES. Les sous projets classés à risques faibles seront assujettis à une NIES, tandis que les sous projets à impacts minimes ou sans impacts significatifs sur l'environnement seront exemptés d'évaluation environnementale et soumis à la réalisation d'une prescription environnementales ou à la réalisation d'un simple PGES. Le tri réglementaire et les procédures d'analyses proposées dans ce CGES déterminent en fonction des sous-projets, celui qui est de risque substantiel ou risque modéré (NES de la BM)/ EIES sommaire ou détaillée (réglementation nationale), ou alors celui qui est de risque faible et devraient au regard du cadre réglementaire national, être assujettis à la Notice d'Impact Environnemental (NIE) ou à la réalisation d'un simple PGES.

- **Réalisation du « travail » environnemental et social**

Sur la base des informations collectées, l'équipe va déterminer, la catégorie appropriée du sous-projet ainsi que le travail environnemental à effectuer conformément aux dispositions de la réglementation nationale applicable. Comme précisé, deux cas de figure peuvent alors se présenter en fonction de la catégorie du sous-projet :

- **Lorsqu'une EIES ou NIES est nécessaire** : Le décret N° 2013/0171/PM du 14/02/2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social explicite les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social, précise entre autres le contenu de l'EIES, la procédure d'élaboration et d'approbation des EIES, les modalités de surveillance et du suivi environnemental. De même, l'ARRETE N° 00002/MINEPDED DU 08 février 2016 définissant le canevas type des termes de référence et le contenu de la Notice d'impact environnemental indique le contenu du rapport de la Notice d'Impact Environnemental, la procédure de réalisation et d'approbation des TDR et du rapport ainsi que la liste consultative des activités soumises à sa réalisation.

Ainsi, lorsqu'une évaluation environnementale et sociale (EIES ou NIES) est requise, l'Expert en Sauvegardes Environnementale de l'UGP effectuera les activités suivantes :

- a) Préparation des termes de référence pour l'EIES ou la NIES à soumettre par le Coordonnateur de l'UGP au MINEPDED (pour les EIES) ou à la Délégation Départementale du MINEPDED et la Mairie (pour les NIES) pour revue et approbation et à la BM pour Avis de Non-Objection (ANO). Si cela s'avère nécessaire, l'UGP peut recruter un consultant pour l'assister dans l'élaboration desdits TDR ;
- b) Recrutement de consultants pour effectuer l'Evaluation Environnementale et Sociale requise (EIES/NIES/PAR/PEPP) y inclus les consultations publiques. Le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale participe aux recrutements de consultants avec le spécialiste en passation de marchés. Conformément aux termes de référence le/les consultants recrutés pour réaliser les Evaluations Environnementales et Sociales conduiront les consultations des parties prenantes et ce, en conformité avec la législation nationale et les exigences de la NES 10 de la BM, relatives à l'information et à la participation des parties prenantes. Les instruments à élaborer vont dépendre la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du sous projet ; la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels. Ainsi, en plus de l'EIES, de la NIES le consultant peut être amené à élaborer : le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP), comportant un MGP adapté ; le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) avec un Plan de

Restauration des Moyen d'Existence (PRME) ; un Plan de Protection de la Biodiversité (PPBD) ; le Plan d'Action Genre et d'Inclusion Sociale ; etc...

- c) Chaque étude spécifique sera envoyée à la Banque mondiale pour avis, puis validée selon la procédure réglementaire nationale, puis les mesures d'atténuation et les prescriptions environnementales et sociales seront intégrées dans les DAO avant leur lancement ;
- d) Après leur approbation, tous ces instruments seront par la suite divulgués sur le site internet de l'UGP et de la BM.

Des consultations et audiences publiques significatives et une implication appropriée des PAP devront être entreprises afin d'éviter des soulèvements sociaux et gérer au mieux la réinstallation involontaire le cas échéant. Les sous projets susceptibles d'impacter les arbres plantés, les terres agricoles, les bâtis et les activités socioéconomiques des populations seront suivis avec minutie par le Responsable en sauvegarde E&S de l'UGP. Le processus d'évaluation environnementale devra proposer des mesures d'atténuation et/ou de compensation des dommages, de surveillance et de suivi environnemental réalistes.

➤ **Lorsqu'une évaluation environnementale et sociale n'est pas nécessaire :**

Dans ce cas de figure, le sous-projet fera l'objet de Prescriptions Environnementales et Sociales (PES) ou d'un simple Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). En effet, l'arrêté N°00001/MINEPDED du 08 février 2016 fixe les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social, tandis que l'arrêté N° 00002/MINEPDED DU 08 février 2016 définit le canevas type des termes de référence ainsi que le contenu de la Notice d'impact environnemental. Le 1er texte indique trois types d'évaluations environnementale, à savoir ; l'Evaluation Environnemental Stratégique, l'Etude d'Impact Environnemental et Social Détaillée et l'Etude d'Impact Environnemental et Social Sommaire. Le 2nd texte spécifie les catégories de projets devant faire l'objet de NIES. La Banque mondiale, en conformité avec ses NES, a fait une classification en quatre catégories : Risque élevé, risque substantiel, risque modéré ou risque faible. Il ressort de cette analyse que les deux catégorisations sont quasi semblables. Ainsi, dans le cadre du PACEDB, le risque environnement et social étant substantiel, certain sous projets seront assujettis à une EIES ou NIES. Néanmoins, pour les travaux non inclus dans cette catégorisation ci-dessus, la réalisation d'un PGES simplifié ou de Spécification environnementales et sociale sera nécessaire. Le contenu de ce PGES sera conforme à celui de l'Annexe 1. Évaluation environnementale et sociale "E Description indicative du PGES" de la NES 1 de la BM (cf annexe 11 du présent CGES).

Ainsi, une matrice de mesures d'atténuation générales sera élaborée par le Responsable en Sauvegarde Environnement de l'UGP, pour servir de base pour déterminer les mesures d'atténuation simples appropriées à appliquer au sous-projet en question. Si cela s'avère nécessaire, l'UGP peut recruter un consultant pour l'assister dans l'élaboration desdits PGES simplifié et spécifications E&S.

- **Examen et approbation, Revue et approbation des sous-projets**

Les Responsables en Sauvegardes Environnementale et en Sauvegarde Sociale de l'UGP examinera et vérifiera :

- i. Les résultats et recommandations présentés dans les rapports EIES/NIES et PGES simplifiés ;
- ii. Les mesures d'atténuation proposées en se basant sur la liste de contrôle environnementale et sociale pour assurer que tous les risques et impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation adéquates ont été proposées. Une fois que les EIES/NIES et PGES simplifiés sont élaborées et revues par le Responsable en Sauvegardes de l'UGP, le Coordonnateur transmet les rapports aux structures nationales intéressées notamment le Ministre en charge de l'Environnement (pour les EIES) ou le Délégués Départemental du MINEPDED et la Mairie concerné (pour les NIES) puis à la BM pour revue et approbation. Précision que la validation du rapport de l'EIES/NIES par l'institution concerné sera notifiée à l'UGP du Projet sous forme de Certificat de Conformité Environnementale (CCE) pour les EIES et l'Attestation de Conformité Environnementale (ACE) pour les NIES.

Suivant le processus réglementaire applicable, il est prévu que :

- La validation des TDR est de 20 jours pour les EIES (par le MINEPDED) et de 15 jours pour les NIE (par la mairie concernée, après avis technique de la Délégation Départementale en charge de l'environnement) ;
- Les rapports d'études de Notice d'Impact Environnemental (NIE) sont examinés et Approuvés par le maire de la commune compétente dans un délai de 45 jours après avis de la Délégation Départementale en charge de l'environnement et délégation départementale compétente du MINEE. Après approbation la Mairie délivrera une Attestation de Conformité Environnementale (ACE) ;
- S'agissant des rapports d'études d'EIES, la durée pour obtenir le Certificat de Conformité Environnementale est de 90 jours soit trois (03) mois pour les EIES sommaires et 100 jours soit trois (03) mois et 10 jours pour les EIES détaillées (le cas échéant) à cause des audiences publiques. Ce

certificat est délivré par le ministère en charge de l'environnement qui s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation effectives ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet.

- **Consultations publiques et diffusion du document**

L'article 20 du décret N° 2013/0171/PM du 14/02/2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social précise l'obligation pour tout promoteur d'organiser les consultations et audiences publiques avec les populations concernées afin de recueillir leurs avis sur le projet. Tout promoteur de projet doit faire parvenir aux représentants des populations, le programme de déroulement de la consultation dans un délai minimum de 30 jours. Une large diffusion en est faite et chaque réunion est sanctionnée par un procès-verbal signé du promoteur du projet et des représentants des populations. Une copie du procès-verbal est jointe au rapport de l'étude. Ce même décret en son article 23 fait exception des projets relevant de la sécurité et de la défense nationale qui ne sont pas soumis aux consultations publiques.

Le premier niveau d'actions est donc de tenir des consultations publiques avec les communautés locales et toutes les autres parties intéressées /affectées potentielles au cours du processus de screening et au cours de la préparation des évaluations environnementales et sociales (EIES/NIES/PAR/PRME/PEPP/MGP/PPBD...). Ces consultations permettront d'identifier les préoccupations des parties prenantes (autorités communales et traditionnelles, populations, organisations de la société civile, etc.) et de déterminer les modalités de prise en compte de ces différentes préoccupations dans les rapports d'EIES/NIES/PAR, etc... Les résultats des consultations seront incorporés dans les rapports d'EIES/NIES/PAR. En outre, dans le processus de validation des rapports d'EIES (en cas d'EIES détaillés), des audiences publiques pourraient être organisées par le MINEPDED, assisté par le MINTP, l'UGP et le Consultant.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque Mondiale, l'UGP qui assure la coordination du projet produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque Mondiale de l'approbation de l'EIES et NIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (EIES, NIES, etc...) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur le site de la Banque mondiale. Toutes ces étapes conduisant à la divulgation de documents de sauvegarde devront être terminées avant l'évaluation du projet conformément aux exigences contenues dans le document BP 17.50 relatif à la Politique de Divulgation de la Banque.

- **Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les DAO**

En cas de réalisation d'évaluation environnementales et sociale (EIES, NIES PAR, PRME, PEPP et MGP, PPBD, etc...), l'UGP veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les Dossiers d'Appel d'Offres et d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales. Les travaux de construction et autres contrats doivent inclure des dispositions sur l'hygiène, la santé et la sécurité au travail, qui doivent être conformes à la législation nationale, à la NES 2, NES 4, NES 10 et au CGES du projet. De plus, ces rapports doivent prendre en compte les lignes directrices HSE des secteurs d'activités concernés.

L'UGP doit diriger et surveiller le traitement approprié des travailleurs par leurs entrepreneurs, en se concentrant sur le respect par les entrepreneurs de leurs accords contractuels (obligations, représentations et garanties) et des procédures de gestion des employés. Cela peut inclure des audits périodiques, des inspections et/ou des contrôles ponctuels des sites du projet ou des chantiers et/ou des rapports de gestion des ressources humaines et des entrepreneurs. Les dossiers de gestion des ressources humaines et les rapports des entrepreneurs peuvent inclure : (a) des échantillons représentatifs de contrats de travail ou d'accords entre des tiers et des entrepreneurs ; (b) des dossiers de plaintes reçues et de leur résolution ; (c) des rapports relatifs aux inspections de sécurité, y compris les incidents et le nombre de victimes, et les mesures correctives prises ; (d) des dossiers de cas de non-respect de la législation nationale ; et (e) des dossiers de séances d'information sur la sensibilisation à la santé et à la sécurité pour les employés sous contrat ; des dossiers de séances d'information sur la sécurité générale pour les employés sous contrat.

- **Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales**

Pour chaque activité, les prestataires sont chargés de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales. A cet effet, les mesures doivent être revues et approuvées par l'UGP, notamment les Responsables en sauvegarde environnementale, et partagé avec la Banque mondiale.

- **Le suivi-évaluation sera effectué comme ci-dessous :**

- La supervision des activités sera assurée par les Responsables en Sauvegarde Environnementale et en Sauvegarde Sociale de l'UGP, et les structures compétentes ou des prestataires privés qui seront impliqués dans la mise en œuvre du projet. L'UGP partagera ses rapports avec le MINTP, le

MINEPDED et la Banque mondiale. A ce niveau les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Spécialiste en Sauvegarde Sociale de la BM feront des revues des documents et des visites de supervision et d'appui sur les sous projets ;

- La surveillance (suivi interne de proximité) de l'exécution des mesures environnementales du projet sera assurée par les responsables en sauvegarde environnementale et en sauvegarde sociale de chacune de l'UGP ;
- Le suivi sera effectué par le MINEPDED et ses démembrements (avec l'implication d'autres services techniques et les collectivités locales). A ce niveau il faut souligner que le Comité Départemental de suivi de la mise en œuvre des PGES va suivre tous les PGES dans leurs départements respectifs. Ils auront entre autres la responsabilité de veiller à la mise en œuvre des PGES ; faciliter la concertation entre l'UGP, le MINTP, les populations ; examiner les rapports de l'UGP et des entreprises, sur l'état de la mise en œuvre des PGES et au besoin faire des descentes de terrain aux fins de vérification ;
- L'évaluation sera faite par des consultants indépendants, notamment par la réalisation d'Audits de Mise en Œuvre des PGES respectifs.

Par ailleurs, les Missions De Contrôle (MDC) doivent fournir des rapports mensuels sur l'exécution des prescriptions environnementales et sociales par les Entreprises. Sur la base des rapports mensuels des Missions De Contrôle et des Missions De Supervision, l'UGP fournira des rapports périodiques (semestriels) pour informer le MINEPDED et la Banque mondiale sur l'exécution du PGES global du projet.

- **Élaboration et planification des sous-projets — élaboration de plans environnementaux et sociaux**

Sur la base du processus décrit ci-dessus et du formulaire d'examen sélectif, les Responsables en Sauvegarde Environnementale et en Sauvegarde Sociale de l'UGP adopteront les mesures de gestion environnementale et sociale nécessaires, incluses dans les annexes du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale ou élaborés en documents séparés complémentaire à ce CGES (telles que les codes de bonnes pratiques environnementales et sociales, les procédures de gestion de la main-d'œuvre, etc.) ou élaborera des Plans de Gestion Environnementale et Sociale propres aux sites spécifiques concernés. Si des plans/documents E&S propres aux sites sont nécessaires, les Responsables en Sauvegarde Environnementale et en Sauvegarde Sociale de l'UGP les prépareront, avec l'appui de consultants indépendant (à recruter par l'UGP), ainsi que les autres documents applicables selon les besoins. Les Responsables en Sauvegarde Environnementale et en Sauvegarde Sociale de l'UGP vont approuver et compiler les PGES et autres formulaires applicables. Le contenu des PGES sera communiqué aux parties concernées de manière accessible, et des consultations seront organisées avec les populations touchées sur les risques environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation correspondantes. Si certains sous-projets ou marchés sont engagés en même temps ou dans un lieu donné, on peut préparer un PGES global couvrant plusieurs sous-projets ou marchés. Certains sous-projets à risques modérés peuvent également tirer profit de la préparation d'une évaluation environnementale et sociale propre au site avant que ne soit établi un PGES.

Les premières versions des PGES des sous projets seront également transmises à la Banque pour examen préalable et non objection. Après ces premières versions, la Banque et les Responsables en Sauvegarde Environnementale et en Sauvegarde Sociale de l'UGP détermineront s'il est nécessaire de procéder à l'examen préalable d'autres PGES ou d'une certaine catégorie de PGES (par exemple, pour des activités dépassant un certain budget, pour certains types d'activités).

Les Responsables en Sauvegarde Environnementale et en Sauvegarde Sociale de l'UGP compileront également les documents et obtiendront les autorisations et les permis requis en vertu de la réglementation nationale relative à l'environnement avant le démarrage de toute activité liée au projet.

À ce stade, le personnel qui sera affecté aux différentes activités des sous-projets devrait être formé aux plans de gestion environnementale et sociale relatifs aux activités concernées. Les Responsables en Sauvegarde Environnementale et en Sauvegarde Sociale de l'UGP devront dispenser cette formation au personnel de terrain. Ils devront également veiller à ce que tous les prestataires, sous-traitants et fournisseurs retenus comprennent et intègrent les mesures d'atténuation de risques environnementaux et sociaux qui les concernent dans les modes opératoires normalisés pour les travaux de génie civil, etc...

Ils devront dispenser une formation aux prestataires retenus afin de s'assurer qu'ils comprennent et intègrent les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, et prévoir que ces prestataires répercutent par la suite ladite formation aux sous-traitants et aux fournisseurs concernés. Il devra en outre s'assurer que les entités ou les communautés chargées de l'exploitation et de l'entretien continus des équipements ou infrastructures réalisées ont reçu une formation aux mesures de gestion environnementale et sociale applicables au stade de l'exploitation, le cas échéant.

- **Mise en œuvre et suivi — mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale**

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est le produit phare de l'EIES/NIES. C'est l'outil de planification de la mise en œuvre des mesures prescrites par l'EIES/NIES. Son exécution correcte permettra de maîtriser les impacts négatifs des sous projets et de s'assurer que les sous projets s'insèrent harmonieusement dans leur milieu d'accueil. Une fois l'EIES/NIES réalisée et le PGES qui en découle approuvée, ce dernier devient un document contractuel qui lie le Maître d'Ouvrage, via l'UGP au Ministère en charge de l'Environnement (cas de l'EIES) ou à la Commune territorialement compétente (cas de la NIES). Dans ce contexte, la surveillance et le suivi du PGES est l'activité qui contribue à donner un caractère concret aux évaluations environnementales réalisées dans le cadre de chaque sous projet. En effet, en cas de délivrance d'un Certificat de Conformité Environnementale ou d'une Attestation de Conformité Environnementale, la surveillance et le suivi seront les mécanismes de vérification de la gestion effective de l'environnement et de promotion de la politique environnementale tout au long de la mise en œuvre ou opérationnalisation des sous projets. Des défaillances dans ces étapes peuvent rendre la gestion environnementale peu efficace et compromettre l'important investissement qu'est l'évaluation environnementale. D'où la nécessité d'une surveillance et d'un suivi adéquats.

Au plan national, les rapports de surveillance et de suivi environnemental doivent aussi être remis au MINEPDED ou à ses démembrés. Par ailleurs, un cahier de surveillance environnementale devra être mis en place par l'UGP, au niveau des entreprises en charge des travaux ou des commissions. Ce registre mentionnera toutes les activités environnementales et sociales entreprises durant le cycle des sous-projets considérés.

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et travaux pendant la durée du projet, et ce, au regard du respect des mesures environnementales et sociales qui sont proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales au Cameroun et des NES de la Banque mondiale. Le premier niveau du suivi concerne la surveillance ou le contrôle de proximité. Il est essentiellement réalisé par les missions de contrôle simultanément à leur mission technique, sous l'autorité de l'UGP qui doit s'assurer que le prestataire respecte ses clauses contractuelles. Elles doivent avoir un expert en évaluation environnementale dans leur personnel. Les missions de contrôle doivent fournir des rapports mensuels sur l'exécution des prescriptions environnementales et sociales par les entreprises. Sur la base des rapports mensuels des missions de contrôle et de ses missions de supervision, l'UGP fournira, des rapports périodiques (semestriels) pour informer le MINEPDED et la Banque mondiale sur l'exécution du PGES global du projet.

Le MINEPDED est la structure nationale qui a le mandat régalien du suivi environnemental et social des projets et programmes sur la base des rapports d'évaluation environnementale et sociale approuvés par l'Administration en charge de l'Environnement sur les EIES et la délivrance d'un Certificat de conformité environnementale. S'agissant des NIES, ce rôle est joué par les Mairies des localités concernées. Le rôle des Comités Départementaux de Suivi de Mise en œuvre des PGES est également à souligner dans le suivi des PGES au niveau départemental. Pour exécuter ses missions de contrôle et de suivi sur les sites du projet, le MINEPDED ou la Mairie concernées impliqueront leurs représentants au niveau local, mais également d'autres acteurs pour faire des visites plus fréquentes sur le terrain. La Banque mondiale, dans le cadre de ses missions de supervision, effectuera des visites de terrain pour évaluer le niveau de mise en œuvre du CGES et par conséquent, des PGES des sous projets.

Les actions de renforcement des capacités à mener, incluent les formations au profit de ces différents acteurs en vue d'assurer une appropriation du contenu du PGES du projet. Elles concernent également les missions de terrain dans le cadre de la mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental. Ainsi, pendant la mise en œuvre du projet, les différents Responsables en Sauvegardes Environnementale et en Sauvegarde Sociale (de l'UGP, de la MDC, de la BM, ...) effectueront des visites de contrôle régulières. Si des prestataires et fournisseurs exécutent des activités de sous-projets, ils seront chargés de mettre en œuvre les mesures d'atténuation prévues dans les documents de gestion des risques environnementaux et sociaux, sous la supervision du responsable en environnement de l'entreprise prestataire.

Tout au long de la mise en œuvre du projet, les Responsables en Sauvegarde Environnementale et en Sauvegarde Sociale de l'UGP continueront d'assurer la formation et la sensibilisation des parties concernées, notamment le personnel, les prestataires et fournisseurs retenus et les populations, afin de soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de gestion des risques environnementaux et sociaux. Une première liste de besoins de formation est proposée à la section « *propositions concernant la formation et le renforcement des capacités* » ci-dessous. Pendant la mise en œuvre du projet, les Responsables en Sauvegarde Environnementale et en Sauvegarde Sociale de l'UGP se tiendront également au courant des plaintes et des retours des bénéficiaires (conformément au PEPP) afin d'utiliser les informations recueillies

pour le suivi de la mise en œuvre des activités du projet et des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux.

Le suivi – contrôle externe national au niveau de chaque localité est effectué sous la responsabilité du Comité Départemental de Mise en Œuvre des PGES (dont fait partie les Mairies concernées) qui a entre autres pour mandat de suivre la conformité environnementale et sociale de mise en œuvre des mesures des PGES des projets et programmes au niveau Départemental. L'intervention de la Délégation Départementale du MINEPDED compétente est également à noter, car dans ces missions régaliennes, la délégation assure également un suivi de l'effectivité de la mise en œuvre des PGES. Ce suivi-contrôle est essentiel pour s'assurer que : (i) les prédictions des impacts sont exactes (surveillance des effets) ; (ii) des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus (surveillance des effets) ; (iii) les règlements et les normes sont respectés (surveillance de la conformité) ; (iv) les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés (inspection et surveillance).

Enfin, si les Responsables en Sauvegarde Environnementale et en Sauvegarde Sociale de l'UGP ont connaissance d'un incident grave lié au projet et susceptible d'avoir des effets négatifs importants sur l'environnement, les populations touchées, le public ou les travailleurs, ils doivent en informer la Banque dans les 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident. Un décès est automatiquement qualifié d'incident grave, de même que le travail forcé ou le travail des enfants, les abus commis par les travailleurs du projet à l'encontre des membres de la communauté (y compris les Violences Basées sur le Genre), les manifestations violentes au sein de la communauté ou les enlèvements, qui doivent tous être notifiés dans les 24 heures.

- **Stratégie de mise en œuvre des mesures**

Le CGES du PACEDB, devra s'ancrer dans les stratégies environnementales en cours ou en perspective de mise en œuvre dans le secteur des infrastructures de transports. Il s'agit ainsi de créer et de fédérer les synergies, de capitaliser les acquis et les opportunités offertes ou prévues, notamment en termes de renforcement de capacités environnementales et sociales. Ceci rentre dans le cadre d'une rationalisation des moyens et de la recherche d'une complémentarité pour mieux garantir l'atteinte des objectifs communs et améliorer la qualité des impacts positifs attendus sur les mêmes cibles du secteur.

- **Programme de surveillance environnementale**

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et travaux pendant la durée du projet, et ce, au regard du respect des mesures environnementales et sociales qui sont proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales au Cameroun et des Normes E&S de la Banque mondiale. Le programme de surveillance doit contenir :

- La liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- L'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- Les acteurs de mise en œuvre ;
- Les engagements des maîtres d'ouvrage ou maîtres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Dans le cadre du PACEDB, la surveillance environnementale sera assurée par les missions de contrôle du MINEPDED (pour les EIES), des Mairies (Pours les NIES) et du Comité Départemental de Suivi de la mise en œuvre des PGES. Pour permettre aux acteurs concernés de mener à bien le programme de surveillance, leur capacité dans le domaine sera renforcée. Le tableau ci-dessous présente un canevas du programme de surveillance environnementale pour le cadre du PACEDB.

Tableau 9 : Canevas du programme de surveillance environnementale et sociale

Composantes environnementales et sociales	Mesures de surveillance/	Responsables	Périodicité
Air	<ul style="list-style-type: none"> - Quantité d'émission de poussières et autres particules fines - Contrôle visuel et technique du niveau d'émission des fumées, gaz et poussières - Niveau de réduction effective des nuisances 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises (en collaboration avec la Mission de contrôle les services départementaux du MINEPDED, et les Comité Départementaux de suivi des PGES) 	Mensuelle
Sols	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation visuelle des mesures de contrôle de l'érosion des sols - Surveillance des pratiques adoptées pour la remise en état des sites d'activité - Surveillance des nuisances et pollutions et contaminations diverses des sols (polluants, huiles, graisses, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises (en collaboration avec la Mission de contrôle, les services départementaux du MINEPDED et les 	Quotidienne

Composantes environnementales et sociales	Mesures de surveillance/	Responsables	Périodicité
	- Contrôle des sols au niveau des bases vies	Comité Départementaux de suivi des PGES)	
Faune et flore	- Evaluation des mesures de plantations d'arbre et re-végétalisation et du taux de régénération - Taux de survie du reboisement - Contrôle du niveau d'évolution (fixation, migration, rareté, apparition, disparition) de la faune et de la flore - Contrôle du niveau de mise en application du règlement intérieur de l'entreprise en charge des travaux sur la protection des ressources naturelles	- Entreprises (en collaboration avec les services départementaux compétents du MINEPDED, du MINFOF concernées) - Comité de suivi des PGES	Quadrimestriel
Eaux	- Surveillance des procédures et installation de rejet des eaux usées - Surveillance des activités d'utilisation des ressources en eaux ; surveillance des mesures prises pour le contrôle de l'érosion - Contrôle de la qualité des eaux (puits, fleuves, pompes, etc.) - Surveillance des indicateurs de pollution des eaux - Analyse et contrôle physico-chimiques et bactériologiques des eaux utilisées au niveau des infrastructures - Maintien de l'écoulement des eaux	- Entreprises (en collaboration avec les services départementaux compétents du MINEPDED concernée) - Comité suivi PGES	Quadrimestriel
Cadre de vie	- Surveillance des pratiques de collecte et de traitement des déchets - Contrôle des lieux de rejets de déblais et autres résidus au niveau des bases vies et des chantiers - Contrôle des seuils d'émission des bruits - Contrôle du niveau d'insertion des nouveaux arrivants dans la zone du projet - Evaluation des biens et mises en valeur des PAPs - Contrôle du niveau de participation des communautés locales - Fonctionnement des mécanismes de lutte contre les VBG/EAS	- Entreprises (en collaboration avec la Mission de contrôle, les services départementaux du MINEPDED et les Comité Départementaux de suivi des PGES)	Quotidienne et mensuelle
Emplois et revenus	- Contrôle de l'embauche des travailleurs des zones riveraines - Contrôle du niveau de développement des activités économiques dans la zone - Contrôle des biens et mises en valeurs affectées et convenablement indemnisés - Contrôle du niveau de restauration des moyens d'existence des personnes économiquement affectées par le projet	- Entreprises (en collaboration avec le MINTP, l'UGP, les chefferies et les services du Fond National de l'Emploi)	Mensuelle
Santé et sécurité	- Application rigoureuse du règlement intérieur sur les mesures de santé, d'hygiène et de sécurité - Contrôle de la mise à disposition de consignes sécuritaires appropriées - Contrôle du respect des dispositions de prévention des risques, des dangers et des accidents - Contrôle du respect des visites médicales périodiques des employés - Contrôle du respect de la mise en application de la législation du travail : fourniture et port d'équipement adéquat de protection pour le personnel de chantier - Contrôle de l'installation des consignes de sécurité et des mesures d'hygiène sur les chantiers - Contrôle du niveau de sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines - Contrôle de l'efficacité des programmes de sensibilisation auprès des centres de santé communautaires et régionaux des localités couvertes par le projet - Contrôle de l'efficacité et de l'efficience des mesures de sensibilisation préconisées	- Entreprises (en collaboration avec la Mission de contrôle et les services départementaux du MINEPDED et les services compétents de la délégation régionale en charge de la santé et les Comité Départementaux de suivi des PGES)	Quotidienne

Composantes environnementales et sociales	Mesures de surveillance/	Responsables	Périodicité
	- Contrôle de la prévalence des maladies à transmission vectorielle liées au Projet		
Genre et protection des enfants et des personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des d'ouvriers sur les questions liées aux violences basées sur le genre (VBG), à l'exploitation et abus sexuels (EAS) et aux Harcèlements Sexuels (HS) sur les chantiers, aux VCE - Fonctionnement des mécanismes de lutte contre les VBG/EAS - Sensibilisation des Entrepreneurs et des travailleurs sur l'interdiction du travail des enfants et des sanctions encourues par les contrevenants - Identification des personnes vulnérables et leur prise en compte et intégration sociale - Suivi de la mise en œuvre du MGP 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises (en collaboration avec la Mission de contrôle, les services départementaux du MINEPDED et les services de protection civile, du travail et de la sécurité, le MINAS, le MINPROFF et ONG/Associations travaillant dans le domaine les Comité Départementaux de suivi des PGES) 	Mensuelle
Populations et communautés locales	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des populations sur les questions liées aux violences basées sur le genre (VBG), à l'exploitation et abus sexuels (EAS) et aux Harcèlements Sexuels (HS) sur les chantiers, aux VCE - Sensibilisation des communautés locales sur l'interdiction du travail des enfants et des sanctions encourues par les contrevenants - Identification des personnes vulnérables et leur prise en compte et intégration sociale - Suivi de la mise en œuvre du MGP - Suivi de la prise en compte du patrimoine culturelle - Suivi de la prise en compte des populations autochtones (pygmées, notamment en cas de mise en œuvre du projet dans la Région de l'Est) 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises (en collaboration avec la Mission de contrôle, les services départementaux du MINEPDED et les services de protection civile, du travail et de la sécurité, le MINAS, le MINFAF, et ONG/Associations travaillant dans le domaine les Comité Départementaux de suivi des PGES) 	Mensuelle

- **Programme de suivi environnemental**

Malgré la connaissance de certains phénomènes environnementaux et sociaux liés aux risques et impacts génériques des activités du projet, il n'en demeure pas moins qu'il existe toujours un certain degré d'incertitude dans la prédiction d'autres impacts, notamment en ce qui concerne les impacts diffus et les impacts résiduels. Pour cette raison, il s'avère nécessaire d'élaborer un programme de suivi environnemental. Ce dernier doit permettre de vérifier la justesse de l'évaluation de certains impacts, d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation mises en œuvre et permettre de faire des propositions des mesures éventuelles au besoin. Le programme de suivi environnemental présentera les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification.

Par ailleurs, le suivi environnemental et social permettra de suivre l'évolution de l'état de l'environnement, notamment les éléments sensibles, à partir d'indicateurs pertinents sur les composantes environnementales établis sur une base consensuelle par les différentes parties prenantes à son exécution. Les indicateurs de suivi de même que certains paramètres devront être précisés et affinés après la réalisation des évaluations environnementales spécifiques. Lors des travaux prévus dans le projet, la législation nationale et en particulier celles concernant l'environnement devront être respectées. Les travaux devront suivre la procédure de sélection et faire l'objet d'un suivi de proximité pour éviter les perturbations liées aux activités.

Par ailleurs, les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet en général et des sous projets de manière particulière. Les indicateurs de suivi aideront dans la mise en application des mesures d'atténuation, le suivi et l'évaluation de l'ensemble du projet en vue d'évaluer l'efficacité des activités. Ces indicateurs seront élaborés par des consultants dans le cadre des évaluations environnementales spécifiques à réaliser pour chaque sous projets. En vue de renforcer le suivi environnemental et social du projet, le canevas précisant les indicateurs a été élaboré (voir tableau ci-dessous).

Tableau 10 : Canevas du suivi environnemental et social avec les indicateurs

Composantes environnementales et sociales	Eléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
Air	Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquence de maladies liées à la qualité de l'air - Présence de particules fines dans l'air - Fréquence d'arrosage des sites pour rabattre les poussières - Taux de réduction effective des nuisances 	Semestrielle	Entreprises en collaboration avec la Mission de contrôle des travaux
Soils	Propriétés physiques	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de site exposés à l'érosion ou au ravinement - Nombre de site pollué ou dégradé du fait des déversements de substances polluantes - Niveau de compactage du sol 	Annuelle	Entreprises en collaboration avec la Mission de contrôle des travaux
Faune/Flore	Évolution de la faune et flore	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de dégradation - Taux de mise en œuvre des mesures compensatoires telles que le reboisement, réhabilitation de zones humides dégradées, restauration écologique, protection d'habitats équivalents, etc..., - Taux de survie du reboisement - Taux de superficie reboisée - Taux de reprise - Degré de perturbation de la faune 	Annuelle	Entreprises (en collaboration avec les services compétents du MINEPDED, des Mairies et du MINFOF au niveau local
Eaux	Qualité des eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de pollution des eaux de surface - Nombre de lits des cours d'eaux comblés - Qualité réelle de l'eau 	Quadrimestriel	Entreprises (en collaboration avec la Mission de contrôle et du MINEPDED)
Cadre de vie	Qualité de la gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Quantité de déchets traités dans le cadre du projet - Taux de réduction effective des nuisances liées aux déchets - Nombre de poubelles mis en place - Fréquence d'enlèvement des déchets - Niveau d'évacuation de déchets à des endroits appropriés - Présence de vecteurs et apparition de maladies liées à l'eau - Efficience des actions de lutte contre les maladies hydriques - Taux de prévalence des IST/VIH/SIDA - Quantité et coûts des biens et mises en valeur des PAPs - Fréquence et taux de participation des communautés locales 	Trimestrielle	Entreprises (en collaboration avec la Mission de contrôle et du MINEPDED)
Emploi et revenus	Niveau de recrutement des employés dans des zones riveraines	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes recrutées au sein les chefferies incluant le nombre de femmes - Nombre d'entreprises locales ayant bénéficiées des marchés des travaux à réaliser - Taux de paiement de taxes aux communes - Nombre de main d'œuvre locale par genre utilisée pour les travaux - Nombre de personnes vulnérables et d'enfants prises en charge sur le PACEDB - Quantité de biens et mises en valeurs affectées et nombre de PAPs convenablement indemnisés - Nombre de PAPs économiquement affecté dont les moyens d'existence ont été convenablement restaurés 	Semestriel	Entreprises (en collaboration avec la Mission de contrôle et les services du MINEPDED, du Travail et de la sécurité sociale, du MINAS, du Ministère en charge de la femme et de la famille, ONG/Associations de chaque localité travaillant dans le domaine, et les chefferies et les services locaux du Fond National de l'Emploi)

Composantes environnementales et sociales	Eléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
Santé et sécurité	Taux de personnel respectant le port d'équipements adéquats de protection Niveau de respect des mesures d'hygiène	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'EPI distribués aux travailleurs - Existence d'un plan de sécurité environnement du chantier - Existence de certificat de visite médicale des travailleurs - Existence de contrat de travail pour les employés - Existence de plan d'évacuation du site - Nombre d'accidents de circulation ou de travail - Nombre de panneaux de signalisation - Taux de réduction effective des accidents et maladies professionnelles 	Trimestrielle	Entreprises (en collaboration avec la Mission de contrôle et les services compétents du MINEPDED, des Mairies)
Genre et protection des enfants et des personnes vulnérables	Taux de VBG, de HS et EAS	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'ouvriers sensibilisés sur les questions liées aux violences basées sur le genre (VBG), à l'exploitation et abus sexuels (EAS) et aux harcèlements sexuels (HS) sur les chantiers, aux VCE à la lutte contre le travail des enfants - Taux d'application des mesures de prévention des VBG, EAS et HS, VCE - Nombre d'ouvrier ayant signé le Code de conduite - Nombre de personnes vulnérables et d'enfants pris en charge - Nombre de plainte reçu en rapport au VBG, VCE, EAS, HS, VCE - Nombre de plaintes traités et résolues 	Semestrielle	Entreprises (en collaboration avec la Mission de contrôle et les services du MINEPDED, du Travail et de la sécurité sociale, du MINAS et ONG/Associations de chaque localité travaillant dans le domaine)
Populations et communautés locales	Taux et fréquence de participation communautaire et de prise en compte des avis des populations	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre population sensibilisés sur les questions liées aux violences basées sur le genre (VBG), à l'exploitation et abus sexuels (EAS) et aux harcèlements sexuels (HS) sur les chantiers, aux VCE à la lutte contre le travail des enfants - Taux d'application des mesures de prévention des VBG, EAS et HS, VCE par les populations - Effectif de la Populations sensibilisées sur le MGP - Nombre de personnes vulnérables et d'enfants pris en charge - Nombre de plainte reçu des populations en rapport au VBG, VCE, EAS, HS, VCE - Nombre de plaintes traités et résolues - Quantité de patrimoine culturelle révélé - Nombre de populations autochtones (pygmées, notamment en cas de mise en œuvre du projet dans la Région de l'Est) identifié et dont les avis, doléances ont été pris en compte 	Semestriel	Entreprises (en collaboration avec la Mission de contrôle, les services départementaux du MINEPDED et les services de protection civile, du travail et de la sécurité, le MINAS, le MINFAF, et ONG/Associations travaillant dans le domaine les Comité Départementaux de suivi des PGES)

• **Fin d'exécution — examen et évaluation des mesures environnementales et sociales**

Une fois les activités du projet achevées, les Responsables en Sauvegarde Environnemental et en Sauvegarde Sociale de l'UGP, examinera et évaluera l'état d'avancement et la fin d'exécution des activités du projet ainsi que de toutes les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux exigées. Pour ces travaux de construction, il assurera le suivi des activités relatives à la remise en état des sites et à l'aménagement paysager dans les zones touchées afin de garantir que ces activités sont réalisées selon des normes appropriées et acceptables avant la clôture des marchés, conformément aux mesures énoncées dans les PGES et dans d'autres plans. Les sites doivent au moins être remis dans les mêmes conditions et standards qu'avant le démarrage des travaux. Toute question pendante doit être réglée avant qu'un sous-projet ne soit considéré comme achevé. Les Responsables en Sauvegarde Environnemental et en

Sauvegarde Sociale de chaque UGP concernée prépareront les rapports de fin d'exécution comportant le bilan final de conformité aux mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux qu'il transmettra à la Banque mondiale. Aussi, il est recommandé de réaliser un audit de mise en œuvre du PGES pour chacun des sous projets, afin d'évaluer le niveau de prise en compte des mesures et recommandations E&S tout au long du cycle du projet.

6.2. Arrangement institutionnel clair pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

La mise en œuvre du projet y compris des sous projets et le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale sera assurée par une UGP logée au sein de la Cellule des Projets Routiers à Financement Conjoint du MINTP. Cette UGP sera chargée de la supervision stratégique de la mise en œuvre du projet et la cohésion globale du travail de mise en œuvre seront coordonnées par un Comité de Pilotage (COFIL), présidé par le MINTP.

Ainsi l'arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du CGES sera effectué par les acteurs ci-après :

1. Le Comité de Pilotage (COFIL), présidé par le MINTP, qui sera chargé de la supervision stratégique de la mise en œuvre du projet et la cohésion globale du travail. Cette UGP garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet et de tous les sous projets prévus. Elle aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet. Elle rend compte au Comité de Pilotage de toutes les diligences, et assure que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance E&S. Pour cela, elle aura en son sein un Responsable en charge des Sauvegardes Environnementales, un Responsable en charge des Sauvegardes Sociales et un Responsable VBG. Ces Responsables au sein de l'UGP seront chargés entre autres de :
 - a. assurer le remplissage de la fiche de sélection environnementale et sociale ;
 - b. consulter les listes des mesures d'atténuation, les clauses environnementales et sociales pour sélectionner les éventuelles mesures simples d'atténuation appropriées ;
 - c. préparer des termes de référence pour les EIES/NIES ou les simples PGES, avec l'appui de consultant au besoin ;
 - d. assurer, la préparation desdits documents, l'obtention des certificats et permis requis par la réglementation nationale pertinente avant toute action
 - e. participer au recrutement des consultants agréés pour effectuer les EIES/NIES des sous projets ;
 - f. conduire les consultations publiques conformément aux termes de référence ;
 - g. faire la revue des rapports provisoires des EIES/NIES et les soumettre à la Banque pour revue et approbation et au Ministère en charge de l'Environnement (MINEPDED) ou la Mairie concernées et Délégué Départementaux du MINEPDED pour validation du rapport ;
 - h. superviser la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale.

A travers son Coordonnateur, l'UGP veillera à la formation des autres acteurs en gestion environnementale et sociale (MINTP, Cellule des Projets Routiers à Financement Conjoint, Entreprise cocontractantes, etc...) ; et à la diffusion des instruments de sauvegarde et des rapports des éventuelles évaluations environnementales et sociales spécifiques (EIES/NIES, PAR, PEPP, PPBD,...) et veillera au déploiement des équipes de suivi des Comités Départementaux de Suivi de Mise en Œuvre des PGES, des équipes des Délégations Départementales du MINEPDED pour le suivi/contrôle de la mise en œuvre des sous projets ou le cas échéant, toute autre structure tierces, Organisation de la Société Civile, ONG, etc... justifiant d'une compétence pour le suivi scientifique d'un indicateur spécifique. Le Spécialiste en Passation de Marchés (SPM) qui veille, de manière générale, à la préparation des marchés pour l'ensemble des acquisitions (prestations intellectuelles, fournitures et travaux) au titre de la gestion environnementale et sociale, veillera également en étroite collaboration avec chacun des Responsables en Sauvegarde Environnementale et en Sauvegarde Sociale de l'UGP, à l'intégration des clauses environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires dans tous les dossiers d'appel d'offres ; bordereau des prix unitaires relatifs aux PGES-chantier et autres plans spécifiques, au titre de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Les Responsables en Sauvegarde Environnementale et en Sauvegarde Sociale de l'UGP assureront la veille, en concertation avec l'équipe de sauvegarde de la BM, à la prise en compte des indicateurs environnementaux et sociaux dans le dispositif global du suivi-évaluation du projet. Ils veilleront également à la prise en compte des indicateurs afférents à la mise en œuvre du PEPP, du MGP et du plan de suivi, de surveillance et d'évaluation de réponse aux Violences Basées sur le Genre (VBG) abus (exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel), Violence Contre les Enfants (VCE).

2. Au plan National : Le ministère de l'Environnement, chargé des autorisations et approbation environnementale procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des

sous-projets ainsi qu'à l'approbation des Termes de référence et des rapports d'Etude d'impact Environnemental et social (EIES)

Il en sera de même pour les Mairies et les Délégations Départementales du MINEPDED en ce qui concerne les sous projet assujettis à la réalisation des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES).

Ces instances étatiques, assureront, chacun en ce qui le concerne et dans la limite des prérogatives prévues par la réglementation en vigueur (*notamment le Décret n°2013/0171/pm du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et sociale ; le Décret n°2015/1373/pm du 08 juin 2015 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'état aux communes en matière d'environnement ; le Décret n°2012/2808/pm du 26 septembre 2012 fixant les conditions d'exercice des fonctions d'inspecteur et contrôleur de l'environnement ; le Décret n° 2022/574/pm du 04 juillet 2022, fixant les modalités d'exercice du contrôle de la conformité sociale des projets ; l'Arrêté n°001/MINEPDED du 15 octobre 2012 fixant les conditions d'obtention d'un permis environnemental en matière de gestion des déchets ; l'Arrêté n°00001/MINEPDED du 08 février 2016 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social ; l'Arrêté n°00002/MINEPDED du 08 février 2016 définissant les canevas type des termes de références et contenu de la notice d'impact environnemental*), le suivi/contrôle externe.

Les démembrements au niveau local et régional, seront le prolongement de l'autorité publique nationale. Elles vont de ce fait assurer le suivi contrôle environnemental et social externe. Autrement dit, elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des EIES/NIES.

3. Au niveau local : Les Municipalités jouent un rôle important de développement local, avec des compétences en matière d'entretien d'infrastructures de transport, de voirie urbaine et de gestion de l'environnement. Avec l'appui des services de l'Etat, les Mairies peuvent prendre toute mesure tendant à promouvoir la mise en œuvre des activités du projet, des travaux à réaliser, etc... et préserver l'hygiène publique, l'environnement et améliorer le cadre de vie. Elles auront à appuyer l'autorité publique nationale en charge des autorisations et approbations environnementale dans le screening des sous projets et le suivi de la mise en œuvre du projet après leur renforcement de capacités. Les Mairies seront impliquées dans le processus de validation des NIES. En tant de membre des Comités Départementaux de suivi de la mise en œuvre des PGES les Mairies vont participer au suivie de PGES des sous projets.
4. Au niveau Local : Les Comités de Protection du patrimoine routier peuvent être mise en place. Ainsi, avec les autorités traditionnelles, les populations et les OSC/Associations intervenant dans l'entretien du patrimoine routier (désherbages, enlèvement des encombrement, signalement des sections défectueuses, ...), ou dans la préservation de l'Environnement ou encore dans la protection des droits des populations (y compris les femmes, les enfants, les personnes vulnérable, les personnes souffrants de handicap, etc...), peuvent être aussi impliqués dans la mise en œuvre du CGES du PACEDB (identification des sites des sous-projets, suivie/surveillance E&S lors de la mise en œuvre, screening, gestion des grief, etc...) ;
5. Entreprises prestataires et fournisseurs de services : Conformément aux dispositions contractuelles qui seront établies, les entreprises doivent disposer d'au moins un responsable environnemental qui sera chargé de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale prévues dans leurs cahiers de charges respectifs. Ainsi, elles prépareront et soumettront un PGES-Chantier, et des plans techniques sectoriels ou spécifiques qui doivent accompagner le PGES Chantier avant le début des travaux. Par ailleurs, elles auront pour responsabilité à travers leurs Responsable en Environnement, la mise en œuvre du PGES Chantier et autres documents de sauvegarde élaborés et la rédaction des rapports de mise en œuvre desdits documents. Un guide de réalisation de ce PGES Chantier est joint en annexe du présent CGES ;
6. Missions De Contrôle (MDC) : les bureaux de suivi et de contrôle doivent disposer d'au moins un Responsable environnemental et social chargé du suivi de la mise en œuvre par les entreprises, des mesures de sauvegarde environnementale et sociale prévues dans les Dossiers d'Appel d'Offre. Ils assureront ainsi le suivi de la mise en œuvre des documents élaborés par les entreprises à savoir entre autres : le PGES-Chantier, le Plan d'Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), le Code de Conduite, le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux de chaque activité du projet.
7. ONG et associations communautaires : en plus de la mobilisation sociale, les ONG et/ou les associations communautaires participeront à la sensibilisation des populations et au suivi du PACEDB. Elles pourraient constituer des instruments importants de mobilisation des acteurs pour impulser une dynamique plus vigoureuse dans la gestion environnementale du Projet. Les ONG peuvent également jouer un rôle important en appuyant la mise en œuvre de plan d'action VBG/EAS/HS et l'opérationnalisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) dans le cadre du Projet. Les activités suivantes pourraient être entreprises :

- i. Réaliser une cartographie des risques et services de VBG dans toutes les zones d'exécution ou mise en œuvre du Projet ;
- ii. Former et sensibiliser i) les populations vivantes dans les zones riveraines de mise en œuvre des activités du projet ainsi que les groupes particulièrement vulnérables ; ii) tous les travailleurs employés dans le cadre du projet sur iii) les risques de VBG/EAS/HS potentiellement liés à la mise en œuvre du projet et les mesures d'atténuation prévues.
- iii. Appuyer les survivant(e)s aux VBG/AS/HS à travers une prise en charge psychosociale et un référencement pour une prise en charge médicale et judiciaire (au cas d'expression du besoin par les survivants (e) s
- iv. Appuyer le fonctionnement du Mécanisme de Gestion de Plaintes du projet ;
- v. Assurer le suivi et l'évaluation E&S des activités.

Le tableau ci-dessous résume les rôles et responsabilités concernant les modalités de mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale.

DRAFT

Tableau 11. Modalités de mise en œuvre

Niveau/ Partie responsable	Rôles et responsabilités
<ul style="list-style-type: none"> - National: COPIL 	<ul style="list-style-type: none"> - Superviser au niveau stratégique la mise en œuvre du projet - Assurer cohésion globale du travail de l'UGP <p>Le COPIL sera régulièrement informé de l'état d'avancement de la mise en œuvre du projet, notamment par le biais de rapports trimestriels sur l'état d'avancement et les rapports financiers établis par l'Unités de Gestion du Projet</p>
<ul style="list-style-type: none"> - National: UGP 	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un appui au personnel de terrain travaillant sur la gestion des risques environnementaux et sociaux et assurer sa supervision et le contrôle de la qualité des services qu'il offre ; - Recueillir et passer en revue les formulaires d'examen sélectif et les évaluations environnementales et sociales, contrôler leur qualité et les approuver, le cas échéant. Conserver les documents à tous les niveaux du processus. - Superviser la mise en œuvre globale et le suivi des activités d'atténuation et de gestion des risques environnementaux et sociaux, compiler les rapports d'avancement reçus des entités locales ou des sous-projets et rendre compte à la Banque mondiale sur une base trimestrielle [ou semestrielle]. - Former le personnel des services centraux (MINTP) et sur le terrain ainsi que les prestataires et fournisseurs qui seront chargés de la mise en œuvre du CGES - Veiller à ce que tous les dossiers d'appel d'offres et les marchés ou contrats comportent l'ensemble des dispositions pertinentes en matière de gestion environnementale et sociale figurant dans les formulaires d'examen sélectif, les PGES issus des NIES/EIES
<ul style="list-style-type: none"> - National: Services du MINEPDED chargé des Évaluations Environnementales 	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des Termes De Référence et des rapports d'Etude d'impact Environnemental et social (EIES) - Assurer aussi le suivi/contrôle externe. Les démembrements au niveau local et régional, seront le prolongement de l'autorité publique nationale. Elles vont de ce fait assurer le suivi contrôle environnemental et social externe. Autrement dit, elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des NIES/EIES.
<ul style="list-style-type: none"> - Département : Délégation départementale du MINEPDED 	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à l'examen et à l'approbation des Termes de référence des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES). - Assurer aussi le suivi/contrôle externe - Est le prolongement du MINEPDED au niveau Départemental. Elles vont de ce fait assurer le suivi contrôle environnemental et social externe. - Est membre des Comités Départementaux de suivi de la mise en œuvre des PGES et de ce fait elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des NIES/EIES
<ul style="list-style-type: none"> - Département : Comités Départementaux de suivi de la mise en œuvre des PGES 	<ul style="list-style-type: none"> - Présidé par le Préfet territorialement compétente, les Comités Départementaux de suivi de la mise en œuvre des PGES veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des NIES/EIES - Leur session est convoquée 03 fois par an
<ul style="list-style-type: none"> - Personnel local de terrain de l'Unité de mise en œuvre : Responsable en Sauvegarde Environnementale, en Sauvegarde Sociale, responsable VBG de l'UGP 	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que les activités du projet ne relèvent pas de la liste négative des exclusions. Remplir les formulaires d'examen sélectif pour les activités pertinentes des sous-projets et les transmettre au Coordonnateur de l'UGP au niveau national / Central - Le cas échéant, préparer les évaluations environnementales adaptées (avec l'appui des consultants si nécessaire) propres aux sites pour les activités des sous-projets et transmettre les formulaires remplis au Coordonnateur de l'UGP - Superviser la mise en œuvre et le suivi quotidien des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux et rendre compte des progrès et des performances au niveau national (COPIL, Cellule des Projets Routiers à Financement Conjoint) sur une base mensuelle. - Former les prestataires et fournisseurs et les populations au niveau local aux mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux pertinentes, ainsi qu'à leurs rôles et responsabilités à cet égard - Si les marchés sont passés au niveau national, veiller à ce que tous les dossiers d'appel d'offres et les marchés et contrats comportent l'ensemble des dispositions pertinentes en matière de gestion environnementale et sociale figurant dans les formulaires d'examen sélectif, les PGES et le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)
<ul style="list-style-type: none"> - Niveau local Municipalités 	<ul style="list-style-type: none"> - Les Municipalités concernées par le projet jouent un rôle important de développement local, avec des compétences en matière voirie et de gestion de l'environnement. Avec l'appui des services de l'Etat, les Mairies peuvent prendre toutes les mesures tendant à préserver l'environnement et l'hygiène publique et améliorer le cadre de vie. Elles auront à appuyer l'autorité publique Nationale/Régionale en charge des autorisations et approbations environnementale dans le screening des sous projets et le suivi de la mise en œuvre du projet après leur renforcement de capacités - Procéder à l'examen et à l'approbation des Termes de référence des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) - Assurer aussi le suivi/contrôle externe

Niveau/ Partie responsable	Rôles et responsabilités
	- Est membre des Comités Départementaux de suivi de la mise en œuvre des PGES et de ce fait elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des NIES/EIES
- Niveau local	- Au niveau Local : les Chefferies, Les Comités de Développement des Localités/Villages/Quartier et les Associations seront aussi impliqués dans la mise en œuvre du CGES du PACEDB (identification de sous-projets, screening, consultations publiques, MGP, etc.) ;
- Prestataires et fournisseurs locaux	- Respecter les mesures d'atténuation et de gestion des risques environnementaux et sociaux du projet, telles que spécifiées dans les PGES-Chantier, le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) et les documents contractuels, ainsi que dans la législation nationale ; - Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs et des populations, et éviter, minimiser ou atténuer toute atteinte à l'environnement résultant des activités du projet ; - Souscrire à une assurance responsabilité civile.
- ONG et associations communautaires	- Participer à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre du PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du PACEDB. Elles pourraient constituer des instruments importants de mobilisation des acteurs pour impulser une dynamique plus vigoureuse dans la gestion environnementale du Projet. - Jouer un rôle important en appuyant la mise en œuvre de plan d'action VBG/EAS/HS, VCE et l'opérationnalisation de son Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) dans le cadre du Projet
- Missions De Contrôle	- Les Missions de contrôle doivent disposer d'au moins un Responsable environnemental chargé du suivi de la mise en œuvre par les Entreprises, des mesures de sauvegarde environnementale et sociale prévues dans les Dossiers d'Appel d'Offre. - Assurer ainsi le suivi de la mise en œuvre des documents élaborés par les entreprises à savoir le PGES-Chantier, le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux de chaque activité du projet.

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES sont indiqués dans le tableau ci-après :

Tableau 12 : Matrice des collaborations dans la gestion environnementale et sociale

N°	Etapas/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires/ Partenaires
Instruments à mobiliser pendant le déroulement du Projet				
1.	Identification des localisations/sites et principales caractéristiques techniques des sous-projets	- Porteur des sous projets	- RSE/RSS de l'UGP	- Consultants
2	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination des types d'instruments spécifiques de sauvegarde	- RSE/RSS- des UGP	- UGP - CPRFC - MINTP	- Banque mondiale
3	Approbation de la catégorisation	- Administration en charge de l'Environnement - Délégation Départementale du MINEPDED - Mairie des localités concernées	- Equipe de sauvegarde E&S de l'UGP - CPRFC - MINTP	- Banque mondiale
Préparation des instruments spécifiques de sauvegarde E&S des sous-projets				
4	Préparation et approbation des TDR	- RSE/RSS de l'UGP	- UGP - MINEPDED (EIES) - Délégation Départementale du MINEPDED - Mairies concernées (NIES)	- Consultants - Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris la consultation du public		- UGP - CPRFC - MINTP - Chefferies des localités concernées	- Consultants
	Validation du document et obtention du Certificat de Conformité		- UGP - CPRFC	- Administration en charge de

N°	Etapes/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires/ Partenaires
	Environnemental ou de l'Attestation de Conformité Environnementale		<ul style="list-style-type: none"> - MINTP MINEPDED (EIES) - Délégation Départementale du MINEPDED (NIES) - Mairies concernées (NIES) 	<ul style="list-style-type: none"> - l'Environnement en cas d'EIES - Commune Compétente en cas de NIES - Banque mondiale
	Publication du document		<ul style="list-style-type: none"> - Coordonnateur de l'UGP - RSE/RSS UGP 	<ul style="list-style-type: none"> - Media - Banque mondiale
Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales				
5	(i) Intégration, dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) des sous-projets, de l'ensemble des mesures environnementales et sociales de la phase travaux, rendues contractuelles pour les entreprises ; (ii) validation préalable des PGES chantier	- Coordonnateur de l'UGP	- RSE/RSS de l'UGP Spécialiste en Passation des Marchés de l'UGP	- RSE/RSS de l'UGP
6	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec les entreprises en charge des travaux	- RSE/RSS de l'UGP	<ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste en Passation des Marchés de l'UGP - CPRFC - MINTP - Chefferies - Coordonnateurs de l'UGP 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises des travaux - Consultants - ONG - Autres
Surveillance et suivi des mesures environnementales et sociales				
7	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	- RSE/RSS de l'UGP	<ul style="list-style-type: none"> - UGP - CPRFC - MINTP 	<ul style="list-style-type: none"> - Les Missions de Contrôle de chantier
	Diffusion du rapport de surveillance interne	- Coordonnateur de l'UGP	- RSE/RSS de l'UGP	<ul style="list-style-type: none"> - CPRFC - MINTP - MINEPDED
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	<ul style="list-style-type: none"> - MINEPDED - Mairies - Comités Départementaux de Suivi de la Mise en Œuvre des PGES 	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonnateur de l'UGP - RSE/RSS de l'UGP 	- Banque mondiale
8	Suivi environnemental et social	<ul style="list-style-type: none"> - MINEPDED - Comités Départementaux de Suivi de la Mise en Œuvre des PGES - Mairies - RSE/RSS de l'UGP 	<ul style="list-style-type: none"> - CPRFC - MINTP - MINEPDED 	- Banque mondiale
9	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale	- RSE/RSS de l'UGP	<ul style="list-style-type: none"> - CPRFC - MINTP - MINEPDED 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultants - Structures publiques compétentes
10	Audits de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale	- RSE/RSS de l'UGP	<ul style="list-style-type: none"> - UGP - CPRFC - MINTP - MINEPDED 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultants - Banque mondiale
11	Gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> - UGP - RSE/RSS de l'UGP 	<ul style="list-style-type: none"> - CPRFC - MINTP - MINEPDED - Chefferies des localités 	- Banque mondiale
12	Violences Basées sur le Genre Exploitation et Abus Sexuels Harcèlement Sexuel	<ul style="list-style-type: none"> - UGP - Responsable VBG/VCE de l'UGP - RSE/RSS de l'UGP 	<ul style="list-style-type: none"> - CPRFC - MINTP - MINEPDED - MINAS - MINFF - MINAT 	- Banque Mondiale

6.3. Proposition concernant la formation et le renforcement des capacités

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, conformément aux dispositions du présent CGES, des formations pour le renforcement des capacités des acteurs seront réalisées en vue de favoriser une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux. Elles s'adresseront aux experts du projet et aux autres parties prenantes y compris les bénéficiaires. Ce renforcement de capacités va s'organiser à travers des ateliers de formation pour permettre aux acteurs de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et sociale, des responsabilités dans la mise en œuvre et le suivi et dans la production des rapports périodique de mise en œuvre des sauvegardes E&S.

6.3.1. Mesures de renforcement et technique et institutionnel

Comme précisé lors des réunions publiques avec les parties prenantes dont les représentants de la CPRFC et du MINTP, la mise en œuvre du PACEDB au niveau de la CPRFC du MINTP va s'appuyer sur une UGP déjà existante au sein du MINTP

En effet, il est recommandé de mettre en place le projet en s'appuyant sur une UGP qui dispose d'ores et déjà d'un Responsable en Sauvegarde Environnementale et d'un Responsable en Sauvegarde Sociale avec une forte expérience dans la mise en œuvre de projet financé par la BM. La mobilisation d'un Responsable VBG est également nécessaire. Idéalement il est recommandé de capitaliser les compétences et l'expérience avéré des responsables en sauvegarde E&S pour le démarrage et la mise en œuvre du présent PACEDB et de prévoir le renforcement de capacités, afin de leur donner les outils propres et adaptés au présent projet, et la maîtrise des prescriptions E&S types du PACEDB.

Pour l'essentiel, les mesures se résument au :

- **Renforcement institutionnel** : au sein de l'UGP, le projet devra mettre à disposition, à temps plein, un coordinateur, des spécialistes de la gestion du changement, de la gestion financière, des marchés publics, du suivi et évaluation, de l'environnement, des questions sociales, de l'égalité entre les hommes et les femmes, de la communication et du secteur du transport, ainsi que de comptables et auditeur interne.

6.3.2. Programme de renforcement de capacités

Il se fera à travers la formation, information, sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet. L'objectif est de poursuivre et renforcer la dynamique de renforcement de capacité de l'ensemble des acteurs interpellés dans la gestion environnementale et sociale du projet. Il s'agira d'avoir une masse critique d'acteurs bien imprégnés des procédures et techniques de gestion, de surveillance et de suivi environnemental et social des activités à réaliser. Cette activité devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale, les NES de la Banque Mondiale, les directives sectorielles de la Banque mondiale des projets spécifiques, le contrôle et le suivi environnemental, sécurité, santé, aspects genre, protection des droits des personnes vulnérables, mobilisation des parties prenantes, mise en œuvre du PAR/PRME, élaboration des rapports de suivi de mise en œuvre des sauvegardes E&S, prise en compte des spécifications, recommandations et mesures E&S dans les dossier d'appel d'offre. Des formateurs qualifiés dans ces domaines seront recrutés pour conduire ces formations. Le programme de renforcement de capacité devra être conduit jusqu'à la fin du projet pour assurer que la pérennité des mesures prises soit réellement appropriée par les bénéficiaires.

Le renforcement de capacité implique aussi l'organisation des réunions d'échanges et de partage du CGES. Il s'agira d'organiser, au niveau du MINTP ou de la CPRFC du MINTP, des rencontres d'échanges qui permettront aux structures nationales, régionales et locales impliquées dans le suivi des activités du projet de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure environnementale et sociale de préparation, de mise en œuvre et de suivi et des responsabilités y afférentes.

Tableau 13 : Proposition de thématiques/programme de formation

Thèmes (indicatif) de formation
<p>Evaluation Environnementale et Sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des procédures environnementales et sociales nationales et de la Banque mondiale - Formation et sensibilisation sur les documents de sauvegardes du projet - Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des documents de sauvegardes du projet - Problématique de l'évaluation environnementale d'un projet de construction d'infrastructures routières
<p>Formations sur les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la BM:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales, - Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'eau et l'assainissement - Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'extraction des matériaux de construction - Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les routes à péage
<p>Formation sur le suivi environnemental et social</p> <ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie de suivi environnemental et social

Thèmes (indicatif) de formation	
	<ul style="list-style-type: none"> - Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social - Respect et application des lois et règlements sur l'environnement et le social - Sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement - Système de rapportage
	<p>Formation en d'hygiène et sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan Hygiène, Santé et Sécurité (HSS) en conformité avec la NES 2 - Prévention de la sécurité - Sécurité et la santé au travail - Port des EPI - Consignes générales de sécurité - Elaboration des rapports d'accidents / incidents
	<p>Formation en droit du travail</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection des travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à la NES 2) - Mise en œuvre du PGMO - Formation sur le CHST - Sécurité sociale pour les travailleurs - MGP et application et implication du Code de Conduite - Non-discrimination et égalité des chances - Prise en compte des travailleurs communautaires - Gestion des prestataires, sous-traitants et fournisseurs : droits et obligations
	<p>Gestion des ressources culturelles et physiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation à la procédure de découverte fortuite - Sensibilisation au respect des sites sacrés dans les localités d'intervention du projet
	<p>Santé et sécurité des populations et appropriation du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesures essentielles de santé et sécurité et mesures de précaution vis-à-vis des sites d'activités - Questions relatives à la santé et à la sécurité des populations - Mesures pour minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité, aux maladies et aux matières dangereuses - Gestion en cas de situation d'urgence - Code de conduite des travailleurs et implication vis-à-vis des populations, y compris les personnes vulnérables - Questions relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles ainsi qu'au harcèlement sexuel : prévention, mesures - Gestion des plaintes
	<p>Violences basées sur le genre et protection des enfants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des ouvriers sur les violences basées sur le genre sur les chantiers - Dispositions prendre pour prévenir les violences basées sur le genre - Conduites à tenir pour les victimes de violences - Sensibilisation des ouvriers pour prévenir les aspects d'EAS et HS - Interdiction d'accès aux chantiers aux enfants - Non utilisation des enfants mineurs comme ouvrier sur les chantiers

L'organisation par niveau hiérarchique de ces formations peut être faite selon le tableau ci-dessous :

Tableau 14. Organisation par niveau hiérarchique des formations et de renforcement des capacités

Niveau	Partie responsable	Public	Sujets/Thèmes susceptibles d'être couverts
Niveau national	Banque mondiale comprendra : Consultants en sauvegardes environnementales et en Sauvegarde sociales	Personnel national chargé de la mise en œuvre globale du CGES	CGES et approche : <ul style="list-style-type: none"> - Définition et évaluation des risques environnementaux et sociaux - Sélection et application des mesures/instruments pertinents de gestion des risques environnementaux et sociaux - Suivi et rapports en matière environnementale et sociale - Rapports sur les incidents et accidents - Rapport de mise en œuvre du PAR - Application des procédures de gestion de la main-d'œuvre, y compris le code de conduite, les rapports sur les incidents, l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel, les VCE, l'atténuation des effets et maladies liés à une mauvaise qualité de l'eau - Application du PEPP et du Mécanisme de Gestion des Plaintes/des retours des bénéficiaires.
Niveau local/des sites retenus	Personnel local comprendra autres :	Personnel local	<ul style="list-style-type: none"> - Application du PEPP et du Mécanisme de Gestion des Plaintes/des retours des bénéficiaires.

Niveau	Partie responsable	Public	Sujets/Thèmes susceptibles d'être couverts
	Mairies, Comité Départementaux de Suivi de la Mise en Œuvre des PGES, Délégué Départementaux MINEPDED, Délégués Départementaux MINTP	Prestataires et fournisseurs locaux	<ul style="list-style-type: none"> - Application des procédures de gestion de la main-d'œuvre, y compris le code de conduite, les rapports sur les incidents, l'exploitation et les atteintes sexuelles, les VCE ainsi que le harcèlement sexuel, - Application des Plan d'Engagement Environnemental et Social et/ou des PGES
Niveau communautaire	Personnel local : points focaux en aspects environnementaux et sociaux,	Membres de la communauté Travailleurs communautaires, le cas échéant	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures essentielles de santé et sécurité au travail et équipement de protection individuelle - Questions relatives à la santé et à la sécurité des populations - Communication pour le changement de comportement - Code de conduite des travailleurs - Questions relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles ainsi qu'au harcèlement sexuel : prévention, mesures - Gestion des plaintes - Gestion des plaintes des travailleurs

6.4. Mécanisme de gestion des plaintes et conflits dans le cadre du projet

Pendant la mise en œuvre du PACEDB dans les Région du Littoral, du Centre et de l'Est, des cas d'insatisfaction en ce qui concerne l'application de certaines mesures (système de recrutement de la main d'œuvre local, respect des us et coutumes, VBG, VCE, discrimination, accident de circulation, ...), peuvent être posés par les populations affectées ainsi que par les travailleurs dans les sites d'activités. Pour cela, le projet doit mettre à la disposition de ces parties prenantes des zones impactées, un mécanisme leur permettant de soumettre et de résoudre les cas d'insatisfaction, des réclamations ou des griefs. Ce mécanisme devra veiller à maintenir la confidentialité sur les données personnelles et sensibles. Il faut noter que les plaintes relatives à la non prise en compte des Violences Basées sur le Genre (VBG) ; à l'Exploitation et l'Abus Sexuels (EAS) ; aux Harcèlements Sexuels (HS) ; aux Violences Contre les Enfants (VCE) seront traitées par des procédures à part sous la supervision d'un OSC/ONG / VBG et le spécialiste VBG de l'UGP avec l'appui des spécialistes de la Banque mondiale. Le mécanisme dédié à la gestion de ces plaintes liées aux VBG, EAS/HS devra comporter une clause claire sur la protection des données.

Le MGP général du projet sera présenté plus en détail dans le PMPP élaboré en volume séparé de ce CGES. Ce MGP prend en compte plusieurs types de plaintes et propose un mécanisme fiable pour prévenir et parvenir à la gestion efficace des plaintes et doléances en matière de gestion environnementale et sociale du projet. En vue de prévenir la survenance des plaintes et conséquences liées à ces risques, l'UGP devra porter une attention particulière au Plan d'Engagement des Parties Prenantes où des doléances relatives aux activités du projet, ses résultats ou ses impacts sur les milieux biophysiques et humains seront présentées.

6.5. Plan de communication & consultation du public avant et pendant la vie du Projet

La Norme environnementale et sociale N° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux et surtout la Norme environnementale et sociale N°10 : Mobilisation des parties prenantes et information inclut des prescriptions spécifiques en matière d'engagement des parties prenantes dans les projets, notamment la communication externe et la gestion des griefs. Suivant les recommandations de la NES 10 l'UGP devra :

- S'assurer que les personnes susceptibles d'être affectées par le projet ou pouvant y avoir un intérêt, sont impliquées comme parties prenantes, avec une attention particulière pour les groupes vulnérables et/ou défavorisés ;
- Développer la communication externe de manière à atteindre les parties prenantes concernées et faciliter le dialogue entre le projet et ces parties prenantes ;
- Adapter l'engagement des parties prenantes aux spécificités du projet et à celles des communautés affectées, en s'assurant qu'une approche d'information et de consultation ajustée au contexte local et efficace soit mise en œuvre ;
- Diffuser les informations pertinentes relatives au projet pour aider les parties prenantes à appréhender les risques, impacts et opportunités y afférant. Il s'agit notamment des enjeux relatifs à l'objectif, la nature, l'échelle, la durée du projet, les potentiels impacts environnementaux et

sociaux associés ainsi que les mesures d'atténuation proposées, le processus d'engagement des parties prenantes et le mécanisme de gestion des plaintes et griefs du projet ;

- S'assurer qu'un processus d'information et de consultation est mené, dès le début de la phase de planification du projet auprès de toutes les parties prenantes concernées : qu'il soit mené de manière appropriée d'un point de vue culturel, libre de toute intimidation ou coercition ; et qu'il soit dûment documenté ; que les parties prenantes soient en mesure d'exprimer leur opinion et que cette dernière soit véritablement prise en compte par le projet.

Ce plan de communication vise à favoriser la divulgation de toutes les informations pertinentes en relation avec le PACEDB. Ceci permet de mettre sur pied et de rendre fonctionnelle la plateforme d'échange entre les différentes entités du projet dans le but, d'une part, de prendre en compte et d'apporter des réponses aux différents griefs qui pourront survenir, et d'autre part, de mettre à profit toutes contributions pertinentes qui pourront faire avancer le projet durant toute sa durée de vie. Le plan de communication sera élaboré juste avant le démarrage du projet par le responsable en charge de cette question au sein de l'UGP. Par ce plan, le projet se ainsi adjoint à tenir compte de leur engagement à la transparence sur la mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement et de préservation de la santé et sécurité des personnes et des biens.

La divulgation des informations environnementales et sociales du projet devra se faire dès le début du projet. De ce fait, des ateliers de lancement une série d'annonces publiques sont à prévoir. Des comités locaux pourront être constitués au sein de chaque commune cible afin de faciliter l'appropriation sociale du projet et de mobiliser l'ensemble des parties prenantes concernées par le projet en cas de besoins. Chaque fois que cela sera nécessaire, l'information sera diffusée dans les langues locales pertinentes et d'une manière adaptée à la culture locale et accessible, en tenant compte des besoins spécifiques des groupes que le projet peut affecter différemment ou de manière disproportionnée ou des groupes de la population qui ont des besoins d'information particuliers (dus, par exemple, à leur handicap, leur illettrisme, leur genre, leur grande mobilité, leur usage d'une langue différente ou leur éloignement ou difficulté d'accès). Cette communication sera également l'une des voies pour diffuser les résultats sur l'atteinte des indicateurs de suivi et leur efficacité.

Le plan de consultation se déroulera au niveau de l'ensemble des différentes parties prenantes au projet notamment lors des journées de convenance avec ces parties prenantes. Il est important que l'ensemble des parties prenantes disposent du même niveau d'information, spécifiquement pour ce qui concerne les aspects sociaux et environnementaux. Le CGES pourra être mis à la disposition du public au travers de divers canaux à l'instar des différentes réunions entre les parties prenantes, les ateliers de lancement, site Web du PACEDB, le site internet du MINTP, le site internet de la Banque mondiale.

6.6. Plan d'Engagement des Parties Prenantes

La présente section est une vue globale et des prescriptions générales sur le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP). En effet, il est à noter qu'un document séparé portant sur ce PEPP doit être élaboré et sera plus détaillé sur le processus de mobilisation et d'engagement des parties prenantes. Suivant la NES 10 de la BM, l'UGP du MINTP devra mettre en place un processus de mobilisation des parties prenantes qui sera intégré à l'évaluation environnementale et sociale, à la conception et la mise en œuvre du projet, tel que préconisé dans la NES 1. Il s'agira d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) proportionné à la nature et l'envergure du PACEDB ainsi qu'à ses risques et effets potentiels. Ce PEPP sera rendu public par l'UGP le plus tôt possible, et ce avant l'évaluation du projet. Le PEPP permettra de communiquer de manière transparente, aux parties prenantes des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulteront d'une manière adaptée à leur culture et libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation. Il permettra également à l'UGP de justifier les décisions et résultats, en particulier envers les populations affectées, de tenir compte des conséquences de ses actions ou inactions afin d'y remédier. Tel que précisé dans la NES 10, le processus de mobilisation des parties prenantes comprendra les actions suivantes :

- Identification et analyse des parties prenantes ;
- Planification des modalités de mobilisation des parties prenantes ;
- Diffusion de l'information y compris le niveau de réalisation des indicateurs ;
- Consultation des parties prenantes ;
- Traitement et Règlement des griefs ; et
- Compte rendu aux parties prenantes.

Le PEPP est conçu en tenant compte des principaux intérêts et caractéristiques des parties prenantes, et des différents niveaux de mobilisation et de consultation qui leur conviendront. Il fixera les modalités de communication avec les parties prenantes tout au long de l'élaboration et la mise en œuvre du projet. De plus, le PEPP du PACEDB décrira les mesures qui seront mises en œuvre pour lever les obstacles à la participation, et les modalités pour la prise en compte des points de vue de groupes touchés différemment. Afin d'asseoir

une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra au promoteur et à l'UGP de bien identifier les parties prenantes et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive, le PEPP est élaboré de manière à :

- Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs points de vue soient pris en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale ;
- Appuyer la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;
- S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet ;
- Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, au promoteur et à l'UGP d'y répondre et de les gérer.

De manière spécifique et conformément à la NES 10, le PEPP du PACEDB est élaboré afin de :

- Mobiliser et impliquer les parties prenantes dans la mise en œuvre des actions du Projet ;
- Consulter les parties prenantes sur les enjeux environnementaux, sociaux, et sécuritaires liés au Projet ;
- Établir et maintenir une relation constructive avec les différents acteurs au cours de la vie du projet ;
- Prendre en compte les avis, les préoccupations (en incluant la perception d'insécurité dans les zones à haut risques), et les recommandations des parties prenantes dans la mise en œuvre des aspects de sauvegarde afin d'assurer la durabilité environnementale et sociale des actions du projet ;
- Élaborer un plan de consultation des parties prenantes ;
- Identifier, catégoriser et analyser les différentes parties prenantes en tenant compte de leur positionnement dans le Projet ;
- Identifier les éventuels blocages qui pourraient entraver la bonne participation des personnes habituellement exclus des processus consultatifs tels que les groupes de personnes vulnérables, les personnes vivant avec handicap, les populations autochtones, etc. ;
- Proposer une méthodologie de consultation adéquate et ancrée dans des principes éthiques de recherche avec des populations vulnérables ou à risque (consultations avec ces groupes de manière séparée, aux heures et endroits qui leur conviennent, et animées par des facilitateurs/facilitatrices reflétant le profil des groupes consultés) ;
- Consulter les groupes des femmes et des jeunes, les organisations plaidant pour les droits des femmes et des enfants et d'autres groupes vulnérables, afin de mieux identifier les risques les affectant, y compris les potentiels risques d'exploitation et d'abus sexuels et d'harcèlement sexuel (EAS/HS), ainsi que de VBG, qui pourraient subvenir dans le contexte du projet ;
- Identifier les mesures d'atténuation des risques de EAS/HS et les prestataires de services de VBG accessibles et fiables avec les groupes de femmes et les groupes de jeunes et autres groupes vulnérables ;
- Déterminer les besoins d'informations de chaque catégorie de parties prenantes, ainsi que les canaux et moyens de les transmettre (voir le plan de communication ci-dessus) ;
- Définir la stratégie et le calendrier de mobilisation des parties prenantes ;
- Définir les responsabilités de mise en œuvre de la stratégie de mobilisation sociale ;
- Définir un mécanisme de gestion des plaintes, y compris, au besoin, un mécanisme de gestion des plaintes qui sont liées aux EAS/HS ;
- Identifier les points d'entrée sûrs et accessibles pour le signalement de plaintes liées aux EAS/HS
- Définir le système de suivi et de rapportage des consultations des parties prenantes.

Durant la mise en œuvre du PACEDB, le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) représentera un outil essentiel de gestion du dialogue permanent entre le projet et ses parties prenantes. Ainsi, par cette communication sereine, transparente et responsable, les populations pourront être mieux impliquées dans le projet.

6.7. Mini plan pour la gestion des découvertes archéologiques accidentelles

Le présent CGES propose une procédure en cas de découverte fortuite, afin de donner à l'UGP et à ses sous-traitants les directives et les actions à entreprendre en cas de découverte de matériaux archéologiques déjà perturbés ou intacts lors de la réalisation des travaux de construction envisagés, notamment lors des activités de fouilles, de terrassement, de déblais, etc... En effet, ces travaux peuvent conduire à la découverte de vestiges et reliques culturels, archéologiques ou tout autres découvertes fortuites.

L'objectif de ce plan est de permettre la protection de ressources culturelles physiques qui sont susceptibles d'être découvertes au cours des travaux des sous projets. Ce plan vise une remontée rapide de l'information

en cas de découverte fortuite et la sécurisation du patrimoine tout en limitant au maximum l'impact sur le déroulement des travaux. Il permettra ainsi de proposer des actions qui permettent de minimiser non seulement les dommages aux ressources archéologiques mais aussi les risques de rupture du calendrier des travaux de construction.

Le principe à la base de ce mini plan est la mise en place d'une procédure permettant une remontée rapide de l'information vers l'autorité compétente en cas de découverte archéologique, en vue de la sécurisation de la découverte, de l'enclenchement des actions de sauvetage et d'études tout en limitant au maximum l'impact sur le déroulement des travaux. La gestion et la prise en compte du patrimoine culturel par les entreprises en charge des travaux se fera conformément à la NES 8 de la BM permettra à terme de :

- Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des travaux prévus et en soutenir la préservation ;
- Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable ;
- Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel, en cas de découverte lors de ces travaux ;
- Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel.

La démarche détaillée à mettre en place est précisée en annexe 10 du présent CGES.

6.8. Budget prévisionnel

Le tableau suivant présente les postes de dépenses estimés pour la mise en œuvre du CGES qui sont à inclure dans le budget global du projet. Il est à noter que ce budget n'inclue pas les coûts de recrutement et les rémunérations des responsables charge des sauvegardes environnementales, des sauvegardes sociales et VBG de l'UGP. Il ne prend pas également en compte les coûts de mise en œuvre du MGP, de Mise en place des mécanismes des VBG/EAS/HS, de l'organisation des sensibilisations sur les mécanismes de gestion des plaintes VBG. En effet ces coûts sont prévus dans le PEPP produit en document séparé. Ce budget n'inclut pas également le coût du de Réinstallation, qui est pris en compte dans le rapport du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) préparé en document séparé.

Tableau 15. Budget prévu pour la mise en œuvre du CGES

Rubriques	Quantité estimative	Coût unitaire estimatif (FCFA)	Cout Total estimatif (FCFA)	Source de financement
I. Personnel E&S de l'UGP				
Recrutement d'un Responsable en Sauvegarde Environnement de l'UGP	1	PM	PM	UGP
Recrutement d'un Responsable en Sauvegarde Social de l'UGP	1	PM	PM	UGP
Recrutement d'une Responsable VBG/VCE de l'UGP	1	PM	PM	UGP
Sous-total 1			0	UGP
II. Réalisation et mise en œuvre des documents de sauvegardes environnementales et sociales				
Appui au screening des sous projets par les Responsables en Sauvegarde E&S de l'UGP	20	2 000 000	40 000 000	UGP
Réalisation et mise en œuvre d'EIES/NIES/PAR pour l'obtention des autorisations ou des permis	20	35 000 000	700 000 000	UGP
Atelier de sensibilisation et d'échanges sur les instruments de sauvegardes du projet	30	2 000 000	60 000 000	UGP
Appuis à l'élaboration des plans de gestion environnementale et sociale Chantier des sous projets	20	2 000 000	40 000 000	UGP
Appuis à l'élaboration d'un plan de gestion des déchets des sous projets (PGD)	20	1 500 000	30 000 000	UGP
Opérationnalisation du manuel de Procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO)	forfait	1 500 000	1 000 000	UGP
Mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification / Mise en œuvre des PGES et autres plans propres aux sites	forfait	150 000 000	150 000 000	UGP
Evaluation des risques de VBG/EAS/HS et opérationnalisation du plan de gestion de ces risques	forfait	80 000 000	80 000 000	UGP
Sous-total 2			1 101 000 000	UGP
III. Renforcement de capacités et formations				
Formation, information, sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet (lieu, voyage, rafraîchissements, etc.)	30	1 500 000	45 000 000	UGP
Formations pour les prestataires et fournisseurs (lieu, voyage, rafraîchissements, etc.)	20	2 000 000	40 000 000	UGP
Impression de documents de sensibilisation/documents relatifs à la gestion des plaintes	forfait	10 000 000	10 000 000	UGP
Sous-total 3			95 000 000	UGP
IV. MGP et aspects VBG/EAS/HS				
Coût de mise en œuvre du MGP	10	4 000 000	40 000 000	UGP

Mise en place de mécanisme des gestions des plaintes VBG/EAS/HS	10	3 000 000	30 000 000	UGP
Organisation des sensibilisations sur le Mécanisme des gestions des plaintes VBG	100	250 000	25 000 000	UGP
Sous-total 4			95 000 000	UGP
V. Réunions d'échanges et de partage du CGES				
Organisation des réunions sur les sauvegardes E&S au niveau Central (UGP)	20	2 000 000	40 000 000	UGP
Voyage et hébergement pour les missions sur le terrain du personnel chargé des questions environnementales et sociales	200	2 000 000	400 000 000	UGP
Sous-total 5			440 000 000	UGP
VI. Suivi et évaluation				
Suivi permanent (interne)	forfait		Cf. coûts d'opération	UGP
Mission de Suivi Externe / contrôle environnemental et social par le Comité Départemental de Suivi de la Mise en Œuvre du Projet (Niveau national et Départemental)	forfait	30 000 000	30 000 000	UGP
Logiciel de collecte de données/de supervision/de suivi/de gestion des plaintes	forfait	20 000 000	20 000 000	UGP
Audit environnemental et social	20	8 000 000	160 000 000	UGP
Sous-total 6			210 000 000	UGP
TOTAL			1 941 000 000	UGP

6.9. Calendrier pour la mise en œuvre du CGES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités des sauvegardes environnementales et sociales du PACEDB s'établira comme suit :

Tableau 16. Calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités des sauvegardes environnementales et sociales pour le PACEDB

Activités	Année 01				Année 02				Année 03				Année 04				Année 05			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Personnel E&S de l'UGP																				
Recrutement des Responsables en Sauvegarde Environnementales et en Sauvegarde Sociale de l'UGP																				
Recrutement des Responsables VBG/VCE de l'UGP																				
Réalisation et mise en œuvre des documents de sauvegardes environnementales et sociales																				
Appui au screening des sous projets par le Responsables en Sauvegarde E&S de l'UGP																				
Réalisation et mise en œuvre d'EIES/NIES/PAR pour l'obtention des autorisations ou des permis																				
Atelier de sensibilisation et d'échanges sur les instruments de sauvegardes du projet																				
Elaboration des Plans de Gestion Environnementale et Sociale Chantier des sous projets																				
Elaboration d'un PGD																				
Elaboration d'un manuel de Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO)																				
Elaboration d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes sur le projet																				
Elaboration d'un Plan d'engagement et de communication des communautés																				
Mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification / Mise en œuvre des PGES et autres plans propres aux sites																				
Evaluation des risques de VBG/EAS/HS et élaboration d'un plan de gestion de ces risques																				
Renforcement de capacités et formations																				
Formation, information, sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet (lieu, voyage, rafraîchissements, etc.)																				
Formations pour les prestataires et fournisseurs (lieu, voyage, rafraîchissements, etc.)																				
Impression de documents de sensibilisation/documents relatifs à la gestion des plaintes																				
MGP et aspects VBG/EAS/HS																				
Mise en place de mécanisme des gestions des plaintes y compris VBG/EAS/HS																				
Organisation des sensibilisations sur le Mécanisme des gestions des plaintes VBG																				
Suivi et évaluation																				
Suivi interne																				
Suivi externe																				
Audit à mi-parcours																				
Audit E&S de clôture du projet																				

6.10. Enumération de quelques principaux indicateurs

Les indicateurs de processus permettent de vérifier si le processus de gestion environnementale et sociale tel que défini dans le présent cadre de gestion a été appliqué.

a) Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par l'UGP

Les indicateurs stratégiques à suivre par les Responsables en Sauvegarde Environnementale et en Sauvegarde Sociale de l'UGP concernent les sous projets à mettre en œuvre par elle, sont donnés par le tableau ci-dessous. Le suivi sera sanctionné par un rapport semestriel.

Tableau 17 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs	Périodicité
Mesures techniques	Sélection environnementale (Screening) des activités du projet	Nombre de sous projets passés au screening	Chaque fois qu'un sous projet devra être implémenté Chaque année sur la durée totale du projet
	Réalisation de NIE/EIES pour les sous-projets programmés	Nombre de NIE/EIES réalisés	Chaque fois qu'un sous projet devra être implémenté Chaque année sur la durée totale du projet
Mesures de suivi et d'évaluation	Suivi environnemental et surveillance environnementale du Projet	Nombre de missions de suivi	Deux fois par an
Formation	Formations thématiques en évaluation et suivi environnemental et social des projets	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séances de formation organisées - Nombre d'agents formés - Typologie des agents formés 	Chaque année pendant les deux premières années du projet

b) Indicateurs à suivre par les Spécialiste en Sauvegarde Environnement et le Spécialiste en Sauvegarde Social de l'UGP

Les indicateurs à suivre par le RSE et le RSS de l'UGP sont consignés dans le tableau ci-dessous. Ainsi, les données sont collectées par les RSE et RSS suivant les fréquences indiquées dans le tableau. Ces responsables assurent la vérification et la conformité des informations et données collectées. Le rapport semestriel de suivi de la mise en œuvre des mesures E&S sera le principal moyen de diffusion de l'atteinte et de la mise en œuvre des indicateurs.

Tableau 18 : Indicateurs de suivi des mesures des PGES

Eléments/ Activités	Indicateurs	Fréquence de mesure/responsabilité
Screening environnemental et social	Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'un screening/ nombre total de projets	Deux fois par année par les RSE et les RSS de l'UGP
	Nombre de sous-projets de l'une des catégories : risque substantiel, risque modéré ou risque faible. / nombre total de projets	Deux fois par année par les RSE et les RSS de l'UGP
NIE/EIES	Nombre de sous-projets ayant fait l'objet de NIE/EIES	Deux fois par année par les RSE et les RSS de l'UGP
NIE/EIES	Nombre de rapports de NIE/EIES validés par l'Administration en charge de l'Environnement (pour les EIES) ou la Commune Compétente (pour les NIE)	Deux fois par année par les RSE et les RSS de l'UGP
Contrat	% des projets dont les entreprises ont des clauses environnementales et sociales dans leur contrat	Deux fois par année par les RSE et les RSS de l'UGP
Contrôle	Nombre de rapports de suivi remis à la BM/ nombre de rapports total qui devrait être remis	Deux fois par année par les RSE et les RSS de l'UGP
Suivi	Nombre de visites de chantier par les RSE et les RSS de l'UGP / nombre total de chantiers	1 fois par mois dans le rapport de suivi mensuel des RSE et RSS de l'UGP

Eléments/ Activités	Indicateurs	Fréquence de mesure/responsabilité
Suivi	Nombre de plaintes reçues de la commune ou de la population/nombre de plaintes traitées et classées	1 fois par mois dans le rapport de suivi mensuel des RSE et RSS de l'UGP
Supervision	Nombre de supervisions réalisées / nombre de sous-projets	1 fois par trimestre par les RSE et RSS de l'UGP
Formation	Nombre de formation effectuée avec un rapport d'évaluation rédigé convenablement	1 fois après la formation par les RSE et RSS de l'UGP
Communication Consultation sensibilisation	Nombre de sous projet ayant fait l'objet d'Audit de la communication /consultation / sensibilisation	Sur un échantillon de sous projet avant le début des travaux par un consultant et assisté des RSE et des RSS de l'UGP

c) Indicateurs à suivre par le MINEPDED (EIES), les Mairies (NIES) et les Délégué Départementaux des PGES

Le MINEPDED/les Mairies assureront le suivi externe de la mise en œuvre du CGES, en vérifiant notamment la validité de la classification environnementale des sous-projets lors du screening, la validation des TDRs et des NIE/EIES en cas de nécessité, et le suivi de la mise en œuvre des PGES issus des NIE/EIES. Les responsables désignés respectivement par chacune de ces institutions seront chargés de collecter trimestriellement les informations sur l'atteinte des indicateurs. Ils procéderont par la suite à la vérification et diffuseront leurs résultats dans un rapport périodique. Ainsi, ce suivi se fera chaque trimestre via :

- Nombre de sous projet assujetti à la réalisation d'EIES
- Nombre de sous projets assujetti à la réalisation de NIES
- Nombre d'EIES et/ou de NIES réalisés
- Nombre d'EIES et/ou de NIES approuvés avec obtention de Certificat de Conformité Environnemental (en cas d'EIES) et d'Attestation de Conformité Environnemental (en cas de NIES)

e) Indicateurs à suivre par plusieurs institutions

A ce niveau les responsables désignés par le MINEPDED ou la Mairie (cas des NIE) assure le suivi de toutes les composantes du projet en association avec les structures étatiques concernées et citées dans le chapitre 4 ci-dessus (collecte des informations trimestriellement). Ce suivi va porter sur les principales composantes environnementales (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.) et sera assuré par les structures étatiques ayant en charge la gestion de ces composantes (services forestiers, services agricoles, services sanitaires ; laboratoire, etc.). Ils procéderont à une vérification minutieuse de la mise en œuvre des mesures et reporteront toutes les insuffisances et recommandations dans leur rapport trimestriel. Les indicateurs ici concerneront :

- Qualité des eaux des zones d'activités
- Qualité de l'air dans les zones des travaux
- Qualité du sol dans les zones des travaux
- État de la végétation et de la faune affectée dans les zones des travaux

7. PREPARATION DES ENTRETIENS

7.1. Contexte

L'élaboration du CGES du Projet d'aménagement du corridor Douala-Bangui – Construction de la route Douala-Yaoundé-Ayos-Bonis-Garoua Boulai, a été conduite à travers des entretiens semi-structurés conformément à la NES n°10 de la Banque mondiale relative à la mobilisation des parties prenantes et à l'information. Ces entretiens avaient pour objet de :

- présenter le projet dans ses objectifs et ses principales composantes ;
- identifier et analyser les enjeux environnementaux et sociaux spécifiques liés à l'aménagement du corridor routier Douala-Bangui, y compris les défis existants, les besoins des communautés et les exigences réglementaires en vigueur ;

- recueillir des propositions de mesures destinées à atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux du projet.

La consultation des parties prenantes, au-delà de son caractère réglementaire, représente un véritable instrument de gouvernance inclusive. Elle favorise l'appropriation du projet par les parties prenantes et contribue à réduire les risques de contestation. Ainsi, les entretiens ont permis aux parties prenantes l'occasion d'exprimer leurs préoccupations, leurs avis et leurs propositions concernant les risques identifiés, les effets potentiels ainsi que les mesures d'atténuation envisagées pour le projet et chacune de ses composantes.

7.2. Objectifs des consultations

Les consultations publiques visent à :

- fournir aux acteurs clés une information complète, pertinente et accessible sur le projet (objectifs, description, portée) ;
- inviter ces acteurs à partager leurs avis et recommandations sur les enjeux et défis liés à l'aménagement du corridor, ainsi que sur les opportunités qu'il pourrait générer ;
- établir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

7.3. Approche méthodologique

La méthodologie de collecte des données a été établit de commun accord avec la CPR-FC. Elle s'est déroulée en trois étapes principales : identification des parties prenantes ; organisation et déroulement des consultations ; analyse et restitution des résultats.

7.4. Planification et diffusion de l'information

La planification des consultations s'est appuyée sur les principes de la NES 10 de la Banque mondiale, à savoir :

- la participation inclusive de toutes les parties prenantes dès cette phase ;
- la transparence et l'accès équitable à l'information ;
- le maintien d'un dialogue continu tout au long du cycle du projet ;
- la mise en place de mécanismes efficaces de retour d'information.

Les consultations ont été organisées selon un calendrier défini en concertation avec les parties prenantes, notamment les délégués départementaux rencontrés. L'objectif était de présenter le projet, d'expliquer la nécessité d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) à ce stade, ainsi que de détailler le guide d'entretien élaboré en amont.

Afin de faciliter l'appropriation du projet, une note explicative claire et adaptée a été préparée et transmise à chaque délégué départemental. Cette note présentait les éléments essentiels du projet : son objet, sa nature, son envergure, ainsi que les risques et effets potentiels sur l'environnement et les communautés locales. Elle visait à renforcer la compréhension des enjeux et à encourager des contributions pertinentes.

Les parties prenantes rencontrées ont sollicité un délai d'au moins 24 heures pour s'imprégner du guide d'entretien. Elles ont ensuite fixé des rendez-vous pour les entretiens, afin de mieux se préparer et de fournir des réponses approfondies aux questions posées.

7.5. Résultats des entretiens

Les résultats des consultations ont été analysés et intégrés dans le processus décisionnel, permettant de formuler des recommandations adaptées et de renforcer la pertinence des mesures de gestion environnementale et sociale. Les principaux résultats sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Les résultats issus des consultations ont été systématiquement analysés et intégrés dans le processus décisionnel du projet. Cette démarche a permis de formuler des recommandations adaptées et de renforcer la pertinence des mesures de gestion environnementale et sociale. Les contributions recueillies ont notamment porté sur :

- la compréhension des enjeux environnementaux et sociaux par les parties prenantes ;
- l'identification des risques et impacts prioritaires ainsi que des mesures adaptées ;
- les attentes des communautés bénéficiaires ;
- les propositions pour améliorer la communication et le suivi des engagements du projet.

Ces résultats ont été consignés dans le tableau ci-dessous, qui présente de manière synthétique les principales préoccupations exprimées, les recommandations formulées et leur intégration dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

DRAFT

Tableau 19 : Synthèse des échanges

	KOUNDA KOUNDA PATRICE, DD MINHDU/ Mfoundi	BIKOM DANIEL. CHEF SERVICE DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES FONCIERES	BATOUM NYEMB FELIX RAOUL, CADRE DDD CAF/SERVICE FONCIER / Mefou et Afamba	WANKRED FELTOING. DD/MINTP/MFOUNDI; TEL: 699324701	BATOUM NYEMB FELIX RAOUL, CADRE DDD CAF/SERVICE FONCIER / Mefou et Afamba	EFFALA LAURENT CYRILLE DDMAF/MINEPDE / Mefou et Afamba	TCHOUMK EU SERGES. SERVICE D'URBANISME / Mefou et Afamba	Délégué Dept. MINADER WOURI	EKOUE DJOM ESSOUMAN JACQUES B	NGONDIEP AURELIEN	NJOCK PAUL BERTRAND	EBELLE BERTHE Délégué Dept. MINDCAF WOURI	LEMNYUY ALBUN WILLIAM BANYE DD MINEPDED Wouri	NDANGA ROGER DD MINPMEESA Wouri
1. Quels sont les principaux enjeux socio-économiques liés à la route dans votre zone ?	Facilitation des échanges, création de l'emploi, développement du commerce, réduction des coûts logistiques, facilitation des investissements locaux et étrangers	Fluidité des transports, réduction du délai des routes, réduction des risques aux accidents sur la voie publique.	RAS	Facteur de développement: transport des marchandises et biens, intégration sous régional.	RAS	Facilite l'accès aux infrastructures sociales de base/ services sociaux, multiplication des activités génératrices des revenus	Développement économique et social	Le ravitaillement des centres urbains et des marchés en denrées alimentaires ; désenclavement des bassins de production agricoles ; transport des productions	Le trafic routier ; les échanges entre les deux pays et la sous-région	Fluidité des transports de personnes et de marchandises	Boum démographique ; coexistence entre les différentes ethnies ; pressions sur les ressources économiques disponibles ; rareté des produits locaux ; concurrence des marchés ; relèvement du revenu des femmes et leurs activités	Reconstruction et agrandissement de la route Douala-Yaoundé ; Déguerpissement et indemnisation des populations touchées par le projet	-Fluidité du trafic et réduction des embouteillages chroniques à Douala - Désenclavement économique des zones périurbaines -Sécurisation des déplacements des personnes et des biens -Réduction des coûts de transport et amélioration de la compétitivité économique -Pressions foncières accrue le long de l'emprise de la route -Risque de déplacement involontaire des populations riveraines C21	Un frein à l'exode rural ; mobilité des tiers et personnes ; augmentation de la richesse ou du PIB.

	KOUNDA KOUNDA PATRICE, DD MINHDU/ Mfoundi	BIKOM DANIEL. CHEF SERVICE DEPARTEMEN TAL DES AFFAIRES FONCIERES	BATOUM NYEMB FELIX RAOUL, CADRE DDD CAF/SERVI CE FONCIER / Mefou et Afamba	WANKRED FELTOING. DD/MINTP/MFOUNDI; TEL: 699324701	BATOUM NYEMB FELIX RAOUL, CADRE DDD CAF/SERVICE FONCIER / Mefou et Afamba	EFFALA LAURENT CYRILLE DDMAF/MINEPD ED / Mefou et Afamba	TCHOUMK EU SERGES. SERVICE D'URBANIS ME / Mefou et Afamba	Délegué Dept. MINADER WOURI	EKOUE DJOM ESSOUMAN JACQUES B	NGONDIEP AURELIEN	NJOCK PAUL BERTRAND	EBELLE BERTHE Délegué Dept. MINDCAF WOURI	LEMNYUY ALBUN WILLIAM BANYE DD MINEPDED Wouri	NDANGA ROGER DD MINPMEESA Wouri
2. Quelle est la situation actuelle en matière d'accès au transport, à l'eau potable, assainissement, électricité ?	Le réseau routier est insuffisant et mal reparti, la majorité des déplacements se font par moyens informels. Yaoundé et ses environs bénéficient de l'extension du projet PAEPYS mais des défis restent à relever	Médiocre pour transport, passable pour eau, amélioration pour électricité, mal entretenu pour assainissement	RAS	vieillesse de la chaussée, ouvrage d'assainissement obsolète et non entretenus.	RAS	Situation mitigée	Awaie a un réseau CAMWATER R mais OLANGUIN A non ; En dehors de la N10, les petites voitures assurent le transport de la ligne intérieur, les populations se ravitaillent aux puits	Les bassins de productions sont enclavés ; Toutes les routes sont à réhabiliter ; Le réseau d'eau potable est inexistant : recours à des forages ; Le réseau électrique insuffisant	L'accès à l'eau potable, l'électricité et l'assainissement est passable dans notre localité ; par contre l'accès au transport est très difficile de par la mauvaise qualité de la route	- Transport : l'offre est très inférieure à la demande ; - Eau potable : insuffisant et pousse à des solutions souvent non contrôlées ; - Assainissement : établis de façon insuffisante ; - Electricité : établis de façon insuffisante, surtout au niveau des réseaux de distribution	Transport : ville accessible mais routes très inconfortables ; absence d'agences pour rejoindre les grandes métropoles ; Eau potable : elle est intermittente, les populations se ravitaillent plus dans des sources et des puits ; Assainissement : situation très alarmante, dû à l'incivisme des populations, (décharges sauvages) ; absence ou défauts de caniveaux ; Electricité : permanente	L'accès à l'eau potable, au transport, à l'assainissement et à l'électricité est très difficile dans la ville de Douala.	-Transport : congestion élevée, route secondaire dégradée -Eau potable : accès inégale, forte dépense aux forages et bornes fontaines - Assainissement : insuffisant, réseaux de drainage saturés - Electricité : relativement disponible, mais avec coupures fréquentes	La situation reste très préoccupante à tous ces niveaux
3. Quelles sont les disparités entre zones urbaines et rurales ?	Les zones rurales ont moins d'accès que les zones urbaines en électricité ce qui limite le développement l'accès à l'information et aux soins l'accès aux infrastructures de base. Aussi, le niveau de vie est plus bas en milieu rurale.	Les zones urbaines sont mieux fournies en ressources et services de base comparées aux zones rurales.	RAS	L'activité agricole et pastorale cède la place à l'urbanisme	RAS	Qualité des infrastructures sociales de base/service sociaux, différence d'accès à l'eau potable.	Les zones urbaines sont mieux servies que les zones rurales	Les denrées alimentaires sont plus coûteuses dans les zones urbaines ; Les marchés sont mieux construits en zone urbaine ; par contre ils peuvent être totalement absent dans les zones rurales	On observe un exode rural assez poussé, les échanges sont très difficiles par les routes	On observe en particulier dans la ville de DOUALA une confusion majeure entre la zone urbaine et rurale	L'accès quittant des périphériques pour le chef de département est très difficile ; L'eau potable est quasiment inexistante en zone rurale ; L'électricité est très irrégulière en zone rurale	Il n'en existe aucune, les deux sont traitées selon les mêmes textes ; par conséquent, les titres fonciers sont autant octroyés en zone rurale qu'en zone urbaine	-Meilleur accès aux services dans les zones centrales -Quartiers périphériques souvent sous-équipés et informels -Inégalités marquées en assainissement voirie	Dans la zone rurale, les besoins sont moins et inexistant ; pourtant en zone urbaine, on observe un besoin accru.

	KOUNDA KOUNDA PATRICE, DD MINHDU/ Mfoundi	BIKOM DANIEL. CHEF SERVICE DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES FONCIERES	BATOUM NYEMB FELIX RAOUL, CADRE DDD CAF/SERVICE FONCIER / Mefou et Afamba	WANKRED FELTOING. DD/MINTP/MFOUNDI; TEL: 699324701	BATOUM NYEMB FELIX RAOUL, CADRE DDD CAF/SERVICE FONCIER / Mefou et Afamba	EFFALA LAURENT CYRILLE DDMAF/MINEP ED / Mefou et Afamba	TCHOUMK EU SERGES. SERVICE D'URBANIS ME / Mefou et Afamba	Délégué Dept. MINADER WOURI	EKOUE DJOM ESSOUMAN JACQUES B Délégué Dept. MINHDU Sanaga Maritime	NGONDIEP AURELIEN Délégué Dept. MINHDU WOURI	NJOCK PAUL BERTRAND Délégué Dept. MINPROFF Sanaga Maritime	EBELLE BERTHE Délégué Dept. MINDCAF WOURI	LEMNYUY ALBUN WILLIAM BANYE DD MINEPDED Wouri	NDANGA ROGER DD MINPMEESA Wouri
4. Quels sont les coûts/charges liés à l'accès aux services de base ?	Les ménages pauvres consacrent plus de revenus pour les transports et pour l'accès à l'eau potable. Il y a l'autofinancement des services de base en zones rurales	Très couteux par rapport au revenu moyen.	RAS	Le cout élevé des services de base dû à un pouvoir d'achat très faible.	RAS	Cout largement au dessus des moyens.	RAS	Coût élevé d'énergie électrique, d'eaux et d'internet ; Alimentation précaire dans les écoles de la zone rurale ; Manque d'équipement de santé	Les coûts et charges sont très élevées en considération du niveau de vie des populations	Les coûts et les charges liés à l'accès aux services de base sont très élevés. Cela est principalement dû à la qualité de vie des populations, qui n'est pas proportionnelle aux coûts exigés	Les coûts de santé sont très élevés par rapport au niveau de vie des populations ; l'accès à l'éducation est très facilité, cependant, les dépenses autour sont très énormes	R.A. S	-Coût élevé du transport urbain -Dépenses importantes pour l'eau potable (achat auprès des revendeurs) -Coûts indirects liés aux inondations et aux maladies hybrides	Les coûts et les charges liés à l'accès aux services de base connaissent une augmentation anormale.
5. Quelles sont les principales activités économiques dans votre localité ?	RAS	Commerce des produits alcoolisés, restauration, transport en commun intra et interurbain.	RAS	Le commerce, le transport, les services publics et privés.	RAS	Petits commerce, vente des produits vivriers issus des exploitations agricoles familiales	L'agriculture, l'élevage et le petit commerce	Le commerce ; le transport ; et l'agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • Les activités champêtres ; • Les activités agropastorales ; • Les mototaxis ; • Le transport clandestin 	<ul style="list-style-type: none"> - Présence du port autonome - Plusieurs activités commerciales - Forte activité de moto taxi - Activités touristiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Agriculture vivrière ; • Petites activités génératrices de revenu ; • Des travaux dans les services publics ; • Travaux domestiques 	Principalement les activités portuaires et tout ce qui y est lié	-Commerce formel et informel -Transport et logistique -Petites industries et entrepôts -Artisanat, restauration, services -Activités portuaires connexes	<ul style="list-style-type: none"> • Le commerce général • Plusieurs prestations de services diverses.
6. Quels impacts positifs ou négatifs le projet pourrait avoir sur ces activités ?	RAS	IMPACTS NEGATIFS: accident, maladies; IMPACTS POSITIFS: baisse du cout du transport, baisse du cout de la bière et des denrées alimentaires.	RAS	L'impact prédominera sur les activités.	RAS	Impacts positifs: embellissement du paysage; Impact négatif: risque élevé d'accidents de circulation	Croissance ou développement dans tous les secteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Forte demande sur les marchés ; • Prix plus abordables ; • Augmentation de la production agricole 	<ul style="list-style-type: none"> • Un impact positif sera observé sur le trafic commercial de la localité ; • Comme impact négatif on pourra observer la perte de certaines activités génératrices de revenus 	<ul style="list-style-type: none"> - Positifs : Fluidité des transports de personnes et de marchandises. - Négatifs : impacts économiques et environnementaux directs ou indirects sur la population 	<ul style="list-style-type: none"> • Un impact positif sera observé par le développement des activités ; • Comme impact négatif on pourra observer la disparition de certaines activités dû à l'achat des vivres frais à la source, causée par le changement d'aspect positif de la route 	R.A.S	-Positifs : accroissement des échanges, création d'emplois temporaires, valorisation foncière -Négatifs : perturbation temporaire des activités, pertes de revenus pour les riverains	<ul style="list-style-type: none"> • Positifs : une circulation rapide des biens et des personnes d'un point à l'autre. • Négatifs : R.A.S

	KOUNDA KOUNDA PATRICE, DD MINHDU/ Mfoundi	BIKOM DANIEL. CHEF SERVICE DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES FONCIERES	BATOUM NYEMB FELIX RAOUL, CADRE DDD CAF/SERVICE FONCIER / Mefou et Afamba	WANKRED FELTOING. DD/MINTP/MFOUNDI; TEL: 699324701	BATOUM NYEMB FELIX RAOUL, CADRE DDD CAF/SERVICE FONCIER / Mefou et Afamba	EFFALA LAURENT CYRILLE DDMAF/MINEP ED / Mefou et Afamba	TCHOUMK EU SERGES. SERVICE D'URBANIS ME / Mefou et Afamba	Délégué Dept. MINADER WOURI	EKOUE DJOM ESSOUMAN JACQUES B Délégué Dept. MINHDU Sanaga Maritime	NGONDIEP AURELIEN Délégué Dept. MINHDU WOURI	NJOCK PAUL BERTRAND Délégué Dept. MINPROFF Sanaga Maritime	EBELLE BERTHE Délégué Dept. MINDCAF WOURI	LEMNYUY ALBUN WILLIAM BANYE DD MINEPDED Wouri	NDANGA ROGER DD MINPMEESA Wouri
7. Comment se gèrent les terres dans votre localité (droits coutumiers, titres fonciers) ?	RAS	Gestion libre des terres par les propriétaires.	Titre Foncier	Trop de litige foncier surtout en zone urbaine, l'occupation anarchique des quartiers.	Titre Foncier	Mixage entre le droit coutumier et le droit positif	Le titre foncier et le droit coutumier	Les terres agricoles se gèrent généralement selon le droit coutumier. Quelques habitations possèdent des titres fonciers, mais la plus part non	Les terres dans notre localité sont gérées selon ces deux canaux aussi bien par les droits coutumiers que les titres fonciers	- Droits coutumiers : ils sont encadrés pour éviter des conflits ; - Titres fonciers : élaboré selon les textes de la loi Camerounaise Les deux aspects sont donc fortement pris en compte	Cohabitation du droit coutumier et du titre foncier en tranchant par le billet du droit positif	Une acquisition des terres commence par les localités, ensuite une attestation coutumière est délivrée par la chefferie. Ces terres sont par la suite catégorisées, et gérées selon les textes du domaine privé et publique	-Coexistence du droit coutumier et du droit moderne '-Forte occupation informelle sans titres fonciers '-Conflits récurrents liés aux limites et à la propriété	Les terres dans notre localité se gèrent de façon totalement aléatoire ; c'est généralement la loi du plus fort et du plus fortuné qui prône.
8. Quels sont les critères d'éligibilités qui peuvent être retenue pour Personnes Affectées par le Projet (PAPs) ?	Toutes personnes ayant perdues un bien doit être indemnisée (revenu, activité économique, logement, habitat, terre, dérangement)	L'emprise du corridor du projet.	La propriété foncière c'est-à-dire titre foncier établi et les personnes ayant des prétentions coutumières		La propriété foncière c'est-à-dire titre foncier établi et les personnes ayant des prétentions coutumières	Etre natif de la localité	Les biens mis en cause	Toutes personnes ayant un terrain mis en valeur par des cultures ; ou ayant un bâtiment avec ou sans titre foncier ; Toutes personnes ayant une infrastructure (forage)	Des limites sont à déplorer au niveau des textes, rendant les évaluations difficiles, et surtout très contestées par les victimes.	- Possession d'un titre foncier ; - Mise en valeur du terrain	• Le genre ; • Le statut matrimonial de la personne affectée ; • La présence d'enfants, et leurs âges ; • Situation sociale	- Un dossier technique ; - Un titre foncier ; - Les critères d'éligibilités fixés par les bailleurs de fonds ; - Une prise en compte des occupations temporaires	-Occupation antérieure à la date butoir '-Perte de biens, revenus ou accès aux ressources '-Résidence ou activité économique affectée	RAS
9. Quels sont les mécanismes et acteurs impliqués dans la gestion et la résolution de ces conflits ?	Acteur pour la gestion (populations locales, MINH DU, MINDCAF, acteurs administratifs). Mécanismes inclus dans la négociation, médiation, conciliation et l'arbitrage.	Indemnisation, compensation, réinstallation.	Acteur: les porteurs de conflits, les organes techniques, administrations, commission consultative chargée de la résolution des litiges, les chefferies. Les mécanismes: lois 76, plainte en justice par ordre du ministre.		Acteur: les porteurs de conflits, les organes techniques, administrations, commission consultative chargée de la résolution des litiges, les chefferies. Les mécanismes : lois 76, plainte en justice par ordre du ministre.	Chef du village ou de groupement ; notabilité coutumière	La commission mise en place le préfet impliquant les sectoriels (MINDCAF, MINH DU, MINADER)	- Des arrangements à l'amiable : tout est mis en place pour éviter les tribunaux ; - Les différents acteurs impliqués sont : - Les victimes du projet ; - Les autorités traditionnelles et administratives	- Les autorités administratives ; - La haute hiérarchie ; - Les différentes parties prenantes	- Accompagne ment social pour des personnes ayant des mises en valeur sans titre foncier - Préfecture/Sous-préfectures - MINH DU - MINDCAF - MINADER - MINTP - Chefs traditionnels	- La famille ; - Les structures publiques ; - Les autorités traditionnelles ; - Les autorités religieuses	- Les commissions de règlement foncière ; - Les juridictions compétentes ; - MINAT ; - Le préfet ; - L'administration foncière ; - MINDCAF ; - La saisine des tribunaux	-Chefferies traditionnelles '-Préfecture/Sous-préfectures '-Services fonciers '-Commissions ad hoc	Cela se fera généralement par un dialogue participatif et sain entre les différents acteurs qui y seront impliqués.

	KOUNDA PATRICE, DD MINHDU/Mfoundi	BIKOM DANIEL. CHEF SERVICE DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES FONCIERES	BATOUM NYEMB FELIX RAOUL, CADRE DDD CAF/SERVICE FONCIER / Mefou et Afamba	WANKRED FELTOING. DD/MINTP/MFOUNDI; TEL: 699324701	BATOUM NYEMB FELIX RAOUL, CADRE DDD CAF/SERVICE FONCIER / Mefou et Afamba	EFFALA LAURENT CYRILLE DDMAF/MINEPDED / Mefou et Afamba	TCHOUMK EU SERGES. SERVICE D'URBANISME / Mefou et Afamba	Délégué Dept. MINADER WOURI	EKOUE DJOM ESSOUMAN JACQUES B Délégué Dept. MINHDU Sanaga Maritime	NGONDIEP AURELIEN Délégué Dept. MINHDU WOURI	NJOCK PAUL BERTRAND Délégué Dept. MINPROFF Sanaga Maritime	EBELLE BERTHE Délégué Dept. MINDCAF WOURI	LEMNYUY ALBUN WILLIAM BANYE DD MINEPDED Wouri	NDANGA ROGER DD MINPMEESA Wouri
10. Selon vous, quelles formes de compensation seraient les plus appropriées en cas d'expropriation (financière, matérielle, foncière, appui en activités génératrices de revenus, etc.) ?	Toutes les formes	Foncière.	Financières car tout est géré avec la mercuriale	Recaser et indemniser les riverains impactés par le projet à hauteur de leurs pertes	Financières car tout est géré avec la mercuriale	à l'exclusion de la compensation financière, les autres formes seraient appropriées selon les cas	L'Etat gère financièrement	Les formes de compensation les plus appropriées sont : Une indemnisation et un appui en activités génératrices de revenus	Mettre plus l'accent la réinstallation, cependant toutes ces propositions sont également bonnes (financière, matérielle, foncière, appui en activités).	- Indemnisation financière juste et préalable - Soutien aux activités génératrices de revenus	Ces compensations doivent être adaptées à la nature du bien affecté : si culture, (ressources financières et appui technique) ; si destruction de bâtiment (reconstruction).	- Les formes de compensation appropriées en cas d'expropriation sont : - Financière ; - Matérielle ; - Foncière ; - Appui en activités ; Cependant, ces différentes options doivent être appropriées aux victimes	-Indemnisation financière juste et préalable - Compensation foncière lorsque possible -Appui à la relocalisation -Soutien aux activités génératrices de revenus	• Indemnisation financière ; • Compensation foncière ; • Mettre surtout de l'accent sur un appui en activités génératrices de revenus
11. Quel type d'assistance peut-on prévoir pour les personnes vulnérables susceptibles d'être affectées par le projet ?	Aucune assistance car ces personnes sont prises en charge par certains organismes étatiques.		Assistance financière	Lord du dimensionnement de la chausser tenir compte des ouvrages connexes pour le passage des personnes handicapées.	Assistance financière	Leur assure une source de revenu et les permettent de se prendre en charge médicalement	Assistance financière pour les biens mis en cause	On peut prévoir comme compensation en cas d'expropriation, des compensations financières et matériels	On peut prévoir comme compensation en cas d'expropriation, un accompagnement dans des activités génératrices de revenus	Assistance sociale : accompagnement psychologique et financier.	Renforcement de leur autonomisation en mettant à leurs dispositions des outils et des moyens adaptés à leur handicap	Un accompagnement psychologique, et une communication massive sur le projet.	-Appui spécifique aux femmes chefs de ménage - Accompagnement social personnalisé -Priorité d'accès aux opportunités économiques du projet	Il faut prévoir une assistance partagée entre les formations et les sensibilisations.
12. Quelles garanties attendez-vous pour assurer la transparence et l'équité dans le processus de compensation ?	Respect de la réglementation en vigueur et l'accompagnement des personnes devant gérer le processus.	Paiement ou liquidation avant le démarrage des travaux.	Prompt et qu'ils tiennent leurs paroles que tout ce qui a été prévu soit effectif	Implique les chefs traditionnels, les autorités religieuses et politiques dans le suivi du processus de compensation.	Prompt et qu'ils tiennent leurs paroles que tout ce qui a été prévu soit effectif	Admettre les représentants des communautés dans les différentes commissions	Application des textes en vigueur	Une descente vers les personnes susceptibles d'être affectées par le projet ; la collecte de toutes informations utiles afin de les convier au temps opportun	Par rapport aux textes, avoir une garantie sera très difficile, il est donc important de revoir les textes en vigueur liés aux évaluations. Et surtout mettre plus l'accent sur la réinstallation que d'effectuer des compensations financières	Des commissions sont mises en place afin d'assurer une application fidèle des textes, et des Mécanismes de Gestion des Plaintes	• Une préparation psychologique des bénéficiaires ; • Un accompagnement psychosocial ; • Mettre en place un mécanisme de ratio pour les conjoints lors des indemnités	S'assurer de l'identité des victimes impactées ; Une meilleure sensibilisation avant, pendant et après le passage de la commission d'évaluation.	-Recensement participatif -Publication des listes des PAP -Mécanisme de plaintes fonctionnel -Paiement traçable et sécurisé	La garantie la plus efficace selon nous serait une implication totale des élites dans tous les processus liés au projet.

	KOUNDA PATRICE, DD MINHDU/Mfoundi	BIKOM DANIEL. CHEF SERVICE DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES FONCIERES	BATOUM NYEMB FELIX RAOUL, CADRE DDD CAF/SERVICE FONCIER / Mefou et Afamba	WANKRED FELTOING. DD/MINTP/MFOUNDI; TEL: 699324701	BATOUM NYEMB FELIX RAOUL, CADRE DDD CAF/SERVICE FONCIER / Mefou et Afamba	EFFALA LAURENT CYRILLE DDMAF/MINEPDED / Mefou et Afamba	TCHOUMK EU SERGES. SERVICE D'URBANISME / Mefou et Afamba	Délegué Dept. MINADER WOURI	EKOUE DJOM ESSOUMAN JACQUES B Délegué Dept. MINHDU Sanaga Maritime	NGONDIEP AURELIEN Délegué Dept. MINHDU WOURI	NJOCK PAUL BERTRAND Délegué Dept. MINPROFF Sanaga Maritime	EBELLE BERTHE Délegué Dept. MINDCAF WOURI	LEMNYUY ALBUN WILLIAM BANYE DD MINEPDED Wouri	NDANGA ROGER DD MINPMEESA Wouri
13. Quels types d'accompagnement jugeriez nécessaires lors d'une réinstallation (accès aux services sociaux, infrastructures de base, appui à l'intégration économique et sociale) ?	L'accès aux services sociaux.	Appuis culturels	Tous car ils jouent tous un rôle important néanmoins le propriétaire reste l'intégration économique et sociale	Construction des routes, espace de divertissement et infrastructures de base ainsi que des points d'eau potable.	Tous car ils jouent tous un rôle important néanmoins le propriétaire reste l'intégration économique et sociale	Infrastructures de base, services sociaux	Tout accès aux services sociaux, infrastructures de base	Mis à disposition des infrastructures de base et un appui à l'intégration économique et sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Accès aux services sociaux ; • Infrastructures de base ; • Appui à l'intégration économique et sociale 	<ul style="list-style-type: none"> - Accès aux services sociaux, - Infrastructures de base, - Appui à l'intégration économique et sociale 	<ul style="list-style-type: none"> • Des audiences publiques locales pour la sélection des lieux de réinstallation. • Administrer des formations sur la gestion collective des infrastructures locales 	<ul style="list-style-type: none"> - Accès aux services sociaux, - Infrastructure de base, - Appui à l'intégration économique et sociale 	<ul style="list-style-type: none"> - Accès à l'eau, électricité, écoles et centres de santé - Appui à la reconstruction des logements - Suivi post-réinstallation 	Nous suggérons des accompagnements qui seront en accord avec les usages et coutumes des populations locales.
14. Comment vos besoins spécifiques (culturels, fonciers, liés aux groupes vulnérables) devraient-ils être pris en compte dans ce processus ?	Respecter les us et coutumes		Respecter les coutumes et us que les biens qui ont été détruits soient dédommagés, prise en charge des groupes vulnérables	Respecter les coutumes et us que les biens qui ont été détruits soient dédommagés, prise en charge des groupes vulnérables	Respecter les coutumes et us que les biens qui ont été détruits soient dédommagés, prise en charge des groupes vulnérables	En leur priorisant.	Par le cahier de charge prévu pour la zone	Ils doivent être soit indemnisé ; soit être reconstruit	<ul style="list-style-type: none"> • Reconstruction des structures ; • Revoir les textes en vigueur sur le déplacement des tombes ; • Prendre en compte les conditions des usages et coutumes des ethniques affectés par le projet 	Par des consultations publiques, en relevant des problèmes et besoins spécifiques	Travailler avec les forces vives locales afin de les impliquer dans la sélection et la gestion de toutes les initiatives.	R.A.S	<ul style="list-style-type: none"> -Respecter des usages culturels -Protection des moyens de subsistance -Mesures spécifiques pour groupes vulnérables 	Dans l'optique d'être plus efficace et plus efficient, il est important de prendre en compte l'histoire de ces communautés, afin de mieux cerner et même anticiper les besoins de celles-ci.
15. Quels sont, selon vous, les acteurs et parties prenantes à impliquer dans la mise en œuvre de ce projet et particulièrement dans la gestion des expropriations ?	MINDHU, MINDCAF, LE PREFET et ses équipes techniques, le PM.	Chefferies traditionnelles, notabilité coutumière ; ADMINISTRATION: MINDCAF, MINDHU, MINADER.	Gouverneur, Préfet, Sous préfet, Les Chefferies	Associer les chefs des localités, autorités religieuses à la commission d'évaluation des biens impactés.	Gouverneur, Préfet, Sous préfet, Les Chefferies	Les communes/populations directement impactés, les chefs traditionnels	La commission préfectorale (PREFET, MINDHU, MINTP)	<ul style="list-style-type: none"> - Les autorités traditionnelles ; - Les leaders d'opinions : maires, députés, sénateurs et élites ; - Les populations impactées ; - Les administrations concernées 	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère des Arts et de la Culture ; - Ministère des eaux et forêts ; - MINEPIA ; - La commission de constat et évaluation (CCE) 	Accompagnement social des personnes ayant des titres sans valeur foncier	Toutes les institutions ayant un lien direct ou indirect avec la nature et les cibles d'expropriations	<ul style="list-style-type: none"> - Préfecture/Sous-préfectures - MINHDU - MINDCAF - MINADER - MINTP - MINAT - Cependant il faudrait une prise en compte suffisante des victimes en impliquant également les médias 	<ul style="list-style-type: none"> -Communes d'Arrondissement -Services déconcentrés de l'état (DDMINEPDED, DDMINCAF, DDMINAS, DDMINADER, DDMINTP, ...) -Chefferies traditionnelles -Organisation de la société civile -Populations riveraines 	<ul style="list-style-type: none"> • Les CTD ; • Les communautés affectées par le projet.

	KOUNDA KOUNDA PATRICE, DD MINH DU/ Mfoundi	BIKOM DANIEL. CHEF SERVICE DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES FONCIERES	BATOUM NYEMB FELIX RAOUL, CADRE DDD CAF/SERVICE FONCIER / Mefou et Afamba	WANKRED FELTOING. DD/MINTP/MFOUNDI; TEL: 699324701	BATOUM NYEMB FELIX RAOUL, CADRE DDD CAF/SERVICE FONCIER / Mefou et Afamba	EFFALA LAURENT CYRILLE DDMAF/MINEP ED / Mefou et Afamba	TCHOUMK EU SERGES. SERVICE D'URBANIS ME / Mefou et Afamba	Délégué Dept. MINADER WOURI	EKOUE DJOM ESSOUMAN JACQUES B Délégué Dept. MINH DU Sanaga Maritime	NGONDIEP AURELIEN Délégué Dept. MINH DU WOURI	NJOCK PAUL BERTRAND Délégué Dept. MINPROFF Sanaga Maritime	EBELLE BERTHE Délégué Dept. MINDCAF WOURI	LEMNYUY ALBUN WILLIAM BANYE DD MINEPDED Wouri	NDANGA ROGER DD MINPMEESA Wouri
16. Quel a été, et quel devrait être, le niveau d'implication de chaque acteur ou service avant et pendant le projet ?	LE PM sort le décret d'expropriation, le MINDHU définit les priorités	Suivi et observation.	Avant: sensibilisation, Pendant: non impliqué, et Après le projet: impliqué dans la réception		Avant: sensibilisation, Pendant: non impliqué, et Après le projet: impliqué dans la réception	Les sectoriels, les représentants des communautés, chefferies traditionnelles devraient être impliqués	La commission intervient avant la mise en œuvre du projet	• Autorités traditionnelles ; essentielle ment de la sensibilisation ; • Populations et autorités administratives : évaluations et paiement d'indemnisation	• Avant : au niveau de l'évaluation des biens impactés et de la sensibilisation des populations ; • Pendant : par le préfet au niveau de la gestion des conflits, avec le concours des autorités administratives et constitutionnelles	- Avant : signature après évaluations pour le décret d'indemnisation ; - Pendant : évaluation et suivi des plaintes etc.	Leur implication est observable à tous les niveaux.	Cela est réglé par les textes Camerounais, y compris le cahier de charge de chaque acteur.	-Concertation en amont -Participation continue durant les travaux -Implication dans le suivi et l'évaluation	L'implication devrait être participative, intrinsèque et selon l'évolution de la maîtrise de tous les contours du projet.
17. Quelles capacités institutionnelles existent actuellement pour assurer la mise en œuvre efficace du Cadre de Gestion Environnementale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ?	Les équipes techniques ont déjà des outils nécessaires	Sous capacités	Les organismes existent et sont outillés pour le faire		Les organismes existent et sont outillés pour le faire	Comité départemental de suivi de mise en œuvre PCIES.	Personnel disponible et disponibilité en outils	Inexistant, se référer au MINEPDED, ou des cabinets privés	Il n'en existe pas.	R .A.S	Il existe des capacités institutionnelles qui œuvrent dans la mise en place du Cadre de Gestion Environnementale (CGES) et du cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ; cependant ils ne sont pas assez inclusifs. Nous suggérons que ces institutions soient reconfigurées en fonction du projet. Il est donc important d'ouvrir un organe complet à cet effet, (plateforme permanente de travail.)	R .A.S	-Existence d'un Comité Départemental de suivi des PGES -Expérience des communes en gestion sociale -Présence de services techniques compétents en ressources humaines et matérielles	RAS

	KOUNDA KOUNDA PATRICE, DD MINHDU/ Mfoundi	BIKOM DANIEL. CHEF SERVICE DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES FONCIERES	BATOUM NYEMB FELIX RAOUL, CADRE DDD CAF/SERVICE FONCIER / Mefou et Afamba	WANKRED FELTOING. DD/MINTP/MFOUNDI; TEL: 699324701	BATOUM NYEMB FELIX RAOUL, CADRE DDD CAF/SERVICE FONCIER / Mefou et Afamba	EFFALA LAURENT CYRILLE DDMAF/MINEPD ED / Mefou et Afamba	TCHOUMK EU SERGES. SERVICE D'URBANISME / Mefou et Afamba	Délegué Dept. MINADER WOURI	EKOUE DJOM ESSOUMAN JACQUES B Délegué Dept. MINHDU Sanaga Maritime	NGONDIÉP AURELIEN Délegué Dept. MINHDU WOURI	NJOCK PAUL BERTRAND Délegué Dept. MINPROFF Sanaga Maritime	EBELLE BERTHE Délegué Dept. MINDCAF WOURI	LEMNYUY ALBUN WILLIAM BANYE DD MINEPDED Wouri	NDANGA ROGER DD MINPMEESA Wouri
18. Quels besoins identifiez-vous en matière de renforcement des capacités ou de formation pour les parties prenantes concernées ?	RAS	Besoins de financements nécessaires à l'augmentation des capacités institutionnelles	Séminaire de renforcement des capacités concernant les évaluations des biens les levés du cadastre		Séminaire de renforcement des capacités concernant les évaluations des biens les levés du cadastre	Renforcement des capacités en matière de génération des revenus, renforcement des capacités sectorielles sur les dernières sauvegardes	RAS	<ul style="list-style-type: none"> Des activités génératrices de revenus ; Des formations en techniques de production agricole ; Des formations en techniques de transformation et de commercialisation 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des mécanismes liés au projet ; Former la population sur les outils de cadre E & S 	Organiser des formations pour garantir le même niveau d'informations et mettre à jour les textes administratifs afin d'assurer l'équité pour tous.	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des mécanismes liés au projet ; Former la population sur les outils de cadre E & S ; 	R .A.S	-Gestion des plaintes -Suivi environnemental et social du PGES par le comité Départemental -Violences Basées sur le Genre (VBG) et inclusion sociale	Un accompagnement précis en entrepreneuriat.
19. Quels mécanismes de participation communautaire existent dans votre localité (chefferies, associations, ONG, etc.) ?	RAS	Aucun				Chefferie, annocation	Chefferie pour les conflits fonciers	Les mécanismes qui existent sont : • Les chefferies ; • Les associations	<ul style="list-style-type: none"> Chefferies ; Associations ; ONG, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> Chefferies ; Comités de quartier Associations locales ONG 	<ul style="list-style-type: none"> Chefferies ; Réseaux d'associations ; Des comités de développement 	R .A.S	-Chefferies -Comités de quartier -Associations locales -ONG La participation communautaire s'appuie principalement sur les chefferies traditionnelles, les comités de quartier, les associations locales (femmes, jeunes) et certaines ONG communautaires. Ces structures jouent un rôle clé dans la mobilisation des populations, la diffusion de l'information et la médiation sociale, bien que leurs capacités organisationnelles restent limitées et nécessitent un accompagnement dans le cadre du projet.	On retrouvera plus des associations et des chefferies

	KOUNDA KOUNDA PATRICE, DD MINHDU/Mfoundi	BIKOM DANIEL. CHEF SERVICE DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES FONCIERES	BATOUM NYEMB FELIX RAOUL, CADRE DDD CAF/SERVICE FONCIER / Mefou et Afamba	WANKRED FELTOING. DD/MINTP/MFOUNDI; TEL: 699324701	BATOUM NYEMB FELIX RAOUL, CADRE DDD CAF/SERVICE FONCIER / Mefou et Afamba	EFFALA LAURENT CYRILLE DDMAF/MINEPDED / Mefou et Afamba	TCHOUMK EU SERGES. SERVICE D'URBANISME / Mefou et Afamba	Délegué Dept. MINADER WOURI	EKOUE DJOM ESSOUMAN JACQUES B Délegué Dept. MINHDU Sanaga Maritime	NGONDIÉP AURELIEN Délegué Dept. MINHDU WOURI	NJOCK PAUL BERTRAND Délegué Dept. MINPROFF Sanaga Maritime	EBELLE BERTHE Délegué Dept. MINDCAF WOURI	LEMNYUY ALBUM WILLIAM BANYE DD MINEPDED Wouri	NDANGA ROGER DD MINPMEESA Wouri
20. Quels types de conflits sont le plus souvent enregistrés ?	RAS	Resistance des populations, contestation des charges indemnitaires.	Fonciers et requête des indemnisations, plaintes au moment des paiement concernant la sous évaluation.		Fonciers et requête des indemnisations, plaintes au moment des paiement concernant la sous évaluation.	Fonciers	Conflits fonciers inter familiaux	Les conflits les plus souvent enregistrés sont des conflits fonciers	<ul style="list-style-type: none"> • Les problèmes d'héritages ; • Les litiges fonciers ; • Le partage lié au paiement 	<ul style="list-style-type: none"> - Conflits entre les propriétaires de titres fonciers et les acheteurs lors de l'indemnisation ; - Entre bailleurs et locataires qui usurpent l'identité des propriétaires lors du recensement ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Les problèmes d'héritages ; • Les violences à l'égard des femmes ; • Les questions de mœurs 	R .A.S	<ul style="list-style-type: none"> -Fonciers - Indemnisations -Nuisances liées aux travaux Les conflits les plus fréquemment enregistrés dans la zone concernent principalement le foncier, les désaccords liés aux indemnisations et compensations, ainsi que les nuisances engendrées par les travaux (bruit, poussière, perturbation des activités économiques). Des tensions communautaires peuvent survenir, notamment en lien avec l'accès à l'emploi et aux opportunités générées par le projet. 	Les types de conflits les plus souvent enregistré sont les conflits liés au foncier.
21. Comment sont-ils généralement gérés dans votre localité (méthodes, procédures, acteurs impliqués) ?	RAS	Dans le cadre de la commission d'examen des requêtes.	Cela est géré par la commission MINDCAF		Cela est géré par la commission MINDCAF	Droit coutumier combiné au droit positif	Par la commission mise en place par les autorités traditionnelles, les acteurs sont les chefs, sectoriels, sous préfets	Ils généralement géré par les autorités traditionnelles où tout est tranché	La gestion des conflits dans notre localité est faite au cas par cas, toutes les préoccupations des potentielles victimes sont prises en compte lors des évaluations. Et des mesures sont prises à cet effet.	Commission de Gestion des Plaintes, Commission d'évaluation ; + descente sur le terrain + décision finale du préfet.	Cela est géré par des structures publiques spécifiques, selon des procédures administratives et judiciaires accompagnées par le tribunal coutumier.	R .A.S	<ul style="list-style-type: none"> -Médiation locale -Autorités administratives -Règlement à l'amiable 	Ces conflits sont généralement gérés par la force et la corruption.

	KOUNDA KOUNDA PATRICE, DD MINHDU/ Mfoundi	BIKOM DANIEL. CHEF SERVICE DEPARTEMEN TAL DES AFFAIRES FONCIERES	BATOUM NYEMB FELIX RAOUL, CADRE DDD CAF/SERVI CE FONCIER / Mefou et Afamba	WANKRED FELTOING. DD/MINTP/MFOUNDI; TEL: 699324701	BATOUM NYEMB FELIX RAOUL, CADRE DDD CAF/SERVICE FONCIER / Mefou et Afamba	EFFALA LAURENT CYRILLE DDMAF/MINEPD ED / Mefou et Afamba	TCHOUMK EU SERGES. SERVICE D'URBANIS ME / Mefou et Afamba	Délégué Dept. MINADER WOURI	EKOUE DJOM ESSOUMAN JACQUES B	NGONDIEP AURELIEN	NJOCK PAUL BERTRAND	EBELLE BERTHE Délégué Dept. MINDCAF WOURI	LEMNYUY ALBUM WILLIAM BANYE DD MINEPDED Wouri	NDANGA ROGER DD MINPMEESA Wouri
22. Existe-t-il une structure dédiée à la gestion des plaintes dans votre localité ?	RAS	OUI, la commission de constat et d'évaluation au niveau de la préfecture.	RAS		RAS	Chefferie traditionnelle, autorité administrative	Le tribunal traditionnel, le palais de justice de Mfou	Il n'existe pas de structures dédiées, cependant elles sont gérées par les chefferies ou les postes agricoles	Oui, la commission préfectorale.	Non : elle est mise en place uniquement en cas de projet ;	Il n'en existe pas, mais les services administratifs proposent des prises en charges allant dans ce sens-là	R .A.S	Dans la zone du projet, il n'existe pas toujours de structure formelle et standardisée dédiée exclusivement à la gestion des plaintes liées aux projets d'infrastructures. Les plaintes sont généralement traitées de manière informelle à travers les chefferies traditionnelles, les autorités administratives locales (chefs de quartier, Préfecture/sous-préfectures) ou les services communaux, sans procédure écrite claire ni délais de traitement définis. Cette situation limite la traçabilité des plaintes et peut générer des frustrations au sein des populations. Il apparaît donc nécessaire de mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) spécifique au projet, accessible, transparent et inclusif, intégrant : -Des points focaux communautaires ; -Un délai clair de traitement -Des voies de recours en cas de non-satisfaction.	Oui : Les plaintes sont le plus souvent gérées par l'administration préfectorale.

	KOUNDA KOUNDA PATRICE, DD MINHDU/ Mfoundi	BIKOM DANIEL. CHEF SERVICE DEPARTEMEN TAL DES AFFAIRES FONCIERES	BATOUM NYEMB FELIX RAOUL, CADRE DDD CAF/SERVI CE FONCIER / Mefou et Afamba	WANKRED FELTOING. DD/MINTP/MFOUNDI; TEL: 699324701	BATOUM NYEMB FELIX RAOUL, CADRE DDD CAF/SERVICE FONCIER / Mefou et Afamba	EFFALA LAURENT CYRILLE DDMAF/MINEPD ED / Mefou et Afamba	TCHOUMK EU SERGES. SERVICE D'URBANIS ME / Mefou et Afamba	Délegué Dept. MINADER WOURI	EKOUE DJOM ESSOUMAN JACQUES B	NGONDIEP AURELIEN	NJOCK PAUL BERTRAND	EBELLE BERTHE Délegué Dept. MINDCAF WOURI	LEMNYUY ALBUN WILLIAM BANYE DD MINEPDED Wouri	NDANGA ROGER DD MINPMEESA Wouri
23. Quels types de plaintes sont le plus souvent enregistrés ?	RAS	Sans exception sans destruction.	RAS	RAS	RAS	Fonciers	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction des cultures ; • Vol de production ; • Non-respect des limites de terrain ; • Non-contrôle des animaux domestiques ou d'élevage 	<ul style="list-style-type: none"> • La sous-évaluation des biens ; • Le manque d'informations sur le projet ; • Les non pris en compte 	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits entre les propriétaires de titres fonciers et les acheteurs lors de l'indemnisation ; • Entre bailleurs et locataires qui usurpent l'identité des propriétaires lors du recensement ; • Oublis de recensement de propriétaires impactés ; • Violation de tombeaux aménagés et non aménagés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Problèmes de partages liés au genre ; • Problèmes de jouissance d'héritage par affiliation lié au genre ; • Les viols d'enfants ; • Violence sur les femmes. 	R .A.S	<p>Les plaintes les plus fréquemment enregistrés concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> '-Les retards dans le paiement des compensations , souvent perçus comme un non-respect des engagements du projet ; '-Les désaccords sur les montants d'indemnisation, liés à l'évaluation des biens, des pertes de revenus ou à l'exclusion de certaines PAP ; '-Les nuisances liées aux travaux, notamment le bruit, la poussière, les perturbations de la circulation et l'accès aux commerces et habitations ; '-Les questions de sécurité, incluant les accidents de circulation, l'insécurité autour des chantiers et la protection des riverains, en particulier les enfants. 	Les plaintes les plus courantes sont liées aux affaires foncières.	

	KOUNDA KOUNDA PATRICE, DD MINHDU/ Mfoundi	BIKOM DANIEL. CHEF SERVICE DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES FONCIERES	BATOUM NYEMB FELIX RAOUL, CADRE DDD CAF/SERVICE FONCIER / Mefou et Afamba	WANKRED FELTOING. DD/MINTP/MFOUNDI; TEL: 699324701	BATOUM NYEMB FELIX RAOUL, CADRE DDD CAF/SERVICE FONCIER / Mefou et Afamba	EFFALA LAURENT CYRILLE DDMAF/MINEPD ED / Mefou et Afamba	TCHOUMK EU SERGES. SERVICE D'URBANISME / Mefou et Afamba	Délégué Dept. MINADER WOURI	EKOUE DJOM ESSOUMAN JACQUES B Délégué Dept. MINHDU Sanaga Maritime	NGONDIÉP AURELIEN Délégué Dept. MINHDU WOURI	NJOCK PAUL BERTRAND Délégué Dept. MINPROFF Sanaga Maritime	EBELLE BERTHE Délégué Dept. MINDCAF WOURI	LEMNYUY ALBUM WILLIAM BANYE DD MINEPDED Wouri	NDANGA ROGER DD MINPMEESA Wouri
24. Quels sont les groupes vulnérables et populations autochtones (pygmées) dans votre localité ?	RAS	Ewondo	RAS		RAS	Personnes âgées, populations autochtones	Personne âgées, veuves, handicapés	Nous avons des déplacés internes ; mais pas particulièrement de populations autochtones	Nous avons des déplacés internes et des autochtones	La localité étant un rassemblement de plusieurs groupes, tous peuvent être impactés ; particulièrement les déplacés internes de la crise anglophone	Les groupes vulnérables de notre localité sont : • Les jeunes filles ; • Les femmes ; • Les populations déplacées interne	R .A.S	Dans la zone du projet, les principaux groupes vulnérables comprennent : -Les déplacés interne ; -Les femmes chefs de ménage, souvent responsables de familles nombreuses avec des revenus limités ; -Les jeunes sans emploi, exposés au chômage et à la précarité ; -Les personnes vivant avec un handicap, confrontés à des barrières physiques et sociales ; -Les populations à faibles revenus, majoritairement installées dans les quartiers précaires ou informels.	Nous retrouvons en nombre important des populations venant de la partie anglophone du pays ; déplacées à cause de la crise.
25. Quelles difficultés rencontrent-ils dans l'accès aux ressources et services essentiels (eau, santé, éducation, transport, emploi, etc.) ?	RAS	Maitrise dans la concurrence dans l'accès aux services essentiels	RAS		RAS	Mobilité/affaiblies physiquement		Ces déplacés internes rencontrent divers problèmes à savoir : • Des logements précaires (dans des zones marécageuses) ; • Absence de terre à cultiver ; • Pas d'accès à de l'eau potable ; • Absence d'emploi fixe ; • Instabilité scolaire des enfants	L'accès aux ressources et services essentiels est très difficile pour les personnes vulnérables de par leurs situations	Ces groupes font face à plusieurs difficultés majeures, notamment : • Des problèmes de mobilité ; • Des difficultés financières • Le manque de qualification • Manque d'affinité • La barrière de la langue	R .A.S	L'accès à l'eau potable est universel mais pas assez pour le nombre d'habitants ; De par leurs statuts, l'accès à la santé et à l'éducation est très difficile ; l'emploi est plus ou moins accessible, mais cela reste un véritable défi pour eux ; car ils sont très souvent exploités du fait de leurs vulnérabilités.	Ces groupes font face à plusieurs difficultés majeures, notamment : -Un accès limité aux services sociaux de base (santé, éducation, protection sociale) ; -Une précarité économique persistante, aggravée par les perturbations liées aux travaux ; -Une insécurité foncière, du fait de l'occupation	Ces groupes font face à plusieurs difficultés majeures, notamment : • Le manque de documentation officielle ; • La barrière de la langue, causant un sérieux problème d'intégration.

	KOUNDA PATRICE, DD MINHDU/Mfoundi	BIKOM DANIEL. CHEF SERVICE DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES FONCIERES	BATOUM NYEMB FELIX RAOUL, CADRE DDD CAF/SERVICE FONCIER / Mefou et Afamba	WANKRED FELTOING. DD/MINTP/MFOUNDI; TEL: 699324701	BATOUM NYEMB FELIX RAOUL, CADRE DDD CAF/SERVICE FONCIER / Mefou et Afamba	EFFALA LAURENT CYRILLE DDMAF/MINEPDED / Mefou et Afamba	TCHOUMK EU SERGES. SERVICE D'URBANISME / Mefou et Afamba	Délégué Dept. MINADER WOURI	EKOUE DJOM ESSOUMAN JACQUES B Délégué Dept. MINH DU Sanaga Maritime	NGONDI EP AURELIEN Délégué Dept. MINH DU WOURI	NJOCK PAUL BERTRAND Délégué Dept. MINPROFF Sanaga Maritime	EBELLE BERTHE Délégué Dept. MINDCAF WOURI	LEMNYUY ALBUN WILLIAM BANYE DD MINEPDED Wouri	NDANGA ROGER DD MINPMEESA Wouri
													informelle des terres et de l'absence de titres fonciers, augmentant leur vulnérabilité face aux expropriations.	
26. Quelles réponses locales ou initiatives communautaires existent pour atténuer ces difficultés (associations, ONG, programmes) ?	RAS	Aucune	RAS		RAS			Les réponses locales présentent sont : • ONG ; • Des programmes qui mettent à dispositions des financements pour des microprojets ; • Des dons en matériels par des associations féminines	Les réponses locales déjà pour atténuer ces difficultés, notamment : • Des formations ciblées ; • Des ONG ; • Des associations	Certaines réponses communautaires existent déjà pour atténuer ces difficultés, notamment : • Des formations ciblées ; • Des ONG ; • Des programmes et associations divers	Les réponses locales présentent sont : • Des associations qui apportent des appuis dans les œuvres caritatives ; • Des programmes spécifiques dans les mairies ;	R .A.S	Certaines réponses communautaires existent déjà pour atténuer ces difficultés, notamment : '-Des associations communautaires de femmes, de jeunes et de riverains ; '-Des ONG locales intervenant dans les domaines social, humanitaire et environnemental ; '-Des initiatives d'entraide communautaire (tontines, groupes de solidarité, appui informel). Cependant, ces mécanismes restent souvent limités en ressources et en capacités techniques.	Des associations et des groupes de travailleurs aident ces groupes à surmonter leur peur et à mieux s'intégrer. Cela se fera notamment en renforçant les activités génératrices de revenus de ces derniers afin de s'assurer d'un minimum de confort.
27. Quels besoins spécifiques devraient être pris en compte pour ces groupes vulnérables dans le cadre du projet ?	RAS	Revenus.	RAS		RAS		L'accès au foncier des femmes	• Délocalisation et recasement des populations affectées ; • Mettre en place des formations pour générer des revenus en octroyant des financements	• Faciliter leur accès aux services de base ; • S'assurer du maintien et de l'application des avantages mis à leurs dispositions	Dans le cadre du projet, il est nécessaire de prévoir : • Des formations conduisant à l'emploi • Un accès facilité aux services de base ;	• Amélioration des plateaux techniques dans les centres de santé ; • Travailler à la sécurisation foncière ; • Amélioration des appuis d'exposition des produits ; • Mettre en place un réseautage des associations ainsi que sa	R .A.S	Dans le cadre du projet, il est nécessaire de prévoir : '-Un appui économique ciblé (micro-activités génératrices de revenus, formations professionnelles) ; '-Un accès prioritaire aux emplois du projet, notamment	Dans le cadre du projet, il est nécessaire de prévoir : Des outils direct de renforcement des capacités.

	KOUNDA KOUNDA PATRICE, DD MINHDU/ Mfoundi	BIKOM DANIEL. CHEF SERVICE DEPARTEMEN TAL DES AFFAIRES FONCIERES	BATOUM NYEMB FELIX RAOUL, CADRE DDD CAF/SERVI CE FONCIER / Mefou et Afamba	WANKRED FELTOING. DD/MINTP/MFOUNDI; TEL: 699324701	BATOUM NYEMB FELIX RAOUL, CADRE DDD CAF/SERVICE FONCIER / Mefou et Afamba	EFFALA LAURENT CYRILLE DDMAF/MINEPD ED / Mefou et Afamba	TCHOUMK EU SERGES. SERVICE D'URBANIS ME / Mefou et Afamba	Délégué Dept. MINADER WOURI	EKOUE DJOM ESSOUMAN JACQUES B	NGONDIEP AURELIEN	NJOCK PAUL BERTRAND	EBELLE BERTHE Délégué Dept. MINDCAF WOURI	LEMNYUY ALBUM WILLIAM BANYE DD MINEPDED Wouri	NDANGA ROGER DD MINPEESA Wouri
											structuration à base communautaire.		pour les jeunes et les femmes ; -Un accompagnement social personnalisé pour les personnes les plus vulnérables, en particulier lors des phases de compensation et de réinstallation.	
28. Existe-t-il des violences basées sur le genre liées aux projets ou à l'accès aux ressources ? Si oui, lesquelles ?	RAS	Oui; la discrimination.	RAS		RAS	Non		Oui, • Quelques légères violences ; • Des violences conjugales dû à l'alcoolisme ; • Une discrimination dans le partage des biens	Oui, • Conflits sur la terre ; • Fragilisation des unions ; • Licenciement abusif.	Oui, des cas de violences basées sur le genre, sont signalés dans la zone, principalement sous forme de : • Viols ; • Harcèlements ; • IST ; • Des grossesses indésirées ; • Des menaces ; • Des abus de pouvoirs ; • Des licenciements abusifs	Oui, • Conflits sur la terre (réveils de contrôle de la terre, du fait du projet) • Fragilisation des unions ;	R .A.S	Oui, des cas de violences basées sur le genre, sont signalés dans la zone, principalement sous forme de : -Violences domestiques ; -Violences psychologiques ; -Exploitation économique des femmes et des filles, souvent liée à la précarité et à la dépendance financière.	Oui, il en existe. On peut ainsi citer : De la discrimination à l'endroit des femmes et de la jeune fille, qui vont être mises de côté lors du partage des héritages.
29. Avez-vous connaissance de cas de VBG recensés au cours des cinq dernières années dans votre localité ? si oui, lesquelles ?	RAS	Non	RAS		RAS	RAS		Non	Oui, Des violences physiques, sexuels, et psychologiques	Oui, • Viols ; • Harcèlements ; • IST ; • Des grossesses indésirées ; • Des menaces ; • Des abus de pouvoirs ; Des licenciements abusifs	Oui, Des violences physiques, sexuels, et psychologiques	R .A.S	Au cours des dernières années, des cas de violences conjugales, d'abus et de harcèlement ont été signalés, généralement aggravés par : -La pauvreté ; -Le chômage ; -Les tensions familiales liées à l'accès aux ressources et aux compensations	Oui, nous en avons connaissance : De la discrimination à l'endroit des femmes et de la jeune fille, qui vont être mises de côté lors du partage des héritages.

	KOUNDA KOUNDA PATRICE, DD MINHDU/ Mfoundi	BIKOM DANIEL. CHEF SERVICE DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES FONCIERES	BATOUM NYEMB FELIX RAOUL, CADRE DDD CAF/SERVICE FONCIER / Mefou et Afamba	WANKRED FELTOING. DD/MINTP/MFOUNDI; TEL: 699324701	BATOUM NYEMB FELIX RAOUL, CADRE DDD CAF/SERVICE FONCIER / Mefou et Afamba	EFFALA LAURENT CYRILLE DDMAF/MINEP ED / Mefou et Afamba	TCHOUMK EU SERGES. SERVICE D'URBANIS ME / Mefou et Afamba	Délégué Dept. MINADER WOURI	EKOUE DJOM ESSOUMAN JACQUES B Délégué Dept. MINHDU Sanaga Maritime	NGONDIEP AURELIEN Délégué Dept. MINHDU WOURI	NJOCK PAUL BERTRAND Délégué Dept. MINPROFF Sanaga Maritime	EBELLE BERTHE Délégué Dept. MINDCAF WOURI	LEMNYUY ALBUN WILLIAM BANYE DD MINEPDED Wouri	NDANGA ROGER DD MINPMEESA Wouri
30. Quels sont les mécanismes ou canaux existants pour la prise en charge des victimes de VBG (structures locales, ONG, services sociaux, autorités traditionnelles) ?	RAS	ONG, SERVICES SOCIAUX, CHEFFERIES TRADITIONNELLES	RAS		RAS	Déforestation, population		Ces mécanismes sont : • Des structures locales spécialisées ; • Les autorités traditionnelles ; • ONG	Ces mécanismes sont : • Des structures locales spécialisées ; • Les autorités traditionnelles ; • Les services sociaux.	La prise en charge des victimes repose principalement sur : • MINAS • ONG • Les chefferies et chefs de blocs	Ils dépendent ici du point de signalement de la violence, c'est-à-dire que les mesures seront prises en fonction de la nature des violences constatées. Il n'existe donc pas de mécanisme proprement dit, chaque femme est généralement livrée à elle-même	R .A.S	La prise en charge des victimes repose principalement sur : • Les centres sociaux et services de l'Etat ; • Les ONG spécialisées dans la protection des femmes et des enfants ; • Les services sociaux communaux, parfois en collaboration avec les autorités traditionnelles. • Ces mécanismes nécessitent un renforcement et une meilleure coordination dans le cadre du projet.	Les services sociaux ou les chefferies essayent tant bien que mal d'utiliser l'arbre à palabre comme mécanisme.
31. Quelles sont les principales menaces environnementales (déforestation, pollution, inondations, sécheresses) auxquelles les régions et villes ciblées sont confrontées ?	RAS	Pollution, Inondation.	RAS	Déforestation, inondation, pollution.	RAS	Création des pépinières, gestion artisanale des déchets ménagers		• Des inondations ; • La déforestation ; • Pollution	• Déforestation ; • Pollution ; • Inondations ; • Erosion ; • Sécheresses	Les principales menaces environnementales identifiées sont : • Déforestation, • Pollution, • Inondations, • Sécheresses	Les menaces les plus présentes dans notre localité sont les inondations, dû à un manque flagrant d'assainissement et de caniveaux.	R .A.S	Les principales menaces environnementales identifiées sont : • Les inondations récurrentes, liées à l'insuffisance des systèmes de drainage ; • La pollution des eaux par les déchets solides et les eaux usées ; • La dégradation des sols, accentuée par l'urbanisation non maîtrisée et les travaux.	Les principales menaces environnementales identifiées sont : • Pollution, • Inondations.

	KOUNDA KOUNDA PATRICE, DD MINHDU/ Mfoundi	BIKOM DANIEL. CHEF SERVICE DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES FONCIERES	BATOUM NYEMB FELIX RAOUL, CADRE DDD CAF/SERVICE FONCIER / Mefou et Afamba	WANKRED FELTOING. DD/MINTP/MFOUNDI; TEL: 699324701	BATOUM NYEMB FELIX RAOUL, CADRE DDD CAF/SERVICE FONCIER / Mefou et Afamba	EFFALA LAURENT CYRILLE DDMAF/MINEP ED / Mefou et Afamba	TCHOUMK EU SERGES. SERVICE D'URBANIS ME / Mefou et Afamba	Délégué Dept. MINADER WOURI	EKOUE DJOM ESSOUMAN JACQUES B Délégué Dept. MINHDU Sanaga Maritime	NGONDIÉP AURELIEN Délégué Dept. MINHDU WOURI	NJOCK PAUL BERTRAND Délégué Dept. MINPROFF Sanaga Maritime	EBELLE BERTHE Délégué Dept. MINDCAF WOURI	LEMNYUY ALBUN WILLIAM BANYE DD MINEPDED Wouri	NDANGA ROGER DD MINPMEESA Wouri
32. Quelles mesures locales existent pour atténuer ces menaces ?	RAS	Actions mise en œuvre par les GIC; Action menées par les CTD.	RAS	Appliquer le reboisement, aménager les exutoires sur les routes.	RAS	Accompagnement des populations		<ul style="list-style-type: none"> Aménagement d'assainissement ; Curage des caniveaux ; Construction de nouveaux caniveaux ; Techniques d'agroforesteries ; Limitation des cultures conduisant à la déforestation 	R.A.S	Les mesures mises en œuvre au niveau local comprennent : • Des contrôles effectués afin de s'assurer du respect des mesures adoptées lors des NIES et des EIES	Des combats sont menés par les municipalités pour cela.	R .A.S	Les mesures mises en œuvre au niveau local comprennent : -Le curage périodique des drains et caniveaux ; -Des campagnes de sensibilisation communautaire à l'hygiène et à la salubrité ; -Des actions ponctuelles des communes, souvent limitées par le manque de ressource.	Il existe des mesures concrètes définies par des experts, l'administration et les communautés concernées
33. Quel rôle jouent les ONG et acteurs locaux dans la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ?	RAS	Accompagnement, sensibilisation, défense des intérêts des PAP	RAS		RAS		Ils jouent principalement le rôle de : • Formation et installation des plans de mesures d'atténuations ; • Veillent à la démarche des projets en imposant l'installation des mesures d'atténuations	Ils jouent principalement le rôle de : • Sensibilisation et suivis ; • Participation aux audiences publiques.	Les ONG et acteurs locaux jouent un rôle important à travers : Essentiellement des sensibilisations environnementale et sociale;	Ils jouent principalement le rôle de : • Sensibilisation et suivis ; Il n'y a aucun impact direct.	R .A.S	Les ONG et acteurs locaux jouent un rôle important à travers : -La sensibilisation environnementale et sociale et sociale ; -Le suivi citoyen des impacts environnementaux ; -L'appui aux communautés pour la gestion des risques et la médiation sociale	Les ONG et acteurs locaux jouent un rôle important à travers : Essentiellement des sensibilisations environnementale et sociale;	
34. Quels sont, selon vous, les impacts positifs attendus du projet ?	RAS	Confère question 6	Aménagement routiers, facilitation de la mobilité, retomber financière pour l'Etat.	Bien être des populations	Aménagement routiers, facilitation de la mobilité, retomber financières pour l'état.	Non prise en compte des doléances des populations impactées par le projet, mauvaise gestion de compensation	Développement économique et social de la localité	Les impacts positifs attendus par le projet sont : • Une fluidité du transport ; • Un développement économique ; • L'amélioration du cadre de vie des populations	Les impacts positifs attendus par le projet sont : • Amélioration des conditions de vie des populations ; • Augmentation du pouvoir d'achat de la population ; • Plus grande facilitation aux services de base	Les populations attendent principalement : • Un développement de la ville ; • Une amélioration de la qualité de vie ; • Une amélioration de la mobilité	Les impacts positifs attendus par le projet sont : • Une fluidité notable de la circulation entre les deux pays ; • Un accroissement de la demande	Les impacts positifs attendus par le projet sont de la création d'emploi, des formations professionnelles avec attestations	Les populations attendent principalement : -Une amélioration significative de la mobilité et de la sécurité routière ; -Un développement économique local accru ; -La création d'emplois temporaires et durables.	Les populations attendent principalement : • Une mobilité accrue et rapide permettant le bien-être des populations liées au projet.

	KOUNDA KOUNDA PATRICE, DD MINHDU/ Mfoundi	BIKOM DANIEL. CHEF SERVICE DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES FONCIERES	BATOUM NYEMB FELIX RAOUL, CADRE DDD CAF/SERVICE FONCIER / Mefou et Afamba	WANKRED FELTOING. DD/MINTP/MFOUNDI; TEL: 699324701	BATOUM NYEMB FELIX RAOUL, CADRE DDD CAF/SERVICE FONCIER / Mefou et Afamba	EFFALA LAURENT CYRILLE DDMAF/MINEP ED / Mefou et Afamba	TCHOUMK EU SERGES. SERVICE D'URBANIS ME / Mefou et Afamba	Délegué Dept. MINADER WOURI	EKOUE DJOM ESSOUMAN JACQUES B	NGONDIEP AURELIEN	NJOCK PAUL BERTRAND	EBELLE BERTHE Délegué Dept. MINDCAF WOURI	LEMNYUY ALBUN WILLIAM BANYE DD MINEPDED Wouri	NDANGA ROGER DD MINPMEESA Wouri
35. Quelles sont vos principales préoccupations ou craintes ?	La perte des moyens de subsistance, les impacts sur les services et infrastructures, incertitude judiciaires, foncière, participation consultative insuffisante	Confère question 6	Pas vraiment c'est un enrichissement, c'est projet porteur.	Non respect du code de la route, Accidents liés aux excès de vitesse	Pas vraiment c'est un enrichissement, c'est projet porteur.		Etude mal faite, projet mal exécuté	Les principales préoccupations exprimées portent sur : Le non-respect du plan de mesure d'atténuation et de réinstallation prévu par le projet	Les principales préoccupations exprimées portent sur : Le non-respect du plan de mesure d'atténuation et de réinstallation prévu par le projet.	Les principales préoccupations exprimées portent sur : La disponibilité des fonds jusqu'à la fin du projet ; La lenteur dans sa réalisation ; Un mauvais choix d'entreprise ; La lenteur dans le processus d'indemnisation ; La non-collaboration de la population par rapport au projet	Les principales préoccupations exprimées portent sur : Le moyen de faire en sorte que les femmes de la localité puissent tirer le meilleur profit de cette route. Afin de l'exploiter dans ses atouts.	Les principales préoccupations exprimées portent sur : Le non-démarrage du projet ; Que le projet ne soit pas réalisé à la hauteur de ce qui était prévu initialement ; Mauvaise réalisation du projet ; Le non-respect des garanties fixées ;	Les principales préoccupations exprimées portent sur : Les risques d'expropriation jugés injustes ; Les retards dans le paiement des compensations ; Les nuisances prolongées liées aux travaux.	Les principales préoccupations exprimées portent sur : Des expropriations au rabais ; Le détournement des indemnisations ; Frustration des populations autochtones.
36. Quelles mesures proposez-vous pour atténuer les impacts négatifs ?	Perturbation des pratiques coutumières, rupture communautaire et familiale	Mise à jour du cadre institutionnel, Consacrer la solidarité nationale.	RAS	Prendre les mesures nécessaires pour la sensibilisation des populations	RAS	Mettre en place un projet/un programme à cet effet	Indemniser toutes les personnes affectées par le projet	Arrosage des zones de travaux ; Installation des plaques indicatives ; Installations des dos-dans sur les zones de fortes circulations	Augmentation de l'insécurité ; Augmentation des risques d'accidents	Prévoir un mécanisme d'accompagnement même la fin des travaux ; afin de guider l'exploitation et la rentabilité de cette route. Trouver des stratégies afin de pérenniser ces activités après la réalisation totale de la route	Les populations recommandent : Moins de corruption ; Plus de rigueur dans l'évaluation du projet.	Les populations recommandent : Une communication régulière et transparente avec les communautés ; Une compensation juste, équitable et rapide ; Un suivi social de proximité pendant toute la durée du projet.	Veiller à ce que les actions menées soient la résultante d'une ou plusieurs concertations entre toutes les parties prenantes et experts.	

	KOUNDA KOUNDA PATRICE, DD MINHDU/ Mfoundi	BIKOM DANIEL. CHEF SERVICE DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES FONCIERES	BATOUM NYEMB FELIX RAOUL, CADRE DDD CAF/SERVICE FONCIER / Mefou et Afamba	WANKRED FELTOING. DD/MINTP/MFOUNDI; TEL: 699324701	BATOUM NYEMB FELIX RAOUL, CADRE DDD CAF/SERVICE FONCIER / Mefou et Afamba	EFFALA LAURENT CYRILLE DDMAF/MINEPD ED / Mefou et Afamba	TCHOUMK EU SERGES. SERVICE D'URBANIS ME / Mefou et Afamba	Délegué Dept. MINADER WOURI	EKOUE DJOM ESSOUMAN JACQUES B	NGONDIEP AURELIEN	NJOCK PAUL BERTRAND	EBELLE BERTHE Délegué Dept. MINDCAF WOURI	LEMNYUY ALBUN WILLIAM BANYE DD MINEPDED Wouri	NDANGA ROGER DD MINPMEESA Wouri
37. Quelles stratégies pourraient assurer la durabilité des bénéfices du projet ?	La bonne mise en œuvre, choisir des bons techniciens, faire des entretiens	Maintenance permanente	RAS	L'installation des pages, mettre sur pieds une équipe de surveillance et d'entretien du projet	RAS		Respect le cahier de charges et un bon suivi	Installer des comités de gestion des infrastructures construits	Délivrer des attestations aux populations riveraines ayant œuvrées dans le projet afin de garantir des profils qualifiés pour d'autres projets à venir.	<ul style="list-style-type: none"> Délivrance des attestations par rapport à l'approche IMO. Ainsi que la création de projets communautaires 	Prévoir un mécanisme d'accompagnement même la fin des travaux ; afin de guider l'exploitation et la rentabilité de cette route. Trouver des stratégies afin de pérenniser ces activités après la réalisation totale de la route. S'assurer que le suivi et la gestion de ces activités soient rétrocédées aux départements ministériels. Et enfin mettre en place des marchés périodiques des produits vivriers.	<ul style="list-style-type: none"> Délivrance des attestations par rapport à l'approche IMO. Ainsi que la création de projets communautaires 	Pour assurer la durabilité des bénéfices, il est recommandé : <ul style="list-style-type: none"> -Un entretien régulier des infrastructures ; -Une appropriation communautaire des ouvrages ; -Un renforcement des capacités des acteurs locaux, notamment des communes et des comités communautaires. 	Sensibiliser la population à l'entrepreneuriat et par ricochet aux activités génératrices de revenus.

	KOUNDA KOUNDA PATRICE, DD MINHDU/ Mfoundi	BIKOM DANIEL. CHEF SERVICE DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES FONCIERES	BATOUM NYEMB FELIX RAOUL, CADRE DDD CAF/SERVICE FONCIER / Mefou et Afamba	WANKRED FELTOING. DD/MINTP/MFOUNDI; TEL: 699324701	BATOUM NYEMB FELIX RAOUL, CADRE DDD CAF/SERVICE FONCIER / Mefou et Afamba	EFFALA LAURENT CYRILLE DDMAF/MINEPDE D / Mefou et Afamba	TCHOUMK EU SERGES. SERVICE D'URBANISME / Mefou et Afamba	Délégué Dept. MINADER WOURI	EKOUE DJOM ESSOUMAN JACQUES B Délégué Dept. MINHDU Sanaga Maritime	NGONDIEP AURELIEN Délégué Dept. MINHDU WOURI	NJOCK PAUL BERTRAND Délégué Dept. MINPROFF Sanaga Maritime	EBELLE BERTHE Délégué Dept. MINDCAF WOURI	LEMNYUY ALBUN WILLIAM BANYE DD MINEPDED Wouri	NDANGA ROGER DD MINPMEESA Wouri
Autres commentaires ou recommandations liés à la mise en œuvre du projet	Que le projet soit effectif et que les coûts de réalisation ne soient pas asphyxiés.	délais d'exécution à optimiser.	Effectivité, rapidité du corridor.	Respecter le cahier des charges.	Effectivité, rapidité du corridor.			Impatient du lancement des travaux	La prise en compte de l'approche IMO lors des travaux.	Une libération à temps des emprises du projet	Nous souhaitons que les activités socio-économiques connexes soient une composante intégrale du projet. Et qu'un cadre de concertation entre les différents acteurs soit mis en place.	Faire évoluer la réglementation locale et considérer le propriétaire réellement comme étant une victime. Trouver une jonction entre les textes et les recommandations des bailleurs de fonds	Il est fortement recommandé que la mise en œuvre du projet s'appuie sur une coordination étroite et continue avec les administrations sectorielles compétentes, en particulier le Ministère de l'Environnement, de la protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED). A cet effet, le MINEPDED devrait être systématiquement consulté et associé à toutes les étapes du projet, notamment lors : -De la planification et de validation des instruments environnementaux et sociaux ; -Du démarrage et du suivi des travaux ; -Du contrôle de la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementales et sociales ; -De l'évaluation périodique des indicateurs de performances environnementales et sociales ; Par ailleurs, il est recommandé de : -Renforcer la	RAS

	KOUNDA KOUNDA PATRICE, DD MINHDU/ Mfoundi	BIKOM DANIEL. CHEF SERVICE DEPARTEMEN TAL DES AFFAIRES FONCIERES	BATOUM NYEMB FELIX RAOUL, CADRE DDD CAF/SERVI CE FONCIER / Mefou et Afamba	WANKRED FELTOING. DD/MINTP/MFOUNDI; TEL: 699324701	BATOUM NYEMB FELIX RAOUL, CADRE DDD CAF/SERVICE FONCIER / Mefou et Afamba	EFFALA LAURENT CYRILLE DDMAF/MINEPD ED / Mefou et Afamba	TCHOUMK EU SERGES. SERVICE D'URBANIS ME / Mefou et Afamba	Délégué Dept. MINADER WOURI	EKOUE DJOM ESSOUMAN JACQUES B Délégué Dept. MINHDU Sanaga Maritime	NGONDIEP AURELIEN Délégué Dept. MINHDU WOURI	NJOCK PAUL BERTRAND Délégué Dept. MINPROFF Sanaga Maritime	EBELLE BERTHE Délégué Dept. MINDCAF WOURI	LEMNYUY ALBUN WILLIAM BANYE DD MINEPDED Wouri	NDANGA ROGER DD MINPMEESA Wouri
													communication et la concertation avec les communautés locales tout au long du projet; '-Assurer la mise en œuvre effective du Mécanisme de Gestion des Plaintes ; '-Garantir la transparence dans les processus de compensation et de réinstallation ; '-Prévoir des ressources suffisantes pour le suivi environnemental et social, incluant la prévention des VBG, la protection des groupes vulnérables. Ces mesures contribueront à la mise en œuvre du projet conforme à la réglementation nationale, aux exigences des bailleurs de fonds et aux attentes des populations, tout en assurant la durabilité des bénéfices du projet.	

8. CONCLUSION

Le Cadre Général de Gestion Environnementale et Sociale du projet d'aménagement du corridor Douala – Bangui- Construction de la route Douala-Yaoundé-Ayos-Bonis-Garoua Boulai a été réalisé conformément à la réglementation nationale en vigueur au Cameroun ainsi qu'au Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale. La procédure de réalisation du CGES ainsi que les différentes recommandations formulées en matière de procédures de gestion environnementale et sociale ont tenu compte des mesures et textes réglementaires adoptées au Cameroun.

L'étude a été réalisée en concertation avec d'une part, l'ensemble des acteurs et partenaires impliqués dans le secteur des travaux routiers et des transports (MINTP, MINTRANSPORT), de l'environnement (MINEPDED) d'autre part, certaines couches de bénéficiaires (autorité traditionnelles, Maires) du projet susceptible d'être concernés par les activités du projet. La consultation des parties prenantes et l'analyse de la documentation (des plans nationaux et des projets du secteur des infrastructures routière et de transports) pertinente et disponible dont : la Politique Nationale de la Mobilité Urbaine ; le Plan Directeur Routier du Cameroun ; la Stratégie Sectorielle de Développement des Infracteurs 2020-2030 a permis d'identifier et d'analyser les enjeux environnementaux et sociaux du projet et les risques environnementaux et sociaux auxquels sont exposées les différentes parties prenantes.

Il a aussi permis de constater que les activités prévues sont en conformité avec ces documents de planification et avec les attentes des acteurs clés. Le projet bénéficie d'une acceptabilité sociale. En effet, toutes les parties prenantes sont unanimes à le reconnaître comme une contribution significative qui permettra la mise en œuvre entre autres de : la Stratégie nationale de développement 2030 (SND30), qui est la vision de développement du gouvernement pour le Cameroun ; d'autres programmes sectoriels, tels que la Stratégie Sectorielle de Développement des Infracteurs 2020-2030.

Les impacts du projet ont été évalués et des mesures d'atténuation proposées. Les impacts et risques qui découlent de l'ensemble du projet font l'objet d'un plan générique de gestion environnementale et sociale. Ce PGES générique sera complété lors de l'évaluation E&S de chaque sous-projet, pour adresser des mesures, recommandation et spécifications E&S spécifique en phase de réalisation des activités.

L'analyse des arrangements institutionnels a permis d'évaluer les capacités des différentes parties prenantes et de décliner un plan de renforcement (en Environnement et Social), des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.

Le budget de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale est évaluée à la somme de 1 941 000 000 FCFA.

BIBLIOGRAPHIE

Banque Mondiale (2017). Cadre Environnemental et Social. 121 pages

Banque mondiale, (1999) : Manuel d'évaluation environnementale. Volume II : Lignes directrices sectorielles. Édition française 1999. 317p.

Banque mondiale, (1999) : Manuel d'évaluation environnementale. Volume I: Politiques, procédures et questions intersectorielles. Édition française 1999. 301p.

Banque mondiale, (2000) : Guide pour la préparation et la revue des évaluations environnementales (EE), Octobre 2000.

Banque mondiale, (2000) : Guide pour la préparation et la revue des évaluations environnementales (EE), Octobre 2000.

Banque mondiale, (2004) : Etude sur la qualité de l'air en milieu urbain ; le cas de Douala. Synthèse du rapport final. Working Paper No. 17-A. 16 pages.

Banque mondiale, (2007) : Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales (EHS), Avril 2007, 113p

Banque mondiale, (2007). Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'eau et l'assainissement. 42 Pages

Bureau Central des Recensements et des Études de Population (BUCREP). (2005). Troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH).

Bureau Central des Recensements et des Études de Population (BUCREP). (2023). Projections démographiques régionales au 1er janvier 2023.

Global Water Partnership, (2009). Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE). Etat des lieux du Secteur. Connaissance et usages des ressources en eau. 219 Pages

Global Water Partnership, (2009). Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE). Etat des lieux du Secteur. Cadre financier, économique et social. 236 Pages

Institut National de la Statistique (2001) ; Deuxième enquête camerounaise auprès des ménages : pauvreté et marché du travail au Cameroun en 2001, Octobre 2002, 23 pages.

Institut National de la Statistique (2004), troisième enquête démographique santé (EDS III), novembre 2004, 250 pages.

Institut National de la Statistique (2016). Atlas des Statistiques de l'environnement-Yaoundé, Cameroun. 92 Pages

Institut National de la Statistique (2020). Enquête Complémentaire à la quatrième Enquête Camerounaise auprès des Ménages (EC-ECAM4). Monographie de la ville de Douala. 82 pages

Institut National de la Statistique (2020). Enquête Complémentaire à la quatrième Enquête Camerounaise auprès des Ménages (EC-ECAM4). Monographie de la ville de Yaoundé. 83 pages

Institut National de la Statistique (INS). (2022). Indicateurs sociaux et économiques du Cameroun.

Institut National de la Statistique (INS). (2024). Rapport sur les violences basées sur le genre et la prise en charge des victimes.

International Finance Corporation (1998). Environmental, Health and Safety Guidelines for Waste Management Facilities. 4 Pages

Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER). (2018). Cartographie des zones agro-écologiques du Cameroun.

Ministère de l'Economie de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (2016). Elaboration du Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire du Cameroun (SNADDT). Cadre physique milieu ressources et milieu-contraintes. 160 Pages

Ministère de l'Economie de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (2016). Elaboration du Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire du Cameroun (SNADDT). Cadre physique milieu ressources et milieu-contraintes. 160 Pages

Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (2020). Cartographie des risques du MINEPAT- Rapport final - phase 1 Services Centraux. 205 Pages

Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED). (2019). Rapport national sur la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles.

Ministère des Travaux Publics (MINTP). (2024). SNARITECC – Stratégie Nationale d'Adaptation et de Résilience des Infrastructures de Transport aux Effets des Changements Climatiques.

Ngagne DIOP (2002). Projet de fin d'étude-Diplôme d'ingénieur de conception. Etude complète de l'alimentation en eau potable du village de Ritté DIAW : Captage-Traitement-Stockage-Distribution. Université Cheikh Anta Diop. 187 Pages

ONU-HABITAT. Division de la Coopération Technique et Régionale. Profil urbain de Yaoundé. 41 Pages

Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO). (2023). Évaluation des ressources forestières mondiales 2020 – Mise à jour Cameroun.

Publications académiques diverses (2010–2023). Études sur les sols ferrallitiques et latéritiques, la dynamique démographique et socio-économique des régions Centre, Est, Adamaoua et Littoral.

SUH NEBA Aaron (1987). Géographie moderne du Cameroun, 2^{ème} Ed , 112 p.

World Bank Group (2007). Guidance notes on tools for pollution management. 10 Pages

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de screening environnemental et social

Annexe 2 : Code de Bonne Conduite

Annexe 3 : Similitudes et les écarts entre la législation camerounaise, les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale

Annexe 4 : Formulaires du MGP

Annexe 5 : Proposition de Termes de référence concernant la préparation de l'EIES/NIES / PGES dans le cadre du PACEDB

Annexe 6 : Structure et contenu du Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C)

Annexe 7 : Description de l'évaluation environnementale et des instruments de gestion nécessaires à la préparation et à l'approbation des sous-projets

Annexe 8 : Canevas des rapports de suivi environnemental et social

Annexe 9 : Termes de Reference pour le Recrutement d'un Consultant en Vue de la préparation du Cadre de Gestion Environnementale Et Sociale (CGES) du Projet d'Aménagement du Corridor Douala - Bangui

Annexe 10 : Procédure pour la gestion des découvertes archéologiques accidentelles